This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

1211

Soc. 3974 e. 152
9-10

MÉMOIRES.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

Sciences et Arts

DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

TOME NEUVIÈME.

Utile dulci.

VALENCIENNES,
IMPRIMERIE DE A. PRIGNET, RUE DE MONS, 9,
1853.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

Sciences et Arts

DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

TOME NEUVIÈME.

FOREIGN
BODL: LIBR
PERIODICALS

Utile dulci.

VALENCIENNES,
IMPRIMERIE DE A. PRIGNET, RUE DE MONS, 9.
1849.

RÉGLEMENT

APPROUVÉ PAR M. LE PRÉFET DU NORD, LE 7 DÉCEMBRE 1832, MODIFIÉ ET DÉFINITIVEMENT ARRÊTÉ LE 21 DÉCEMBRE 1849, EN CONFORMITÉ DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ APPROUVÉE PAR M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET PAR M. LE PRÉFET DU NORD, PAR LETTRES DES 14 AVRIL, 16 JUIN ET 21 JUILLET 1848.

OBJET.

1. — La Société se propose, pour objet général de ses travaux et de ses études, l'Agriculture, les Sciences et les Arts considérés particulièrement dans leurs rapports avec le bien être de la ville et de l'arrondissement de Valenciennes.

Le but de la Société est de faciliter, aux personnes qui en font partie, les moyens de se communiquer les idées qu'elles croient utiles, afin de les propager, soit par des séances publiques, soit par l'impression ou la distribution des ouvrages qui en sont jugés dignes.

TITRE Ier.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ.

2. — La Société se compose de membres honoraires, titulaires, associés-libres et correspondans.

DES MEMBRES HONORAIRES.

3. — Il y a deux sortes de membres honoraires. — Les résidans et les non-résidans.

4. — Le Sous-préfet de l'arrondissement et le Maire de la ville de Valenciennes sont, de droit, membres honoraires résidans.

5. — Les membres titulaires qui, pour une cause quelconque, ne peuvent plus faire partie de la société, ont la faculté de demander à être membres honoraires, pourvu qu'ils aient été membres titulaires pendant dix ans.

Ils sont élus par la section centrale, dont il sera ci-après parlé, à la majorité des suffrages des membres présens.

6. — Les membres titulaires ayant fait partie de la Société, pendant vingt ans, sont de droit, sur leur simple demande, reçus membres honoraires résidans.

7. — Les membres honoraires résidans jouissent de tous les droits attachés à la qualité de membre titulaire, les jetons de présence exceptés.

8. — Le nombre des membres honoraires non-résidans, c'est-à-dire, habitant hors de l'arrondissement, est fixé à 50. Ces membres conservent leur qualité s'ils viennent, postérieurement à leur nomination, habiter l'arrondissement de Valenciennes.

9. — Les membres honoraires non-résidans sont élus de la même manière que les membres titulaires. Ils sont choisis

parmi les hommes qui ont rendu des services, soit à la Société, soit à l'arrondissement, ou qui, nés dans cet arrondissement, l'honorent par leur talent ou par leur mérite.

10. — Les membres honoraires non-résidans peuvent être considérés comme démissionnaires, s'ils ont été pendant un an sans se rappeler au souvenir de la Société.

11. — Ils ont le droit d'assister à toutes les réunions de la section centrale et de la Société, sections réunies. Ils ont voix consultative.

DES MEMBRES TITULAIRES.

12. — Le nombre des membres titulaires est fixé à 36. Ils forment la section centrale de la Société.

13. — Pour devenir membre titulaire, il faut habiter l'arrondissement de Valenciennes et appartenir à la Société à un titre quelconque, depuis six mois au moins. — Il faut de plus être présenté à la section centrale par quatre membres titulaires.

14. — La présentation doit être signée, déposée sur le bureau et lue par le président. — Elle doit contenir l'énumération des travaux et autres titres du candidat. — Elle est renvoyée à l'examen d'une commission permanente composée de cinq membres. Cette commission vote au scrutin secret sur la proposition d'admission, et fait son rapport à la section centrale, dans le séance qui suit celle où la présentation a été faite.

15. Les lettres de convocation pour la séance suivante font connaître le nom du candidat présenté : dans cette seconde séance, on vote au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présens sur l'admission du candidat.

16. Pour que cette élection puisse avoir lieu, il faut que le tiers des membres titulaires composant la section centrale assiste à la séance. —Dans le cas contraire, l'élection a lieu, dans la

séance suivante, à la majorité absolue des suffrages des membres présens.

17. Tout membre titulaire qui passe six mois sans assister aux séances de la section centrale, et sans faire agréer les motifs de son absence, est regardé comme démissionnaire.

18. Tout membre titulaire qui cesse d'habiter l'arrondissement de Valenciennes est, de droit, membre honoraire non-résidant.

DES ASSOCIÉS-LIBRES.

19. Pour devenir associé-libre, il faut habiter l'arrondissement de Valenciennes et être agréé, à ce titre, par la commission permanente de l'une des sections spéciales ou des Comices dont il sera ci-après parlé.

20. Les associés-libres ont le droit d'assister aux réunions de la commission permanente de la section ou du comice auxquels ils appartiennent, mais sans convocation et avec voix consultative seulement.

21. Le nombre des associés-libres est illimité.

22. Tout associé-libre qui quitte l'arrondissement devient, de droit, correspondant de sa section.

DES CORRESPONDANS.

23. Pour devenir membre correspondant, il faut résider hors de l'arrondissement de Valenciennes.

Tout membre correspondant prend la qualité d'associé-libre, s'il vient par la suite fixer sa résidence dans cet arrondissement.

24. Les correspondans sont nommés par la commission de la section avec laquelle ils doivent entrer en relation. Ils ont le droit d'assister aux réunions de cette section, avec voix consultative.

25. Le nombre des correspondans est illimité.

TITRE II.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

26. La Société fonctionne au moyen d'un Bureau, — d'une Section centrale permanente,— de 7 Sections spéciales ayant chacune une commission permanente — de quatre Comices, — et d'un Rapporteur-général.

DU BUREAU.

27. Le Bureau est composé d'un Président, de deux Vice-présidents, d'un Secrétaire-général, d'un Secrétaire-adjoint, d'un Archiviste et d'un Trésorier.

28. Les membres du Bureau sont élus par la section centrale et par les présidents et secrétaires en titre des sections spéciales et des comices.

Cette élection a lieu en janvier, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présens.

29. Les membres du Bureau sont élus pour deux ans, a compter de janvier 1850.

30. Nul ne peut être vice-président du Bureau pendant plus de deux années consécutives. — Les autres membres sont rééligibles.

31. Dans les séances générales de la Société, les présidens des commissions permanentes des sections et des comices prennent place au Bureau, après les vice-présidents de la section centrale.

32. Tout membre titulaire doit accepter les fonctions qui lui sont données au Bureau, sauf le cas d'empêchement valable, jugé séance tenante.

Cependant, après deux années d'exercice d'une fonction quelconque au Bureau, on peut refuser d'en remplir aucune autre : on a droit, dans ce cas, à deux années d'interruption.

33. Le Bureau doit s'assembler au moins une fois par mois. Il est chargé de l'administration de la Société.

Le Bureau, et spécialement le président, doit veiller à l'exécution du réglement et des délibérations prises par la Société.

34. Le Secrétaire-général rédige les procès-verbaux des séances du bureau, de la section centrale et des réunions générales de la Société.

— Il fait tous les deux ans, à la séance publique, pour la distribution des prix, le compte-rendu des travaux de la Société. Il rédige le compte sommaire à joindre aux états de situation réclamés, chaque année, par le ministre de l'agriculture et par le conseil-général du département.

Il reçoit, des secrétaires des commissions des sections spéciales et des comices, les procès-verbaux, les rapports, et les autres communications qui lui sont adressées, pour en être donné par lui connaissance à la section centrale.

Il tient la correspondance et fait les convocations.

35. Le Secrétaire-adjoint remplit les fonctions de secrétaire-général, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. Il doit en outre remplir, par délégation, une partie de ces fonctions, après s'en être entendu avec le Secrétaire-général.

36. L'Archiviste est chargé de la garde des archives et de la bibliothèque; il en dresse le catalogue; il veille à la rentrée des livres et ouvrages qui en font partie; il peut, mais seulement sur récépissé, confier aux membres de la Société, pour le délai d'un mois, tels volumes qui lui seraient demandés.

37. Le Trésorier rend, tous les six mois, à la section centrale, le compte des recettes et des dépenses par lui faites pour la Société. Il dresse les états de situation réclamés par l'autorité.

DE LA SECTION CENTRALE.

38. La Section centrale est composée des membres honoraires résidans et non-résidans, et des membres titulaires.

39. Les présidens des sections spéciales et des comices peuvent assister aux réunions de la Section centrale. Ils doivent être convoqués.

40. La Section centrale se réunit le premier vendredi de chaque mois.

Elle tient des séances extraordinaires lorsqu'elle le juge convenable. Le président peut aussi la faire convoquer extraordinairement.

41. Les lettres de convocation sont envoyées deux jours avant celui de la réunion; elles en indiquent l'objet.

42. La Section centrale représente la société et agit en son nom. Elle arrête les dépenses et règle les concours sur la proposition du bureau, des sections spéciales, et des comices.

43. Elle ne peut délibérer sur des objets qui concernent l'organisation de la Société, la fixation du budget, l'allocation des dépenses extraordinaires et le choix de sujets de prix, qu'autant que les membres votans sont au moins en nombre égal au tiers des membres titulaires.

44. Aucune proposition, dont l'acceptation entraînerait un vote de fonds excédant 200 francs, ne pourra être adoptée dans la séance où elle aura été faite, mais seulement dans une des séances suivantes, après avoir été mise à l'ordre du jour, si elle est prise en considération.

45. Elle prend communication des travaux des commissions des sections et des comices, et est chargée du soin de donner suite, autant qu'il est possible, à leurs propositions.

46. Elle nomme, toutes les fois qu'elle le croit utile, soit des commissions spéciales, pour l'examen d'un ouvrage ou

d'une affaire, soit des commissions permanentes, pour l'administration d'un établissement public, ou pour tout autre objet qui lui paraîtrait nécessiter cette mesure.

47. L'ordre du jour des séances de la section centrale est réglé ainsi qu'il suit :

1° Appel nominal.

2° Lecture du procès-verbal de la séance précédente et des procès-verbaux des séances des commissions des sections spéciales et des comices.

3° Présentation de candidat, et élection, s'il y a lieu.

4° Communication de la correspondance.

5° Rapports.

6° Lectures annoncées, suivant l'ordre de leur inscription.

7° Propositions annoncées, suivant l'ordre de leur inscription.

8° Lectures non annoncées.

9° Formation de l'ordre du jour pour la séance suivante.

10° Appel nominal.

DES SECTIONS SPÉCIALES.

48. La Société est divisée en sept sections spéciales dont font partie tous les membres résidans. Chacun d'eux peut s'inscrire dans la classe qu'il lui convient de choisir. Il peut en changer, en prévenant par lettre, avant le 15 décembre de chaque année, le Secrétaire-général de la Société, qui fera la mutation pour le 1^{er} janvier suivant.

49. Nul ne peut faire partie de deux sections à la fois.

50. Ces sections ont pour spécialité de leurs travaux, savoir :

1° Agriculture et industries agricoles.
2° Horticulture.
3° Manufactures, commerce et arts mécaniques.

4° Sciences naturelles.
5° Histoire et littérature.
6° Peinture, sculpture et architecture.
7° Musique.

51. Chaque section nomme une commission permanente de sept à onze membres, rééligibles par moitié, d'année en année, dans la première séance de janvier. Pendant le cours de l'année, la commission pourvoit elle-même au remplacement de ses membres.

52. Ces commissions se réunissent au moins une fois par mois, à jour fixe. Tous les membres de la section peuvent assister à ces réunions avec voix consultative.

53. Tous les mois, chacune des sections reçoit du Rapporteur-général, dont il sera parlé ci-après, une note détaillée de ce qui peut l'intéresser dans les ouvrages, mémoires, etc., reçus dans le mois.

54. Les rapports spéciaux que les commissions des sections croient devoir faire faire sur les ouvrages objets de ces notes, les procès-verbaux de leurs réunions, les propositions qui y sont faites, les notices qui y sont lues, etc., sont envoyés au Secrétaire-général, qui en donne connaissance à la section centrale dans sa plus prochaine séance. Cet envoi doit avoir lieu dans les trois jours qui suivent la réunion de la section.

55. Chaque année, les commissions des sections spéciales doivent, chacune en ce qui la concerne, faire à la Société réunie en assemblée générale, le compte rendu des travaux de leurs sections respectives et l'exposé sommaire des progrès qu'ont fait, dans l'arrondissement, l'agriculture, l'industrie manufacturière, les arts, etc.

56. Pour le surplus, chaque section fait son réglement particulier, qui doit être approuvé par le Bureau de la Société, chargé de veiller à ce que ce réglement ne déroge en rien aux dispositions du présent réglement.

DES COMICES.

57. L'arrondissement de Valenciennes est divisé en quatre comices, savoir :

Premier comice : — Valenciennes, chef-lieu, et les communes de ses trois cantons, moins celles détachées pour faire partie des comices de Condé et de Denain.

Deuxième comice : — Condé, chef-lieu, et les communes de son canton, plus Bruai, Quaroube, Rombies et Quiévrechain.

Troisième comice : — St-Amand, chef-lieu, et ses cantons.

Quatrième comice : — Denain, chef-lieu, et les communes du canton de Bouchain, plus Wallers, Rouvignies, Haulchin, Thiant, et Monchaux.

58. Tous les membres de la Société résidant dans chacune des circonscriptions ci-dessus, font partie du comice de leur circonscription, quelle que soit la section spéciale à laquelle ils appartiennent.

59. Il sera établi à Condé, à St-Amand et à Denain, des commissions permanentes de sept à onze membres nommés par tous les membres du comice (la section centrale en tiendra lieu pour Valenciennes.) — Ces commissions auront un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Archiviste et un Trésorier, adjoint au trésorier de la Société.

60. Ces commissions ont pour mission d'aider la Société, dans les limites de leur circonscription, à atteindre le but qu'elle se propose.

A cet effet, elles correspondent avec la section centrale, et sont consultées sur toutes les questions importantes dont le renvoi leur est fait par le Secrétaire-général. — Les projets de programme des concours spécialement sont soumis à leurs observations.

61. Sont applicables aux comices, les dispositions des articles 51, 52, 54, 55 et 56, ci-dessus, restreints à la circonscription de chaque comice.

DU RAPPORTEUR-GÉNÉRAL.

62. Le Rapporteur-général est chargé de dépouiller et d'analyser les mémoires et autres ouvrages que reçoit la Société, et d'adresser, chaque mois, à chaque section spéciale, cette analyse, pour les matières qui la concernent.

63. Le Rapporteur-général est nommé par la section centrale et peut être pris parmi tous les membres de la Société indistinctement.

TITRE III.

COTISATIONS, JETONS DE PRÉSENCE, ENCOURAGEMENS, PUBLICATIONS.

COTISATIONS ET JETONS DE PRÉSENCE.

64. Tout membre titulaire fournit annuellement une cotisation fixée à 30 francs, dont 5 francs applicables au banquet annuel qui suit le concours de labourage. Ces 30 francs sont payables par semestre et d'avance, entre les mains du Trésorier.

65. Tout membre associé-libre ou correspondant fournit annuellement une cotisation fixée à 10 francs payables d'avance, également entre les mains du Trésorier.

66. Toutes les cotisations, les frais généraux payés y compris ceux des comices, sont exclusivement employées à la spécialité de chaque section.

67. Les membres titulaires jouissent d'un droit de présence à chacune des séances auxquelles ils assistent, soit de la Société, soit du bureau, soit de la section centrale, soit de toute commission quelconque dont ils font partie.

68. Il en est de même des associés-libres, membres des commissions permanentes des sections spéciales et des comices, toutes les fois qu'ils assistent aux commissions dont ils font

partie. — Il en est égalment de même pour tous les membres de la Société payant une cotisation, pour leur présence aux concours de labourage, d'instrumens aratoires et de bestiaux.

69. Le droit de présence est représenté par un jeton en bronze de la valeur de 50 c. — Dix de ces jetons peuvent être échangés contre un jeton d'argent.

70. Aux réunions de la section centrale, il est dû à chaque membre titulaire un jeton à chaque appel nominal. (Art. 47) — A toutes les autres réunions il est dû deux jetons au membre titulaire, et un à l'associé-libre, s'ils ont assisté à toute la séance.

71. Dans aucun cas, le nombre des jetons de présence ne peut excéder, par chaque semestre, la moitié de la cotisation, plus la moitié des amendes payées pendant le semestre précédent.

72. Chaque membre doit indiquer un domicile, à Valenciennes, à Condé, à Saint-Amand ou à Denain, où l'on donnera quittance au trésorier de la Société ou du comice des jetons reçus.

73. Tout membre absent du bureau de la société, de la commission permanente d'une des sections spéciales ou d'un comice, ou d'une commission nommée par la société, sans avoir fait connaître par écrit le motif de cette absence, sera passible d'une amende de 1 franc, s'il est membre titulaire, et de 50 c. s'il est associé-libre.

74. Les secrétaires de ces diverses commissions remettront au trésorier, après chaque séance, un bulletin indiquant les présens et les absens.

Encouragemens.

75. Des primes et des médailles seront offertes, chaque année, à l'Agriculture et à l'Horticulture, et, tous les deux ans, aux Sciences, aux Lettres et aux Arts.

Les programmes seront arrêtés par la section centrale, sur la proposition des commissions des sections et des comices.

76. Des concours agricoles et horticoles auront lieu chaque année successivement dans une des circonscriptions indiquées à l'article 57.

77. Tous objets de concours renvoyés aux sections seront soumis à l'appréciation d'une commission spéciale de cinq membres au moins, de sept membres au plus, nommée par la section. Cette commission motivera son avis dans un rapport écrit qu'elle adressera à la section centrale, laquelle statuera définitivement sur les propositions qui lui seront faites.

Une exhibition publique de tous les ouvrages envoyés aux concours de peinture, sculpture et architecture, aura lieu avant la réunion de la commission, dans le lieu que la section centrale désignera.

78. La Société se réserve de récompenser tout ce qui, en dehors du programme, serait utile à l'arrondissement ou lui ferait honneur.

79. Tous les deux ans, il y aura séance publique où la Société réunie, proclamera solennellement les noms de tous les lauréats des deux années. Cette séance aura lieu en septembre pendant la fête de Valenciennes.

Publications.

80. La Société continuera à publier des Mémoires. Le Bureau est chargé de diriger et de suivre cette publication.

81. Les Mémoires et toutes autres publications faites aux frais de la Société, seront envoyés à tous les membres indistinctement.

Quant aux publications auxquelles la Société s'intéresserait ou qu'elle patronerait, les intérêts de ses membres seront stipulés par la section centrale.

TITRE IV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

82. Il ne peut être fait aucune addition ou modification au présent réglement, sans les formalités suivantes :

La proposition, soumise à la section centrale, si elle est appuyée et prise en considération, est renvoyée à une commission. Elle ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présens.

Arrèté en séance, à Valenciennes, le 21 décembre 1849.

Le Secrétaire-général,
A. MARTIN.

Le Président,
E. GRAR.

RÉGLEMENT

POUR

LES CONCOURS
DE LABOURAGE, D'INSTRUMENS ARATOIRES ET DE BESTIAUX.

1. Les concours de labourage, d'instrumens aratoires et de bestiaux, auront lieu le même jour et au même lieu. — Une commission spéciale sera chargée de tous les préparatifs nécessaires. — Elle sera également chargée de l'exécution du présent réglement et de la police des concours.

2. A l'heure indiquée, tous les membres honoraires, titulaires, correspondans et associés-libres, se rendront sous la tente pour procéder à la formation de trois jurys chargés de juger chacun des concours. — Chaque jury sera présidé par l'un des présidents de la Société ou par un membre titulaire désigné par le président. — Le secrétaire-général, ou celui qui le remplace, rédigera les procès-verbaux sur les notes qui lui seront remises sur le lieu même.

3. Ceux qui auront, parmi les concurrens de l'un ou de l'autre des concours, père, fils, frère, neveu, ou domestique, ne pourront faire partie du jury chargé de juger ce concours.

CONCOURS DE LABOURAGE.

4. Le programme indiquera le jour jusqu'auquel les laboureurs pourront se faire inscrire pour prendre part au concours. — Ceux-là seuls qui seront inscrits à temps et qui seront présens à l'appel qui sera fait de leurs noms, auront le droit de concourir.

5. Des parcelles de terre seront préparées à l'avance pour les concurrens. — Le nombre en sera au moins égal à celui des laboureurs inscrits. — Elles porteront chacune un numéro. — Il n'y aura qu'une seule série de numéros et les numéros se suivront par ordre.

6. Le jury pour le labourage, une fois constitué, se retirera dans un lieu d'où il ne pourra voir le concours et y restera pendant toute la durée du labourage.

7. Le jury retiré, les concurrens seront appelés sous la tente par la commission du concours, et l'appel en sera fait par le secrétaire. — Si le nombre des inscrits en temps, présens à l'appel, est moindre que le nombre des parcelles, ce nombre sera complété par les laboureurs inscrits tardivement et dans l'ordre de leur inscription. — Les autres ne pourront être admis à concourir, non plus que ceux inscrits en temps qui se présenteraient après l'appel.

8. L'appel terminé, les concurrens seront divisés en classes, suivant l'ordre du programme, et les numéros seront tirés au sort par ceux de chaque classe. — Ceux de la première classe à partir du n° 1er, ceux de la seconde à partir du premier numéro qui n'aura pas été compris dans la première classe et ainsi de suite.

9. Les numéros tirés, chaque concurrent se rendra sur la parcelle de terre qui lui sera échue par le sort, et se placera

du côté où il trouvera le numéro fixé aux deux piquets correspondans fichés en terre. — Il placera sa charrue *en dehors* de la parcelle, à droite ou à gauche, à son choix.

10. Les charrues placées, à la premiere sonnerie de la trompette, les concurrens se poseront comme pour commencer le labourage. — A la seconde sonnerie, ils partiront tous ensemble.

11. Pendant le labourage, la commission du coucours recueillera avec soin les renseignemens suivants, qui seront remis au jury : — 1° L'heure du départ. — 2° L'heure de l'arrivée de chaque numéro. 3° La profondeur des labours de chaque numéro.

12. Immédiatement après le labourage terminé, tous les concurrens seront éloignés du lieu du concours, et le jury sera appelé à le parcourir. — Les notes recueillies conformément à l'article précédent lui seront remises, ainsi que l'indication des numéros compris dans chaque classe. — Les membres du jury devront se faire part de toutes leurs observations sur le lieu même. — Rentrés sous la tente, toute discussion est interdite ; on procédera au jugement par bulletin secret.

13. Le scrutin aura lieu dans l'ordre suivant : — 1re classe. 1er prix, — 2e prix, — et ainsi de suite. — Les bulletins contiendront les numéros des concurrens auxquels on voudra donner les prix. — Les jurés qui croiraient que l'un des prix n'est pas mérité, mettront un bulletin blanc. — Ceux qui croiront qu'il y a lieu à doubler le prix mettront les deux numéros auxquels ils jugent convenable de le donner.

Tous les jugements seront rendus à la majorité absolue des suffrages, aux deux premiers tours de scrutin, ou à la majorité relative au troisième. — Si, au troisième tour, les voix étaient en nombre égal entre les deux concurrens qui en auraient le plus, le prix serait partagé entre eux.

CONCOURS D'INSTRUMENS ARATOIRES.

14. Tous les concurrens devront prévenir huit jours à l'avance le secrétaire-général de la Société de leur intention de concourir. — Ils devront être rendus sur le champ du concours à l'heure indiquée, avec leurs instrumens et tout ce qui peut être nécessaire à en faire l'essai. Ils devront, en outre, fournir à l'avance un dessin linéaire des instrumens présentés. Ce dessin restera la propriété de la Société.

15. Une portion de terrain sera spécialement affectée à l'essai des instrumens aratoires qui fonctionnent sous les yeux de la commission.

16. La même charrue ne pourra pas concourir à la fois pour les prix de labourage et les prix accordés aux instrumens perfectionnés.

CONCOURS DE BESTIAUX.

17. Les concurrens devront amener les animaux qu'ils destinent au concours sur le champ et à l'heure indiqués. — Ils devront être munis des certificats qui seront exigés par le programme.

DISPOSITION SPÉCIALE.

18. Tout membre titulaire qui n'assistera pas aux concours ci-dessus, payera une amende de 3 francs.

COMPTE - RENDU

DES TRAVAUX ET DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES,

CONFORMÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD DU 5 SEPTEMBRE 1845.

AU CITOYEN PRÉFET DU DÉPARTEMENT, ET AUX CITOYENS MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Citoyens,

Vous avez demandé qu'il vous soit remis, chaque année, par les sociétés d'agriculture du département :

« 1° Un compte sommaire de leurs travaux ;

« 2° Le budget de l'année expirée, et le projet du budget de » l'année courante (1). »

Cette année, vous le savez, la politique a pris la plus large part dans la vie des citoyens de toutes les classes ; des élections

---

(1) Proposition du 2e bureau, p. 122 des procès-verbaux, adoptée par le conseil, page 124. (1845).

à tous les degrés, l'organisation de la garde nationale ont eu le pas sur les travaux scientifiques, artistiques et littéraires. Cependant la Société de Valenciennes, tout en restreignant ses travaux, ne les a point suspendus. Au milieu des préoccupations de tout genre, conséquences indispensables de toute révolution, nous avons considéré comme un devoir de tenir régulièrement nos séances et de continuer, autant qu'il était en nous, la mission dont nous sommes investis.

La question des sucres nous a surtout occupé. Nous avons répondu, comme nous devions le faire, à l'accusation lancée par le ministère de l'agriculture et du commerce contre notre industrie *betteravière ;* accusation qui ne tendait rien moins qu'à exciter contre elle l'animadversion des masses, auxquelles le gouvernement venait dire que l'on devait à cette industrie le déficit qui existait alors dans nos produits en céréales (1).

Plus tard, nous adressant à tous les agriculteurs de France, nous leur demandions d'unir leurs efforts pour obtenir la suppression des impôts qui pèsent si lourdement sur l'agriculture, au moyen d'un impôt sur les assurances. Nous signalions les avantages de cette transformation d'impôt et notamment : — pour l'agriculture, suppression des charges qui l'écrasent, liberté dans les transactions, prospérité assurée par des débouchés plus considérables pour ses produits industriels ; — pour le trésor, cent millions de plus à percevoir annuellement (2).

Dernièrement, plusieurs projets menaçaient de nouveau la fabrication du sucre indigène. Nous nous sommes empressé, sur la demande des fabricants de l'arrondissement, de signaler

---

(1) T. 8 des mémoires, p. 291.
(2) T. 8, p. 313.

à M. le ministre de l'agriculture tout le mal qui résulterait de l'adoption de ces projets.

Nos concours de labourage, d'instruments aratoires et de bestiaux ont été portés, cette année, dans le canton de Saint-Amand. Nous n'avons eu qu'à nous applaudir des résultats obtenus, malgré la coïncidence du jour choisi pour ces concours avec l'ouverture de la chasse. Le procès-verbal ci-joint nous dispense de plus amples détails.

Nous avons encore à régler plusieurs concours agricoles. Celui pour l'ensemencement en ligne, et celui pour les bestiaux les plus nombreux, réunis dans les étables les mieux construites. Des concurrents se sont présentés; les commissions n'ont point encore pu faire leurs rapports. Toutefois, nous avons la certitude qu'il y aura des récompenses à décerner.

Nous vous avons déjà entretenu de l'adjonction à notre société d'associés-libres agriculteurs. Nous venons d'élargir le cadre de cette institution, avec l'approbation des citoyens Ministres de l'agriculture et de l'instruction publique et du citoyen Préfet; le citoyen Mathieu de Dombasle, inspecteur de l'agriculture, qui assistait à la réunion générale, dans laquelle nous avons réalisé cette modification à nos statuts, a bien voulu nous en témoigner toute sa satisfaction. Il nous a félicité d'avoir pris l'initiative d'une mesure qu'il se propose de signaler au ministre comme pouvant être utilement suivie par d'autres sociétés. Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de cette séance, qui vous mettra à même d'apprécier le but que nous nous proposons d'atteindre.

Le budget de la société, pour l'année 1847, arrêté définitivement cette année, nous laisse en déficit de 966 fr. 10 cent. En voici les chiffres :

ETAT ***des recettes et dépenses de la Société d'agriculture de Valenciennes pendant l'année*** 1847 (1).

RECETTES.

Cotisations des membres titulaires	870 00
id. associés-libres...	230 00
Allocation du gouvernement....	600 00
id. du département.....	1,000 00
Legs Mathieu................	400 00
Reliquat de la revente des pommes de terres de la Société de Lille.	57 60
TOTAL......	3,157 60

DÉPENSES.

Déficit des exercices précédens..	860 80
Concours de labourage (primes et médailles)...............	147 50
Concours d'instrumens agricoles (primes et médailles)........	118 00
Concours de bestiaux (primes)..	110 00
Frais de ces concours..........	147 10
Concours de plantations fourragères (primes)..............	140 00
Concours pour les chemins vicinaux (médailles)............	141 90
Frais du concours des chemins vicinaux..................	52 40
Statistique agricole (médailles)..	18 00
Concours de moralité (primes et médailles).................	145 00
Galerie historique (bustes et portraits) et concours de musique (médailles).	558 00
Frais de séance publique.......	103 00
Impressions de programmes, convocations, et bulletins agricoles, etc..................	218 60
Jetons de présence.............	304 90
Traitement du copiste........	150 00
Au garçon de salle, chauffage, éclairage, entretien du local..	120 00
Frais de bureau, ports et paquets de lettres	88 50
Restant du legs Mathieu de 1846................. 400 / 1847................ 300	700 00
La Société n'ayant distribué qu'une prime de 100 fr. portée plus haut au concours d'instruments agricoles.	
TOTAL......	4,123 70

BALANCE.

Recettes...............	3,157 60
Dépenses.............	4,123 70
Déficit......	966 10

(1) Toutes les pièces justificatives de ce compte ont été remises, savoir : les reçus au payeur du département, les comptes de détails au citoyen préfet et au citoyen ministre de l'agriculture.

Les 1,600 fr. alloués par le gouvernement et le département ont été employés comme suit :

1° Concours de labourage (primes et médailles)..	147	50
2° Id. d'instruments aratoires (médailles)..	18	C0
3° Id. de bestiaux (primes).............	110	00
4° Frais de ces concours..................	147	10
5° Concours de plantation fourragère (primes)..	140	00
6° Id. pour les chemins vicinaux (médailles).......................................	141	90
7° Pour la statistique de ces chemins (médailles)..	18	00
8° Frais de ces concours.....................	52	40
9° Concours de moralité pour les domestiques de ferme (primes et médailles)..................	145	00
10° Frais de séance publique pour la distribution des récompenses des années 46 et 47...........	103 (1)	
11° Programmes, convocations, bulletins agricoles, etc......................................	218	60
12° Dépenses de bureau, copiste, etc.........	338	50
	1,600	00
La somme portée en dépense est de.........	4,123	70

(1) Cette distribution a coûté le double, mais la ville a payé le surplus.

Report ci....		4,125 70
Mais il faut en déduire :		
1° Le déficit des années précédentes..	860 80	
2° Les jetons de présence...........	304 90	1,865 70
3° Le relinquat non dépensé du legs Mathieu........................	700 00	
La somme réellement dépensée en 1847 a donc été de....................................		2,258 00
Si l'on en retranche les sommes accordées par l'état et le département.....................		1,600 00
On a...		658 00
Qui devaient être payés sur les autres recettes consistant en 1° cotisations (jetons de présence déduits)...........................	795 10	852 70
2° Réglement de la revente de pommes de terre...........................	57 60	
Nous devrions donc avoir un reliquat de.......		194 70
Mais nous avons à tenir compte au legs Mathieu, en plus des 400 fr. de l'année dernière, de 300 fr. non employés en 1847.......................		300 00
Ce qui nous constitue, pour 1847, un déficit de..		105 30
Qui, ajouté à ceux des années précédentes......		860 80
Donne un déficit total de..................		966 10

Voici maintenant le budget de l'année 1848 :

ETAT *présumé des recettes et dépenses de l'année* 1848.

RECETTES.		DÉPENSES.	
Cotisation des membres titulaires	810 00	Déficit des exercices précédens. (*)	966 10
id. des associés libres.. .	240 00	Concours de labourage (primes et médailles) .... (*)	304 50
Allocation du gouvernement. (*)	400 00	Concours de bestiaux (primes et médailles) .... (*)	360 00
id. du département... (*)	1,500 00	Concours d'instruments aratoires (primes et médailles)........	109 00
Legs Mathieu.............. (*)	400 00	Frais de ces concours........ (*)	138 00
		Encouragemens pour l'ensemencement en lignes.	200 00
		Encouragemens pour la culture du blé dit anglais...........	200 00
		Encouragement pour les bestiaux et étables..................	200 00
		Frais de ces concours..........	50 00
		Jetons de présence	300 00
		Impressions de programmes, mémoires, etc.................	400 00
		Traitement du copiste ...... (*)	150 00
		Au garçon de salle, chauffage, éclairage, etc .... (*)	120 00
		Frais de bureau...............	80 00
		Des 400 fr. reçus du legs Mathieu dans la supposition ci-dessus que 200 seulement seront employés pour le blé anglais reste à conserver.................	200 00
TOTAL.....	3,350 00	TOTAL....	3,777 60

BALANCE.

Dépenses présumées	3,777 60
Recettes id.	3,350 00
Déficit....	427 60

(*) Toutes les sommes ainsi marquées sont définitives.

D'après ce compte présumé, mais qu'à peu de chose près on peut considérer comme définitif, nous aurons employé comme suit les 1,900 fr. qui nous sont alloués par l'état et le département :

Concours de labourage (primes et médailles)....	504	50
Id. bestiaux id...........	360	»
Id. d'instrumens aratoires...........	109	»
Frais desdits concours.....................	138	»
Encouragement pour l'ensemencement en ligne..	200	»
Id. pour la bonne tenue des bestiaux et étables..............................	200	»
Frais de ces concours.....................	50	»
Dépenses générales de la Société. — Copiste. — Garçons de salle. — Frais de bureau.............	350	»
Impressions de programmes, mémoires, etc.....	188	50
Somme égale.............	1,900	»
Nous avions à dépenser en outre, savoir : De nos cotisations (jetons déduits) .. 750 ; Du legs Mathieu................ 400	1,150	»
Sur quoi nous aurons dépensé : Du legs Mathieu.................. 200 ; En impression.................. 211 50	411	50
Resterait.................	638	50
Mais nous avons à payer de déficit .. 966 10 dont 400 fr. du legs Mathieu non dépensés en 1846, et 300 fr. en 1847, plus à conserver du même legs non dépensés en 1848........................ 200 »	1,166	10
Ce qui constituera un déficit, comme il est dit ci-dessus de..................................	427	60
Soit une différence en moins sur l'année 47 de...	538	50

En 1845, le conseil général appelait « l'attention particulière de M. le Préfet sur la situation et les efforts de la Société de Valenciennes. » — L'honorable rapporteur du 2e bureau avait dit au Conseil que « les sacrifices que font les membres de la Société de Valenciennes, et la direction plus agricole imprimée à leurs travaux, paraîtraient mériter un supplément d'encouragement » .

En 1846 le même rapporteur disait : « Valenciennes distribue pour 1,200 fr. de primes et de médailles, la somme que la Société emploie à la publicat on des mémoires est inférieure aux cotisations de ses membres. C'est avec juste raison qu'elle s'occupe des chemins vicinaux et de la construction des écuries et étables »... « Cette association... trouve dans la générosité de ses membres les moyens de se mettre à la hauteur que lui assignent son zèle et ses lumières. Il y a donc lieu de prier M. le Préfet d'ajouter l'année prochaine en sa faveur au subside départemental.... et de recommander à M. le Ministre *les droits* de cette Société à une allocation extraordinaire sur les fonds de l'état » (1).

A ces éloges ont succédé, en 1847, des reproches qui, nous devons le dire, ne sont point mérités. L'honorable rapporteur sera, nous n'en doutons point, le premier à reconnaître l'erreur dans laquelle il est tombé. « Sur 2,500 fr. de recettes » disait-il, la Société de Valenciennes « en destine 1,500 à l'agriculture. C'est trop peu, et la Société doit être appelée à réviser son budget » (1).

La vérité est, comme on peut le voir par notre budget défi-

---

(1) Procès-verbaux de 1845 et 1846.
(2) Procès-verbaux de 1847, p. 196.

nitif de 1847, que : — Sur une dépense totale effective de 2,258 fr., 558 seulement ont été consacrés aux beaux-arts ; le reste, 1,700 fr. a été consacré à l'agriculture et aux dépenses inhérentes à l'administration de toute Société.

Il faut d'ailleurs tenir compte à la Société de ce qu'elle ne distribue d'encouragements aux beaux-arts que tous les deux ans, de sorte que les 558 fr. doivent être répartis sur deux années, et ne représentent conséquemment que 279 fr. distraits des dépenses agricoles et d'administration, quand nos cotisations, jetons de présence déduits, montent à 793 fr. 10.

Cette année, nous n'avons reçu du gouvernement que 400 fr. au lieu de 600 qui nous étaient habituellement alloués ; nous sommes loin de dire que le reproche dont nous venons de parler ait été cause de cette réduction. Cependant nous devons dire qu'il nous a privé, dans nos réclamations, d'un appui auquel nous étions habitués, et auquel nous étions heureux d'avoir recours, l'expression de la satisfaction du conseil général.

Un autre reproche nous a été également adressé. Bien qu'il ne soit qu'indirect, nous ne lui devons pas moins une réponse.

« La générosité dont le conseil général use envers les Sociétés, a dit le conseil, sur la proposition du 2e bureau, lui fait espérer que l'antagonisme entre elles cessera, et que de nouvelles demandes d'augmentation dans les secours annuels ne se produiront plus. » (1).

Qu'est-ce cet antagonisme des Sociétés ? d'où vient-il ? est-ce

---

(1) Procès-verbaux de 1847, p. 201.

à nos réclamations qu'on le doit, comme on paraît le croire? Ces réclamations d'ailleurs sont-elles ou non justifiées?

En 1841, à l'occasion de questions posées par le ministre de l'agriculture, la Société de Lille, qui avait réclamé du conseil général une subvention égale à la Société de Douai et avait vu repousser sa demande, s'exprimait ainsi :

« Lorsqu'il s'agit de doter la Société de Lille d'un subvention égale à celle de Douai, un membre « invoque le droit de la So-
« ciété de Douai, que son titre de Société centrale et l'impor-
« tance de ses travaux doivent placer au-dessus des autres,
« quant au chiffre de la subvention. »

« Alors il nous a semblé que la source de toutes les propositions faites au conseil se dévoilait. L'ancienne prétention de la société de Douai, qui se dit être centrale, se met à nu ; nous croyons entendre sa voix. Le rapporteur du conseil avait invoqué les lumières de ses collègues ; parmi eux il a trouvé le président de la société de Douai. Cette société a dû s'applaudir qu'il se rencontrât quelqu'un dans le conseil qui sût qu'il existe à Douai une société centrale qui aspire à la suprématie, qu'il se rencontrât un homme d'un assez haut talent, pour faire adopter la proposition d'assujettir les opinions économiques des sociétés à la censure d'une société supérieure. »

La société de Lille raconte ensuite comment, lors de sa formation, « on lui parla d'être subordonnée à une société centrale », comment « elle déclara positivement qu'elle refusait cette condition ; qu'elle voulait la liberté, tout aussi indispensable aux sciences qu'à la république des lettres ; que la sujétion devait avoir pour effet immédiat d'anéantir tous les travaux scientifiques qui n'ont pour mobile et récompense que l'honneur

de les avoir entrepris. » — « Nous trouvons bien, ajoute la société de Lille, une société qui aspire à la domination, mais nous ne rencontrons personne qui l'accepte. » — Enfin, la société de Lille démontre que celle de Douai n'est point société centrale. « Quand une ordonnance du roi accorda aux société de Lille et de Douai le titre de *Sociétés royales*, elle donna aux deux exactement le même titre » (1).

Quel fut le résultat de cette attaque ? que les deux sociétés furent placées sur le même pied ; qu'à dater de 1843, toutes deux reçurent du département une allocation de 2,500 fr. chacune (2).

Les sociétés de Valenciennes, de Cambrai et d'Avesnes, qui ne recevaient que 800 fr. chacune crurent à leur tour devoir réclamer ; après bien des débats leur allocation fut portée, en 1846, à 1,000 fr.

Nouvelles réclamations de la société de Valenciennes, suivies, pour 1848, d'une allocation de 1,500 fr. pour les sociétés du département n'ayant point le titre de *Société royale*. La société de Douai conserve son allocation de 2,500 fr., et la société de Lille voit porter la sienne à 4,000 fr. par la création d'un concours départemental de bestiaux, utile seulement à son arrondissement, comme nous l'avons démontré l'an dernier. Ainsi, cette suprématie que la société de Lille contestait justement à la société de Douai en 1841, elle l'obtient de fait en 1848, par l'élévation de la subvention qui lui est accordée, et le deuxième bureau du conseil général lui reconnaît, conjointement avec celle

---

(1) Mémoire de la société de Lille 1841, 2e partie p. 126 et suiv.
(2) Voir pour toutes ces allocations le tableau ci-joint.

ETAT *des allocations accordées aux sociétés d'agriculture du département par le conseil général, de 1841 à 1848.*

Société	Jusqu'en 1841.		1842.		1843-45.		1846-47.		1848.	
Société de Lille......	2,300	4,800	— 2,700	5,200	— 2,500	5,000	— 2,500	5,000	— 4,000	6,500
— Douai......	2,500		— 2,500		— 2,500		— 2,500		— 2,500	
— Avesnes....	800	4,200	— 800	4,200	— 800	4,200	— 1,000	5,200	— 1,500	7,700
— Cambrai....	800		— 800		— 800		— 1,000		— 1,500	
— Dunkerque..	800		— 800		— 800		— 1,000		— 1,500	
— Hazebrouck.	500		— 500		— 500		— 600		— 850	
— Bailleul....	500		— 500		— 500		— 600		— 850	
— Valenciennes	800		— 800		— 800		— 1,000		— 1,500	
	9,000		9,400		9,200		10,200		14,200	

de Douai, ce droit à la *domination* qu'elle repoussait naguère avec autant d'énergie que de justice.

« Si Lille et Douai sont mieux dotées, dit l'honorable rapporteur du bureau, c'est qu'à *elles appartient le soin d'imprimer et de répandre leurs notices ;* c'est de ces centres surtout que doivent émaner les publications utiles, *les autres sociétés ont pour principale mission de distribuer les encouragemens.* » (1).

La société de Lille *a dû s'applaudir*, comme elle le disait de celle de Douai,« qu'il se rencontrât quelqu'un dans le conseil général qui sût qu'il existe » à Lille comme à Douai « une société qui aspire à la suprématie, qu'il se rencontrât un homme d'un assez haut talent pour faire adopter la proposition d'assujettir les opinions économiques des sociétés, à la censure » de deux sociétés supérieures.

Mais, comme la société de Lille en 1841, nous repoussons de toute la force de notre dignité d'hommes et de citoyens cette interdiction d'*imprimer et de répandre nos notices*, c'est-à-dire d'émettre une opinion. Nous repoussons cette prétention d'étouffer en nous toute manifestation de notre intelligence et de réduire notre action à l'application matérielle des idées d'autrui. — Comme la société de Lille, nous disons: « La sujétion doit avoir pour effet immédiat d'anéantir tous les travaux scientifiques qui n'ont pour mobile et récompense que l'honneur de les avoir entrepris. » — Nous voulons « la liberté, tout aussi indispensable aux sciences qu'à la république des lettres. »

Mais où donc est le droit à cette suprématie? Y a-t-il, dans

---

(1) Procès-verbaux de 1847, p. 196.

le département une société centrale d'où ressortent toutes les autres sociétés? Dès 1841, il a été fait justice de cette prétention par la société de Lille, et d'ailleurs, il ne peut y avoir deux sociétés centrales.

A quel titre veut-on donc accorder aux deux sociétés de Lille et de Douai le monopole des travaux intellectuels? En supposant que, comme sociétés royales, on ait cru devoir leur donner, jusqu'ici, une subvention plus forte qu'aux autres sociétés ; cet avantage tout pécuniaire ne devait emporter aucune suprématie pour elle, et surtout aucune interdiction, pour nous, du genre de celle qu'une révélation subite semble avoir donné l'idée de créer. L'article premier de notre réglement, approuvé par le Préfet du Nord, le 7 decembre 1832, porte que : « le but de la société est de faciliter, aux personnes qui en font partie, le moyen de se communiquer les idées qu'elles croient utiles, afin de les propager, soit par des séances publiques, *soit par l'impression ou la distribution des ouvrages ou mémoires qui en seront jugés dignes.* »

Nous disons que cette interdiction de nous livrer à des travaux intellectuels, de les imprimer et de les répandre, semble une révélation subite, ou si l'on veut, comme l'on dit au barreau, un argument pour la cause.

Et en effet, lors de nos premières réclamations, rien de semblable ne nous est opposé. Loin de là, comme nous l'avons dit plus haut, en 1845, le conseil général appelle l'attention du préfet *sur nos efforts*, et loue la direction imprimée *à nos travaux*. En 1846, on nous reconnait le droit d'imprimer des mémoires, puisque l'on constate, sans observation, que nous n'y employons qu'une somme inférieure à nos cotisations. On voulait bien ajouter que notre société trouvait « dans la gé-

nérosité de ses membres les moyens de se mettre *à la hauteur* que lui assignent son zèle et ses lumières. »

On ne nous contestait point alors le droit de travailler. Seulement quand nous produisions nos travaux comme un titre, on disait : « l'importance des travaux n'est pas le seul élément à consulter. Les cotisations des sociétaires et les dons offerts par les conseils municipaux doivent aussi être mis en balance ». Et l'on fesait ressortir que la ville de Douai donnait 1,200 francs de subvention à la société de son arrondissement, que les cotisations de ses membres s'élevaient à 500 fr. et les cotisations des membres de la société de Lille à 1,025 fr. (1).

Nous répondions à cela : 1° que l'on ne pouvait rendre une société responsable de l'indifférence que le conseil municipal du chef-lieu pourrait apporter à encourager ses travaux. — 2° Que la société de Valenciennes avait plus de 1,000 fr. de recettes provenant tant de ses cotisations que du legs Mathieu (2). Nous aurions pu ajouter, si nous sommes bien informés, que les 1,200 francs, votés chaque année par le conseil municipal de Douai, sont applicables à l'entretien d'un jardin botanique appartenant à la ville ; que conséquemment nous pourrions tout aussi bien arguer en notre faveur de la somme votée par le conseil municipal de Valenciennes, pour l'entretien et les acquisitions du musée d'histoire naturelle qui est confié à nos soins.

Cet argument d'ailleurs, en supposant qu'il eut de la valeur, devrait tourner tout à notre avantage, car, au moyen de l'or-

---

(1) Procès-verbaux de 1845, p. 121.
(2) Tome 7 de nos Mémoires, p. 285.

ganisation nouvelle de notre société, organisation dont nous avons parlé plus haut, nos cotisations nous produiront, l'an prochain, 3,000 fr. environ.

De ces faits, Citoyens, il ressort : — que l'antagonisme des sociétés, si antagonisme il y a dans l'usage qu'a fait chacune d'elle du droit qu'elle a de vous adresser ses doléances, que l'antagonisme dont on se plaint, date, comme la question d'inégalité de subvention, de 1841, époque à laquelle la question a été soulevé pour la première fois par la société de Lille. — Que ce n'est qu'ensuite d'un accueil favorable, fait par le Conseil général aux réclamations de cette société, que celles de Valenciennes, de Cambrai et d'Avesnes ont réclamé à leur tour. — Que les réclamations successives de la société de Valenciennes étaient fondées, puisque le conseil y a fait un commencement de droit. — Que si la malheureuse question de supprématie a été reproduite après avoir été jugée en 1841, ce n'est pas à nous qu'il faut s'en prendre. — Qu'enfin, si nous sommes forcés d'y revenir aujourd'hui, c'est parce que nous ne pouvions pas ne point protester contre l'inqualifiable prétention de dépouiller six sociétés, au profit de deux, de leur droit d'initiative, de leur droit d'user dans l'intérêt du pays, de la part d'intelligence que Dieu leur a départie.

Si ces mots inscrits au frontispice de la Constitution qui s'élabore : *Liberté, Egalité, Fraternité*, ne sont pas destinés seulement, ce qu'à Dieu ne plaise, à décorer la façade des propriétés de l'Etat, il est impossible d'admettre que toutes les sociétés d'Agriculture du département ne doivent point être appelées à concourir *également*, *librement* aux progrés agricoles du pays, et à partager *fraternellement* la subvention destinée à l'œuvre qu'elles ont toutes *également* la mission d'accomplir.

Par ces motifs, Citoyens, nous avons l'honneur de réclamer de votre justice plus encore que de votre *générosité :*

1°. Que la subvention destinée à donner des encouragemens à l'agriculture soit également répartie entre les sept arrondissements du département, sauf à tenir compte, plus tard, des besoins extraordinaires et spéciaux suffisamment justifiés.

2°. De supprimer l'allocation spéciale, accordée pour un concours de bestiaux, à Lille, ou si vous croyez devoir maintenir cette allocation, d'en faire jouir chaque arrondissement à tour de rôle.

Nous croyons avoir suffisamment justifié ces demandes par les raisons ci-dessus déduites, et nos droits à la continuation de votre bienveillance par le zèle que nous apportons à accomplir nos devoirs.

Salut et Fraternité.

Fait en séance à Valenciennes, le 6 octobre 1848.

Pour la Société,

Le Président,
EDOUARD GRAR.

Le Secrétaire-général,
A. STIÉVENART.

PROCÈS - VERBAL

DES CONCOURS

DE LABOURAGE, DE BESTIAUX

ET D'INSTRUMENTS ARATOIRES,

A St.-AMAND, LE 10 SEPTEMBRE 1848.

PRÉSIDENCE DE M. ÉDOUARD GRAR.

Présens : MM. Albert Lenglé, sous-préfet, Ed. Grar, Cornu, Numa Grar, Bernard, Q. Lefèvre, Serbat, Pétiaux, Pesier, B. Cheval, Huart, Courtin, Lewille, Martin, Prignet, Lusardi, Duchataux, Méhu, Bouton et Stiévenart *membres titulaires.*

Associés libres. — MM. Nicolle, maire de St.-Amand, Barbier (Louis) et Desbrosses adjoints, Desespringale, membre du conseil général, Davaine (Jean-Baptiste), Davaine (François), Davaine (Jonathan). Bonnier, juge-de-paix de Condé, membre du conseil d'arrondissement. Lenglet de Valenciennes, Schmitt, Manouvrier, Dutouquet, François Lusardi, Feytaud, Charles Dayez, Peyrouton, Stanislas Prevot, Baissez-Chauvin, A. Taquet, Taquet de Préseau, Bailliet, Deschanvre de Saint-Saulve, Levin, Sirot père, Canut.

Il a été décidé, il y a déjà plusieurs années, que les concours agricoles auraient lieu dans les différens cantons qui composent notre bel arrondissement. En prenant cette utile résolution, dont tout le monde a pu, du reste, apprécier tous le avantages, la société a eu pour but principal de faire profiter tous les agriculteurs de notre pays de cette sage émulation qui les entraîne irrésistiblement dans la voie du progrès ; elle avait déjà planté sa tente à Denain, à Marly et à Onnaing, c'était pour la première fois qu'elle allait inaugurer une fête agricole à Saint-Amand. Là, comme partout, son attente n'a pas été trompée, ses efforts ont été accueillis avec une cordiale sympathie, maîtres et valets ont répondu avec le plus vif empressement à l'appel qu'elle leur avait adressé, tandis que, d'un autre côté, l'autorité locale la secondait avec le plus grand zèle pour donner à cette cérémonie un éclat mérité.

A dix heures du matin, les membres de la Société d'Agriculture et un grand nombre d'associés libres, précédés d'un détachement de cuirassiers arrivaient au milieu d'une foule compacte sur la grande place de Saint-Amand. On ne tarda pas à se former en cortége pour se rendre sur le champ du concours. La musique de la garde nationale est en tête, et joue des fanfarres M. Albert Lenglé, sous-préfet, était accompagné de M. Ed. Grar, président, de M. Désespringalle, membre du conseil général et de M. Nicolle, maire. Les autres membres suivaient en groupe avec les cultivateurs invités à cette réunion. Trois à quatre mille personnes accourues des villages voisins entouraient le champ de manœuvre. Des cordages avaient été fixés aux arbres qui bordent la route pour y attacher les bestiaux. La pièce de terre destinée au concours de labourage avait été dès la veille jalonnée et divisée par un membre de la Société en petites portions d'une contenance de 5 ares, 70 centiares ; chaque parcelle avait une longeur de 60 mètres et une largeur de 9 et 10 mètres aux extrémités, de 11 mètres à l'angle saillant et de 8 mètres à l'angle rentrant. Un pavillon surmonté des couleurs nationales avait été dressé sur les bords de la route du

côté opposé. D'autres drapeaux flottaient sur les diverses limites du champ. On procéda ensuite à l'organisation des trois jurys qui furent composés de la manière suivante : 1° *Concours de labourage*. — MM. Pierre-Louis Delobel, Hornez, maire de Maulde, Casimir Basile, Louis Levin, Théodore Coqueriau, Louis Monnier de Nivelles, Célestin Le maire de Bruille, Jonathan Davaine. — 2° *Concours de bestiaux*. MM. Huart, Bonaventure Cheval, Jean-Baptiste Jacquemont, Joseph Bon de Maulde, Louis Chantre de Saint-Amand, Charles Dayez, Ferdinand Sodeau, Hugue, vétérinaire. — 3° *Concours d'instruments aratoires*. MM. Lewille, Méhu, Taquet, Schmitt, Bailliet, P. Sirot, Dutouquet, Monnier Auguste de Lecelles.

Après la nomination du jury et la lecture du règlement, les dix-neuf concurrens, qui s'étaient fait inscrire à la mairie de St.-Amand pour le concours de labourage, furent appelés sous la tente. Quatre conduisaient des charrues-brabant à deux chevaux, et dix à un seul cheval, quatre conduisaient des charrues-harnas à deux chevaux, et un très-bel attelage de bœufs. Après qu'on eut procédé au tirage au sort, chacun des conducteurs alla se placer avec sa charrue vis-à-vis du numéro qui lui était échu. A onze heures, le président fait donner le signal, et tous les concurrens se mettent immédiatement à l'œuvre avec la plus grande activité. C'était vraiment un tableau admirable que ces luttes pacifiques qui, sans produire aucune secousse profonde dans notre état social, augmentent la richesse et la gloire du pays. A douze heures et quelques minutes tous les labours étaient terminés. Le jury, qui était resté renfermé sous la tente pendant toute la durée du travail, fut prévenu et commença une inspection qui dura plus d'une heure et demie.

Vers deux heures, le jury rentra sous la tente, et il fut procédé au vote par scrutin secret. Les jurés pour les concours des bestiaux et des instrumens aratoires suivirent la même

marche. Le public fut averti que les noms des vainqueu
seraient proclamés plus tard dans l'une des salles de la mair
de St.-Amand.

DÉTAILS DU CONCOURS DE LABOURAGE.

Nos d'ordre.	Noms des Concurrents.	Profondeur du labour.	Fin du travail.	Prix décernés.
	CHARRUES BRABANTS A 2 CHEVAUX.			
1	Leclercq François	14 cent.	h. 12,8 m.	1er prix.
2	Desmond César	14,3	12,5	
3	Gorez Casimir	16	12	
4	Loignon Florimond	21,5	12	2e prix.
	CHARRUES HARNAS A 2 CHEVAUX.			
5	Pringalle Benoit	20,6	12,6	2e prix.
6	Hève François	17	12,6	1er prix.
7	Debrabant Jean-Baptiste	21	12,8	
8	Debaye Dominique	19,1	» »	
	CHARRUES BRABANT A UN SEUL CHEVAL.			
9	Couplet Désiré	17.5	12,6	
10	Gonez Dominique	18	12,3	
11	Chautre Auguste	17	12,11	1 er prix.
12	Legrain Jules	16,5	12,6	
13	Carlier Eugène	20	12,7	2e prix.
14	Haneteur Louis	»	12,4	
15	Tréhon Louis	»	12	
16	Desmond Odon	17	12,7	
17	Gonez Louis	15	» »	
18	Poivre Philippe	16	12,11	
	CHARRUE ATTELÉE DE BOEUFS.			
19	Dassonville Jean-Baptiste	19	12,21	Une méd. d'argent et 30 francs.

Tous les membres se réunirent ensuite à l'hôtel du Mouton-Blanc, où un banquet de cent couverts avait été préparé par les soins de la Société, et auquel furent invités tous ceux qui avaient obtenu le premier rang. Une grande tente entourée de feuillage, de fleurs et décorée avec une simplicité pleine de goût avait été élevée au milieu de la cour. Vers la fin du repas, M. Albert Lenglé a porté le toast suivant ;

« A notre jeune République, qui, en ajoutant aux mots : *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité* inscrits sur son drapeau, consolidera un édifice solide et durable, celui de toute société civilisée, en y ajoutant les mots : *Ordre public*, *respect à la famille*, respect *à la propriété*, respect aux lois. — En dehors de ces

mots, il n'y a que l'anarchie, la guerre civile, la misère. — L'égalité ne serait qu'un mensonge, si elle ne prenait sa base dans le respect des droits de tous devant la loi. — Les libertés ne sauraient exister si elles ne reposaient sur l'ordre public. — La fraternité ne serait qu'un mot, si elle allait au-delà du droit de chacun à la protection de tous. — L'amour de la chose publique doit prendre sa source dans l'affection de la famille. — Que tous les citoyens sincèrement attachés au bonheur de la France, qui veulent sa grandeur et sa prospérité se réunissent sous ce drapeau; que cette double devise y soit inscrite en caractères ineffaçables, et qu'il devienne ainsi le drapeau national. — Que sous ces brillantes couleurs qui ont fixé si long-temps la gloire de nos armées, nous nous réunissions tous pour défendre notre indépendance, assurer nos libertés et conserver à notre belle France la position de grandeur qui lui est acquise depuis des siècles parmi les nations européennes. A la République donc, citoyens, au bonheur, à la prospérité, à la grandeur de la France. »

Ces sentimens patriotiques ont été accueillis par d'unanimes applaudissements.

Un second toast a été porté par le président, M. Ed. Grar.

« Depuis nos derniers concours, Messieurs, nous avons vu soudainement éclater une de ces révolutions qui remuent profondément les empires. Je n'ai point à vous parler ici des conséquences nécessaires, probables ou possibles des journées de février. Je ne pourrai vous répéter que ce que vous a dit, à cet égard, M. le sous-préfet. La Société d'Agriculture, d'ailleurs, s'est fait une loi de s'abstenir à l'endroit de la politique; cette loi, je dois, je veux la respecter.

« Toutefois, Messieurs, il est un fait que nous pouvons, que nous devons constater, je veux parler de la tendance du

gouverment de la République à prendre en haute considération les intérêts agricoles, à s'occuper de ces intérêts plus sérieusement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Ce n'est encore, en quelque sorte et pour ainsi dire, qu'une tendance, et vous avez le droit, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, d'être plus exigeants, vous dont les intérêts ont toujours été méconnus, toujours sacrifiés, alors que l'on proclamait bien haut, dans des discours pompeusement académiques, la supériorité de l'art agricole.

« Il faut le dire, depuis février, il est encore sorti des bureaux du ministère de l'agriculture et du commerce, quelques-uns de ces projets qui, s'ils eussent été convertis en lois, eussent été fatals à l'agriculture. Nous n'avons point encore ce que nous avons le droit d'attendre du pays, un ministère spécial de l'agriculture. — Mais il faut le dire aussi, Messieurs, c'est au gouvernement de la République que nous devons de voir placé à la tête du ministère de l'agriculture et du commerce, l'homme des intérêts agricoles, le défenseur constant de ces intérêts, l'homme enfin suivant le vœu des cultivateurs.

« Bientôt nous devrons à cet homme, nous devrons au gouvernement de la République, l'organisation de l'instruction agricole à tous les dégrés. Cette instruction n'aura pas seulement pour effet de mettre le cultivateur, grand ou petit, à même de concourir plus efficacement à l'amélioration du sol, au progrès de la culture, au développement de la richesse nationale. Cette instruction aura aussi pour effet d'élever l'agriculteur à la hauteur de sa noble profession, dans un pays et dans un temps où il n'est plus de distinction possible, de supériorité acceptable, que celle du talent, du mérite, de la capacité.

« Permettez-moi de vous proposer un toast au citoyen Tourret, ministre de l'agriculture et du commerce. Puisse-t-il être bientôt à la tête d'un ministère spécial de l'agriculture, et puissions-nous l'y conserver longtemps !!!

« Messieurs, en portant ce toast au citoyen Tourret, ce n'est point seulement un hommage mérité que je vous propose de rendre à son dévouement bien connu pour l'agriculture; c'est encore, du moins je l'entends ainsi, et vous m'approuverez, je l'espère, un engagement que nous prenons tous ici d'aider le gouvernement de la République, dans les limites de nos attributions et de nos moyens, dans tout ce qu'il entreprendra pour le progrès de l'agriculture et le bien-être des classes agricoles. »

« Au citoyen Tourret, ministre de l'agriculture et du commerce! »

Tous les assistans se sont levés spontanément et ont répondu à cette invitation avec enthousiasme.

M. Cornu, vice-président, a été l'interprète de la Société pour remercier, par quelques paroles vivement senties, M. le maire et MM. les conseillers municipaux de Saint-Amand de leur bienveillant accueil et de leur touchante hospitalité. On s'est ensuite réuni dans la salle-rotonde de la mairie où chacun admirait les gracieuses peintures exécutées par *Watteau*. Les prix furent proclamés par M. le président et les noms des vainqueurs furent accueillis par des applaudissemens unanimes. Tout le monde était heureux d'une aussi belle journée, la manifestation du plaisir rayonnait sur tous les visages, car chacun comprenait que l'avenir de l'agriculture c'était l'avenir de la France, et que désormais, dans notre beau pays, les fêtes agricoles seraient considérées comme des fêtes nationales.

Le Secrétaire-général,

A. STIEVENARD.

Suit la proclamation des décisions des jurys :

CONCOURS DE LABOURAGE.

CHARRUES BRABANTS A DEUX CHEVAUX.

1er prix : Médaille d'argent et 50 fr. — *Leclercq* [François], de Saint-Amand.

2e prix : Médaille de bronze et 25 fr. — *Loignon* [Florimond], de Saint-Amand.

CHARRUES HARNA A DEUX CHEVAUX.

1er prix : Médaille d'argent et 50 fr. — *Hève* [François], de Saint-Amand.

2e prix : Médaille de bronze et 25 fr. — *Pringalle* [Benoît], de Lecelles.

CHARRUES BRABANT A UN SEUL CHEVAL.

1er prix : Médaille d'argent et 50 fr. — *Chantre* [Auguste], de Saint-Amand.

2e prix : Médaille de bronze et 25 fr. — *Carlier* [Eugène], de Lecelles.

CHARRUE ATTELÉE DE BOEUFS,

Prix : Médaille d'argent et 30 fr. — *Dassonville* [J.-B.], de Denain.

PLUS BEL ATTELAGE DE BOEUFS.

Prime : 50 fr. — A M. *Gouvion*, cultivateur et fabricant de sucre à Denain.

CONCOURS DE BESTIAUX.

Au plus beau taureau de 3 à 6 ans. — 80 fr. — A M. J.-B. *Legrand*, de Lecelles.

Au plus beau taureau de 2 à 8 ans, — 50 fr. — A M. *Caudoux-Saubois*.

A la plus belle vache laitière. — 50 fr. — A M. *Delerue*, de Saint-Amand.

Au lot de bestiaux le plus beau et le plus nombreux. — 40 fr. — A M. *Lejeune*, de Saint-Amand.

Au troupeau de brebis le plus beau et le plus nombreux. — 50 fr. — A M. François *Lemaire*, de Saint-Amand.

Pour un lot de 21 agneaux. — 40 fr. — A M. *Blauwart-Gardin*.

CONCOURS D'INSTRUMENTS ARATOIRES.

Médaille d'argent à M. *Desmond* père, de Millonfosse, pour un rouloir.

CONCOURS DES INSTRUMENTS ARATOIRES.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Deux instruments nouveaux ont été présentés au concours.

Le premier est une charrue-harna attelée d'un cheval ; cet instrument n'est qu'un diminutif de la charrue-harna ordinaire avec quelques changements dans la position et la forme de l'*arête*, changements qui, d'après ce que nous avons observé, ne donnent même pas un travail aussi bien fait que celui que l'on obtient avec la charrue-harna ordinaire ; l'auteur nous ayant annoncé que le but principal qu'il croyait avoir atteint « était « de faire pendant le même temps un aussi bon travail que « celui qui s'opère avec une charrue-harna ordinaire à deux « chevaux ; » la commission s'est préoccupée de reconnaître si effectivement ce résultat serait obtenu ; de ses observations, il est résulté ; 1° que la charrue-harna à un cheval, du sieur Sireuil a mis quarante minutes, pour labourer trois ares de terre, à la profondeur moyenne de seize centimètres, tandis que la charrue ordinaire attelée de deux chevaux a labouré la même superficie en vingt-six minutes, à la profondeur de dix-neuf centimètres ; 2° que le travail fait par la charrue à un cheval, était inférieur à celui opéré par celles à deux chevaux ; d'où elle a conclu que cette nouvelle charrue n'offrait aucun avantage sur celle qui est en usage dans le pays.

Le second instrument est un rouloir présenté par M. Desmont de Millonfosse, agriculteur-mécanicien dont la société a déjà couronné les efforts dans différents concours. Cet agriculteur, ayant remarqué que chaque fois qu'on faisait pivoter le rouloir ordinaire pour changer de direction, la graine ou la plante qui se trouvait auprès du pivot était entièrement bouleversée, eut la pensée d'établir un rouloir composé de plusieurs

disques mobiles roulant sur un même axe ; par ce moyen, chaque disque étant isolé opère son mouvement de rotation plus ou moins rapidement, suivant sa distance du pivot, et par suite l'inconvénient signalé cesse d'avoir lieu. Chaque rouloir se décompose en trois disques de 18 à 20 pouces de diamètre et de 15 à 18 pouces de longueur traversés par un axe sur lequel ils roulent ; le prix en est de beaucoup inférieur au prix du rouloir ordinaire, attendu que les pièces de bois qui le composent sont de peu d'importance (1).

La commission ayant fait fonctionner ce nouveau rouloir et ayant acquis la certitude qu'il remplit le but que s'était proposé l'auteur, est d'avis qu'il y a lieu de décerner au sieur Desmont de Millonfosse, une médaille d'argent.

Pour les membres de la commission,

Le Président,

LEWILLE.

(1) Voir le dessein du rouloir, au t. VIII des mémoires, plan 3, p. 224.

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1848.

RÉUNION GÉNÉRALE DE TOUS LES MEMBRES RÉSIDENTS.

Un grand nombre de membres sont présents à cette réunion à laquelle assistent M. Lenglé, sous-préfet de l'arrondissement et M. Mathieu de Dombasles, inspecteur de l'agriculture, en tournée. A l'ouverture de la séance, le président fait connaître en ces termes l'objet de la réunion :

Messieurs,

Plus d'une fois déjà, la société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes avait tenté d'élargir son cadre, de s'adjoindre ceux de nos concitoyens qui, comme nous, mus par le désir d'être utiles au pays, pouvaient lui prêter un concours désirable.

Plusieurs circonstances, je n'ai pas besoin de le dire, étrangères à notre volonté, plusieurs circonstances regrettables ont longtemps retardé la réalisation d'une pensée, qui, je l'espère, avec votre aide, va se traduire en bons et utiles résultats.

Après avoir projeté, il y a plusieurs années de cela, de créer des comices agricoles, projet tantôt approuvé, tantôt rejeté par l'autorité préfectorale; après avoir créé une comice industriel, qui, bien que présidé par l'honorable M. Dumont, alors député de l'arrondissement, ne put trouver grâce devant l'autorité municipale, la société parut hésiter un instant sur la marche qu'elle avait à suivre. Il y avait à se demander, en effet, si, paralysée dans les moyens qu'elle croyait devoir employer pour activer les progrès industriels du pays, elle devait se borner à les chanter en vers ou à les stimuler par des discours académiques.

Heureusement l'hésitation ne fut pas de longue durée; la société, malgré ces insuccès, reprit bientôt la voie qu'elle avait d'abord suivie, celle tracée par son institution même; sans cesser d'encourager les arts d'agrément, qui aussi sont des arts utiles, utiles au développement de la civilisation, indispensables chez les peuples civilisés, sans cesser, dis-je, d'encourager les arts d'agrément, la Société s'occupa avant tout des besoins de notre agriculture, soit en la défendant, lorsque ces intérêts étaient menacés, soit en lui indiquant les progrès qu'elle avait encore à faire, soit en encourageant les cultivateurs, par des récompenses, à réaliser ces progrès.

Toutefois, la société ne perdait pas de vue la pensée d'attirer à elle tous les hommes qui pouvaient l'aider à accomplir plus largement sa tâche. Elle s'adjoignit d'abord, sous le titre d'associés-libres, quelques-uns de nos agriculteurs les plus éclairés, qui, sans prendre une part continuellement active à ses travaux, lui vinrent incessamment en aide et dans ses concours et dans l'examen des questions soumises à leur expérience.

L'an dernier, M. le Maire de Valenciennes, voulant créer une Société d'Horticulture, réclama notre concours. Nous nous empressâmes de convoquer tous ceux de nos concitoyens qui pouvaient former cette société. Il fut reconnu qu'il y aurait

avantage à ne point créer une société nouvelle, à greffer, si je puis m'exprimer ainsi, la Société Horticole sur la Société d'Agriculture. Nous eûmes dès lors des associés-libres horticulteurs, comme nous avions des associés-libres agriculteurs.

Survint la révolution de février, et avec elle, pour nous, la liberté d'étendre, sans craindre de nouveaux obstacles, le cercle dans lequel nous avions été enfermés jusque-là.

Une circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 11 mars, réclamait « le concours de toutes les intelligences et de tous les amis de la France. » Nous répondîmes à cet appel en arrêtant les dispositions auxquelles vous avez souscrit et dont j'aurai l'honneur de vous expliquer, dans un instant, le mécanisme.

Ces dispositions furent approuvées, et par le Ministre de l'Agriculture et par le Ministre de l'instruction publique et par le Préfet du département.

« D'après l'entretien que j'ai eu hier avec vous, écrit M. le Ministre de l'Agriculture, et la lecture que j'ai faite de l'arrêté de la Société d'Agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, dont vous êtes président, je m'empresse de donner mon approbation à l'esprit de fraternité et de progrès qui a dicté cette décision dont vous pouvez attendre, je l'espère, d'heureux résultats. »

« J'ai reçu, écrit M. le Ministre de l'Instruction publique, la copie de la décision par laquelle la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes, a invité tous les citoyens de l'arrondissement à se faire inscrire au nombre de ses associés libres. Je m'empresse de vous remercier de cette communication et je vous prie de féliciter, en mon nom, votre compagnie d'une détermination qui lui assure un concours intelligent et dévoué. »

« Je vous remercie, écrit M. le Préfet, de la communication que vous avez bien voulu me donner.... » — « La Société de Valenciennes, en appelant toutes les intelligences à prendre part à ses travaux, a parfaitement compris la pensée de fraternité qui a dicté les instructions du Ministre de l'Agriculture et du Commerce et je verrais avec plaisir que ses efforts fussent couronnés d'un plein succès. »

Ces adhésions obtenues, nous nous empressâmes de donner à notre projet toute la publicité possible. Des listes d'adhésions furent adressées par nous aux journaux, et aux Maires de toutes les communes de l'arrondissement. M. le Sous-Préfet voulut bien, de son côté, adresser plusieurs lettres de rappel à Messieurs les Maires en retard de renvoyer ces listes. A l'heure qu'il est, 61 listes des communes sur 81 sont rentrées. Le nombre des membres de la Société, à tous les titres, résidant dans l'arrondissement, est aujourd'hui de 194.

Les membres de la Société sont de quatre espèces : honoraires, titulaires, associés-libres et correspondants.

Les membres honoraires sont d'anciens titulaires qui, à raison des services qu'ils ont rendus à la Société, cessent d'être soumis aux charges qu'ils avaient supportées jusque-là, tout en conservant les droits qu'ils avaient exercés. Leur nombre n'est point limité.

Les membres titulaires, dont le nombre est fixé à 36, ont de nombreuses obligations à remplir; ils paient une cotisation annuelle de 30 fr., chiffre qui ne peut diminuer que par des présences aux séances et aux commissions; des amendes sont infligées aux absents.

Les correspondants sont limités à 60; ils ne peuvent plus être pris qu'au dehors de l'arrondissement.

Les associés-libres, soumis à une cotisation annuelle de 10 francs n'ont aucune obligation à remplir, qu'autant qu'ils feront partie des commissions dont je vais vous parler.

Tous indistinctement reçoivent les mémoires et les autres publications de la Société.

Jusqu'ici les membres titulaires formaient en quelque sorte exclusivement la Société. Il n'en sera plus de même à l'avenir; la réunion des titulaires peut désormais être considérée comme la commission centrale permanente de la Société. Il va sans dire que les titulaires se recruteront parmi les associés libres qui auront montré le plus de zèle à concourir aux travaux de la Société et de manière à ce que toutes les classes dont va se composer la Société soient, autant que possible, représentées dans ce que je viens d'appeler la commission centrale.

A côté de cette commission centrale, exclusivement composée de membres titulaires, fonctionneront des commissions spéciales, permanentes, élues par tous les membres résidant dans l'arrondissement. A cet effet, la Société est divisée en sept classes, savoir :

1re Agriculture et industries agricoles.
2e Horticulture.
3e Manufactures, commerce et arts mécaniques.
4e Sciences naturelles.
5e Histoire et littérature.
6e Peinture, sculpture et architecture.
7e Musique.

Chaque classe, composée des membres honoraires, titulaires, associés-libres et correspondants qui s'y seront fait inscrire (personne ne pourra faire partie de deux classes) nommera une ou plusieurs commissions de 7 à 11 membres à renouveler

par moitié d'année en année. — Provisoirement, chaque classe va nommer aujourd'hui une seule commission de 7 membres.

Ces commissions auront à faire un projet de réglement intérieur, qui, soumis à la commission centrale, bien moins comme contrôle que parce qu'il est indispensable que ces 7 réglements soient mis en harmonie avec le réglement général de la Société, ou plutôt qu'ils y soient compris lors de la révision que nous en allons faire.

Par ces réglements, il sera décidé si, dans la classe, il y aura une ou plusieurs commissions et quel sera le nombre des membres de ces commissions. Il pourra y avoir plusieurs commissions, soit que la classe comprenne des spécialités qui paraissent l'exiger, comme, par exemple, la fabrication du sucre dans l'agriculture, soit que le nombre des membres de la classe, sur un ou plusieurs points de l'arrondissement, nécessite ou permette des sous-commissions locales.

Ces réglements auront à prévoir dans quels cas et quels jours les commissions se réuniront, dans quels cas et quels jours il y aura lieu de réunir toute la classe.

Chaque classe aura seule le droit d'accepter ou de refuser les personnes qui se présenteraient pour en faire partie. Elle fixera telles conditions d'admission qu'elle jugera convenable.

Quant à la question financière, elle est réglée. Il n'y aura qu'un seul trésorier pour toute la Société, ce qui n'empêchera point que le montant des cotisations des associés-libres ne soit exclusivement employé (les frais généraux payés) à la spécialité de chaque classe.

Les travaux ne manqueront point aux commissions des classes. Elles seront souvent consultées par la commission cen-

trale ; elles pourront elles-mêmes provoquer l'examen de toutes les questions qu'elles croiront devoir soulever.

Elles auront à proposer chaque année, et vous devez le faire immédiatement pour 1849, les encouragements relatifs à leur spécialité qui devront figurer au programme des prix de la Société; elles seront appelées à faire les rapports sur les objets et mémoires envoyés au concours, à faire partie des jurys de jugements.

Elles auront à proposer à la Société les vœux à émettre chaque année lors de la réunion du conseil-général du département du Nord.

Elles auront aussi à rendre compte, chaque année, et de leurs travaux, et de l'état, et des progrès faits dans l'arrondissement pendant l'année, par l'industrie, l'art ou les sciences qui rentrent dans leur spécialité.

Il est bien entendu que la création de ces commissions n'enlève point à la Société le droit de continuer à nommer des commissions spéciales, pour des objets déterminés, toutes les fois qu'elle le jugera utile. La Société pourra également, lorsqu'il en sera besoin, réunir deux ou plusieurs classes pour un objet déterminé.

Enfin, Messieurs, le rôle que les nouveaux membres de la Société, les associés-libres, auront à y jouer, peut se résumer ainsi :

S'ils ne font point partie des commissions, ce rôle se bornera à voter chaque année pour la nomination de ces commissions et à assister, si bon leur semble, aux autres réunions de leur classe.

S'ils font partie d'une commission de leur classe, alors ils contracteront l'obligation d'y aider la société dans ses travaux aux conditions fixées par la commission elle-même.

Telles sont, Messieurs, les explications que la Société m'a chargé de vous donner, avant que nous procédions à l'élection des sept commissions que vous êtes appelé à nommer aujourd'hui. Pour vous mettre à même de le faire utilement, la la liste de tous les membres inscrits vous a été distribué; c'est à vous, à vos commissions surtout, qu'il appartiendra d'en augmenter le nombre, de donner ainsi à notre Société plus de puissance et de force, non pour la vaine satisfaction de la voir croître en importance, mais pour la mettre à même de rendre de plus grands ou de plus nombreux services au pays.

Après ces explications données, les membres de chaque classe ont procédé à l'élection d'une commission provisoire de sept membres. Ces commissions ont été formées comme suit :

1re CLASSE. — *Agriculture et Industries agricoles.*

MM. Grar (Edouard),
Gouvion,
Blanquet,
Brabant,
Stiévenart,
Huart,
Bouchart.

2e CLASSE. — *Horticulture.*

Rhoné,
Dutemple,
Verdavainne-Basuyau,
Dumont, jardinier,
Deffaux,
Ville,
Langlet.

3e CLASSE. — *Manufactures, Commerce et Arts mécaniques.*

Duchâtaux,
Lewille,
Serbat,
Tancrède,

MM. Dervaux,
Cornu,
Méhu.

4e CLASSE. — *Sciences naturelles.*

Pesier,
Manouvrier,
Delanoue ,
Courtin ,
Delgrange ,
Quinet,
Lusardy.

5e CLASSE. — *Histoire et Littérature.*

Boulanger,
Prignet, père,
Puvrez ,
Collet ,
Feytaud,
Fauville ,
Henri (Louis).

6e CLASSE. — *Peinture, Sculpture et Architecture.*

Dutouquet,
Coroënne,
Baisier,
Harpignies ,
Cherrier,
Petiau,
Prignet (Edmon),

7e CLASSE. — *Musique.*

Bouton,
Grar (Numa),
Teinturier,
Panien,
Lusardy (François) ,
Lusardy (Xavier) ,
Boisseau.

AU CITOYEN MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Citoyen Ministre,

Le gouvernement de la République veut protéger l'agriculture ; il le veut sincèrement, nous en sommes convaincus ; vous nous en êtes un gage. Ce que le député voulait, le ministre le veut ; il a toujours été, il ne peut pas ne plus être le protecteur des intérêts agricoles.

Et cependant l'agriculture est assiégée de craintes. A peine le petit cultivateur, l'ouvrier agricole, qui chez nous est propriétaire de son coin de terre, a-t-il cessé d'être menacé par l'impôt de créances hypothécaires, que le cultivateur fabricant de sucre voit surgir de toutes parts, contre son industrie, des menaces de ruine, comme si ce n'était assez d'une année désastreuse qui ne permettra pas à tous d'acquitter l'impôt autrement que par la vente forcée des usines.

Trois projets sont éclos depuis peu.

1° Les sucres étrangers entreraient, sous acquit à caution, pour être raffinés.— Les sucres terrés de la nuance du premier

type seraient admis aux mêmes conditions que les sucres bruts.

2° On abaisserait la surtaxe des sucres étrangers de 10 fr.— On donnerait une prime de 3 fr. à la sortie de sucres raffinés.

3° On racheterait les fabriques de sucre indigène.

Ce serait vous faire injure, Citoyen Ministre, de discuter ce troisième projet. Si vos agens sont encore imbus des erreurs économiques de l'ancien gouvernement, si, au lieu de seconder vos vues patriotiques à l'endroit de l'agriculture, ils apportent à vos desseins les embarras de la routine, leur influence ne peut aller jusqu'à vous faire proposer, à l'assemblée nationale, les mesures illibérales, odieuses, barbares que vous avez reprouvées et que, personne n'en peut douter, vous reprouvez encore de toute la force de vos sentimens républicains.

Nous n'avons point à nous opposer à ce que l'on permette aux raffineurs, qui veulent exporter, d'introduire le sucre étranger sous acquit à caution. C'est pour eux une facilité qui, nous le croyons, ne peut nuire à nos fabricans.

Il n'en est pas de même des autres mesures proposées.

Si les sucres terrés entraient dans les mêmes conditions que les bruts, de deux choses l'une : ou le rendement légal ne serait pas le même, et serait calculé en raison de la pureté, ou, malgré la différence provenant du terrage, le raffineur ne serait tenu à exporter qu'une quantité égale de raffinés.

Dans le premier cas, nous n'aurions à élever aucune réclamation ; dans le second nous vous dirions :

Vous savez que, dans l'état actuel, le rendement n'étant pas exactement calculé, une prime indirecte est accordée au raffi-

neur qui exporte du sucre étranger, par la quantité de sucre restant en France indemne de tout droit.— Cette quantité varie de 1 à 3 millions de kilog. par an; elle a été jusqu'à 4 ou à peu près.

Or, si l'on admet le raffinage de sucres plus beaux, sans élever le chiffre des raffinés à exporter, on augmentera évidemment la prime, ou, si l'on veut, la quantité de sucre indemne de droits.

Que sera-ce donc si, à cette prime, on en ajoute encore une autre de 3 fr. par 100 kilog. ? — Sans doute on encouragera l'exportation. Mais l'exportation de quoi ? d'un produit étranger. — Ainsi, tandis que le gouvernement accorde des primes aux produits nationaux, afin d'activer la reprise du travail, ou irait en sens inverse pour la fabrication du sucre, tant coloniale que métropolitaine, de telle sorte que l'on sacrifierait deux intérêts agricoles et l'intérêt de notre marine, à la spéculation de quelques commerçants des ports, et au plus grand avantage de la marine étrangère, qui, vous le savez, fait le transport des sucres qui ne viennent pas de nos colonies.

Que dire d'une diminution de droit à l'entrée sur les sucres étrangers ? — Apparemment on ne prétendra pas que cette diminution activera la reprise du travail, soit dans nos campagnes, soit aux colonies. — On ne dira pas non plus que cette mesure a pour objet de faire baisser le prix du sucre ; à moins de le donner pour rien, il ne peut être plus bas. Que veut-on ? Sacrifier le travail des champs à la spéculation des ports. C'est toujours la même prétention, les mêmes exigences, le même égoïsme, nous avons presque dit, la même déraison.

Le gouvernement veut encourager l'agriculture, il veut attirer les capitaux, l'industrie, les ouvriers dans les campagnes ; le gouvernement est dans le vrai, là est la solution, et la seule des difficultés actuelles. A la campagne, l'ouvrier, si une bonne impulsion lui est donnée, est plus riche avec 1 fr. 50 de salaire

qu'avec 6 fr. à la ville; il est ouvrier plus laborieux, meilleur père de famille, et par suite meilleur citoyen. Les faits sont là, nous les avons sous les yeux; ce n'est point de la théorie; aussi disons-nous que tous les efforts doivent tendre à la réalisation de cette bonne pensée du gouvernement, l'avenir de la république est tout entier dans cette réalisation.

Nous sommes donc convaincus, Citoyen Ministre, que vous repousserez toute mesure qui tendrait à nuire à la fabrication du sucre indigène, fabrication éminemment agricole, qui donne du travail à l'ouvrier toute l'année, le retient, l'amène dans la campagne, et conséquemment va droit au but que le gouvernement se propose d'atteindre.

En vain a-t-on dit et répété que la fabrication du sucre n'était pas agricole, qu'elle nuisait à la production des céréales. — Dans une lettre adressée au dernier ministre de l'agriculture de l'ancien régime, le 10 décembre 1847, nous avons établi par des chiffres officiels, les faits suivants :

En 1839, il y avait d'ensemenceés, dans l'arrondissement de Valenciennes, sur une étendue de 63,000 hectares, en froment, seigle, orge et avoine......................	23,808 hectares.
La moyenne des 4 dernières années a été de....................................	24,232
Augmentation..........	424 hectares.
En 1839, il y avait en froment seulement.	12,673 hectares.
Dans les 4 dernières années, en moyenne	13,118
Augmentation..........	445 hectares.
En pommes de terre, il y avait, en 1839..	1,675 hectares.
Dans les 4 dernières années............	1,902
Augmentation..........	227 hectares

La progression de l'étendue de terrain, consacrée au froment, dans le département, est comme suit :

De 1791 à 1804	92,460 hectares.
En 1815	94,236
En 1828	110,065
En 1846	117,946

Ces chiffres répondent à toutes les objections. Vous savez, Citoyen Ministre, que s'il se fait ici plus de blé, c'est qu'on a plus d'engrais, que l'on a plus d'engrais parce qu'on a plus de bestiaux, et que l'on a plus de bestiaux par cela seul que l'on cultive la betterave qui donne de la pulpe.

Loin donc de prendre des mesures qui auraient pour effet, si pas pour but, de restreindre une aussi précieuse industrie, le gouvernement ne devrait-il pas songer à la généraliser, à faire profiter de ces avantages tous les départements qui sont susceptibles de se livrer à la fabrication du sucre? — Sans doute des difficultés se présentent. Pour propager la fabrication du sucre, il faut en développer la consommation ; la consommation ne peut être développée que par une baisse considérable de prix; il n'y a de baisse considérable de prix possible que par la suppression de l'impôt; enfin, la suppression de l'impôt n'est possible que si on peut le remplacer par un autre.

Le problème a déjà été posé en ces termes, non-seulement pour la fabrication du sucre, mais pour toutes les industries agricoles, pour toutes celles qui, manipulant les produits du sol, en augmentent la valeur, et donnent une plus grande somme de travail hors des villes à la classe ouvrière.

Prenant, pour point de départ, le vœu, plusieurs fois émis au congrès central d'agriculture, de voir le gouvernement centraliser dans ses mains les assurances agricoles, nous avons proposé la solution suivante :

Les impôts qui pèsent le plus lourdement sur l'agriculture, avons-nous dit, sont ceux sur les boissons............	100,000,000 fr.
sur les sucres coloniaux et indigènes...	60,000,000
sur les sels..........................	70,000,000
Ensemble................	230,000,000
D'un autre côté, de documents puisés dans les archives de votre ministère il résulte : que les compagnies d'assurances de toute nature, existantes en France, ont perçu, en 1845, en primes.	89,000,000 fr.
qu'elles ont payé pour sinistres.......	22,000,000
Bénéfice brut.............	67,000,000
Il résulte également de ces documens, que les valeurs assurées sont de......	31,625,000,000 fr.
tandis que les valeurs assurables sont de	165,500,000,000
ou cinq fois les valeurs assurées.	
Or, disions-nous, cinq fois 67 millions de bénéfices font....................	335,000,000
Les impôts précités montent à.......	230,000,000
Si l'on substituait les assurances par l'Etat, au taux actuel des primes perçues, aux impôts qui entravent le progrès de l'agriculture et l'amélioration du sort des travailleurs, l'état trouverait, à ce compte, un bénéfice annuel de.......	105,000,000

Cette solution du problème à résoudre, nous l'avons soumise, l'an dernier, au congrès central d'agriculture. La commission des assurances l'a admise et en a fait l'objet d'une proposition formelle au congrès, proposition qui, sans la révolution de Février, eut été discutée cette année.

Aujourd'hui la question des sucres, qui peut, d'une manière générale, être résolue comme nous venons de l'indiquer, la question des sucres, disons-nous, appelle, à un autre point de vue, la sollicitude du gouvernement.

Les esclaves de nos colonies sont émancipés. On craint, peut-être avec raison, que les plantations soient en partie abandonnées par les travailleurs devenus libres. Si la culture de la canne est effectivement trop pénible, si elle est réprouvée par les noirs, n'est-il pas urgent d'encourager, aux colonies, les autres cultures, d'en introduire même de nouvelles?

A cet égard, permettez-nous, citoyen ministre, de vous rappeler l'objet d'une pétition adressée, par nous, aux chambres, en 1844. Il s'agissait alors des graines oléagineuses.

Un de nos collègues, qui a étudié la culture du sésame sur les lieux de production, disait alors, dans un mémoire joint à notre pétition : — que la culture du sésame serait facile aux colonies, que son succès était assuré, le sésame venant admirablement partout où la canne est possible. Que cette culture n'exige ni déboursés de la part du maître, ni efforts d'intelligence, ni travaux pénibles de la part de l'ouvrier. Que le sésame peut, en même temps qu'il fournirait un frêt considérable à la marine, permettrait la reprise d'une industrie importante à Marseille, « ramener chez le colon la prospérité et le bien-être que la canne ne peut plus lui offrir. »

Si, à la suppression des droits qui pèsent sur les sucres et les produits alcooliques, tant coloniaux que métropolitains, on ajoutait des encouragements pour la culture du sésame aux colonies, en y protégeant cette culture à l'égal de la culture de nos colza, la suppression du droit sur le café colonial, afin d'encourager les colons à reprendre cette culture, qui n'exige qu'une main-d'œuvre facile, l'application, en Algérie, des

mesures protectrices appliquées à la métropole pour les sucres, cafés et alcools nationaux, ne croyez-vous pas, Citoyen Ministre, que l'on atteindrait le but que le gouvernement se propose, au lieu de s'en éloigner par l'adoption des mesures proposées que nous combattons.

Ne croyez-vous pas du moins, que les considérations que nous fesons valoir ci-dessus, et les développemens qui y ont été donnés dans les mémoires ci-joints (1), sont de nature à mériter un sérieux examen de votre part ; ne croyez-vous pas que la gravité des questions soulevées, l'importance des intérêts engagés, la diversité des solutions proposées, exige, de toute justice, avant toute détermination, l'examen et la comparaison des systèmes mis en présence, et l'audition contradictoire de toutes les parties en cause.

C'est ce que nous réclamons de votre justice et de votre impartialité.

Salut et fraternité.

Pour la Société,

Le Président,

EDOUARD GRAR.

Valenciennes, 10 *août* 1848.

---

(1) Ils font partis des mémoires de la société. T. 4· p. 313. T. 8. p. 53, 291, 313.

Concours de 1849.

Nous, SOUS-PRÉFET de l'arrondissement de Valenciennes, chevalier de l'ordre national de la Légion-d'Honneur,

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Le **programme** ci-après des **concours agricoles et manufacturiers**, organisés par la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, sera adressé à Messieurs les Maires de l'arrondissement, qui le feront publier et afficher.

Art. 2. MM. les Maires seront invités à user de leur influence près des cultivateurs, dans leur commune respective, pour les engager à concourir par eux-mêmes ou à faire concourir leurs valets de ferme, pour les prix proposés.

Art. 3. Ils nous transmettront les renseignements demandés par la Société d'agriculture, à l'occasion des concours.

En l'hôtel de la Sous-Préfecture, à Valenciennes, le 20 mars 1849

Signé A. LENLGÉ.

AGRICULTURE, INDSUTRIES AGRICOLE ET MANUFACTURIÈRE.

LABOURAGE.

Ce **concours** aura lieu cette année sur le territoire de **Condé.**

Un nouvel avis fera connaître le jour, l'heure et le lieu du rendez-vous.

Les concurrents devront se faire inscrire à l'avance aux secrétariats de la Sous-Préfecture, de la mairie de Condé ou de la mairie de Valenciennes.

Charrues attelées de chevaux.

Brabant. 1er prix : Une médaille d'argent et 50 francs.
— 2e prix : Une médaille de bronze et 25 francs.
Harna... 1er prix : Une médaille d'argent et 50 francs.
— 2e prix : Une médaille de bronze et 25 francs.

Charrues attelées de bœufs.

Brabant. Prix : Une médaille d'argent et 40 francs.
Harna... Prix : Une médaille d'argent et 40 francs.
(Voir le concours de bestiaux ci-après, 4e prime).

Charrues attelées d'un seul cheval.

1er prix : Une médaille d'argent et 50 francs.
2e prix : Une médaille de bronze et 25 francs.

INSTRUMENTS ARATOIRES.

Médaille d'or, d'argent ou de bronze.

Le même jour, à proximité du *Concours de labourage*, et à la même heure, il sera procédé à l'examen des *instruments*

propres à la culture du pays, d'invention nouvelle, ou perfectionnés.

Les cultivateurs ou constructeurs qui voudront présenter des instruments au concours devront en donner avis à la société, huit jours avant l'époque fixée pour le concours. Cet avis devra être enfermé sous enveloppe et contenir, outre les noms et prénoms et l'indication du domicile de l'exposant, la description et le plan figuratif de l'instrument soumis au concours, en dessin linéaire, à l'échelle ou coté.

Les lettres et les plans seront apportés, par les soins du jury, sur le lieu du concours pour faciliter l'examen des instruments. On ne sera pas admis à concourir si l'on n'a rempli ces formalités. La société recommande spécialement les améliorations tendant à rendre les charrues et les charriots d'une traction plus facile.

La société pourra appliquer en primes à ce concours tout ou partie du *prix Mathieu* (400 fr.).

BESTIAUX.

Ce concours aura lieu le même jour, au même lieu et à la même heure que ceux de labourage et d'instruments aratoires.

Les concurrents devront être munis de certificats délivrés par les maires de leurs communes, constatant que les bestiaux soumis au concours sont dans les conditions ci-après :

Race bovine.

1° Une prime de 100 francs au propriétaire du *plus beau taureau,* de 3 à 6 ans, quelle que soit son origine.

2° Une prime de 75 francs au propriétaire de la *plus belle vache laitière.*

3° Une prime de 50 francs au propriétaire du *plus beau taureau* de 2 à 3 ans, élevé dans la ferme du concurrent.

4° Une prime de 50 francs au cultivateur qui aura amené et fait concourir pour le labour le plus beau et le meilleur attelage de bœufs.

Race ovine.

Une prime de 30 francs au propriétaire du *plus beau bélier,* ayant séjourné un an dans la ferme, choisi au point de vue du perfectionnement à obtenir dans la conformation pour l'engraissement, la finesse et la longueur de la toison.

ÉDUCATION, TRAVAIL & HYGIÈNE DES BESTIAUX.

Bêtes bovines.

Une médaille d'or et une prime de 100 francs au propriétaire-exploitant du **canton de Condé** qui nourrit le plus beau troupeau de bêtes à cornes, et le plus nombreux.

La commission prendra en considération :

1° La qualité du bétail et le capital qu'il représente eu égard à la quantité de terres cultivées.

2° La condition dans laquelle se trouve placé chaque concurrent comme éleveur.

3° L'importance du travail des bestiaux dans l exploitation.

4° les conditions hygiéniques : nourriture, construction et bonne tenue des étables.

5° La quantité d'engrais recueillis, les moyens employés pour sa conservation, et la construction des citernes destinées aux engrais liquides,

Bêtes ovines.

Une médaille d'or et 50 fr. au propriétaire exploitant du **canton de Condé** qui nourrit le plus beau troupeau de moutons et le plus nombreux.

La commission prendra en considération :

1° La qualité des bêtes et le capital qu'elles représentent, eu égard à la quantité de terres cultivées.

2° La condition dans laquelle se trouve placé le concurrent comme éleveur.

3° Les conditions hygiéniques : nourriture, construction et bonne tenue des étables.

Les cultivateurs qui désirent concourir sont invités à se faire immédiatement inscrire à la mairie de Condé. — Les concurrents qui obtiendront des prix devront envoyer des échantillons de leurs troupeaux sur les lieux du concours de bestiaux.

ENGRAIS.

Médaille d'or pour la préparation et l'emploi le plus judicieux des engrais compost ou amendements de toute nature, dans l'arrondissement de Valenciennes.

ENSEMENCEMENT EN LIGNES.

Médaille d'argent et 100 francs au cultivateur qui aura ensemencé, dans une partie quelconque de l'arrondissement, la plus grande superficie de terre au moyen de semoirs, qui aura pratiqué les sarclages en temps opportun et présentera le plus beau champ de *blé de saison*.

Médaille d'argent et 100 francs au cultivateur qui aura ensemencé en lignes la plus grande superficie de terre au moyen de l'un des semoirs, aura pratiqué les sarclages en temps opportun, et présentera la plus belle récolte soit en *blé de mars*, en *seigle*, en *orge* on en *avoine*.

CULTURE FOURRAGÈRE.

Il sera décerné aux cultivateurs du **canton de Condé**, qui auront fait constater, avant la fauchaison, l'état de leur récolte, les primes ci-après :

1° Pour la plus grande superficie de terre, la mieux réussie *en culture fourragère* de toute espèce, à faucher ou sarcler ou *en racines destinées au bétail,* une prime de 80 fr.

2° Pour la plus grande superficie de terre *en luzerne,* la mieux venue, une prime de 60 fr.

3° Pour la plus grande superficie de terre en *trefle*, *sainfoin* et *fourrages annuels,* la mieux cultivée et la mieux venue, une prime de 30 fr.

Les concurrents sont invités à faire connaitre à la mairie de Condé, avant le 1er juin, l'emplacement des pièces de terre qu'ils soumettent au concours.

Ces pièces ne pourront être moindres d'un hectare en une ou plusieurs parties. — Elles devront être en rapport avec l'étendue de l'exploitation des concurrents.

CULTURE DE LA POMME DE TERRE.

Une prime de 100 *francs* au cultivateur qui aura introduit dans l'arrondissement une *pomme de terre étrangère* dont l'emploi sera reconnu utile soit à l'alimentation des hommes ou des animaux, soit à l'industrie.

Une prime de 100 *francs* pour la plus grande superficie de terrain planté en pommes de terre assez hâtives pour échapper à la maladie, et susceptibles en même temps d'une bonne conservation.

CHEMINS VICINAUX.

Une médaille d'or au maire de la commune de l'arrondissement de Valenciennes dont le zèle et l'influence personnèlle auront amené, relativement aux ressources dont il peut disposer, une amélioration remarquable dans la vicinalité de sa commune pendant les années 1847 et 1848.

MORALITÉ.

Une médaille d'argent et 40 francs 1° au valet de charrue, 2° au garçon de cour, 3° au berger de l'arrondissement qui auront, sans interruption, servi pendant le plus de temps le même maître, ou dans la même exploitation, chacun dans sa profession respective. De plus une prime de 10 francs au plus ancien serviteur des trois. Le nombre d'années ne pourra être moindre de *quinze*.

Une médaille d'argent et 50 francs à la domestique de ferme qui remplira les mêmes conditions.

Outre ces prix, la société délivrera des médailles de bronze aux ouvriers ou aux domestiques des deux sexes qui auront servi *dix ans* dans la même ferme. Leur nom restera inscrit sur un tableau dans la salle des séances de la société.

Nul ne pourra recevoir plus d'une fois le prix dans la même classe.

Les concurrents devront présenter un certificat de leurs maitres attestant leurs services et leur moralité. Ce certificat sera légalisé et déclaré conforme à la vérité par le maire de la commune dans laquelle le concurrent aura servi. Il devra être transmis à la société, par la voie de la sous-préfecture, avant le 1er août.

SUCRE INDIGÈNE.

Une médaille d'or de 200 francs au manufacturier ou industriel qui, par un procédé quelconque, aura apporté une amélioration notable dans la fabrication du sucre de betteraves.

MINES DE HOUILLE.

Une médaille d'or, dont la valeur est laissée à l'appréciation de la société, à l'auteur du meilleur moyen de préserver la vie des ouvriers mineurs lors de leur descente dans les fosses au moyen des cordes.

NOTA : Les personnes qui désirent concourir devront en avertir le secrétaire général avant le 1er août, si une autre date n'est fixée ci-dessus, elles pourront se procurer des programmes aux secrétariats de la sous-préfecture et des mairies de Condé et de Valenciennes.

Arrêté en séance, à Valenciennes, le 9 mars 1849, sur la proposition des commissions permanentes des classes d'agriculture et des manufactures.

Le président,
EDOUARD GRAR.

Le secrétaire-général,
A. MARTIN.

Programme des Prix 1849—1851.

1849

Histoire.

Une médaille d'or à l'auteur du meilleur mémoire sur le siége et la prise de Valenciennes par Louis XIV en 1677.

Littérature.

Une médaille d'or à l'auteur de la meilleure notice historique sur la vie et les ouvrages de Froissart.

Poésie.

Une coupe d'argent ciselée à l'auteur de la meilleure ode ou cantate sur un sujet emprunté à l'histoire locale.

N. B. Il est de rigueur que le rythme des pièces de vers envoyées au concours les rende propres à être mises en musique.

BEAUX - ARTS.

Peinture et sculpture.

Médailles d'or de 100 et 200 francs et médailles d'argent aux artistes qui auront produit les meilleurs bustes ou portraits de personnages historiques qui, nés dans l'arrondissement, ont honoré leur pays par leurs actions ou par leur mérite.

CONDITIONS.

La société ne voulant qu'un buste et un portrait de chaque personnage, les concurrents devront faire connaître ceux qu'ils ont l'intention d'exécuter, afin qu'on leur fasse savoir s'ils n'ont pas été devancés.

Chaque concurrent aura la faculté de produire plusieurs bustes ou portraits.

Les bustes ou portraits seront costumés.

Les bustes auront 60 ou 65 centimètres de hauteur, posés sur piédouche de 15 cent. au plus d'élévation, sur 20 cent. au carré. Ils seront à creux perdu.

Les portraits seront exécutés sur toile de 30 au moins.

Les concurrents indiqueront la source à laquelle ils auront puisé leurs renseignements. La ressemblance sera l'objet d'une attention particulière.

Les bustes et portraits devront être adressés au secrétaire-général de la société au plus tard le 1er août 1849. Ils seront soumis à l'examen d'une commission aussitôt leur arrivée.

Une indemnité de 70 francs pour les sculpteurs, de 50 fr. pour les peintres, sera immédiatement acquise à l'auteur de chaque buste ou portrait *accepté*, lequel deviendra dès lors la propriété de la société.

Enfin la société désignera ceux des bustes ou portraits acceptés qui auront mérité les récompenses offertes.

Musique.

COMPOSITION.

1° Une médaille d'or de 150 fr. à la meilleure ouverture ou symphonie pour orchestre ou musique militaire.

2° Une médaille en vermeil au meilleur morceau d'ensemble pour voix d'hommes.

NOTA. Les compositeurs du département du Nord, et ceux appartenant aux musiques des régiments en garnison dans ce département, seront seuls admis à concourir.

Les morceaux devront être inédits.

Les concurrents devront faire exécuter leurs œuvres.

EXÉCUTION.

La société, désirant propager et encourager le goût de la musique parmi le peuple et favoriser dans nos contrées la formation de *sociétés de chœurs,* à l'instar de celles qui existent en Belgique et en Allemagne, ouvre un concours pour lequel elle offre :

1er prix d'exécution :	Une médaille d'or de 100 fr.
2e prix :	Une médaille en vermeil.
3e prix :	Une médaille en argent.

NOTA. Un programme spécial fera connaître ultérieurement le jour et les conditions de ce concours auquel les sociétés de chœurs nationales et étrangères seront admises.

1851

AGRICULTURE.

Culture fourragère. — Régénération des prairies naturelles.

Une prime de 500 francs au propriétaire qui, par des défrichements partiels et consécutifs, aura travaillé à l'amélioration des prairies de la plus grande étendue, en les ensemençant de bonnes espèces de graines de fourrage, après quelques années de récoltes en céréales ou plantes sarclées.

Nota. Ce prix sera accordé de préférence au cultivateur qui aura partagé ses défrichements annuels de la manière la plus judicieuse, en raison de l'étendue et des ressources de son exploitation; qui aura disposé le plus convenablement la terre sous le rapport des engrais, du nivellement, de l'irrigation et de l'asséchement; enfin qui aura fait un meilleur choix d'essences fourragères pour la régénération de ses prairies.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

Une medaille d'or de 100 francs au manufacturier, industriel ou cultivateur, qui aura produit et popularisé un engrais ou amendement réunissant à la fois l'efficacité et l'économie.

SCIENCES NATURELLES.

1° Une médaille d'or de 200 francs à l'auteur du meilleur

mémoire sur la composition du sol arable dans les diverses localités de l'arrondissement de Valenciennes.

NOTA. La connaissance de la nature du sol doit être la base de toute exploitation agricole. Cette question domine, en effet, celle des engrais, des amendements, etc. C'est notamment pour arriver à connaître ceux des engrais minéraux qui pourraient être employés le plus utilement dans l'arrondissement de Valenciennes que la société a cru devoir mettre ce sujet au concours.

Elle n'exigera donc pas une analyse élémentaire des terrains, mais la description de leurs propriétés physiques et l'indication de leurs principes constituants. Elle tient, comme moyen de vérification, à recevoir un échantillon de chacune des terres sur lesquelles les candidats auront opéré.

2° Une médaille d'or de 200 francs à l'auteur de la meilleure Faune du département du Nord.

NOTA. La faune demandée ne doit pas dépasser les limites d'un catalogue; on se bornera donc à donner en latin et en français les noms des animaux ; une description détaillée ne serait utile que pour les espèces nouvelles; on suivra la classification adoptée par Cuvrier dans son règne animal. — On indiquera les principales variétés des espèces domestiques. — On aura soin de désigner les lieux où se remontrent les espèces rares ou nouvelles.

Conditions générales.

Les mémoires, pièces de vers, morceaux de musique, et généralement tous objets qu'on voudrait présenter au concours de 1849, devront être adressés franco au secrétaire-général de la société avant le 1er août prochain, terme fatal et de rigueur.

Les noms des concurrents (les peintres et sculpteurs exceptés) devront être contenus dans un billet cacheté joint aux pièces envoyées.

La société se réserve de récompenser tous travaux utiles, objets d'art, inventions et perfectionnements, pous lesquels des prix n'auraient pas été indiqués au présent programme.

Arrêté, en séance, à Valenciennes le 6 avril 1849, sur la proposition des commissions des classes d'histoire et de littérature, de peinture et sculpture, de musique, d'agriculture, des manufactures et des sciences naturelles.

Le Président,
E. GRAR.

Le secrétaire-général,
A. MARTIN.

P. S. Un programme spécial a été publié pour les prix à décerner en 1849 à l'agriculture et à l'industrie.

COMPTE-RENDU
DES TRAVAUX ET DES FINANCES
DE LA
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,
SCIENCES ET ARTS,
DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES,

CONFORMÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 5 SEPTEMBRE 1845.

A MONSIEUR LE PRÉFET,
et à Messieurs les Membres du Conseil général du département du Nord.

MESSIEURS,

Depuis l'an dernier, nous avons dû donner la plus grande partie de notre temps à la réorganisation de notre société.

Comme déjà nous avons eu l'honneur de vous l'exposer, nous avons, avec l'approbation de M. le ministre de l'agriculture, de M. le ministre de l'instruction publique et de M. le préfet, élargi notre cadre.

36 membres titulaires, choisis parmi les autres membres de la société, forment une commission centrale où tous les travaux viennent aboutir. — Ces travaux sont préparés dans les commissions des classes et des comices.

Les commissions des classes et des comices sont élues par les membres titulaires ou associes-libres qui les composent. — Le nombre total des membres résidans est aujourd'hui de 230.

La société est divisée en sept classes et en sept comices.

Les sept classes formées de tous les membres résidans dans l'arrondissement, chacun dans la classe qu'il a choisi, s'occupent spécialement des objets ci-après :

1re classe, agriculture et industrie agricole ;
2e » Horticulture ;
3e » Manufacture, commerce et arts mécaniques ;
4e » Sciences naturelles ;
5e » Histoire et littérature ;
6e » Peinture, sculpture et architecture ;
7e » Musique.

Les sept comices, comprenant chacun une subdivision de l'arrondissement, doivent s'occuper de tout ce qui intéresse cette subdivision.

On sait toutes les difficultés que l'on rencontre quand il s'agit d'organiser quoi que ce soit de nouveau, à plus forte raison, lorsqu'il faut uniquement recourir à la bonne volonté d'un nombre assez considérable de personnes. Aussi, ne doit on pas s'étonner si, malgré tous nos efforts, nous avons, jusqu'ici, imparfaitement réussi ; un demi-succès, en pareil cas, est un heureux présage.

Sur nos sept classes, trois fonctionnent d'une manière entièrement satisfaisante, ce sont celles — d'agriculture, — d'histoire — et de peinture.

Un seul comice a été créé jusqu'ici, celui de Condé, où nous devons, cette année, porter nos concours agricoles. Mais il faut dire qu'il peut servir de modèle. Il compte déjà 58 membres, tous animés d'un zèle que l'on ne peut trop louer. M. Bonnier,

uge-de-paix du canton, qui a organisé ce comice, en est le digne président.

Nous avons pensé qu'il fallait, avant tout, aviser à régulariser le travail dans toutes ces différentes commissions, les tenir toujours au courant de ce que fait chacune d'elle, comme aussi des solutions apportées par la commission centrale aux travaux qu'elles ont préparés. C'est pourquoi nous avons créé un rapporteur-général et fondé un journal.

Le rapporteur-général est chargé d'analyser tous les ouvrages, mémoires, etc., reçus par la société, et d'envoyer, chaque mois, à chaque classe, un bulletin des objets qui doivent l'intéresser.

Le journal, qui paraît chaque mois, rend compte des travaux de toutes les commissions de la société, publie les rapports et autres documents qui ont un intérêt actuel. — Les travaux de longue haleine, ou destinés à former bibliothèque, continuent à être insérés dans les mémoires.

Notre collègue, M. Feytaud, chargé des fonctions de rapporteur-général et de la rédaction du journal, nous a permis, par son désintéressement, d'assurer ces services sans presqu'aucun frais de la part de la société, au moyen d'une légère augmentation volontaire de cotisation. — Grâce à la combinaison à laquelle nous avons pu nous arrêter, tout membre associé libre, pour 15 fr. par an, tout en concourant pécuniairement aux récompenses décernées par nous à l'agriculture, aux sciences et aux arts, acquiert le droit de participer à l'élection des commissions de sa classe et du comice de sa circonscription, de faire lui-même partie de ces commissions, et reçoit en outre les mémoires et le journal de la société.

Aussi arriverons-nous sous peu à doubler les récompenses annuellement décernées par nous, surtout si, comme nous n'en

doutons pas, vous réalisez, messieurs, les promesses par vous faites l'an dernier.

Depuis plusieurs années nous réclamons, comme c'est justice, une égale répartition des fonds départementaux. Vous avez reconnu que nous étions dans le vrai. — La louable émulation des sociétés, a dit le bureau du conseil général, « donne lieu d'exprimer le désir qu'il devienne possible de *répartir également* entre elles les subsides départementaux en reportant les plus faibles au taux les plus élevés. » (P. 242 des procès verbaux.)

Vous verrez, messieurs, par les tableaux ci-joints, combien est injuste la répartition actuelle, et combien d'efforts nous avons dû faire, soutenu par la promesse d'une répartition plus équitable, pour arriver à porter nos recettes de 3 à 5,000 fr. — Nous ne doutons pas que 1,000 fr. de plus accordés par vous ne nous amène en production 1,000 autres francs de recettes en plus de cotisations personnelles, c'est-à-dire que nous ne vous présentions notre budget avec 6 à 7,000 fr. de recettes au lieu de 3 qu'il comptait habituellement.

Vous ne voudrez pas, messieurs, tromper cette attente en remettant à une autre année un acte de justice que nous attendons de votre amour du pays et du progrès.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, messieurs, vos très humbles serviteurs.

Pour la Société :

Le secrétaire-général,
A. Martin.

Le président,
Edouard Grar.

Délibéré le 17 août 1849.

ÉTAT *des recettes et dépenses de la Société d'agriculture de Valenciennes, pendant l'année 1848.*

RECETTES.

	FR.	
Cotisation des membres titulaires	780	»
Cotisation des associés libres	240	»
Allocation du gouvernement	400	»
Allocation du département	1500	»
Legs Mathieu	400	»
	3,320	»

DÉPENSES.

	FR.	C.
Déficit des exercices précédents	966	10
* Concours de labourage (primes et médailles)	304	50
* Concours de bestiaux (primes et médailles)	360	»
* Concours d'instruments aratoires (médailles)	9	»
* Frais de ces concours	168	»
* Encouragement pour l'ensemencement en ligne	100	»
Jetons de présence	298	»
* Impressions, programmes, mémoires, etc.	688	50
* Traitement du copiste	150	»
* Au garçon de salle, chauffage, éclairage	120	»
* Frais de bureau	80	»
	3,244	10
A quoi il faut ajouter les 400 fr. du legs Mathieu	400	»
	3,644	10

BALANCE.

Recettes	3,320	»
Dépenses	3,644	»
Déficit	324	»

NOTA. Les articles précédés d'un * sont ceux auxquels ont été appliquées les allocations des ministères de l'agriculture et du conseil général du département.

ÉTAT ***présumé des recettes et dépenses de la société de Valenciennes, pendant l'année 1849.***

RECETTES.		
Cotisation des membres titulaires....	800	»
Cotisation des associés-libres.......	1,700	»
Allocation du gouvernement (ministère de l'agriculture)..	400	»
Allocation du gouvernement (ministère de l'instruction publique)..........	300	»
Allocation du département..........	1,500	»
Legs Mathieu.......	400	»
Total ...	5,100	»

DÉPENSES.		
Déficit des années précédentes...........	344	10
* Concours de labourage (primes et médailles).	365	»
* Concours d'instrumens aratoires (médailles)	500	»
* Concours de bestiaux (primes)........ ...	305	»
* Education, travail et hygiène des bestiaux (primes et médailles)	350	»
* Ensemencement en ligne	100	»
* Culture fourragère......	170	»
* Chemins vicinaux	200	»
* Prix de moralité pour les varlets et servantes de ferme........	246	»
* Culture du blé anglais..	400	»
Littérature, histoire, (médailles).........	300	»
Peinture et sculpture (galerie historique)..	300	»
Peinture et sculpture (exposition)........	300	»
Musique (médailles)...	300	»
* Frais de concours.....	250	»
* Frais de la séance publique.............	200	»
Jetons de présence	300	»
* Impressions, programmes, mémoires, journal	500	»
* Traitement du copiste..	200	»
* Au garçon de salle, chauffage, éclairage,	120	»
* Frais de bureau.......	100	»
Total....	5,850	10

BALANCE.

Recettes.................	5,100	00
Dépenses................	5,850	10
Déficit..................	750	10

Nota. Les articles précédés d'un * sont ceux auxquels peuvent être appliqués les fonds alloués par le ministère de l'agriculture et le conseil général du département. — Soit 4,000 fr. pour 1.900 francs d'allocations.

ÉTAT *présumé des recettes et dépenses de la Société de Valenciennes, pour l'année* 1850.

RECETTES.

Cotisation des membres titulaires	800	»
Cotisation des associés libres	2,000	»
Allocation du gouvernement	400	»
Allocation du département	2,500	»
Legs Mathieu	400	»
Total	6,100	»

DÉPENSES.

Déficit des années précédentes	750	10
* Concours de labourage (primes et médailles).	365	»
* Concours d'instruments aratoires (médailles.)	500	»
* Concours de bestiaux (primes)	305	»
* Education, travail et hygiène de bestiaux (primes et médailles.)	350	»
* Ensemencement en ligne		
* Culture fouragère	170	»
* Autres concours agricoles non encore prévus	250	»
Peinture, sculpture, (galerie historique)	300	»
* Frais de concours	200	»
* Jetons de présence	300	»
* Impressions, programmes, mémoires, journal	800	»
* Traitement du copiste	200	»
* Au garçon de salle, chauffage, éclairage	120	»
Frais de bureau	100	»
Construction d'un local pour les séances	1000	»
* Souscriptions, achat de livres et d'instruments aratoires	289	90
Total	6,100	»

BALANCE.

Recettes	6,100	»
Dépenses	6,100	»
Restant en caisse	0,000	»

NOTA. Les articles précédés d'un * sont ceux auxquels peuvent être appliqués les fonds alloués par le ministère de l'agriculture et le conseil général du département — soit, 4,750 fr. pour 2,900 fr. — Nous disons 2,900 fr. si le conseil général répartit également les fonds départementaux comme il en a manifesté l'intention. — Dans ce cas, nous ne doutons pas que le chiffre de 2,000 fr. pour la cotisation des associés libres ne soit dépassé.

ÉTAT ***des allocations accordées aux Sociétés d'Agriculture, par le conseil général, de 1841 à 1849.***

	jusqu'en 1841	1842	1843-45	1846-47	1848	1849	demande pour 1850.
Arrondissement de Lille........	2,500	2,700	2,500	2,500	4,000	4,000	4,000
» de Douai.......	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500
» d'Avesnes......	800	800	800	1,000	1,500	1,500	2,500
» de Cambrai.....	800	800	800	1,000	1,500	1,500	2,500
» de Dunkerque...	800	800	800	1,000	1,500	1,700	2,500
» d'Hazebrouck...	1,000	1,000	1,000	1,200	1,700	1,700	2,500
» de Valenciennes . .	800	800	800	1,000	1,500	1,500	2,500
	9,000	9,400	9,200	10,200	14,200	14,400	19,000

NOTA. de 9,000 francs en 1840, l'allocation a été portée à 14,400 en 1849, — savoir : pour Lille, 200 fr., plus 1,500 fr., applicables au concours départemental de bestiaux. — Pour Dunkerque et Hazebrouck, chacun 900 fr. — — Pour Avesnes, Cambrai et Valenciennes, chacun 700 fr., pour rendre de plus en plus inégale cette répartition, on l'a augmenté de 5,400 fr. — Pour l'égaliser il suffit d'y ajouter 4,600 fr.

NOMENCLATURE DES PERSONNAGES

QUI SE SONT FAIT REMARQUER

DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

ALARD (Antoine) écrivain valenciennois, de l'ordre des dominicains. Mort le 1er septembre 1628.

ANNE DE BAVIÈRE, fille de l'empereur Louis, meurt à l'abbaye de Fontenelles-lez-Valenciennes, le 3 juin 1361.

ANGLOIS (Jean L') poète valenciennois, au commencement du 16e siècle.

ANSEL (Gille), maître des munitions de Valenciennes, chronologiste et généalogiste distingué.

ANSELME de Bouchain, châtelain de Valenciennes, l'un des plus vaillants guerriers de la première croisade; tué au siège d'Archas, en Syrie, le 17 avril 1099.

ARENBERG (le prince Ernest d'), réédificateur du château de Raismes, auteur de l'*Art de la fortification*, dédié à l'empereur d'Autriche en 1824, — Portrait de famille.

ARGENSON (Antoine-Réné de Voyer d'), marquis de Paulmy, né à Valenciennes le 22 novembre 1722, son père étant intendant de Hainaut; écrivain polygraphe, ambassadeur, etc. — Son portrait a été gravé plusieurs fois.

Assignies (Jean d') sous-prieur de Cambron, mort presqu'octogénaire le 22 mai 1642. Auteur de nombreux ouvrages ascétiques et moraux.

Auvray (Félix) peintre et poète, mort à Paris, le 13 septembre 1833. — Son buste est exécuté par Louis Auvray, son frère.

Auvray (Louis), statuaire à Paris. — Son portrait gravé à l'eau-forte par lui-même.

Baillehaut (Jehan) poète couronné de Valenciennes. Trouvère du XIII[e] siècle. — Ses manuscrits.

Barat (Jean), docteur en théologie, écrivain sacré, vers 1426.

Bariseau (F.-C.-P.) poète valenciennois, mort à Paris, vers 1827.

Barrière (Et.-B.-J.), auteur de plusieurs œuvres musicales, mort en 1818.

Bastenaire (François), né à Saint-Amand, industriel et chimiste, qui appliqua la science à l'industrie. Il écrivit sur l'art de la vitrification et sur la fabrication de la porcelaine.

Baudart, né à Valenciennes, le 25 mars 1764, peintre-miniaturiste.

Baudemond, moine de l'abbaye de St-Amand, écrivain du moyen-âge. — Ses mss. à la bibliothèque publique de Valenciennes.

Baudouin, dit l'*Edifieur*, fondateur de Bouchain, du château du Quesnoy, de la Salle-le-Comte à Valenciennes, y meurt en tombant d'un échafaudage, en 1171, l'année de la naissance de son petit-fils qui devint empereur de Constantinople.

Baudouin, né à Valenciennes en 1171, couronné empereur de Constantinople, le 9 mai 1204. — Portrait gravé dans plusieurs ouvrages. — Voir les médailles et les sceaux.

Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, fils de la comtesse Marguerite, et père de Jean de Beaumont, mort à Valenciennes en 1289.

Bayart (Jean), mathématicien célèbre vers 1650. Ses manuscrits sont à la bibliothèque publique de Valenciennes.

Beatrix, comtesse de Luxembourg, mère de l'empereur VII, née à Valenciennes, fut enterrée aux dames de Beaumont, après sa mort arrivée le 25 février 1320. — Son effigie, en albâtre, était soulptée sur son tombeau.

Belanger (Jean-Baptiste), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, né à Valenciennes en 1790.

Bernier (Jehan), Sr de Thiant, Maing, etc., personnage considérable à Valenciennes, mort le 14 avril 1341 et enterré à Saint-Saulve.

Berot (Jean), écrivain valenciennois, vivait sous Charles-Quint.

Bertaut, fameux violoncelle de Valenciennes.

Bertoul (George de) né à Valenciennes sur la paroisse St-Vaast, vers 1550, mort le 1er mai 1538 à Bruxelles et enterré à Valenciennes où un tombeau lui fut élevé avec son buste. Soldat de fortune, il devint général et gouverneur des forts sur l'Escaut. Ses armoiries peuvent faire reconnaître son portrait ou son buste : Il portait *de gueules à une étoile d'argent, au chef d'or à l'aigle de sable.*

Bertrand de Rais, ermite du bois de Mortagne, se fait passer pour l'empereur Baudouin ; l'un des imposteurs insignes connu sous le nom de *faux Baudouin*.

Blocquiel (Philippe), abbé et historien de Saint-Aubert, né à Bouchain, vers 1435.

Blois (N. de) de Valenciennes, a composé vers 1720, une histoire ou chronique de France, dédiée à M. Lefebvre d'Orval, consr. au parlement de Flandre.

Blondel (Philippe-Auguste-Joseph), premier secrétaire perpétuel de la société d'agriculture de Valenciennes, établie par arrêt du conseil du 9 septembre 1762. Laborieux et savant.

Boca (Jean), mort le 15 août 1704 à Valenciennes, bibliophile distingué.

Bonomonte (Robert de), auteur de traités de théologie; fit ses vœux aux dominicains de Valenciennes, vers 1497, mort en cette ville le 10 octobre 1557.

Bouchier (Roland), prieur des carmes de Valenciennes en 1613, auteur d'ouvrages pieux.

Bouille (Pierre), historien sacré, recteur des jésuites de Valenciennes, mort en 1641.

Boulé (André), jurisconsulte valenciennois, mort en 1707. — Portrait de famille.

Boulé ( ), de Valenciennes, mort à Lille vers 1830, avait écrit sur l'histoire de Valenciennes, et réuni de vastes matériaux sur les annales du pays.

Boulit (Albéric) né à Condé, 36e. abbé de Loos, auteur de plusieurs ouvrages cités par le *Gallia Christiana*. — Portrait peint dans la série des abbés de sa maison.

Bouly (Eugène), né à Valenciennes le 6 mai 1782, a laissé des ouvrages sur l'éducation. — Son portrait chez son fils à Cambrai.

Bourgeois (Jean), gouverneur des sires de Croy, passe à la cour de l'empereur Ferdinand, frère de Charles-Quint, et devient gouverneur des archiducs. Il meurt à Valenciennes le 29 décembre 1558.

Bourgeois (Jean), recteur du collége des jésuites à Valenciennes; auteur d'ouvrages de théologie et mystiques, mort le 29 mars 1653, à 80 ans. — Son portrait à Maubeuge.

Bouteillier (Jean le), jurisconsulte fameux, né à Mortagne; auteur de la *Somme rurale*. — Portrait gravé.

Bracq ou **Brack** (Charles), né à Valenciennes en 1759. Administrateur-général des douanes; traducteur d'ouvrages anglais et italiens. — Portrait de famille.

Bracq (Martin-Joseph), né à Valenciennes en 1743, curé de Ribecourt, député à l'Assemblée constituante par l'ordre du clergé du Cambrésis. — Portrait gravé dans la collection des membres de l'assemblée où il siégeait.

Braem (Antoine), jésuite, mort à Valenciennes, le 16 octobre 1656, écrivain religieux.

Brès (Gui de), prédicant luthérien exécuté à Valenciennes en 1567 ; a laissé plusieurs ouvrages curieux. — portrait gravé parmi les martyrs protestants.

Briez (Ph.-Constant-Joseph), procureur-syndic du district de Valenciennes, membre de la Convention en 1792, contribue à la belle défense de Valenciennes en 1793. Mort à Halle le 23 juin 1795. — Son portr. dans la collection des conventionnels.

Brisselot (Jean), prieur des carmes de Valenciennes, devin, archevêque d'Oristagni en Sardaigne et confesseur de Charles-Quint. — Portrait gravé.

Broustin (Etienne), curé de Saint-Géry et chanoine de la Salle-le-comte à Valenciennes. Ecrivain religieux.

Bruneaux (Jean-Edouard), mort à Condé en 1819, à 46 ans, poète dramatique.

Buat (Le comte du) mathématicien célèbre. — Portrait de famille chez M. Benezech à Vieux-Condé.

Buat (Le chevalier du), poète.

Buirette (Samuel), récollet à Valenciennes, a composé plusieurs ouvrages.

Buisseret [François], archevêque de Cambrai, mort à Valenciennes le 2 mai 1615. — Portr. gravé.

Caffiaux (Dom-Philippe-Joseph), bénédictin de Saint-Maur, né à Valenciennes en 1712, mort à Paris en 1777, en laissant des ouvrages pleins d'érudition. — Portrait dans la collection de son ordre.

Cailleau (Hubert), peintre de miniatures, né à Valenciennes, vers 1525. A enrichi beaucoup de missels et de manuscrits précieux, avait pour devise : *Point ne mord, mort Cailleau.* — Ses manuscrits.

Campion (Ignace-Remi-Joseph), auteur dramatique, né à Valenciennes le 24 mai 1729. — Portrait à l'huile en costume militaire.

Cartigny (Jean), prieur des carmes de Bruxelles, né à Valenciennes, mort à Cambrai le 6 octobre 1578, auteur de plusieurs poèmes et romans mystiques.

Caux (Le vicomte de), ministre d'Etat, général du génie, élevé à Valenciennes, tandis que M. De Caux de Blaquetot, son père, y était directeur des fortifications des places du Hainaut. — Portrait gravé.

Cernay [le marquis de], seigneur de Raismes; l'un des fondateurs de la compagnie d'Anzin. — Deux portraits peints à l'huile au musée de Valenciennes.

Charlet (George), poète valenciennois, philologue; vers 1630.

Charly (De), compositeur de Valenciennes.

Chastelain (George), enterré en l'église de la Salle-le-Comte de Valenciennes où il demeurait. Chroniqueur et historiographe des ducs de Bourgogne. — Portrait gravé.

Clairon (Claire-Joseph-Leyris de la Tude), née à Condé en 1723. Une des plus grandes comédiennes qui aient paru sur la scène française. — Son buste a été exécuté, et ses traits reproduits souvent par la gravure et les médailles.

Clément (Joseph), électeur de Cologne, qui tint sa cour à Valenciennes pendant la guerre de la Succession, y fonda un théâtre lyrique, érigea un monument à Bonne-Espérance, etc. — Son portrait peint par Vivien est au musée de Valenciennes; il a été souvent gravé.

Cocquiau (Jean), conseiller pensionnaire et historien de Valenciennes, en 1588.

Coliez (Adrien), peintre-décorateur, né à Valenciennes, le 6 juin 1754. — Son buste par Léonce de Fieuzal, au musée de cette ville.

Condé (Bauduin de), trouvère célèbre et fécond du XIII[e] siècle. — Ses mss.

Condé (Jehan de), trouvère spirituel du XIII[e] siècle. — Ses mss.

Conrart (Valentin), fondateur de l'académie française, originaire de Valenciennes par son père qui sortit de cette ville à la suite des guerres de religion.

Coret (Jacques), né à Valenciennes en 1631. Le plus fécond des auteurs ascétiques. — Portr. gravé.

Croix (Pierre de), seigneur de Préseau, prévôt de Valenciennes, poète chrétien.

Crendal (Gérard-François), médecin de l'hôpital royal de Valenciennes, en 1789, a publié des ouvrages sur la médecine.

Crendal de Dainville, magistrat de Valenciennes, bienfaiteur de la ville à laquelle il légua sa nombreuse bibliothèque. — Son buste en terre cuite au musée de cette ville.

Croy (Emmanuel duc de), né à Condé le 23 juin 1718. Bienfaiteur du pays, surnommé le *Penthièvre du Hainaut*, — Portr. à l'huile au musée, lithogr. par Prignet. — Buste par M. Carpeaux.

Croy (l'archevèque de), aumônier du roi Charles X, né à Condé. — Portr. peint et gravé.

Croy (Dorothée de), comtesse d'Arschot, princesse du St.-Empire, etc., femme auteur. — Portr. peint par Pourbus au musée, gravé par de Bie.

Dachol (Laurent), premier régent du collége de St.-Jean à Valenciennes, rendit de grands services à l'instruction publique en cette ville.

Danezan, sculpteur valenciennois, auteur des statues de l'abbaye d'Hautmont, des sculptures de la façade de l'hôtel-de-ville.

Dassonleville (Hubert), né à Raismes, prieur de l'abbaye d'Hautmont, a écrit et publié à Douai, en 1625, un ouvrage curieux sur la morale.

Dassonville (Jacques), graveur, amateur de Valenciennes, que d'autres font naître au port de St.-Ouen, près Rouen.

David (Adrien), sous-prieur de Vicoigne, en écrivit l'histoire sacrée.

Delacroix (François), né à Valenciennes; un des écrivains renommés de la compagnie de Jésus.

Delacroix (Philippe) entra comme son parent chez les jésuites et écrivit plusieurs traités théologiques et sur l'histoire sainte.

Delacroix (Joseph), ou *à Cruce,* carme valenciennois, mort vers 1670, auteur de plusieurs ouvrages mystiques et de poésies latines.

Delacroix (Landelin), religieux et historien de St-Amand; a composé une histoire de sa maison, datée de *Rome,* 10 *août* 1699.

Dehault, poète, né à Valenciennes, mort à Paris. Traducteur en vers français du poème d'*Arminius,* ou *la Germanie délivrée.*

Delaflotte père, voyageur, écrivain, poète critique, etc.

Delaflotte fils, avocat attaché au barreau de Valenciennes, auteur de plusieurs ouvrages, notamment sur l'*Etat de Gênes,* etc.

Delsart (Auguste), né à Valenciennes, sténographe, auteur d'un traité de sténographie, du voyage du roi à St.-Omer et d'une traduction des églogues.

Denis (Bauduin), religieux de St.-Amand, poète latin, a mis en vers l'histoire de son monastère. Il vivait à la fin du XVI^{e} siècle et au commencement du XVII^{e}.

Déprès (Pierre-Antoine), né à Bouchain le 31 mars 1742, docteur et professeur en droit, avocat célèbre à Douai, mort le 11 décembre 1820. — Son portrait dans la *Galerie douaisienne.*

Desandrouin (Jacques vicomte De), mort en 1761, l'un des fondateurs de la compagnie des mines d'Anzin. — Portr. à l'huile au musée.

Desandrouin (Jean-Marie-Stanislas marquis de), mort à Fresnes, le 31 août 1821, à 84 ans, construisit les premières verreries dans l'arrondissement.

Desars de Solmon, généalogiste de Valenciennes. — Son portrait a été lithographié.

Desfontaines (Adrien), dit le *père des pauvres,* mort victime de sa charité. — Portr. de famille. Buste à l'hôpital-général.

Desfossez (Benoît), prieur d'Hasnon en 1657. Ecrivain religieux.

Desloix (Jean), prieur des Dominicains à Valenciennes. Écrivain sacré.

Despinoy (le lieutenant-général), né à Valenciennes le 22 mars 1764, mort le 28 décembre 1848, à Paris; enterré à Versailles. — Portr. de famille.

Despinoy (le colonel), mort à Raismes, en revenant d'Afrique, où il avait pris le germe d'une maladie mortelle; assista à la prise de Constantine à la tête d'une colonne d'assaut. — Miniature de famille.

Desprès (Josquin), compositeur de musique, né à Condé. Maître de chapelle du roi Louis XII.

Despretz (Jacques-Albert), seigneur de la Tourelle; prévôt et historien de Valenciennes en 1680 et 1688.

Dessain (Emile), peintre-paysagiste et de portraits, dessinateur et graveur à l'eau-forte, né à Valenciennes. — Portr. lithogr.

Desvachez (David), graveur distingué, né à Valenciennes, élève de Calamatta.

Dieudonné (Christophe), préfet du Nord, restaurateur de l'ordre dans le département, auteur de la première statistique du Nord, décédé à St.-Saulve, le 27 vendémiaire an XIV, enterré au cimetière de Valenciennes le 29 du même mois — Portr. gravé par Momal, d'après Hilaire-Ledru.

Dorus-Gras (madame), cantatrice célèbre, née à Valenciennes; qui tint les premiers rôles à l'académie royale de musique. — Son portrait a été plusieurs fois gravé et lithographié. — Buste exécuté en grand par M. Flosi, statuaire à Paris, et en petit par M. Dantan jeune.

Doudelet (Jean), historien de Valenciennes, écrivain laborieux et modeste.

Doultreman (Antoine), historien de l'abbaye de St.-Jean.

Doultreman (François), défenseur des droits de Valenciennes.

Doultreman (Henri), prévôt et historien de Valenciennes.— buste, en marbre, par Pierre de Franqueville, est au musée de la ville. — Portr. gravé plusieurs fois.

Doultreman (Jacques), antiquaire distingué de Valenciennes.

Doultreman (Philippe), jésuite, auteur mystique et religieux.

Doultreman (Pierre), écrivain distingué, historien de l'empire grec durant la domination de la maison de Flandre et de Hainaut.

Doye (Jean), prieur des Dominicains de Valenciennes, mort en 1643, a traduit plusieurs ouvrages de l'italien et de l'espagnol.

Dubois (Jean), dit *Silvius,* médecin, exerçant à Valenciennes en 1665, auteur d'ouvrages sur son art et de poésies latines.

Dubois (le comte), originaire de Mortagne, dont son père était bailli et subdélégué, devint préfet de police sous l'Empire. — Portr. de famille.

Dubois (Dom Nicolas), né à St.-Amand, religieux de l'abbaye de cette ville, puis abbé et restaurateur de son abbaye dont il fut l'architecte, le dessinateur et le directeur. C'est à lui qu'on doit le beau clocher qui reste debout à St.-Amand.

Duchateau, appelé *le père de Sainte-Barbe*, carme de Valennes, chroniqueur de cette ville au milieu du XVII^{e} siècle.

Duchesnois (Catherine-Joséphine-Rafin), née à St.-Saulve, morte à Paris le 8 janvier 1835. — Portr. peint à l'huile plusieurs fois par Mme Tripier-Lefranc. — Bustes exécutés par différents maîtres, gravé par Momal et autres.

Ducroquet (André), mort à Valenciennes le 11 octobre 1580. Un des bons docteurs en théologie de son temps, a laissé plusieurs ouvrages.

Dufresnoy (André-Ignace-Joseph), docteur-médecin à Valenciennes, né en 1733, mort en 1800, écrivit sur son art. — Son portrait doit exister encore dans les familles *Bultot* ou *Mallet*, ses alliées.

Dugua, général de division, né à Valenciennes, — Portr. gravé.

Dumées (Ant.-Fr.-Joseph), jurisconsulte, subdélégué de l'intendance de Hainaut, a laissé des ouvrages d'histoire et de jurisprudence.

Dumonchaux (Pierre-Joseph), né à Bouchain vers 1733. Médecin érudit, auteur de plusieurs ouvrages, mort à Saint-Domingue.

Dumont (Jacques-Philippe), statuaire, né à Valenciennes, le 14 août 1745. — Son buste est exécuté par lui-même : (chez M. de Carpentier, à Raismes.)

Dumont (Pierre), sculpteur de la chapelle du Roi, né à Valenciennes, mort en cette ville le 29 janvier 1737.

Duponchel (Philogène-Auguste-Joseph), né à Valenciennes en 1774, entomologiste célèbre, — Portr. de famille. — Buste exécuté par son neveu.

Dupont (mademoiselle), sociétaire de la Comédie française, née à Valenciennes. — Portr. lithogr. par Léon Noël.

Dupréau (Pierre) sculpteur valenciennois.

Duret (François-Joseph), statuaire, né à Valenciennes en 1732, élève de Gilis.

Durig, graveur à Valenciennes de 1773 à 1776.

Eisen (François) père, peintre de Valenciennes.

Eisen (Charles), peintre et dessinateur renommé, né à Valenciennes. mort en 1778. — Portr. peint par *Vispré,* gravé en 1761 par le fameux *E. Ficquet.*

Epinay (madame d'), née Tardieu d'Esclavelles, naquit à Valenciennes, tandis que son père y tenait garnison. — Portr. gravé.

Famars (le chevalier Alexandre de), graveur amateur, de Valenciennes. — Portr. de famille.

Fernig (le général), né à Mortagne, mort en Egypte, président de la Société du Nord, à Paris. — Portr. plusieurs fois lithographié. — Buste exécuté par M. Carle Elshoect.

Fernig (les demoiselles], nées à Mortagne. Célèbres par leur patriotisme et leur courage. — Portr. de famille.

Ferrand (le général Becays), défenseur de Valenciennes en 1793. — Miniature de famille.

Fickaert ou Ficart ou plutôt *Verboeckhoven*, de Bruxelles, longtemps réfugié à Valenciennes, y composa une multitude de petits chefs-d'œuvre de sculpture.

Fiefvet (Hyacinthe), dominicain, mort au couvent de Valenciennes le 2 février 1676, écrivain sacré.

Fontaine (Jehan de la) mathématicien et poète, né à Valenciennes : portrait gravé.

Fontaine (Loys de la), dit *Wicart*, seigneur de Salmonsart, annaliste et historien de Valenciennes.

Formau (Gérard), carme de Valenciennes, professeur de théologie à Louvain et Bruxelles ; a laissé des écrits impr. en 1627.

Froissart (Jehan), né à Valenciennes vers 1337, poète et historien, fut le plus célèbre chroniqueur du moyen-âge. — Son portrait gravé par De Larmessin, a été peint par M. Crépin ; M. Louis Auvray a exécuté son buste et son médaillon ; sa statue est érigée à Chimay, près de son tombeau.

Froye (Jacques) né à Raismes en 1528, abbé d'Hasnon, publia les œuvres de Louis de Blois dont il avait été disciple. — Son portr. parmi ceux des abbés de sa maison.

Gardin (Louis du), docteur en médecine de Valenciennes, professeur à l'université de Douai, au commencement du XVII^e^ siècle, auteur d'ouvrages recherchés.

Gazet (Angelin), recteur du collége de Valenciennes où il mourut en 1653, est auteur des *Pia hilaria* qui eurent un nombre infini d'éditions, mais à la tête desquelles on ne trouve pas le portrait de l'auteur.

Gerars de Valenciennes, trouvère du XIII^e^ siècle, auteur de chansons en langue romane. — Ses mss.

Gérin (Jacques Albert) peintre valenciennois, vers 1680.

George, graveur au burin à Valenciennes, en 1730.

Ghisbert [Thierry], sous-prieur de Saint-Saulve, a écrit une chronique de cette abbaye. Il est mort le 11 juillet 1622.

Gilis (Antoine), sculpteur valenciennois, vivant sur la paroisse de la Chaussée vers 1735 ; il fut le maître de Saly et exécuta les huit groupes qui accompagnaient la pyramide de Cysoing.

Girard (Melle Louise) de Valenciennes, a publié plusieurs pièces de vers.

Giraud père, à Onnaing, introducteur de l'industrie de la chicorée-café dans l'arrondissement de Valenciennes.

Gobert-Alvin, de Valenciennes, principal de collége, auteur d'ouvrages d'analyse et de critique, instructifs pour la jeunesse.

Gosse (George-Alexandre), licencié en médecine, à Saint-Amand, médecin des eaux minérales, écrivit sur son art, et mourut, avec un de ses fils médecin comme lui, victimes d'une épidémie dont ils avaient préservé beaucoup de leurs concitoyens.

Gosse [Augustin], fils du précédent, né à St.-Amand, écrivain et poète, dernier abbé de Cisoing, mourut à Tournai, le 17 décembre 1802.

Gosse [Dom Floride], de St.-Amand, poète et prosateur, membre de l'académie d'Arras en 1777, prieur et historien de l'abbaye d'Arrouaise, frère du précédent.

Goube (Ignace-Joseph-Casimir), écrivain valenciennois du 18e siècle.

Graeb, musicien-compositeur de Valenciennes en 1750.

Guillaume, dit *le Bon*, comte de Hainaut et de Hollande, inhumé dans l'église de St.-François de Valenciennes (les Récollets) en 1311. — Son effigie a été sculptée sur son tombeau.

Guillaume iv, fils d'Albert de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande, père de la comtesse Jacqueline, fut l'un des bons comtes de Valenciennes, enterré en cette ville en 1417. Portrait gravé par Corneille Visscher.

Guise (Jacques de), annaliste du Hainaut, mort aux Récollets de Valenciennes le 6 février 1399. — Ses mss.

Haren (Jean), controversiste célèbre; né vers 1540 à Valenciennes; a publié plusieurs ouvrages.

Hasard [Julien], carme à Valenciennes, a écrit sur l'histoire des religieux de son ordre.

Hécart (Gabriel), écrivain laborieux et fécond. — Son portrait est gravé par Momal.

Hécart aîné, frère du précédent, annaliste valenciennois — sa modestie l'empêcha de rien publier.

Hénin (De), né à Valenciennes; fonde à Douai, en 1606, le séminaire d'Hénin, et meurt évêque d'Ypres, le 1er décembre 1626. — Son portr. est gravé.

Henri, empereur de Constantinople, succéda à son frère Baudouin en 1206, né comme lui à Valenciennes — Son portrait (de convention) est gravé dans les histoires du Bas-Empire.

Henri vii, élu empereur d'Allemagne le 29 novembre 1308, était fils du comte de Luxembourg et né à Valenciennes.— Ses médailles, sceaux et monnaies.

Henri, de Valenciennes, chroniqueur du moyen-âge, continuateur de Ville-Hardouin. — Ses mss.

Herman de Valenciennes, prêtre vers 1160. Le plus ancien poète du Nord de la France, a laissè plusieurs ouvrages versifiés en langue romane. — Ses mss.

Hertain (Herman), de Saint-Amand, né en 1565, religieux à l'abbaye d'Hasnon, écrivain et poète latin.

Hezecques (Raimond de Hezecques), né à Valenciennes, prédicateur de Marie de Médicis, a publié plusieurs séries de sermons remarquables. — Portrait gravé.

Honoré (Dom Pierre), professeur de philosophie à l'abbaye de St.-Amand, président du séminaire de ce nom à Douai; meurt 76e abbé de sa maison le 21 octobre 1693, après 20 ans de glorieuse prélature.

Houdy (Toussaint d'), évêque de Toul, né à Valenciennes. Ses armes sont à la bande chargée d'une aigle, accompagnée en chef de deux têtes de Léopard et en pointe d'une de même.

Hucbalde, moine de St.-Amand, auteur d'importants traités sur la musique et poëte latin. — Ses mss.

Hugues, prince d'Ecosse, mort aux Dominicains de Valenciennes en 1286.

Isabelle de Hainaut, née au château de Beaumont à Valenciennes en 1170, femme du roi de France Philippe-Auguste. — Portrait gravé.

Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, né à Valenciennes, inhumé au couvent de St.-Paul, de cette ville, en 1257. Il était si généreux que le peuple disait de lui : *Par le sacrement d'amour, Jehan d'Avesnes donne tout.*

Jean de Beaumont, neveu du précédent, l'un des plus illustres et vaillants guerriers du moyen-âge, né à Valenciennes selon d'Oultreman, mort en cette ville en 1289.

Jean de Condet, religieux carme, écrivain sacré vers 1380.

Jean de St.-Amand, médecin fameux au moyen-âge, chanoine de la cathédrale de Tournai et prévôt de Mons-en-Puelle.

Jeanne de Constantinople, fille de l'empereur Baudouin, comtesse de Flandre et de Hainaut, née à Valenciennes, en 1133. —Portr. gravé.

Jeanne de Valois, comtesse de Hainaut, puis religieuse à l'abbaye de Fontenelles. — Portr. peint à l'huile sur panneau, en demi-corps, donné au musée de Valenciennes, par M. Arthur Dinaux.

Jeanne de Hainaut, sa fille, meurt également à Fontenelles en 1337.

LAGEDAMON (Jean), supérieur du séminaire métropolitain à Beuvrages, publia de 1743 à 1750 plusieurs traités remarquables de théologie. — Portr. gravé.

LALAING (Emmanuel de), marquis de Renty, né à Valenciennes le 5 mai 1557, mort le 27 décembre 1590 et enterré à Condé, grand bailli et gouverneur du Hainaut, grand capitaine et amiral de renom. — Portr. gravé.

LALAING (Jacques de), dit *le Bon Chevalier*, né à l'hôtel de Lalaing à Valenciennes (maison *Lesens*, rue du Quesnoy), un des plus vaillants chevaliers du moyen-âge, fut vainqueur dans maints tournois et tué d'un coup de fauconneau au siége de Poucques le 3 juillet 1453 à l'âge de 32 ans. — Son portrait est gravé en tête de l'Histoire de sa vie, impr. à Bruxelles, 1634, in-4°.

LAMBERT, né à Valenciennes, ingénieur en chef des mines, fondateur de l'école polytechnique égyptienne. — Buste de H. Lemaire.

LAMELIN (Engelbert), médecin de Valenciennes, mort au XVII^e^ siècle, a écrit sur la peste et sur la longévité.

LAMINE (Philippe de), de Valenciennes, premier abbé mîtré de l'abbaye de St.-Jean de cette ville, homme docte, mort le 13 octobre 1635. Son portrait est au musée de cette ville, donné par M. A. Dinaux.

LAMONINARY, compositeur valenciennois qui a laissé des œuvres.

LANNOY (Charles de), sire de Maingoval, né à Valenciennes, vers 1487, guerrier célèbre à qui François I^er^ rendit son épée à Pavie. Il devint vice-roi de Naples pour l'empereur Charles-Quint. — Portr. gravé dans plusieurs collections iconographiques.

Laurent (Pierre-Joseph), ingénieur célèbre, né dans les environs de Bouchain, en 1714, trace le canal de St-Quentin qui a mis le bassin de Valenciennes en communication avec Paris. — Son portrait a été gravé plusieurs fois. L'original est conservé dans la famille de Villedeuil qui en descend.

Laurent de Lyonne, ingénieur, continuateur de l'œuvre de son oncle, devient par ses travaux un des bienfaiteurs du pays.

Laval (Jean de), jurisconsulte et poète à Valenciennes, à la fin du XVIe siècle.

Leboucq (Jacques), peintre et généalogiste de Valenciennes, mort en 1573. — Ses mss.

Leboucq (Noël), surintendant de l'artillerie à Valenciennes, sous Philippe II.

Leboucq (Simon), prévôt et historien de Valenciennes, petit fils du précédent. — Son buste exécuté en marbre par Scleiff. — Sa statuette par M. Grandfils. — Portrait gravé par Momal.

Leblond (Laurent), généalogiste célèbre à Valenciennes; a laissé des ouvrages héraldiques.

Lebrun, guerrier intrépide de Valenciennes, qui alla à la nage hâcher les écluses de Berg-op-Zoom lors du siége de cette ville.

Lefebvre (Jacques), mort à Valenciennes le 29 avril 1755, président du séminaire Diocésain de Beuvrages, auteur d'ouvrages de théologie et de critique.

Lefebvre (François), annaliste de Valenciennes, vivait en 1581.

Lejeune (Claudin), musicien célèbre de Valenciennes, attaché à la cour de France. — Son portrait a été plusieurs fois gravé. Le plus récemment exécuté fut fait par M. Malfeson sur une épreuve du temps.

Lemaire (Henri), statuaire, auteur du fronton de la Magdelaine, membre de l'Institut. — Portrait souvent lithographié. Buste exécuté par M. Gustave Crauk.

Lemaire (Isaac et Jacques), armateur et pilote qui donnèrent leur nom au *détroit de Lemaire* au sud des Amériques; sont nés à Valenciennes selon le baron de Vuoerden.

Lemaire (Jean), dit de Belges, ou de Bavai, paraît être né à Valenciennes en 1473. Chroniqueur et poète. — Portrait gravé.

Lemay (Olivier), peintre et dessinateur né à Valenciennes, le 26 mai 1734, mort à Paris, à la fin du dernier siècle.

Lempereur (Louis), graveur, né à Valenciennes selon les uns et à Paris selon d'autres, reçu à l'académie de Valenciennes le premier octobre 1787. — portrait gravé.

Leroy (Aimé), polygraphe et critique, bibliothécaire de Valenciennes, mort le 21 mars 1848. — Buste exécuté par M. Grandfils.

Leroy (Onésyme), auteur dramatique et polygraphe. — Statuette par M. Grandfils. — Portrait peint par M. Coroënne. — Lithographie de Thierry frères.

Levasseur (Rosalie), première chanteuse à l'Opéra, née à Valenciennes en 1749.—Son buste a été exécuté par Ph. Dumont, de Valenciennes, dessiné et gravé par Noël Pruneau, in-4°.

Liége (Jean de), père de la typographie dans les provinces qui forment aujourd'hui le département du Nord, imprimait à Valenciennes de 1499 à 1500.

Lion (L'abbé), professeur au collége de Valenciennes avant la première révolution; auteur d'ouvrages instructifs.

Locoge (Auguste-Joseph), né à Marly en 1803, peintre et paysagiste, mort jeune.

LONGUEVAL (Charles de), chevalier de la Toison d'or, gouverneur du Hainaut et de Valenciennes pour le roi d'Espagne. — Peint par Rubens, gravé par Lucas Vorsterman.

LOTTMAN (Adam), sculpteur Valenciennois au XVII^{e} siècle, auteur du rétable de l'église de Calais.

LUSSIGNY (Jean), né à Valenciennes le 23 juillet 1690, mort en 1758. Orfèvre, ciseleur et sculpteur.

LUXEMBOURG (Baudouin de), archevêque de Trêves (frère de l'empereur Henri VII), né à Valenciennes au château de Beaumont, fin du XIII^{e} siècle.

MACCARTAN (le docteur), de Valenciennes, membre de l'académie de médecine, auteur de plusieurs mémoires scientifiques estimés.

MACCARTAN (Andronic-Isidore-Xavier), d'origine irlandaise, né à Valenciennes le 21 octobre 1764, reçu docteur en 1789 à Douai, médecin à l'hôpital militaire de Valenciennes, puis médecin de Louis XVIII pendant l'émigration en Angleterre, membre de la société jennérienne, professeur de philosophie et de physique à Lille, mort en cette ville le 18 janvier 1842.

MACQUÉRIAU (Robert), historien de la maison de Bourgogne, né à Valenciennes.

MAGALOTTI (Bardo Bardi), gentilhomme Florentin, lieutenant-général des armées de Louis XIV, premier gouverneur français de Valenciennes qui parvint à faire aimer en cette ville la nouvelle domination. — Son portrait a été peint par Nicolas de Largillière et souvent copié. (On croit que l'original est en la possession de M. de Warenghien père, ancien maire de Douai.) — Gravé par Corneille Vermeulen, d'Anvers, in-f° et petit in-4° par Malfeson, en 1843.

Maillart (Pierre), musicien célèbre de Valenciennes, chantre et chanoine de la cathédrale de Tournai, auteur de plusieurs ouvrages.

Maingoval (Merlin d'Etreux, baron de), maire de Valenciennes en 1815, chef de légion de la garde nationale; commande une brigade mobile à Flessingue contre les anglais. — Portrait de famille.

Maisnil (Jean du), né à Condé, 41e abbé de Crespin, successeur de Martin Cuper, contribue à maintenir sous l'obéissance du roi d'Espagne, les provinces des Pays-Bas entraînées à la révolte, et en reçut des lettres de félicitation de Philippe II datées de Lisbonne le 19 mai 1582. — Portrait dans la série des abbés de son monastère.

Malapert (Adrien), seigneur de Berquelettes, prévôt et généalogiste de Valenciennes; a composé des recueils nobiliaires.

Malotau de Villerode, (Ferdinand-Ignace), prévôt et jurisconsulte de Valenciennes, chronologiste et généalogiste savant. — Portrait de famille, lithographié dans *la Galerie douaisienne*.

Marc (Guillaume), mort à Valenciennes le 7 janvier 1638, après avoir dirigé pendant trente ans l'école dominicale de cette ville. Il produisit plusieurs ouvrages utiles.

Marguerite (de Constantinople), fille de l'empereur Baudouin, née à Valenciennes vers 1202. — Portrait gravé.

Marie (de Bourgogne) vit le jour à Valenciennes le 13 février 1457. — Portrait peint et gravé plusieurs fois.

Marmion (Simon), peintre Valenciennois, a travaillé pour Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, en 1467. Jehan Lemaire, dans sa *Couronne margaritique*, l'appelle :

« ...... Prince d'enluminure
Dont le nom croist comme paste en levain,
Par les effets de sa noble tourneure »

Martin (Jehan), mort aux Dominicains de Valenciennes le premier mai 1495; auteur de mystères dramatiques en vers.

Masclet (Amé-Thérèse-Joseph), sous-préfet de l'arrondissement de Douai dont Valenciennes faisait partie, de 1803 à 1811. Devient consul de France à Edimbourg. Son administration fut un bienfait, pour l'agriculture. — Portrait gravé par Momal.

Membré (Edmond), charmant compositeur, né à Valenciennes, son buste réduit est exécuté en plâtre.

Mathieu (Léonard), directeur des mines d'Anzin, souche d'une famille distinguée dans l'exploitation des mines de houille, reçut du roi le cordon de l'ordre de Saint-Michel, en récompense des services rendus à l'industrie et au pays.

Merchier (Louis le), religieux, puis abbé de la célèbre abbaye de St-Jean de Valenciennes, et historien de cette maison. — Son portrait peint au musée de cette ville.

Milhomme, statuaire, de Valenciennes, grand prix de Rome en 1801. — Buste en plâtre par Louis Auvray. Portrait gravé, et lithographié chez Jules Rigo et Cie.

Milon, moine de l'abbaye de St-Amand, écrivain religieux du moyen-âge. — Ses mss. à la bibliothèque de Valenciennes.

Molinet (Jean), chanoine de la salle-le-Comte à Valenciennes, poète fécond. — Son portrait peint, au musée de Boulogne-sur-Mer, a été gravé plusieurs fois. — Lithographié pour les mémoires de la Société d'agriculture de cette ville.

Momal (Jacques-François), peintre, dessinateur et graveur à l'eau forte (à la roulette), premier professeur de l'Académie de peinture de Valenciennes fondée en 1785; mort en cette ville le 22 septembre 1832. — Portrait gravé par lui-même. — Lithographie de Engelman, d'après un dessin d'*Emile Dessain*, son petit-fils. — Buste par M. Léonce, au musée.

Morel (Gobert), dit *Franquevie*, héraut d'armes de Valenciennes, généalogiste et annaliste. — Ses mss.

Morocourt (Jean), illustre chartreux valenciennois, composa plusieurs poèmes latins qui ont été imprimés. Sa modestie ne permet pas de supposer qu'il y ait un portrait de lui.

Moyenneville (Jérôme), orfèvre, ciseleur et sculpteur de Valenciennes.

Nicodème (Paul-Joseph), auteur de l'*Exercice des commerçants*, consul et échevin de Valenciennes, député par cette ville à l'assemblée nationale de 1789. — Portrait gravé par *Beljambe*, d'après Perrin. — Buste exécuté par Dumont.

Otelin, peintre valenciennois, auteur de tableaux anciens qui retracent les mœurs locales du temps.

Paillot (Marie-Clotilde-Josephe), supérieure des Ursulines de Valenciennes, célèbre par le saint héroïsme qu'elle montra et qu'elle communiqua à ses compagnes en montant à l'échafaud le 23 octobre 1794, étant condamnée à mort par une commission militaire. Son portrait a dû être conservé, comme sa mémoire, dans sa famille.

Pamart, échevin de Valenciennes, musicien-compositeur, a publié des motets.

Parent (Aubert), mort à Valenciennes, le 27 novembre 1835, étant professeur d'architecture à l'Académie de cette ville. Plus sculpteur qu'architecte, M. Parent a laissé des sculptures en bois d'un travail exquis et délicat.

Parti (Jehan), riche marchand et Prévôt de Valenciennes au XIV^e^ siècle, qui étonnait les princes par sa magnificence et sa générosité.

Pater (Antoine-Joseph), sculpteur valenciennois, né le 27 février 1670, mort le 24 février 1747. — Son buste, exécuté par Saly, est au musée de Valenciennes. — Portrait à l'huile par Watteau, chez M. Bertin, pharmacien, descendant de Pater.

Pater (Jean-Baptiste, peintre de genre, né le 29 décembre 1695, mort en 1736. — Portrait gravé.

Perdry (Jacques), fondeur du roi, à Valenciennes, a coulé le grand Christ de bronze placé jadis sur le pont Néron, à Valenciennes, qui en prit le nom de *Pont du Grand-Dieu.*

Perdu (Benoist), licencié en médecine, écrivain valenciennois.

Perdu (Cornille), mort à Valenciennes le 6 décembre 1671, écrivain ascétique.

Petelart, compositeur valenciennois, a fait plusieurs opéras-comiques.

Petit (Philippe), historien de la ville de Bouchain, mort à Douai le 14 avril 1661.

Pichenot (l'abbé), chanoine de la Salle-le-Comte à Valenciennes, poète sacré et auteur dramatique.

Philippe, marquis de Namur, surnommé le *Pénitent*, né à Valenciennes en mars 1174, épouse Marie de France, fille du roi Philippe-Auguste, et meurt dans une cabane à Blaton, le 9 octobre 1212. Les chroniqueurs disent que des miracles avaient lieu sur son tombeau, à St.-Aubain, à Namur.

Philippe de Raismes, trouvère du XIII^e^ siècle.

Pitepan de Montauban, prévôt de Valenciennes et généalogiste célèbre. — Voir ses manuscrits à la bibliothèque de Cambrai.

Pluchart (Charles), prieur des dominicains à Valenciennes, où il mourut le 20 novembre 1653. Prédicateur remarquable, il laissa des ouvrages de théologie.

Pluchart, né à Valenciennes, fameux imprimeur, qui fonda à Brunswick, puis à St.-Pétersbourg, un établissement typographique remarquable.

Pourtalès (André-Paul), mort le 14 août 1825 à Valenciennes, âgé de 84 ans et trois mois. Maire de cette ville pendant le siège de 1793, négociant fameux et juge-consul. — Port. de famille.

Prevost (Jean Le), poète sacré vivant à Valenciennes vers 1602.

Pujol (Abel de) grand-prix de Rome, membre de l'Institut, peintre d'histoire. — Son portrait a été fait par lui-même et par M. Charles Crauk, et sa statuette exécutée par M. Grandfils.

Pujol (M. de) prévôt de Valenciennes, fondateur de l'académie de peinture en 1785. Graveur, écrivain, artiste et administrateur. — Son buste a été exécuté par J.-Philippe Dumont, et son portrait peint à l'huile par son fils Abel. — Lithogr. par M. Ad. Teinturier.

Rantre (Jacques de) annaliste de Valenciennes, et l'un des magistrats pendant le siége de 1656.

Rasoir (Jean), philologue et chroniqueur, doyen de la Salle-le-Comte à Valenciennes.

Remi (Gilles), né en 1600, licencié en médecine, échevin de cette ville, voyage à Java et autres lieux, termine sa carrière au couvent des Carmes et s'y fait remarquer par sa piété.

Renard père, maire de Fresnes-sur-l'Escaut, l'un des introducteurs des verreries dans l'arrondissement de Valenciennes. — Portrait gravé en 1824.

Renier de Trith, duc de Philippopolis en Orient, l'un des plus fameux croisés qui accompagnèrent Baudouin de Constantinople.

Rey (le général Emmanuel) a défendu Valenciennes en 1815 et conservé cette place à la France. — Portrait gravé.

Robert (Jean le) dit *Jean de Valenciennes*, né à Haveluy, abbé et chroniqueur de l'abbaye de St.-Aubert de Cambrai.

Rosny (Joseph de) l'un des fondateurs de la société littéraire de Valenciennes dont il fut le secrétaire. Poëte, critique et romancier, auteur fécond. Port. de famille en miniature.

Rosny (Lucien de) annaliste et polygraphe, né à Valenciennes.

Rudon (Antoinette), petit prodige de science et d'intelligence. Elle vivait à Valenciennes en 1481.

Saint-Martin (le père Grégoire de) né à Valenciennes, vers 1630. Religieux carme, auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire de son ordre et sur des sujets religieux.

Saint-Simon (le père Célestin de) prieur du couvent des Carmes de Valenciennes, en 1689, auteur d'ouvrages ascétiques imprimés à Douai.

Sallesignis (Marie-Catherine de la) dame du couvent de Beaumont, à Valenciennes, morte le 14 février 1675, après avoir écrit plusieurs ouvrages.

Saly (Jacques), statuaire de l'académie royale de sculpture de Paris, chevalier de St.-Michel. — Son portrait original est daté de 1738, par *Le Lorrain,* chez M. *A. Dinaux.* — Dessiné par *C.-N. Cochin* fils, en 1752, et gravé par *J.-F. Rousseau.* — Gravé plus récemment par *Malfeson.*

Saudeur (le général) né à Valenciennes. — Buste en plâtre par Louis Auvray.

Schleiff (Pierre), sculpteur valenciennois, enterré le 15 août 1641 aux Carmes-Chaussés dont il construisit et décora le portail.

Second (Jean), poète latin, auteur des *Basia,* mort et enterré à l'abbaye de St.-Amand, le 24 septembre 1536.

Senac de Meilhan, dernier intendant du Hainaut, à Valenciennes. — Son portrait peint par Duplessis et gravé par Berwick, in-f°.

Sommalius (Henri), mort à Valenciennes le 30 mars 1619. Jésuite célèbre par son érudition. Son portrait peint à l'huile est parmi les médaillons qui décorent la grande salle de la bibliothèque publique de cette ville.

Sterlin (le bienheureux), dominicain mort en odeur de sainteté au couvent de Valenciennes, le 30 mai 1259. — Son effigie se trouvait à son couvent avant la Révolution.

Stiévenard (Simon-Pierre), de Valenciennes, secrétaire de l'illustre Fénélon, devint chanoine de Cambrai où il mourut le 19 août 1735. Il est auteur de plusieurs ouvrages de piété et de controverse religieuse.

Taffin (Pierre), l'un des fondateurs de la compagnie des mines d'Anzin, source de richesses pour le pays. Né à Valenciennes en 1668, mort au même lieu le 12 septembre 1745, étant chevalier de l'ordre de St.-Michel. — Portrait de famille au château de Gœulzin. — Buste au musée de Douai.

Tassart (Jacques), prieur des dominicains de Valenciennes, confesseur et prédicateur de Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, a laissé de beaux sermons en mourant le 2 mars 1563.

Tilmant (frères), musiciens, nés à Valenciennes, exécutants célèbres l'un sur le violon, l'autre sur le violoncelle. Le premier a dirigé longtemps l'orchestre du théâtre des Italiens, à Paris. — Port. lithog.

Tordreau (Jean-Antoine-Joseph), de Belleverge, chroniqueur et collecteur zélé de Valenciennes. — Portrait de famille chez MM. de Noyan ses descendants.

Trelcat (Lucas) père, né au village d'Errin ou d'Erre en 1542 Professeur de théologie et écrivain dans cette science, il se réfugia à Londres et à Leyde à cause des troubles de religion, et mourut en 1602. Sa devise était *Lilium inter spinas.* — Son portrait est gravé dans les *Athenæ Batavæ* de Jean Meursius, 1625, in-4° p. 148.

Trelcat (Lucas) fils, originaire d'Errin, né à Londres par circonstance en 1573 pendant le séjour de son père réfugié. Professeur de théologie, écrivain recommandable, ami de Scaliger, il mourut à Leyde en 1607 à 34 ans. Sa devise: *Prudentiâ et simplicitate.* — Portrait gravé dans les *Batavæ Athenæ*, p. 239.

Van-Mour (Jean-Baptiste) peintre et dessinateur, né à Valenciennes, mort à Constantinople le 22 janvier 1737 à 66 ans.

Verchain (le sire de) sénéchal de Hainaut, guerrier valeureux que Froissart appelle *fier-à-bras*.

Véron (Charles) de la chapelle St.-Aybert, religieux Augustin, définiteur de son ordre, prédicateur, docteur et auteur en théologie. Ses ouvrages sont imprimés à Tournai de 1627 à 1635.

Vicq (Henri de) né à Valenciennes en 1536, surnommé le *noble théologien*, auteur de plusieurs ouvrages. — Portrait peint et gravé.

Vivien (George), cousin de *Jean* cité ci-dessus, écrivain fécond dont les ouvrages furent publiés à Bruxelles et à Cologne.

Vivien (Jean), antiquaire et philologue de Valenciennes, mort à Anvers le 12 septembre 1598.

Vivien (Nicolas), frère de Jean, antiquaire et numismatiste de Valenciennes, qui aida Hubert Goltzius dans ses ouvrages.

Wagret, médecin du roi et de ses hôpitaux à Valenciennes, a publié plusieurs ouvrages.

Wallon (Henri-Alexandre), né à Valenciennes, historien, géographe, professeur d'histoire et membre de l'assemblée législative. — Son portrait a été lithographié pour faire partie de la collection des membres de l'assemblée nationale.

Watteau (Antoine), né à Valenciennes, le 10 octobre 1684, mort à Nogent près Paris, le 18 juillet 1721, fit lui-même son portrait plusieurs fois gravé d'après lui, par Lépicié et autres.

Watteau (Louis), neveu d'Antoine, né à Valenciennes, le 10 avril 1731, mort à Lille, en 1803. Peintre recommandable, a décoré les abbayes de St.-Amand et de Crépin.

Watteau (François-Louis-Joseph), né à Valenciennes le 18 août 1758, mort à Lille le 1er décembre 1823, fils de Louis Watteau, créa le musée de Lille.

Arthur Dinaux.

Exposition de Tableaux et Objets d'art
A VALENCIENNES,

Organisée par les soins de la Société d'Agriculture, avec le concours de l'administration municipale (*).

CATALOGUE

DES

OBJETS DE PEINTURE, DE SCULPTURE,

GRAVURES,

LITHOGRAPHIES, DESSINS, PASTELS

ET AQUARELLES,

OBJETS DE CURIOSITÉ, ANTIQUITÉS, ETC.,

ET D'ARTS MÉCANIQUES,

EXPOSÉS

DANS LES SALLES DU MUSÉE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

DE VALENCIENNES,

DU **15** SEPTEMBRE AU **15** OCTOBRE **1849**.

PEINTURE.

Abel de Pujol, de Valenciennes, membre de l'Institut, Paris, rue d'Albouy, 18.

1 La Ville de Valenciennes encourageant les arts.

Appartenant au musée de Valenciennes.

2 Philopœmen fendant du bois.

Appartenant à M. Delobel fils, Valenciennes.

(*) Voir pour l'organisation et le compte-rendu de cette exposition la *Revue agricole, industrielle et littéraire du Nord*, Journal de la société, tome 1er, 1849, pages 11, 109 et 147.

7

Adine (V. D.) de Lille.

3 La lecture champêtre.

Appartenant à M. *Binois-Lépine*, libraire.

Adriaensen (Alexandre).

4 Poissons.
Appartenant à M. Bénézech, maire de Vieux-Condé.

Baisier (François), Valenciennes.

5 Trois miniatures encadrées.
Le portrait de femme, sous le même numéro, appartenant à la ville de Valenciennes.

Barré (Louis) de Valenciennes.

Paris rue.

6 Portrait de M. Jules Fontaine.

7 La Vierge au linge, d'après Estibant Murillo.

Bécar (Pierre-Louis), Valenciennes.

8 Intérieur de l'Église Montmartre.

Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

9 Beffroi de Valenciennes.

10 Clocher d'Avesnes-le-Sec.
Appartenant à M. Bénézech, maire de Vieux-Condé.

Bécar (Edmond), de Valenciennes, rue des Marais St.-Martin, 49, à Paris

11 Portrait de l'auteur.

12 id. de M^{me} A. S.

13 id. de M. E. V.

14 id. de M. B.

Boilly.

15 Les agioteurs au Palais-Royal.
Appartenant à M. *Dupire*, notaire à Valenciennes.

Bol (Ferdinand) 1651.

16 Portrait d'homme.

17 Portrait de femme.
Appartenant à M. Benoit *Henry*, imprimeur.

Boquet (Félix), de Valenciennes, grande rue à Condé.

18 La patrie.

19 Le départ

20 Après l'incendie

21 Cléopâtre (reine d'Egypte), embarquée sur le Cydnus se rendant au tribunal d'Antoine.

Brawer, Adrien, (Attribué à)

22 L'arracheur de dents.

Appartenant à MM. Fagel frères, Valenciennes.

Breugle.

23 Chasse au cerf. — Figures par Téniers jeune, animaux par Van Kessel.

Appartenant à M. *Piérard* fils, de Valenciennes.

Budelot à Paris.

24 Deux paysages, figures par Lemaire.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Carrache (Annibal.) Ecole italienne.

25 Ecce homo.

Ce tableau, conservé dans une famille de Boussu (Belgique) qui le tenait d'un parent, moine de l'abbaye de saint-Ghislain, a été, en novembre 1847, mis sous les yeux de M. Abel de Pujol, qui l'a attribué à Annibal Carrache.

Cassard.

26 Effet de neige.

Appartenant à M *B -D.* Valenciennes.

Cellier (Placide).

27 Un paysage.

28 Un paysage historique, sujet tiré de la cyropédie.

Dès que Cyrus aperçoit Panthée couchée à terre et le corps de son époux Absadalas couché à ses côtés, un torrent de larmes coule de ses yeux. « Ame généreuse et fidèle te voilà donc pour jamais séparée de nous » en proférant ces mots, elle prend la main du mort dans la sienne : un Egyptien l'avait coupée d'un coup de hache.

Appartenant à M. Louis *Cellier* de Valenciennes.

Cellier (Louis) Valenciennes, rue du Quesnoy.

29 La lecture.

30 Sujet tiré de Simon-Leboucq.

Chatillon, Paris.

31 Le petit Savoyard.

Appartenant au musée de Valenciennes.

Cherrier (Bruno) de Valenciennes.

32 Une odalisque (Etude).

33 Tête de Nègre (Etude).

34 Portrait de M. L. de Valenciennes.

34 (bis) Portrait de M. Dutouquet.

35 Etude de Vieillard, Pèlerin italien.

36 Une tête d'ermite italien.

37 Tête de femme, costume d'Albano.

38 Etude d'après nature.

39 Etude de Rocher, prise à la villa Borghèse.

40 Etude de berger romain.

41 Vue du temple de la Paix, à Rome

42 Vue de la maison de Conci, à la villa Borghèse.

43 Etude de Condottieri.

44 Intérieur d'une cour prise à Pompéï.

45 Vue d'une treille à Capri (royaume de Naples).

46 Costume de femme à Pompeï.

47 La tendresse maternelle (souvenir d'Italie).

48 Vue du Forum, à Rome.

49 Entrée Egyptienne prise à la Villa Borghèse.

50 Costume romain.

51 Vue du Vésuve.

52 Vue du temple de la Paix à Rome.

53 Vue prise de la Villa Borghèse, à Rome.

54 Vue d'une rue à Rome.

55 Vue du Monte Mario, prise de la villa Borghèse.

56 Vue du quartier des soldats, à Pompéï.

57 Mendiants romains (Esquisse).

Coëne (de) Bruxelles

58 Fête flamande.
Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Coroenne (») Valenciennes rue de Beaumont.

59 Portrait de M. O. Leroy, homme de lettres.
Appartenant à la Société d'Agriculture.

60 Portrait de Mlle R.

61 Portrait de M. F.

62 Portrait de M. M.

Coupin (Henri), à Condé.

63 Portrait de M. B. Lieutenant-Colonel commandant la place de Condé.

64 Vue intérieure de la chapelle de Bonsecours.

65 Intérieur du Bureau principal des Douanes de Condé. Tous les personnages sont des portraits.

66 Fraudeurs rébellionnaires, arrêtés et conduits devant un chef de Douanes. La scène se passe dans un magasin de l'administration.

67 Les Alliettes.

De temps immémorial il existe un cabaret à Condé où, pendant l'hiver (les dimanche et lundi de chaque semaine), des enfants se réunissent pour y jouer aux cartes leurs dépenses, qui consistent en une espèce de ratons dits Alliettes, et en petite bière.

Court. Paris.

68 Portrait (esquisse).
Appartenant à M *Quecq*, percepteur à Valenciennes.

Crauk (Charles). de Valenciennes, rue du Cherche-midi, 102, Paris.

69 Pater donnant des leçons de peinture à Watteau.
Appartenant à M. Delobel, fils.

70 Jésus dans le prétoire.

Les soldats du gouverneur menèrent Jésus dans le prétoire, et là, ayant assemblé autour de lui toute la compagnie,

ils lui ôtèrent ses habits et le revêtirent d'un manteau écarlate, puis ayant fait une couronne d'épines entrelacées, ils la lui mirent sur la tête avec un roseau dans la main droite, et se mettant à genoux devant lui, ils se moquèrent de lui en disant: Salut au Roi des Juifs; et, lui crachant au visage, ils prenaient le roseau qu'il tenait et lui en frappaient la tête.
(Tableau exécuté en loge en 1845, pour le grand prix de Rome.

71 Alexandre et son médecin Philippe.

Alexandre s'étant emparé de la ville de Tarses y entra tout couvert de sueur et de poussière. A travers cette ville passe le Cydne, rivière renommée pour la beauté de ses eaux. Comme la chaleur était des plus violentes, il lui prit envie de s'y baigner; mais à peine s'y fut-il plongé qu'il crut qu'il allait mourir et on l'emporta dans sa tente ayant perdu toute connaissance. L'armée était dans la consternation. Le roi lui-même revenu à lui suppliait ses médecins d'employer les remèdes les plus violents, préférant une mort prompte à une guérison tardive. Tous les médecins hésitaient à se charger d'une telle responsabilité, lorsque l'un d'eux nommé Philippe, qui l'avait servi dès son bas âge, s'offrit pour sauver les jours du roi, demandant trois jours pour préparer un breuvage dont il répondait. Sur ces entrefaites, Alexandre reçut de Parménion une lettre par laquelle il lui marquait de se garder de Philippe que Darius avait corrompu. Le roi confiant en son médecin dont il avait connu et éprouvé le fidèle attachement, ne montra aucune émotion, referma la lettre et la mit sous son chevet. Le jour venu, Philippe entra avec son remède. Alexandre, tirant la lettre, la donna à lire à Philpe. En même temps, il prend la coupe, et, les yeux attachés sur lui, sans hésiter il en avale le contenu. Philippe, en lisant la lettre, ne témoigna que de l'indignation, et les officiers qui entouraient le roi attendirent avec anxiété.

Ce tableau exécuté en loge en 1846, par M. Crauk pensionnaire de la ville de Valenciennes, lui fit obtenir le second prix de Rome. Il a été offert au musée par l'auteur, comme souvenir de sa reconnaissance.

72 Aristomène délivré par une jeune fille.

Le héros grec Aristomène, surpris sans armes en temps de trève, avait été conduit la nuit, par cinq archers Crétois les pieds et les mains liés, dans une chaumière habitée par une veuve et sa fille : cette jeune fille avertie par un songe qu'elle avait eu la veille, résolut de délivrer le prisonnier, elle enivre les soldats, et lorsqu'elle les vit endormis, elle se

saisit de l'épée de l'un d'eux et coupe les liens d'Aristomène qui tue les soldats ennemis.
(Esquisse exécutée dans une journée et qui a été reçue avec le nº 1. au 1er essai du grand concours de Rome 1847.)

73 Mort de Vitellius.

Vitellius, après la prise de Rome, avait cherché un asile dans un réduit ignoble, d'où un tribun du peuple vint l'arracher. On le traina les mains liées derrière le dos, les habits en pièces, à travers le Forum, où l'on renversait ses statues, au milieu des insultes du peuple, et on le forçait par la pointe des épées à relever la tête pour le mieux exposer aux outrages. Pour dernier affront on le poussa vers les Gémonies, où le corps de Sabinus gisait abandonne, et on l'acheva.
(Tableau exécuté en loge en 1847, pour le grand prix de Rome).

74 La mort de Démosthène.

Démosthène poursuivi par les soldats d'Antipater s'était retiré dans le temple de Neptune où l'avait suivi une jeune esclave qui l'accompagnait ; après avoir pris le poison il s'était enveloppé de son manteau, et ses satellites qui observaient de loin ses mouvements croyaient qu'il agissait ainsi par crainte de mourir et l'appelaient lâche ; mais lorsque Démosthène sentit l'effet du poison, il retira le manteau qui recouvrait sa tête et s'adressant à Arélius, le chef des soldats ennemis, il lui dit : jette maintenant mon corps aux chiens sans permettre qu'on lui donne la sépulture; quant à moi, oh Neptune, je sors de ton temple, encore vivant, sans l'avoir profané par ma mort. Après avoir proféré ces paroles il se leva, demanda qu'on le soutint sous les bras parce qu'il tremblait déjà sur ses pieds, et comme il passait près de l'autel de Neptune, il tomba et rendit le dernier soupir.
(Esquisse exécutée dans une journée, et qui a été reçue avec le nº 2. au premier essai du grand concours de Rome 1848).

75 Portrait de M. Abel de Pujol, peintre d'histoire, membre de l'Institut, chevalier de la légion d'honneur.

Appartenant à la Société d'Agriculture de Valenciennes

76 Portrait de Mme C.

77 id. en pied de la jeune Irma.

78 Portrait en pied de la fille de M. D.

79 id. id. du fils de M. Hénard architecte.

Crépin (Edouard) de Valenciennes, rue Grange-aux-belles 4 bis, Paris.

80 Portrait de Froissart.

Appartenant à la société d'Agriculture.

Dècle (Julien), Valenciennes

81 Son portrait peint par lui-même.

82 La Madeleine, étude d'après Crayer.

83 Portrait de Magalotti.

84 id. Sénac de Meilhan.

85 id. Pater.

Dehem (David).

86 Fleurs et fruits.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

87 Fruits et accessoires.

Appartenant à M. *Piérard* fils, propriétaire à Valenciennes.

Delaye, de Paris.

88 Don Ursino le Navarin, nourri par une ourse, et armé chevalier par un ermite.

Eveillé par les mugisssements de l'ourse et la voyant inquiète et agitée, Ursino inquiet à son tour, court à l'entrée de la caverne, s'aperçoit qu'elle est fermée par des filets, les coupe avec une épée, sort, et voit des chasseurs armés qui se lèvent de tous côtés. En apercevant pour la première fois des créatures semblables à lui, il reste immobile et ne répond pas à plusieurs voix qui demandent par quel hasard il se trouve enfermé dans cette enceinte. Le plus hardi suivi de quelques hommes armés s'avance vers le prince. L'ourse en ce moment sort de la caverne, pousse un mugissement affreux et s'élance sur les chasseurs.

Appartenant à M. *Binois-Lépine,* Valenciennes.

Deligne (Adolphe), de Cambrai, rue de Sèvres, n° 5, Paris.

89 Tête de la Madeleine repentante.

90 Tête de St.-Paul, martyr, dans sa prison.

91 Le vieillard et les trois jeunes hommes. (Lafontaine).

Demarne.

92 La sortie de la ferme.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Ducornet, (C. L), né sans bras, à Lille.

93 La Perruque ou les joyeux amis.

Appartenant à M A Dupont de St.-Ouën, Valenc.

Duval, de Paris.

94 Le petit savoyard.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Eisen (François).

95 L'astronome.

Appartenant à M. *Bénézech*, maire de Vieux-Condé.

Everdingen.

96 Une mer agitée.

Appartenant à M. *Piérard*, fils, de Valenciennes.

Féragu, de Lille.

97 Portrait de M. F. de Cambrai.

Finart. — Paris.

98 Conférence de Tartares.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Fosse (Clara) Valenciennes.

99 Un clair de lune.

100 Un id.

101 Une marine.

102 Une id.

Fosse (Louis) Valenciennes, rue du Quesnoy.

103 Marine d'après Cazati.

104 Une id

Fourreau. — Paris.

105 Le Siége de Valenciennes.

Appartenant à M. *Binois Lépine*. Valenciennes.

François.

106 Une marchande de fruits.

Appartenant à M. *Bénézech*.

Franck (Attribué à)

107 Ste.-Cecile.

Appartenant à M. *Bénézech*.

Gillot (Placide) (Attribué à)

108 Le payeur de rentes.

Appartenant à Amand *Val*. — Valenciennes.

Gonzalès Coques, (attribué à)

109 Un intérieur.

Appartenant à M. *Dupire*, notaire à Valenciennes.

Gros (le Baron) peintre d'histoire.

110 Un portrait de femme tenant un enfant.

Appartenant à M. *A. Prignet*, à Valenciennes.

Grimer.

111 Paysage.

Appartenant à M. *Nicolle-Carpentier*, Valenciennes.

Me Grün née Charpentier de Valenciennes,

112 Un intérieur.

113 Une famille exilée.

114 Tête de femme du Caucase. Costume Tcherkesse.

115 La belle jardinière (Etude).

Harpignies (Henri), à Famars, près Valenciennes.

116 Intérieur de bois et mouvement de terrain. Etude d'après nature, à Roisin. (Belgique).

117 Crépuscule. Vue prise à Roisin.

118 Lisière de forêt. id.

119 Rivière traversant un bois. Souvenir de Roisin.

120 Toit de chaume. Etude d'après nature, à Famars.

Héois (Alexis-Théophile), Valenciennes, rue du Fossart, 27.

121 Une sainte famille (grisaille) d'après un bas-relief par Pierre Rino de Vinci.

Housez (Gustave), de Condé, rue Blanche, 17, Paris.

122 Portrait de Mademoiselle Clairon.

Appartenant à la Société d'Agriculture.

123 La Tentation.

124 St.-Paul chez la Vierge.

Huls.

125 Un portrait de femme.

Appartenant à M. *Ruellens*, propriétaire à Valenciennes.

Jacobs.

126 Une Marine.

Appartenant à M. *Ruellens*, propriétaire à Valenciennes.

Jorand, à Condé.

127 Un portrait de Rubens. (Copie).

128 Ste-Euphémie, vierge et martyre.

Jougge (de) Bruxelles

129 Un paysage.

Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Kist (D.)

130 Corbeille de fruits.

Appartenant à M. G. à Valenciennes.

Ladam (G. F.) 1666. (Ecole de Rubens.)

131 Le moine à la tête de mort.

Appartenant à M. *Adolphe Martin*, à Valenciennes.

Lemaitre Charles.

132 Mineurs au travail.

Lenôtre.

133 Paysage. — Figures de Verboeckoven.

Appartenant à M G. à Valenciennes.

Léonard (Jules).

134 Tentation de St-Antoine.

135 Ste. Famille.

136 L'amour filial

137 Fruits et nature morte.

138 Portrait de l'auteur.

Léonard (A.) Valenciennes.

139 Deux paysages.

Appartenant à M. Louis *Mariage*, receveur des Hospices de Valenciennes.

140 La souris.

Appartenant à M. L *Fosse*. Cadre doré de la fabrique de M. L. Fosse.

Locoge, Valenciennes.

141 Démocrite, paysage.

Appartenant au musée de Valenciennes.

Macaire (Henri) à Paris.

142 Vue du pont de la porte de Lille, à Valenciennes, en 1842.

Appartenant à M. *Grandfils,* professeur de sculpture, à Valenciennes.

Mayer (Charles) à Paris.

143 Arrestation du vicaire de Wakefield.

Appartenant à Mlle Virginie Benoist, à Valenciennes.

Metzu (Gabriel).

144 Un portrait de femme.

Appartenant à M. Meurice père, peintre en décors à Valenciennes.

Momal, ancien professeur à l'académie de Valenciennes.

145 Jugement de Pâris.

146 Une Bacchante.

147 Le maréchal de Turenne, à l'âge de 15 ans.

Ces tableaux appartiennent à M. *L. Botteau*, à Valenciennes.

Musker 1768.

148 Portrait de famille.

Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Mignard (Paul).

149 Une tête.

Appartenant à M. Louis *Carpentier*, à Valencjennes.

Nanteuil (Célestin) Paris.

150 Un coup de soleil, tableau donné à la ville par M. le Ministre de l'Intérieur.

Nicolle (François) Valenciennes.

151 Le Christ au tombeau, d'après Rubens.

Oberman. Bruxelles.

152 Fruits et gibier.
Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Omméganck 1785.

153 Paysage avec figures et moutons.
Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

154 Paysage avec animaux.
Appartenant à M. *Dupire*, notaire à Valenciennes.

Paëlemburg (Corneille).

155 Saint-François recevant les stygmates. Paysage par Bartholomo Brunberg.
Appartenant à M. Adolphe *Teinturier*.

Pater (J B.) né à Valenciennes.

156 La conversation champêtre.
Appartenant M. *Henry*, imp. à Valenciennes.

Peeterneefs.

157 Intérieur d'Eglise.
Appartenant à M. *Dupire*, notaire à Valenciennes.

Pérignon de Cambrai.

158 Fénélon offrant l'entrée de son palais aux réfugiés de Malplaquet.
Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Qugler (Mlle)

159 Sénèque.
Appartenant à M. *Bénézech*.

Quinart de Valenciennes.

160 Paysage.
Appartenant au musée de Valenciennes.

Rembrandt.

161 Un bachelier.

Appartenant à M. *Ruellens*, propr. à Valenciennes.

Ribéra (Joseph) dit l'***Espagnolet***.

162 Etude.

Appartenant à M. Edouard *Ewbank*, Valenciennes.

Rokes dit ***Zorg***.

163 La visite à la nourrice.

Appartenant à M. *Picrard* fils de Valenciennes.

Romain Jules, (attribué à)

164 Fragment d'un panneau representant le martyr de Saint-Laurent.

Cette peinture décorait une des chapelles de l'abbaye d'Hasnon. Elle fut brisée en 93, lors de la destruction de l'eglise.

Appartenant à M. *Nicolle-Carpentier*.

Roqueplan

165 Vue du garde-meuble à Paris.

Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Saim (Edouard), rue des Beaux-Arts, 17, à Paris.

166 Portrait de Baudouin de Constantinople.
Appartenant à la Société d'Agriculture.

167 Une copie de Rubens.
Appartenant à M. F. *Baisier*, à Valenciennes.

Schelfhouelf, de Bruxelles.

168 Marine.
Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Schneider.

169 Nature morte.
Appartenant au musée de Valenciennes.

Stache (A.) Bruxelles.

170 Vue de la Place de Valenciennes.
Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Taymans, de Bruxelles.

171 L'attente.
Appartenant à M. *Binois Lépine*.

Temminck (H.) Bruxelles.

172 La leçon de lecture.
Appartenant à M. Binois-Lépine.

Teniers, (David).

173 L'opérateur.
Appartenant à M. G. à Valenciennes.

174 La Tentation de Saint-Antoine.
Appartenant à M. *Meurice* père.

Van Brée — Bruxelles.

175 La fileuse hollandaise.
Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Van Marck de Bruxelles.

176 Paysage.
Appartenant à M. *Binois-Lépine*

Villènes. Bruxelles.

177 Le Repos.

Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Verboeckoven.

178 Marine

Appartenant à M. B. D. Valenciennes.

179 Intérieur de bergerie.

Appartenant à M. *Piérard* fils.

180 Une Marine.

Appartenant à M. *G.* — Valenciennes.

181 Un paysage avec animaux.

Appartenant à M. *A. Lenglé* Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes.

182 Portrait de Marie de Médicis.

Appartenant à M. *L. Fosse*. Valenciennes.

Van Campuisen.

183 Paysage avec bestiaux.

Appartenant à M. *Piérard* fils de Valenciennes.

Vanson.

184 Nature Morte.

Appartenant à M *Ruellens*.

Vandendeal.

185. Une femme.

Appartenant à M. *Bénézech*.

Vandermeulen.

186 Paysage. — Louis XIV et sa suite.

Appartenant à M. *A. Lenglé*.

Vandyck. (Attribué à)

187 Portrait.

Appartenant à MM. *Fagel* frères, Valenciennes.

Van Falens (école flamande).

188 Jeux flamands.

189 Id.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Van Huitenburg.

190 Un choc de cavalerie.

Appartenant à M. *Piérard* fils.

Vanloo.

191 Portrait de Joseph Vernet.

Appartenant à M. *A. Lenglé.*

Vanlalen et **Brugle.**

192 La création du monde.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Van Ostade.

193 Scène flamande.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Ville (A) 1783.

194 La Toilette.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Vernet (Joseph).

195 Une marine.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

196 Une mer calme.

Appartenant à M. *Piérard* fils.

197 Une marine.

Appartenant à M. *A. Lenglé.*

Van Diépenbèke (Abraham) 1643.

198 Le bénédicité.

Appartenant à M. *B. Henry*, imprimeur à Valenciennes.

Vélasquez.

199 Saint Jérome.

Appartenant à M. *Ch. Ewbanck*, Valenciennes.

Watteau (Antoine).

200 Le repos.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Watteau (François).

201 Siège de Beauvais.

Appartenant à M. *Meurice* père.

Watteau (Louis)

202 Portrait de l'auteur.

Appartenant à M. L. *Botteau.*

203 Portrait de Brûle-Maison.

Appartenant à M. *Bénézech,* maire de Vieux-Condé.

Weenix.

204 La tonte des Moutons.

Appartenant à M. *Piérard* fils.

Wignants (J).

205 Un paysage.

Appartenant à M. *G.* à Valenciennes.

Wouvermans.

206 La foire aux chevaux.

Appartenant à M. *Piérard* fils.

207 Le mont du Calvaire.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

AUTEURS INCONNUS.

208 Portrait de Charlemagne, (peinture allemande), monté sur écran, appartenant à M. François *Souffiet*, à Valenciennes.

209 Une Vierge aux anges, peinture sur bois.

Appartenant à M. *B. Desquesnes*, à Valenciennes.

210 Tête de Madeleine, peinture sur bois. XVI siècle.

Appartenant à M. Adolphe *Martin*.

211 Tête de Christ.

Appartenant à M. *Robert*, de Valenciennes,

212 Le Festin de Balthazar. — Tableau sur bois.

213 Une Madeleine.

214 Un capucin.

Appartenant à M. *Durut*, peintre à Valenciennes.

215 Quatre petits tableaux.

Appartenant à M. Adolphe *Martin*.

216 Deux copies de Teniers.

Appartenant à M. Lucien *Botteau*.

216 Triomphe de Vénus, attribué a Rembrandt.

Appartenant à M. L. *Botteau*.

218 Maréchal duc de Croy.

219 Maréchal duc de Boufflers.

Appartenant a M. *Binois-Lépine*

220 Trompe-l'œil. Vierge Mauresse avec l'enfant Jésus.

Appartenant à M. B. D. Valenciennes.

221 L'alchimiste, tableau flamand.

Appartenant à M. *Fosse*, peintre a Valenciennes.

222 Effet de lumière.

Appartenant au même.

228 Tentation de Saint-Antoine.

Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

224 Deux petites batailles (genre du chevalier Bridet)

Appartenant à MM *Fagel* frères à Valenciennes.

225 Enfants jouant avec des bulles de savon.

226 Un marché.
Appartenant à M. *F. Baisier* à Valenciennes.
227 Portrait de la princesse de Lamballe.
Appartenant à M. *G.* Valenciennes.
228. Procession de la Ligue.
Appartenant à M. *Bénézech,* Maire de Vieux-Condé.
229 St.-François.
Appartenant à M. *Bénézéch,* Maire de Vieux-Condé.
230 Portrait du marquis de Cernay.
Appartenant au musée de Valenciennes.
231 Tête de Vierge, (école Italienne).
Appartenant à M *Delobel* fils.
232 Tête de Vierge, (école italienne).
Appartenant à M *Meurice* père.

SCULPTURE.

Auvray Louis de Valenciennes.
233 Froissart, (Médaillon).
234 Simon Leboucq, id.
235 Doultreman, id.
236 Duchesnois, id.
237 De Pujol, id.
238 Desfontaines, id.

Boulanger (Prosper), Valenciennes, rue du Quesnoy, 9.
239 Un Prie-Dieu gothique fleuri, en bois de chêne.
240 Un christ en bois de chêne.
241 Un fronton, sculpture renaissance.
242 Différents objets de sculpture en bois.

Boulanger (Charles), rue St-Géry, 86, Valenciennes.

243 Un cadre rocaille. — Sculpture en bois de Chêne.

Crauk (Gustave), de Valenciennes, rue des St.-Pères 65, à Paris.

244 Buste de Duret. — Statuaire, Valenciennois.

245 id. de Henri Lemaire, id. Membre de l'Institu'

246 Réduction du buste précédent.

Appartenant à la société d'Agriculture.

Cacheux-Holaind, à Valenciennes.

247 Un oiseau piqué par un serpent. Albâtre.

Carpeaux, de Valenciennes.

248 Le maréchal duc de Croy, buste en plâtre.

Appartenant à la société d'Agriculture de Valenciennes.

Duponchel (Charles) Paris.

249 Buste de P. A. J. Duponchel, naturaliste.

Appartenant à la Société d'Agriculture.

Dantan (Jeune), rue St. Lazare, 36, Paris.

250 Petit buste de Mme Dorus-Gras, de Valenciennes.

Appartenant à la Société d'Agriculture.

Elshoect (Carle) statuaire, rue de l'Université, 174, Paris.

251 Buste du général Fernig.

252 Id. M. de Pujol de Mortry.

253 Id. Mlle Duchesnois.

254 Médaillon de Madame Desborde-Valmore.

Appartenant à la Société d'Agriculture de Valenciennes.

255 La veuve du soldat Franc. (groupe.)

256 Statuette du docteur Lachèze.

Appartenant à l'auteur.

257 Médaillon. — M. O. Leroy, homme de lettres.

Fickaert.

258 Cerbère.

259 Moïse.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Fontaine, de Bavai.

260 Un christ en ivoire.

Gérusez (Jules) longue rue de l'Ecuyer, nº 27, Bruxelles.

261 Petit buste de Baudouin de Constantinople.

262 Petit buste de Froissart.

263 Statuette de Vesales.

Appartenant à la Société d'Agriculture de Valenciennes.

Grandfils, professeur de Sculpture à l'académie de Valenciennes.

264 Buste de M. A. Leroy.

265 id. de M. Giraud-Pillion.

Appartenant à la Société d'Agriculture.

266 Sainte Cécile, statue en plâtre.

267 Sainte Famille, bas-relief en bois de noyer.

268 Statuette de Simon Leboucq, ancien Prévost et historien, né à Valenciennes le 15 juin 1591, mort en la même ville, le 1er décembre 1657.

269 Statuette de M. Arnould, ancien capitaine commandant au 5e hussards; chevalier de la légion d'honneur, de l'ordre de Saint-Henry de Saxe, et de Ferdinand d'Espagne.

270 Statuette de M. Abel de Pujol, peintre d'Histoire, membre de l'Institut.

271 Statuette de M O. Leroy, homme de lettres.

272 Statuette de M. Binois de L'Epine.

273 Statuette de la République. (Esquisse).

274 Statuette de M P.

Loignon, de Valenciennes.

275 Médaillon de M. Léonce de Fieuzal.

Lemaire (Henri) de Valenciennes, membre de l'Institut, rue Jean-Bart, n° 1, Paris.

276 Buste de Lambert-Bey, de Valenciennes.

Hommage de l'auteur à la Société d'Agriculture.

Lemoyne. 1794.

276 bis. Buste de Clairon.

Hommage de la comédie française à la société d'Agric.

Mohin fils, à Valenciennes.

277 Un cadre d'ornements. Buste de la Ferronnière.

278 Henri IV et la Fleuriste. Bas-relief.

INCONNUS.

279 Un Christ en bronze, cadre en cuivre, fond et croix en ébène.

Appartenant à M. *Descamps*, libraire à Valenciennes.

279 bis Une descente de croix. Bas-relief argent et or.

Appartenant à M. *Piérard*, père, Valenciennes.

GRAVURES, LITHOGRAPHIES, DESSINS PASTELS ET AQUARELLES.

Auvray (Félix), de Valenciennes.

280 Tableau d'écriture à la plume.

Adam (Victor). — Paris.

281 Le siège de Lille en 1793.

Lith. sortie des presses de M. *B. Henry* à Valenciennes

282 Le Conscrit (Sépia.)

Appartenant à M. *Binois-Lépine* à Valenciennes.

Abel de Pujol. Paris, rue d'Albouy 18.

283 Deux dessins (sous le même numéro.)

Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Bécar (Pierre Louis) Valenciennes.

284 Paysage. Vue de Suisse. Aquarelle.

285 Paysage avec chaumière et tourelle. id.

286 Les Contes de la grand'mère. id.

Appartenant à M. *Binois-Lépine*.

Bruandet.

287 Quatre sépias (sous le même numéro),

Appartenant à M. Ch. *Ewbank*

Belchants de Valenciennes, place verte

288 Une aquarelle.

Bervic.

289 La demande acceptée. (Gravure)

Appartenant à M. L. *Botteau*.

Bolswert.

290 L'Adoration des Mages, d'après Rubens.(Gravure.)

Appartenant à M. *H. Jaspar*, négociant à Valenc.

Bourgeois. Paris.

291 Cadre renfermant 4 aquarelles sous le même n°.

292 Les carrières. Aquarelle.

293 La Brume, id.

294 Un pastel.

295 2 id. sous le même numéro.

Cherrier (Bruno) Valenciennes.

296 Dessin copié d'après la Fornarina qui se trouve à la tribune de Florence.

Crauk (Mlle Adèle) à Valenciennes.

297 Tête de Corinne, dessin à l'estompe, d'après Gérard.

298 Tête de Didon, dessin à l'estompe, d'après Guérin.

Charlet.

299 2 têtes. Dessins. (Sous le même numéro.)

300 Une aquarelle.

Appartenant à M. *Ch. Ewbank*.

Courrier (Adolphe), arpenteur-mécanicien au chantier de la compagnie des mines d'Anzin.

301 Projection oblique de la machine inventée par M. Méhu, ingénieur directeur des travaux d'Anzin. (Dessiné en 23 jours).

De Bondt.

302 Le couronnement d'épines, d'après Vandyck.

Appartenant à M. *H. Jaspar*.

Duclerc, peintre à Paris.

303 Une vue de la porte de Paris, à Valenciennes, offerte à la société d'agriculture. (Pastel.)

304 2 portraits. (id.)

305 Une femme jouant avec des enfants. (id.)

306 Un portrait de jeune personne. (id.)

307 Esquisse d'un projet de cathédrale sous le Patronage de Notre-Dame, se composant 1° d'un Plan, 2° Elévation de face, 3° Elévation de profil, 4° Coupe longitudinale, 5° Perspective extérieure.

Dutouquet, architecte à Valenciennes.

308 Projet de Muséum d'histoire naturelle, avec jardin des plantes.

(Concours du grand prix de Rome en 1846.)

Desvachez (David) de Valenciennes. — Rue pont-aux-choux, 8, Paris.

309 Gravures. — Une sainte famille. — D'après Fra Bartholoméo à Florence.

310 Statue de Michel-Ange. — D'après l'original à Florence.

113 Portrait de Barocho. — D'après l'original à Florence.

312 Portrait de Jorgone. — D'après lui à Florence.

313 Portrait du duc d'Albe. — D'après le Titien.

314 — Une tête de vieillard. — D'après une peinture de Mme. Calamatta. Gravure.

315 Une tête de Ste. Catherine. — D'après Raphaël. id.

Delaulay.

316 La première leçon d'amitié fraternelle.

Ewbank Charles), à Valenciennes.

317 Intérieur du cabinet de M........, (aquarelle.)

318 Deux vues prises en Normandie, (copies) id.

Finart, à Paris.

319 La veille de la bataille.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Féragu (Auguste).

320 Portrait au crayon.

Appartenant à M. Louis Fosse, Valenciennes.

Guét.

321 La famille du pêcheur.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Gavarni.

322 Le petit chaperon rouge. (Aquarelle.)

323 La conversation. id.

Appartenant à M. *Binois-Lépine.*

Greuze.

324 Deux gravures sous le même numéro.

Appartenant à M. *L. Botteau.*

Guillaume, de Valenciennes.

325 Vue d'une maison, au Faubourg de Paris, à Valenciennes. (Aquarelle.)

326 Vue d'une maison, coin de la rue de Paris. Valenc.

327 Deux sépias sous le même numéro.

Appartenant à M. *Bénézech,* maire de Vieux-Condé.

H........ (Gustave), Paris, rue Blanche 17.

328 Canonnier bourgeois de Valenciennes, 1793.

329 Artilleur de la garde nationale de Valenciennes. 1849.

Appartenant à M. *Henry*, imprimeur et sorti de ses presses.

Ingouf, le Jeune.

330 La Liberté du braconnier. (Gravure)

331 Le Retour du laboureur. id.

Appartenant à M *L. Botteau*, de Valenciennes.

Lauters et **Ghémar.**

332 La Place de Valenciennes.

333 Le Beffroi de Valenciennes.

334 La Tour de l'abbaye de Saint-Amand.

Ces trois lithographies sont sorties des presses de M. B. Henry, imprimeur typographe et lithographe a Valenciennes.

Éditées par M. *Binois-Lépine.*

Lapito, de Paris.

335 Vue prise en Suisse. Aquarelle.

Appartenant à M. *Ch. Ewbank.*

Lalaisse (Henri), Paris.

336 Tahir effendi, costume oriental (sépia.)

Appartenant à M. *Ch. Ewbank.*

Legray (Gustave), rue Richelieu 110, Paris. Daguéréotype sur papier.

337 Trois frontons d'après M. H. Lemaire.

338 Quatre stations d'après M. Ch. Crauk.

339 Portrait de Louis-Napoléon, président de la république. (D'après nature).

340 Jésus dépouillé de ses vêtements. (D'après le tableau de M. Ch. Houël).

Mathieu (Mlle Silvie), élève de Mlle Chermiset, à Valenciennes.

341 Une aquarelle.

Marck, graveur à Valenciennes, place d'Armes n° 45.

342 Halte en Orient d'après Marillat.

Potier (Julien), professeur à l'académie de peinture.

343 Portrait d'homme (Pastel).

344 Portrait d'homme (id.).

345 Portrait de femme. dessin à l'estompe.

Pétiau (Casimir), architecte de la ville de Valenciennes.

346 Vieille tour de Jeanne de Flandre, à Valenciennes

347 Le Beffroi de Valenciennes.

Ces deux lithographies sont sorties des presses de M. Henry, imprimeur à Valenciennes.

348 Projet de beffroi, gravé par E. Villars de Valenciennes.

Appartenant à M. *Henry* et sorti de ses presses.

Palmérius.

349 Grande bataille (Sépia).

Appartenant à M. *Ch. Ewbank*.

Pontius (Paul) 1626.

350 St-Roch ou les pestiférés, d'après Rubens, gravure.

Appartenant à M. *H. Jaspar*.

Quertinier (Julien) graveur, rue Cohue, 8, Valenciennes.

351 Coriolan. — Dessin à la plume.

352 L'église d'Aulnoy. id.

353 Artilleur de Valenciennes, gravure sur pierre et plume.

354 Eglise de Notre-Dame, plume

Rossy, de Valenciennes, à Paris rue . .

355 Deux aquarelles. (sous le même numéro).

Appartenant à M *Descamps*, libraire.

St.-Quentin de Valenciennes, Paris.

356 Le Domino rose, Pastel, d'après Court.

Appartenant à M. *Descamps*, libraire

Tardieu.

357 Gravure d'après Antoine Watteau.

Appartenant à M. *Bénézech*, de Vieux-Condé.

358 Le Combat des amazones, d'après Rubens. (Gravure).

Appartenant à M. *Rousseau*, géomètre à Valenciennes.

Vernet (Carle.)

359 Le duc de Berry, gravure.

360 Napoléon, lithographie.

Ces deux objets appartiennent à M. *Arnoult*, ancien capitaine de hussards, à Valenciennes.

ANTIQUITÉS.

OBJETS D'ART ET DE CURIOSITÉ.

Botteau (Lucien) Valenciennes.

361 Deux poignards circassiens (sous le même numéro)

Bourgeois naturaliste à Chivi, près Laon (Aisne).

362 Un groupe d'oiseaux

Objets appartenant à M. Delobel fils, propriétaire à Valenciennes.

(Dans une vitrine).

364 Statuette en porcelaine de Saxe, représentant un joueur de chalumeau.

365 Un plat de Bernard de Palissy.

366 Tête de Vierge. (Ecole italienne.)

367 Aquarelle.

368 Lion et lionne par Fickaert.
369 Le joueur de biniou. (Statuette vieux saxe).
370 Le baptême de St Jean-Baptiste. (Plat de Bernard de Palissy.
371 Saturne et Neptune. (Statuette vieux saxe.)
372 L'amour. (Vieux saxe).
373 Une bergère (Vieux saxe).
374 Un tryptique, cuivre émaillé.
375 Un poignard arabe.
376 Une Vierge en ivoire.
377 Cruche romaine.
378 Casse-tête indien en ivoire.
379 Couvert de voyage. (Louis XIV.)
380 Un manuscrit gothique, sur vélin, avec images.
381 Un étui.
382 Deux tabatières en émail.
383 Deux boites en argent.
384 Une Vierge en bois.
385 Statuette, terre cuite, trouvée dans les fouilles de Famars.
386 Deux chinoiseries.
387 Une Vierge d'ivoire encadrée d'ébène.
388 Manche de miséricorde, en ivoire.
389 Bronze moderne.
390 Coffret gothique, en fer.
391 Verres de Bohême (Venise) et cuillère antique.
392 Une boite en agathe.
393 Trois cruches flamandes.
394 Une rape en ivoire sculptée.
395 Un Christ en ivoire.
396 Un Christ bysantin en bois.
397 Une pipe hongroise, une momie et un manche de cachet en ivoire.
398 Statuette en cuivre.

399 Hallebarde.

400 Bénitier en cuivre repoussé.

401 Peinture sur verre.

402 Deux assiettes (Chine).

403 Deux sculptures en albâtre.

Meurice père, Valenciennes.

404 Trois fusils anciens, (sous le même numéro).

405 Quatre serrures anciennes. id.

406 Deux pistolets. id.

407 Deux tables gothiques.

408 Une chapelle en ébène, garnie en cuivre doré, avec vierge garnie en argent.

409 Une garniture de cheminée, et 3 vases en porcelaine de Chine.

410 2 vases en porcelaine de Chine.

411 Un globe contenant une corbeille en ivoire, un médaillon id., une descente de croix id., une tabatière émail, une miniature.

412 Une coupe en porcelaine de chine, garnie en cuivre doré.

Martin Adolphe, à Valenciennes.

413 Une rapière de 1260.

Normand, directeur de l'école mutuelle de Valenciennes.

414 Une collection de coquillages (Dans une vitrine).

Objets appartenant à MM. Charles Ewbank et Charles de Vendegies, propriétaires à Valenciennes.

(Dans une vitrine.)

415 Un portrait, par F. Porbus.

416 Une corbeille en filigrane, travail Indien.

417 Une montre en argent, ouvrage de Baronneau, horloger du Roi (1650).

418 Une coupe en argent, travail allemand, fin du XVII^e^ siècle.

419 Un couvert, monture en filigrane. XVIII^e^ siècle.

420 Un couvert, agathe orientale. XVIII^e^ siècle.

421 Une bonbonnière, le dessus en lapis-lazuli.

422 Un vase en argent, travail allemand XVI^e^ siècle.

423 Un vase XVI^e^ siècle.

424 Deux reliquaires en cuivre doré (abbaye de St-Amand).

425 Couverture de Missel en ivoire sculpté IX^e^ siècle.

426 Vierge en ivoire. XIII^e^ siècle.

427 Pilate se lavant les mains, ivoire XIV^e^ siècle.

428 Tablette à écrire, en ivoire sculpté XV^e^ siècle.

429 Moitié d'un dyptique, (ivoire) XVII^e^ siècle.

430 Un couvert, (ivoire). XVII^e^ siècle.

431 Deux émaux de Limoges.

432 Un émail de Limoges, par P. Nouailher.

433 Un plat émail de Sèvres. (imitation de l'émail Chinois.)

434 Deux tabatières émaux de Saxe.

435 Trois plats en faïence émaillée, exécutés par Bernard de Palissy, fin du XVI^e^ siècle.

436 Un plat faïence émaillée, exécuté par Avisseau de Tours. XIX^e^ siècle.

437 Un plat en faïence de Faenza (Italie).

438 Un verre allemand. 1617.

439 Trois objets. (Ancienne verroterie de Venise).

440 Un verre allemand.

441 Un verre en cristal de Bohême, gravé à la pointe.

442 Deux plats en étain, travail allemand XVII^e^ siècle.

443 Une boite à mouches. Louis XV.

444 Trois rapes à tabac en ivoire.

445 Une bourse. Louis XV.

446 Quatre pots en grès, travail flamand, du XVI^e^ siècle.

447 Une Vierge en buis.

448 Une Vierge en bois de poirier, sculpture flamande.
449 Deux figures en buis, sculpture flamande.
450 Un fusil marocain (arme de luxe).
451 Un fusil de la fabrique impériale de Tétouan (Maroc.)
452 Poignards de Fez (Maroc).
453 Poignards courbes du Maroc fabriqués à Suez.
454 Deux yatagans (Alger)
455 Un yatagan, travail moderne. (Alger.)
456 Une écharpe de Tunis.
457 Babouches de Tunis.
458 Evantail algérien.
459 Deux chapelets mahométans.
460 Une cuillère pour le couscoussou.
461 Le croissant pour poitrail de cheval. (Alger).
462 Bague d'une mariée juive. (Maroc).
463 Chachia, bonnet de jeune fille. (Maroc.)
464 Deux tasses à café (Alger).
465 Un couteau, damas noir. (Alger.)
466 Monnaies marocaines.
467 Un vase faïence. (Maroc.)
468 Chapeau Kabyle.
469 Un poignard Vénitien.
470 Une poire à poudre.
471 Un poignard de femme. (Venise).
472 Un coffret en fer du XV^e siècle.
473 Une sculpture en albâtre, travail flamand XVII^e siècle.
474 Pistolets d'arçon montés en Egypte.
475 Poignard yatagan algérien ancien.
476 Tesbih, chapelet mahométan dont chaque grain représente un des 90 noms d'Allah.
477 Babouches du Maroc.
478 Formulaire de lettres turques (manuscrit ancien.)

479 Deux manuscrits (Traités sur des matières religieuses.) en arabe et turc, écrits à Constanti- [nople.
480 Une tête d'enfant. (bronze).
481 Un vase. id.
482 Une bague etc., Nimes.
483 Le célèbre Torrero Montès, costume pour les courses de Madrid (terre cuite coloriée).
484 Un bandit Espagnol.
485 Trois daguerréotypes. Vues de l'Alhambra, à Grenade (Espagne.)
486 Coiffure des jeunes filles de Munich (Bavière).
487 Pipe de Magyare des environs de Soroksar (Hon- grie.)
488 Tryptique russe, cuivre émaillé XII^e siècle
489 Poire à poudre (Henri IV).
490 Heures imprimées à Paris, par Thielman Kerver, pour Gilles Rimacle 1503.
491 Heures imprimées à Paris, par Guillaume Anabat, pour Gilles Hardouyn et Germain Hardouyn. 1508.
492 Heures imprimées à Paris par Germain Hardouyn vers 1520.
493 Heures imprimées à Paris par Germain Hardouyn, 1526.
494 Un groupe, les lutteurs (marbre)

INDUSTRIE. ARTS MÉCANIQUES.

Arendt, chef d'atelier à Maubeuge, place d'armes.
495 Une volière représentant un château, avec jet d'eau.

Bourgeois, (Adolphe) — Valenciennes.
496 La déesse à la fontaine gravure à impression sur étoffe

Brabant, sculpteur-mouleur à Valenciennes.

497 Deux carafes (sous le même numéro) renfermant des sujets en bois sculptés.

Cacheux-Hollaind, propriétaire à Valenciennes.

498 Appareil pour préserver les mineurs contre la rupture des cordes, dans les puits d'extraction.

499 Roues à cylindre horizontal.

Desquesne (Benoit), peintre, Valenciennes.

500 3 dessins gravés sur verre (sous le même numéro).

Debras, ouvrier horloger, chez M. Monseux ainé, à Valenciennes.

501 Une pendule, dont toutes les pièces ont été exécutées par lui dans les ateliers de M. Monseux.

502 Un petit rouet.

Fontaine, de Bavay.

503 Un modèle de charrue.

504 Un modèle de pièce d'artillerie.

Fontaine, chef d'atelier aux mines d'Anzin.

505 Appareil pour préserver les mineurs contre la rupture des cordes dans les puits d'extraction.

Guillemin (Mme) fab. de corsets, rue de Mons à Val.

506 Un corset.

Leblanc (E) dessinateur à Denain.

507 Machine à vapeur.

508 Paquebot à vapeur.

Lefaucheux, arquebusier à Paris.

509 Une paire de pistolets. Appart. à M. *L. Botteau*.

Plichon, à Saint-Amand.

510 4 bouts de chaines pour navires, avec entretoise, et un à mailles serrées.

Renard père et fils, maîtres de verreries à **Fresnes**

511 Bouteilles champenoises et autres. Cylindres en verre demi-blanc.

Schmit, mécanicien à Valenciennes, rue du **Quesnoy**.

512 Réduction d'une machine à quatre cylindres, propre à concasser toute espèce de matières.

Scourfield (Henri) Valenciennes.

513 Petit bahut en carton peint.

Sonalle (Mme) fabricante de corsets. Valenciennes.

514 Un corset nouveau.

Vallez, Md. tailleur à Valenciennes.

515 Un Ermitage. Socle sculpté par M *Ernest Hyolle*, de Valenciennes.

Vernus (Paul) serrurier-poëlier à Valenciennes.

516 Un coffre-fort à combinaisons.

Plan
DE VALENCIEN
en 1699.

dressé d'après celui qui se trouve
reposant aux archives
et indiquant une division
contrairement à cel
par paroisse

S.t Géry.	Notre Dame
S.t Jacques.	S.t Vaast en
S.t Nicolas.	S.t Jean.
Notre-Dame de la Chauss	Epaix (intra m

Lith. de A. Prignet, Valenciennes.

Clément. del. 1849.

DE LA L… AC SIMILE RÉDUIT SE TROUVE CI-CONTRE

…us les numéros suivants:

…inte verte) : par…

20 La ruelle Bist…
21 La rue de St-G…
22 La rue de la V…
23 L'église du p…
24 La rue du Ver…
25 La rue de dev…
26 L'église des …
31 La rue de Mo…
33 La rue Dadien…
La rue de la V…
35 La ruelle Gro…
36 La ruelle des …
37 La rue Neuve…
38 La cour des F…
39 Le cimetier et…
40 L'église des p…
41 La grande cour…
42 La rue du Bois…
43 La rue des t…
44 La cour St-Ch…
46 La rue du Pont…
51 La rue du mou…
52 Le marches au…
103 La rue du Bou…
104 La placette et …
105 La braderie.
106 L'église de l'h…
107 La place St-Je…
108 La teste d'or.
111 La rue der. les…
112 La place à Lill…
119 La rue des cha…
120 Le fond de la t…
121 La rue de St-F…
122 L'église des p…
125 La ruelle d'Ha…
126 La rue des An…
129 La ruelle des M…
130 La ruelle des S…
132 La rue de Lim…
172 La rue pour all…
73 L'église des Do…
75 La tour du bef…
176 La grand'place.
177 L'hôtel-de-ville.
190 La rue derrière…
191 La place des g…
197 La place à poi…
198 Le dessous des …
199 *La ruelle brou…*
200 *La rue du petit…*

…charpentier.
…sin.
…joindre aussi le faubourg de
…i en faisait partie.

paroisse notre
la chaussée.

Cambray.
…nier ou du refuge de Denin.
…cardinaux.
Anges.
…uteau.
…roniaux.
…religieuses de Semerie.
…estuves.
…viviers.
…te-Catherine.
…carmes des chaussées.
…dits pères carmes.
…es polis.
…ue.
…t-George.
…otre Dame.
…s sœurs pénitentes de Saint-
….
…otte ou de la porte Notre Dame
…refuge de Fontenelle.
…e Fontenelle.
…e la molvé.
…foulons.
…gaut.
…poux.
…e de la chaussée.
…la chaussée.
…ieu.
…l'hotel-Dieu.
…gobelets.
…oca ou lalo.
…Wede.
…blancs mouchons.
…lette.
…teste.
…enri Bulo.
…udregnie.
…Benois.
…la saux.
…la barre.
…Skin.
…baux.
…ersin.
… à cette circonscription le fau-
… Famars qui faisait partie de
…oisse.

(Teinte orange.) **paroisse n…**
dame la-grande.

143 La rue caperon.
146 La chapelle des badariennes.
154 La place Notre-Dame.
155 L'église Notre-Dame.

(Teinte aventurine) **parois…**
vaast-en-ville.

131 Le marches au filet
132 La rue de Limbourg.
134 La ruelle des chaudrons.
135 La rue Glatignie.
136 La rue des morienne.
137 La cour Calome.
138 La rue Cohue.
140 La rue d'Anzin.
141 La rue des Alliez.
157 La rue à vaches.
158 La rue du grand bruisle.
159 La cour marlier.
161 Le petit bruisle.

(Teinte rouge.) **paroisse st…**

109 L'église de St-Jean.
110 La ruelle St-Jean.

(Teinte bleue.) **paroisse**
l'épaix intra-mur…

45 La rue d'en bas l'eau.
47 La rue de la salle.
48 La ruelle des gobelins.
49 La Salle le Comte.
50 L'église des Clairisse…

Il faut y joindre le faubourg S…
gauche de l'Escaut pour la …
tra-muros.

Rues non indiquées au plan origin…
numéro d'ordre, bien que po…
légende sous les numéros suiv…

114 La rue du privé des hommes.
115 La rue du privé des femmes.
123 La ruelle Godin.
124 La ruelle Monique.
128 La rue Cuoquille.
170 La ruelle Guislette.
215 La rue du fossart.
La ruelle des allans et la rue …

Nota. La paroisse St-Vaast-là-Haut ne … comprise dans le plan ci-joint, mais sa ci… s'étendait depuis le faubourg Notre-… l'Ecorchoir.

TABLES GÉNÉRALES

DES

ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL DE LA VILLE DE VALENCIENNES

DU 1er JANVIER 1700 AU 20 SEPTEMBRE 1792,

COMPRENANT :

1° Un tableau relatif à la population de la même ville, à différentes époques.

2° Les relevés annuels de chacune des paroisses, de 1700 à 1794.

3° Un tableau des mouvements annuels de la population de 1700 à 1848.

4° Un plan de la ville, en 1699, divisée par paroisses.

Le tout dressé par M. CLÉMENT fils,

CHEF DU BUREAU DE L'ÉTAT-CIVIL DE VALENCIENNES (*).

(*) Cet ouvrage immense, fruit d'un travail opiniâtre, qui a porté la lumière dans un effroyable amas d'environ 160,000 actes de toute nature, accumulés sans ordre, sans méthode, a été couronné par la société, à la suite d'un rapport fort honorable pour son auteur. — (Voir la *Revue agricole*, *industrielle et littéraire du Nord*. — 1849, t. 1, p. 9, 107 et 121.

TABLEAU ET RENSEIGNEMENS

RELATIFS A LA POPULATION DE LA VILLE DE VALENCIENNES, A DIFFÉRENTES ÉPOQUES.

ANNÉES.	NOMBRE DE			SEXES		ENSEMBLE
	RUES.	MAISONS.	FAMILLES	MASCULIN	FÉMININ	
(1) 1678	»	4153	»	8541	11471	20,012
1680	»	4344	»	8920	11006	19,926
1686	396	4214	4765	8979	11094	20,073
1693	186	4138	4281	8080	10744	18,824
1699	186	4217	3926	7431	9804	17,235
(2) 1790	»	»	»	»	»	20,000

(1) Ces renseignemens proviennent d'un manuscrit de 1700 reposant aux archives de la ville, et dédié au gouverneur Magalotti, vol. in-f°.

(2) Voyez page 25 de la lettre à l'éditeur du calendrier de la ville de Valenciennes (par Debavay; avocat et ancien échevin), 1re éd. Valenciennes, impr. de J.-B. Henry, 1790, broch. de 36 pag. pet. in-12.

RELEVÉS ANNUELS

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION

DE CHACUNE DES PAROISSES

DE LA VILLE DE VALENCIENNES

DEPUIS 1700 JUSQU'EN 1794,

AVEC UN PLAN INTÉRIEUR QUI RETRACE LA CIRCONSCRIPTION

DESDITES PAROISSES (*)

(*) Ces circonscriptions sont indiquées au plan ci-après par des teintes différentes.

SAINT-GÉRY.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1700	(A). 65	54	174	»	»
1701	228	43	175	53	»
1702	192	39	130	62	»
1703	188	43	156	32	»
1704	203	36	174	29	»
1705	188	42	149	39	»
1706	231	42	214	17	»
1707	251	56	162	89	»
1708	259	76	239	20	»
1709	250	70	332	»	82
1710	188	62	326	»	138
1711	242	68	299	»	57
1712	244	90	270	»	26
1713	220	66	206	14	»
1714	246	61	179	67	»
1715	222	42	176	46	»
1716	225	50	201	24	»
1717	222	29	224	»	2
1718	218	41	152	66	»
1719	216	61	181	35	»
1720	202	42	158	44	»
1721	192	46	174	18	»
1722	221	64	159	62	»
1723	194	57	182	12	»
1724	230	53	208	22	»
TOTAUX..	5272	1333	4826	751	305

(A) Du 16 septembre au 31 décembre seulement, ce qui est cause que ces nombres ne se trouvent pas compris au total des naissances et à celui des décès.

SUITE DE SAINT-GÉRY.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1725	212	36	197	15	»
1726	189	33	207	»	18
1727	207	47	245	»	38
1728	188	53	194	»	6
1729	227	65	277	»	50
1730	202	58	193	9	»
1731	215	51	274	»	59
1732	206	42	157	49	»
1733	213	49	180	33	»
1734	219	31	167	52	»
1735	207	53	205	2	»
1736	226	54	170	56	»
1737	224	60	182	42	»
1738	228	44	192	36	»
1739	256	36	266	»	10
1740	226	36	289	»	63
1741	186	46	362	»	176
1742	185	54	301	»	116
1743	230	60	236	»	6
1744	201	50	214	»	13
1745	224	43	227	»	3
1746	221	39	193	28	»
1747	203	46	262	»	59
1748	219	52	228	»	9
1749	224	62	193	31	»
TOTAUX..	5338	1200	5611	353	626

SUITE DE SAINT-GÉRY.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1750	218	44	181	37	»
1751	227	42	181	46	»
1752	256	42	178	78	»
1753	228	49	313	»	85
1754	240	53	177	63	»
1755	229	48	169	60	»
1756	248	37	201	47	»
1757	226	33	183	43	»
1758	194	31	337	»	143
1759	220	46	235	»	15
1760	218	35	170	48	»
1761	201	37	192	9	»
1762	188	27	187	1	»
1763	207	50	213	»	6
1764	204	41	170	34	»
1765	206	50	185	21	»
1766	235	43	205	30	»
1767	227	36	181	46	»
1768	196	33	166	30	»
1769	204	38	146	58	»
1770	248	53	180	68	»
1771	205	37	162	43	»
1772	217	44	247	»	30
1773	207	50	155	52	»
1774	203	29	144	59	»
TOTAUX..	5452	1028	4858	873	279

SUITE DE SAINT-GÉRY.

ANNÉES	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1775	197	28	181	16	»
1776	212	45	158	54	»
1777	193	36	195	»	2
1778	199	42	125	74	»
1779	200	30	130	70	»
1780	176	41	121	55	»
1781	203	36	179	24	»
1782	216	42	135	81	»
1783	178	43	137	41	»
1784	198	46	152	46	»
1785	178	54	144	34	»
1786	210	37	167	43	»
1787	199	46	157	42	»
1788	197	45	193	4	»
1789	198	37	123	75	»
1790	176	42	205	»	29
1791	107	31	106	1	»
(B) 1792	»	»	»	»	»
(C) 1793	61	37	272	»	211
(D) 1794	95	60	68	27	»
TOTAUX..	3393	778	2948	687	242
1701-1724	5272	1333	4826	751	305
1725-1749	5338	1200	5611	353	626
1750-1774	5452	1028	4858	873	279
ENSEMBLE	19455	4339	18243	2664	1452

(B) Voyez à la même année N.-D.-la-Grande.
(C) Du 4 août au 31 décembre.
(D) Du 1er janvier au 28 août.

SAINT-JACQUES.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS
1700	168	36	76	92	»
1701	152	27	54	98	»
1702	144	19	43	101	»
1703	138	36	69	69	»
1704	157	34	99	58	»
1705	125	26	86	39	»
1706	181	25	181	»	»
1707	205	40	171	34	»
1708	200	40	212	»	12
1709	227	44	450	»	223
1710	147	46	269	»	122
1711	240	56	312	»	72
1712	229	68	281	»	52
1713	169	71	147	22	»
1714	196	40	148	48	»
1715	172	36	123	49	»
1716	170	36	106	64	»
1717	158	41	127	31	»
1718	177	27	73	104	»
1719	153	31	109	44	»
1720	204	41	175	29	»
1721	198	64	178	20	»
1722	234	56	181	53	»
1723	206	64	179	27	»
1724	205	41	176	29	»
TOTAUX.	4555	1045	4025	1011	481

SUITE DE SAINT-JACQUES.

ANNÉES	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1725	169	31	168	1	»
1726	178	37	189	»	11
1727	217	39	267	»	50
1728	167	33	197	»	30
1729	207	31	234	»	27
1730	195	46	190	5	»
1731	187	49	243	»	56
1732	226	48	160	66	»
1733	207	42	157	50	»
1734	220	39	172	48	»
1735	206	48	198	8	»
1736	232	54	160	72	»
1737	233	54	171	62	»
1738	218	46	152	66	»
1739	195	34	236	»	41
1740	206	35	239	»	33
1741	187	30	280	»	93
1742	153	34	260	»	107
1743	187	55	158	29	»
1744	180	36	120	60	»
1745	185	37	227	»	42
1746	209	36	193	16	»
1747	170	39	262	»	92
1748	168	39	228	»	60
1749	197	54	193	4	»
TOTAUX.	4899	1226	5054	487	642

SUITE DE SAINT-JACQUES.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1750	205	41	171	34	»
1751	214	56	168	46	»
1752	217	39	172	45	»
1753	198	39	256	»	58
1754	200	38	154	46	»
1755	212	48	131	81	»
1756	207	34	144	63	»
1757	202	33	168	34	»
1758	167	21	298	»	131
1759	176	33	234	»	58
1760	161	33	102	59	»
1761	178	26	123	55	»
1762	173	36	149	24	»
1763	202	54	197	5	»
1764	235	46	140	95	»
1765	184	46	175	9	»
1766	206	33	194	12	»
1767	183	51	188	»	5
1768	210	37	211	»	1
1769	181	23	196	»	15
1770	187	41	222	»	35
1771	194	31	207	»	13
1772	175	24	294	»	119
1773	174	44	270	»	96
1774	208	35	191	17	»
TOTAUX .	4849	942	4755	625	531

SUITE DE SAINT-JACQUES.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1775	190	37	173	17	»
1776	182	49	186	»	4
1777	203	41	202	1	»
1778	201	28	175	26	»
1779	191	28	164	27	»
1780	206	40	226	»	20
1781	231	26	251	»	20
1782	205	24	219	»	14
1783	229	42	266	»	37
1784	222	34	272	»	50
1785	250	34	203	47	»
1786	245	40	220	25	»
1787	251	32	202	49	»
1788	279	28	284	»	5
1789	231	34	259	»	28
1790	199	44	258	»	59
1791	244	51	179	65	»
1792	228	47	271	»	43
(E) 1793	89	36	420	»	331
(F) 1794	108	68	87	21	»
TOTAUX ..	4184	763	4517	278	611
1700-1724	4555	1045	4025	1011	481
1725-1749	4899	1226	5054	487	642
1750-1774	4849	942	4755	625	531
ENSEMBLE.	18487	3976	18351	2401	2265

(E) Du 1er au 15 janvier et du 4 août au 31 décembre. — L'intervalle du 16 janvier au 3 août se trouve dans les actes des officiers de l'état-civil.

(F) Du 1er janvier au 29 août.

SAINT-NICOLAS.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1700	173	36	(G). »	»	»
1701	172	26	»	»	»
1702	148	23	»	»	»
1703	150	25	»	»	»
1704	149	36	»	»	»
1705	154	33	»	»	»
1706	161	31	»	»	»
1707	162	48	»	»	»
1708	181	45	»	»	»
1709	164	32	»	»	»
1710	111	40	»	»	»
1711	194	47	»	»	»
1712	147	40	»	»	»
1713	162	59	(H). 31	»	»
1714	173	35	22	»	»
1715	140	28	15	»	»
1716	154	31	25	»	»
1717	153	30	31	»	»
1718	155	39	32	»	»
1719	152	44	23	»	»
1720	148	38	16	»	»
1721	129	39	19	»	»
1722	173	44	18	»	»
1723	176	39	18	»	»
1724	176	40	10	»	»
TOTAUX..	3957	928	260	»	»

(G) Il n'existe aucun acte de cette nature de 1700 à 1712 et de 1728 à 1732 inclusivement.

(H) Du 4 mars 1713 à 1727 et de 1733 à 1736 on ne trouve que de courtes notes pour la constatation des décès.

SUITE DE SAINT-NICOLAS.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1725	176	28	11	»	»
1726	137	35	10	»	»
1727	169	47	2	»	»
1728	146	57	»	»	»
1729	184	35	»	»	»
1730	159	44	»	»	»
1731	182	38	»	»	»
1732	190	49	»	»	»
1733	185	43	9	»	»
1734	191	29	60	»	»
1735	165	38	46	»	»
1736	167	43	60	»	»
1737	180	45	139	41	»
1738	181	22	113	68	»
1739	169	36	149	20	»
1740	168	43	186	»	18
1741	149	27	264	»	115
1742	146	37	220	»	74
1743	174	44	127	47	»
1744	168	37	121	47	»
1745	169	42	133	36	»
1746	184	44	111	63	»
1747	164	30	154	10	»
1748	150	28	168	»	18
1749	163	35	128	35	»
TOTAUX..	4216	956	2211	367	225

SUITE DE SAINT-NICOLAS.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1750	162	57	142	20	»
1751	163	41	92	71	»
1752	152	42	107	45	»
1753	152	34	224	»	72
1754	166	30	136	30	»
1755	139	31	128	11	»
1756	154	39	124	30	»
1757	140	35	128	12	»
1758	132	28	176	»	44
1759	150	23	140	10	»
1760	122	28	112	10	»
1761	114	32	92	22	»
1762	143	31	130	13	»
1763	119	52	162	»	43
1764	149	36	91	58	»
1765	146	34	97	49	»
1766	156	32	123	33	»
1767	144	32	111	33	»
1768	138	36	117	21	»
1769	139	30	122	17	»
1770	139	28	138	1	»
1771	141	36	117	24	»
1772	132	26	134	»	2
1773	135	30	107	28	»
1774	150	40	100	50	»
TOTAUX.	3577	863	3150	588	161

SUITE DE SAINT-NICOLAS.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1775	134	24	114	20	»
1776	135	37	123	12	»
1777	122	28	84	38	»
1778	123	35	104	9	»
1779	120	41	95	25	»
1780	123	34	102	21	»
1781	134	42	114	20	»
1782	131	25	85	46	»
1783	111	21	96	15	»
1784	122	23	108	14	»
1785	128	25	85	43	»
1786	127	25	100	27	»
1787	144	22	119	35	»
1788	109	23	124	»	15
1789	112	39	105	7	»
1790	105	39	118	»	13
1791	130	39	111	19	»
1792	182	33	183	»	1
(i) 1793	72	36	202	»	130
(j) 1794	66	40	49	17	»
TOTAUX..	2430	631	2221	368	159
1700-1724	3957	928	260	»	»
1725-1749	4216	956	2211	367	225
1750-1774	3577	863	3150	588	161
ENSEMBLE.	14180	3378	7842	1323	545

(i) Du 1er au 16 janvier et du 8 août au 31 décembre (voyez note E)

(j) Du 1er janvier au 28 août.

NOTRE-DAME DE LA CHAUSSÉE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES	
				NAISSANCES.	DÉCÈS.
1700	165	58	123	42	»
1701	148	43	137	11	»
1702	141	41	108	33	[illegible]
1703	132	41	112	20	»
1704	139	43	117	22	»
1705	138	44	112	26	»
1706	127	48	151	»	2[illegible]
1707	157	43	118	39	»
1708	149	40	130	19	[illegible]
1709	157	35	262	»	10[illegible]
1710	101	51	255	»	15[illegible]
1711	162	36	231	»	6[illegible]
1712	148	60	203	»	5[illegible]
1713	133	44	118	15	»
1714	135	42	153	»	18
1715	139	41	130	9	»
1716	120	31	119	1	»
1717	154	47	112	42	»
1718	(K) 1	(L) »	»	»	»
1719	»	»	»	»	»
1720	»	»	»	»	»
1721	»	»	»	»	»
1722	»	»	»	»	»
1723	»	»	»	»	»
1724	»	»	»	»	»
TOTAUX.	2546	788	2691	279	42[illegible]

(K) Cet acte se trouve à la suite du dernier de 1717. — Les 7 actes naissances de 1730 et les 2 de 1731 se trouvent sur 2 feuilles réu au registre de 1736. — Il n'existe donc aucun registre de cette nat de 1718 à 1724 et de 1732 à 1735.

(L) Il n'existe pas de registres de mariages de 1718 à 1735 et de d de 1718 à 1729.

SUITE DE NOTRE-DAME DE LA CHAUSSEE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1725	65	»	»	»	»
1726	137	»	»	»	»
1727	116	»	»	»	»
1728	133	»	»	»	»
1729	153	»	»	»	»
1730	(K) 7	»	122	»	»
1731	2	»	171	»	»
1732	»	»	121	»	»
1733	»	»	119	»	»
1734	»	»	124	»	»
1735	»	»	161	»	»
1736	132	11	121	11	»
1737	173	33	140	33	»
1738	160	35	103	57	»
1739	171	38	196	»	25
1740	155	25	205	»	50
1741	124	32	256	»	32
1742	115	35	194	»	79
1743	161	43	139	22	»
1744	147	36	128	19	»
1745	168	34	114	54	»
1746	142	45	118	24	»
1747	165	34	178	»	13
1748	149	27	125	24	»
1749	146	48	145	1	»
TOTAUX.	2721	476	2980	245	199

SUITE DE NOTRE-DAME DE LA CHAUSSÉE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1750	168	23	140	28	»
1751	154	25	110	44	»
1752	166	42	128	38	»
1753	158	43	208	»	50
1754	154	27	169	»	15
1755	170	27	145	25	»
1756	172	35	127	45	»
1757	149	29	130	19	»
1758	137	30	229	»	92
1759	149	27	127	22	»
1760	143	27	143	»	»
1761	105	32	113	»	8
1762	132	24	132	»	»
1763	121	34	160	»	39
1764	144	28	118	26	»
1765	138	45	97	41	»
1766	149	37	148	1	»
1767	137	28	137	»	»
1768	114	36	127	»	13
1769	127	26	135	»	8
1770	121	26	157	»	36
1771	127	28	140	»	13
1772	123	29	148	»	25
1773	118	48	142	»	24
1774	136	31	114	22	»
TOTAUX .	3512	787	3524	311	323

SUITE DE NOTRE-DAME DE LA CHAUSSÉE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1775	123	38	116	7	»
1776	109	34	112	»	3
1777	135	36	141	»	6
1778	118	22	137	»	19
1779	124	31	121	3	»
1780	127	38	128	»	1
1781	119	26	154	»	35
1782	133	44	134	»	1
1783	127	41	102	25	»
1784	116	27	112	4	»
1785	132	35	122	10	»
1786	131	28	147	»	16
1787	120	26	156	»	36
1788	152	35	124	28	»
1789	138	31	129	9	»
1790	140	41	180	»	40
1791	146	37	139	7	»
1792	145	45	165	»	20
(M) 1793	77	41	279	»	202
(N) 1794	82	51	159	»	77
TOTAUX ..	2494	707	2857	93	456
1700-1724	2546	788	2691	279	425
1725-1749	2721	476	2980	245	199
1750-1774	3512	787	3524	311	323
ENSEMBLE.	11273	2758	12052	928	1403

(M) Du 1er au 7 janvier et du 4 août au 31 décembre. (voy. note E).

(N) Du 1er janvier au 29 août.

NOTRE-DAME-LA-GRANDE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1700	10	4	2	8	»
1701	8	1	7	1	»
1702	12	2	7	5	»
1703	12	»	6	6	»
1704	4	4	10	»	6
1705	8	2	5	3	»
1706	8	3	8	»	»
1707	10	5	6	4	»
1708	7	5	5	2	»
1709	13	3	7	6	»
1710	8	5	15	»	7
1711	9	3	3	6	»
1712	12	2	9	3	»
1713	9	6	4	5	»
1714	11	2	9	2	»
1715	15	4	6	9	»
1716	8	1	8	»	»
1717	4	5	2	2	»
1718	9	1	4	5	»
1719	4	2	5	»	1
1720	6	1	5	1	»
1721	4	2	4	»	»
1722	1	2	8	»	7
1723	6	1	9	»	3
1724	4	1	5	»	1
TOTAUX..	202	67	159	68	25

SUITE DE NOTRE-DAME-LA-GRANDE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1725	4	1	5	»	1
1726	3	1	14	»	11
1727	7	2	5	2	»
1728	5	1	10	»	5
1729	4	2	8	»	4
1730	5	2	3	2	»
1731	8	2	9	»	1
1732	5	2	2	3	»
1733	6	5	5	1	»
1734	8	5	4	4	»
1735	3	2	13	»	10
1736	5	6	3	2	»
1737	8	2	8	»	»
1738	9	7	4	5	»
1739	13	3	9	4	»
1740	9	3	11	»	2
1741	10	1	7	3	»
1742	7	»	16	»	9
1743	10	1	3	7	»
1744	13	1	12	1	»
1745	15	3	6	9	»
1746	11	2	4	7	»
1747	13	2	6	7	»
1748	13	3	9	4	»
1749	14	3	9	5	»
TOTAUX..	208	65	185	66	43

SUITE DE NOTRE-DAME-LA-GRANDE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1750	19	3	16	3	»
1751	23	4	5	18	»
1752	15	1	9	6	»
1753	16	2	9	7	»
1754	13	1	7	6	»
1755	16	1	7	9	»
1756	18	3	7	11	»
1757	12	3	6	6	»
1758	15	»	6	9	»
1759	9	3	7	2	»
1760	10	2	4	6	»
1761	2	3	7	»	5
1762	2	8	7	»	5
1763	3	5	7	»	4
1764	1	2	4	»	3
1765	4	4	3	1	»
1766	6	2	6	»	»
1767	7	2	8	»	1
1768	7	6	7	»	»
1769	9	»	3	6	»
1770	16	2	8	8	»
1771	9	1	3	6	»
1772	15	2	8	7	»
1773	11	3	6	5	»
1774	9	1	2	7	»
TOTAUX..	267	64	162	123	18

SUITE DE NOTRE-DAME-LA-GRANDE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1775	6	4	9	»	3
1776	10	7	3	7	»
1777	5	3	3	2	»
1778	11	4	6	5	»
1779	4	5	6	»	2
1780	8	2	2	6	»
1781	8	1	9	»	1
1782	5	3	6	»	1
1783	7	1	8	»	1
1784	13	4	4	9	»
1785	7	7	4	3	»
1786	14	2	9	5	»
1787	6	4	11	»	5
1788	8	9	9	»	1
1789	9	5	6	3	»
1790	15	»	12	3	»
1791	108	30	79	29	»
1792	258	66	280	»	22
(o) 1793	19	16	40	»	21
(p) 1794	6	1	4	2	»
TOTAUX..	527	170	510	74	57
1700-1724	202	67	159	68	25
1725-1749	208	65	185	66	43
1750-1774	267	64	162	123	18
ENSEMBLE.	1204	366	1016	331	143

(o) Du 1er au 17 janvier et du 15 août au 31 décembre (voyez note E).

(p) Du 1er janvier au 14 août.

SAINT-VAAST-EN-VILLE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1700	51	15	29	22	»
1701	70	7	47	23	»
1702	52	14	42	10	»
1703	80	11	50	30	»
1704	69	11	55	14	»
1705	55	12	53	2	»
1706	66	18	70	»	4
1707	73	10	53	20	»
1708	62	14	77	»	15
1709	76	12	111	»	35
1710	32	19	93	»	61
1711	76	17	108	»	32
1712	55	19	100	»	45
1713	52	18	41	11	»
1714	51	9	57	»	6
1715	51	15	41	10	»
1716	40	18	47	»	7
1717	58	19	46	12	»
1718	57	16	29	28	»
1719	44	11	35	9	»
(Q) 1720	13	4	10	3	»
1721	7	»	»	7	»
1722	4	»	»	4	»
1723	47	7	22	25	»
1724	65	14	46	19	»
TOTAUX.	1306	310	1262	249	205

(Q) Du 1er janvier au 23 mars. (A partir de cette dernière date jusqu'au 1er mai 1723, la paroisse a été réunie à celle de St-Jacques.

Dans l'intervalle il se trouve cependant quelques actes de baptême rédigés par un des vicaires de St.-Vaast, St.-Jacques et intercalés dans les registres (Note manuscrite qui se trouve à la suite d'un acte de naissance du 23 mars 1720.)

SUITE DE SAINT-VAAST-EN-VILLE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1725	67	10	56	11	»
1726	57	6	67	»	10
1727	65	18	86	»	21
1728	61	18	71	»	10
1729	74	15	78	»	4
1730	73	19	49	24	»
1731	84	14	67	17	»
1732	73	15	41	32	»
1733	86	13	46	40	»
1734	84	10	45	39	»
1735	96	11	86	10	»
1736	77	19	49	28	»
1737	66	8	36	30	»
1738	52	8	30	22	»
1739	51	10	47	4	»
1740	49	11	50	»	1
1741	36	8	67	»	31
1742	30	9	69	»	39
1743	38	12	39	»	1
1744	46	15	36	10	»
1745	57	12	45	12	»
1746	45	8	58	»	13
1747	43	5	50	»	7
1748	35	7	44	»	9
1749	47	12	31	16	»
TOTAUX.	1492	293	1343	295	146

SUITE DE SAINT-VAAST-EN-VILLE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1750	38	7	50	»	12
1751	53	18	25	28	»
1752	43	6	44	»	1
1753	37	12	59	»	22
1754	56	12	43	13	»
1755	55	11	20	35	»
1756	52	10	39	13	»
1757	52	8	37	15	»
1758	37	11	48	»	11
1759	44	13	43	1	»
1760	39	12	37	2	»
1761	33	8	30	3	»
1762	38	6	42	»	4
1763	53	14	55	»	2
1764	54	11	33	21	»
1765	56	12	49	7	»
1766	63	11	60	3	»
1767	52	11	45	7	»
1768	59	6	54	5	»
1769	47	8	53	»	6
1770	55	8	46	9	»
1771	49	4	39	10	»
1772	38	12	45	»	7
1773	49	7	48	1	»
1774	77	6	40	37	»
TOTAUX.	1229	244	1084	210	65

SUITE DE SAINT-VAAST-EN-VILLE.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1775	47	8	33	14	»
1776	55	6	52	3	»
1777	58	5	39	19	»
1778	51	4	33	18	»
1779	61	8	28	33	»
1780	51	10	33	18	»
1781	67	13	31	36	»
1782	44	10	31	13	»
1783	54	9	42	12	»
1784	52	12	38	14	»
1785	62	11	29	33	»
1786	57	8	44	13	»
1787	55	6	41	14	»
1788	45	10	40	5	»
1789	48	11	42	6	»
1790	57	11	57	»	»
(R) 1791	32	9	22	10	»
(S) 1792	»	»	»	»	»
(T) 1793	29	12	62	»	33
(U) 1794	37	10	27	10	»
TOTAUX ..	962	173	724	271	33
1700-1724	1306	310	1262	249	205
1725-1749	1492	293	1343	295	146
1750-1774	1229	244	1084	210	65
ENSEMBLE.	4989	1020	4413	1025	449

(R) Du 1er au 5 août.
(S) Les actes de cette année doivent se trouver à St.-Jacques, qui était aussi du diocèse d'Arras.
(T) Du 4 août au 31 décembre.
(U) Du 1er janvier au 28 août.

SAINT-JEAN.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1722	»	(v) 2	»	»	»
1723	(w) »	»	»	»	»
1724	»	»	»	»	»
1725	»	»	»	»	»
1726	»	»	»	»	»
1727	»	»	»	»	»
1728	»	»	»	»	»
1729	»	»	»	»	»
1730	»	»	»	»	»
1731	»	»	»	»	»
1732	»	»	»	»	»
1733	»	»	»	»	»
1734	»	»	»	»	»
1735	»	»	»	»	»
1736	»	»	»	»	»
1737	»	1	16	»	16
1738	»	2	10	»	10
1739	»	1	16	»	16
1740	»	»	9	»	9
1741	1	1	12	»	11
1742	1	1	16	»	15
1743	1	»	9	»	8
1744	»	3	6	»	6
1745	2	»	17	»	15
1746	1	»	7	»	6
TOTAUX..	6	9	118	»	112

(v) Ces 2 actes se trouvent sur une feuille réunie au registre de 1737.

(w) Il n'existe aucun registre de 1723 à 1736.

SUITE DE SAINT-JEAN.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1747	1	»	12	»	11
1748	»	»	12	»	12
1749	1	»	12	»	11
1750	»	»	13	»	13
1751	1	»	10	»	9
1752	1	1	5	»	4
1753	»	»	39	»	39
1754	1	»	12	»	11
1755	»	»	5	»	5
1756	1	»	8	»	7
1757	»	»	6	»	6
1758	»	»	24	»	24
1759	1	»	12	»	11
1760	»	1	7	»	7
1761	»	»	9	»	9
1762	»	»	8	»	8
1763	»	»	10	»	10
1764	»	»	8	»	8
1765	»	»	4	»	4
1766	»	»	7	»	7
1767	»	»	8	»	8
1768	»	»	7	»	7
1769	»	»	8	»	8
1770	»	1	4	»	4
1771	»	»	9	»	9
TOTAUX..	7	3	259	»	252

SUITE DE SAINT-JEAN.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1772	»	»	12	»	12
1773	»	»	6	»	6
1774	»	»	9	»	9
1775	1	1	6	»	5
1776	»	2	9	»	9
1777	2	»	9	»	7
1778	1	1	7	»	6
1779	»	»	5	»	5
1780	1	»	6	»	5
1781	2	»	15	»	13
1782	»	1	6	»	6
1783	»	»	10	»	10
1784	2	»	5	»	3
1785	»	»	5	»	5
1786	1	»	2	»	1
1787	»	»	8	»	8
1788	»	»	11	»	11
1789	1	»	8	»	7
1790	1	»	7	»	6
1791	1	»	2	»	1
(x)1792	»	»	»	»	»
1793	»	»	(y) 8	»	8
TOTAUX..	13	5	156	»	143
1722-1746	6	9	118	»	112
1747-1771	7	3	259	»	252
ENSEMBLE.	26	17	533	»	507

(x) Pas de registres.

(y) Du 6 septembre au 31 décembre.

EPAIX INTRA-MUROS ET EXTRA-MUROS.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1708	5	(z) »	10	»	5
1709	9	»	10	»	1
1710	9	»	10	»	1
1711	13	»	10	3	»
1712	14	»	10	4	»
1713	15	»	17	»	2
1714	13	»	7	6	»
1715	15	»	8	7	»
1716	16	»	5	11	»
1717	17	»	11	6	»
1718	21	»	7	14	»
1719	12	»	12	»	»
1720	14	»	20	»	6
1721	17	5	10	7	»
1722	8	»	6	2	»
1723	9	»	2	7	»
1724	15	»	19	»	4
1725	10	1	5	5	»
AA 1726	13	2	14	»	1
1727	13	6	17	»	4
1728	8	6	9	»	1
1729	9	2	18	»	9
1730	17	2	12	5	»
1731	5	6	14	»	9
1732	26	5	14	12	»
TOTAUX	323	35	277	89	43

(z) Il n'existe pas de registre de mariages de 1708 à 1720.

(AA) Les enregistrements plus anciens se trouvent répartis entre St.-Saulve, St.-Géry et St.-Jean.

(Note manuscrite de J.-L. Philippe, vicaire par commission.)

SUITE DE L'ÉPAIX, INTRA ET EXTRA-MUROS.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1733	20	6	10	10	»
1734	11	»	4	7	»
1735	8	2	2	6	»
1736	15	4	2	13	»
BB 1737	8	2	6	2	»
1738	11	1	7	4	»
1739	18	3	10	8	»
1740	10	1	9	1	»
1741	11	1	15	»	4
1742	10	»	8	2	»
1743	7	1	9	»	2
1744	10	5	4	6	»
1745	12	1	3	9	»
1746	9	2	11	»	2
1747	8	3	11	»	3
1748	10	2	9	1	»
1749	13	»	8	5	»
1750	13	1	8	5	»
1751	12	3	6	6	»
1752	14	1	5	9	»
1753	4	1	9	»	5
1754	2	1	5	»	3
1755	2	»	»	2	»
1756	3	»	4	»	1
1757	3	»	1	2	»
TOTAUX.	244	41	166	98	20

(BB) La paroisse de l'Epaix entre les murailles a changé souvent de maître, tantôt elle fut à St.-Nicolas, tantôt à St-Jean, tantôt à St-Géry, tantôt aux Capucins, et en dernier lieu elle a été fixée par ordre de

SUITE DE L'ÉPAIX, INTRA ET EXTRA-MUROS.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1758	5	»	»	5	»
1759	3	1	1	2	»
1760	1	»	1	»	»
1761	1	1	1	»	»
1762	3	1	»	3	»
1763	3	»	1	2	»
1764	3	»	4	»	1
1765	2	2	3	»	1
1766	3	»	2	1	»
1767	1	»	8	»	7
1768	»	»	»	»	»
1769	1	»	2	»	1
1770	3	1	2	1	»
1771	1	»	4	»	3
1772	1	1	2	»	1
1773	2	»	4	»	2
1774	1	»	5	»	4
1775	1	»	2	»	1
1776	3	2	»	3	»
1777	1	»	»	1	»
1778	5	»	3	2	»
1779	1	»	2	»	1
1780	5	1	5	»	»
1781	3	1	»	3	»
1782	2	1	3	»	1
TOTAUX.	55	12	55	23	23

l'Archevêque à un prêtre de son diocèse dont la portion congrue d'un vicaire était payée par l'abbé de St.-Saulve.

(Note manuscrite qui se trouve à la suite d'un acte de baptême du 2 janvier 1737.)

SUITE DE L'ÉPAIX, INTRA ET EXTRA-MUROS.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES	
				NAISSANCES.	DÉCÈS.
1783	4	»	1	3	»
1784	5	1	2	3	»
1785	2	»	»	2	»
1786	4	2	4	»	»
1787	4	1	6	»	2
1788	3	»	1	2	»
1789	5	»	2	3	»
1790	3	»	3	»	»
TOTAUX . .	30	4	19	13	2
1708-1732	323	35	277	89	43
1733-1757	244	41	166	98	20
1758-1782	55	12	55	23	23
ENSEMBLE.	652	92	517	223	88

SAINT-VAAST-LA-HAUT.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
cc 1736	2	»	»	»	»
1737	29	7	25	4	»
1738	34	4	22	12	»
1739	33	14	28	5	»
1740	33	6	28	5	»
1741	19	4	35	»	16
1742	19	12	32	»	13
1743	37	3	19	18	»
1744	26	9	11	15	»
1745	33	3	25	8	»
1746	26	8	25	1	»
1747	31	6	26	5	»
1748	30	2	29	1	»
1749	20	7	15	5	»
1750	29	8	29	»	»
1751	30	4	15	15	»
1752	27	3	12	15	»
1753	23	6	28	»	5
1754	34	9	23	11	»
1755	32	7	22	10	»
1756	35	3	17	18	»
1757	32	6	13	19	»
1758	30	7	18	12	»
1759	36	6	19	17	»
1760	46	8	16	30	»
TOTAUX.	724	154	532	226	34

(cc) Ce registre commence au 6 décembre.

SUITE DE SAINT-VAAST-LA-HAUT.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES NAISSANCES.	EXCÉDANTS DES DÉCÈS.
1761	45	7	21	24	»
1762	43	6	22	21	»
1763	42	8	38	4	»
1764	44	14	25	19	»
1765	40	11	13	27	»
1766	49	9	38	11	»
1767	44	5	31	13	»
1768	44	7	22	22	»
1769	43	5	26	17	»
1770	53	9	28	25	»
1771	38	8	38	»	»
1772	42	5	36	6	»
1773	37	7	34	3	»
1774	38	6	29	9	»
1775	39	10	23	16	»
1776	41	6	41	»	»
1777	53	9	52	1	»
1778	43	10	24	19	»
1779	42	11	31	11	»
1780	34	12	39	»	5
1781	57	12	35	22	»
1782	38	11	24	14	»
1783	54	9	23	31	»
1784	41	7	23	18	»
1785	42	13	23	19	»
TOTAUX..	1086	217	739	352	5

SUITE DE SAINT-VAAST-LA-HAUT.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	EXCÉDANTS DES	
				NAISSANCES.	DÉCÈS.
1786	49	11	31	18	»
1787	48	13	29	19	»
1788	63	13	38	25	»
1789	53	7	30	23	»
1790	59	8	38	21	»
DD 1791	31	7	13	8	»
X 1792	»	»	»	»	»
CC 1793	19	8	37	»	18
FF 1794	»	7	19	»	»
TOTAUX..	322	74	235	124	18
1736-1760	724	154	532	226	34
1761-1785	1086	217	739	352	5
ENSEMBLE.	2132	445	1506	702	57

(DD) Du 1er janvier au 28 juillet.

(X) Pas de registres.

(EE) Du 4 août au 31 décembre.

(FF) Du 1er janvier au 28 juin.

DÉCÈS.

ANNÉES.	Collége de la compagnie de Jésus.	Couvent des frères mineurs Récollets.	Congrégation de Notre-Dame.	Couvent des Pénitentes Récollettines.	Couvent des Ursulines.	Couvent de la Madelaine.	Eglise de Ste-Elisabeth du Béguinage.	TOTAL.
1723	»	»	»	»	»	»	4	4
1724	»	»	»	»	»	»	»	»
1725	»	»	»	»	»	»	1	1
1726	»	»	»	»	»	»	1	1
1727	»	»	»	»	»	»	»	»
1728	»	»	»	»	»	»	4	4
1729	»	»	»	»	»	»	»	»
1730	»	»	»	»	»	»	»	»
1731	»	»	»	»	»	»	»	»
1732	»	»	»	»	»	»	4	4
1733	»	»	»	»	»	»	»	»
1734	»	»	»	»	»	»	»	»
1735	»	»	»	2	»	»	»	2
1736	»	»	»	»	»	»	»	»
1737	»	»	»	1	»	»	2	3
1738	1	»	»	2	»	»	»	3
1739	»	»	»	»	»	»	2	2
1740	1	»	»	»	»	»	1	2
1741	1	»	»	2	1	»	5	9
1742	»	»	»	»	»	»	4	4
1743	»	»	»	1	»	»	2	3
1744	»	»	»	2	»	»	1	3
1745	»	»	»	»	»	»	1	1
1746	»	»	»	1	»	»	1	2
1747	»	»	»	1	1	»	1	3
TOTAUX	3	»	»	12	2	»	34	51

DÉCÈS.

ANNÉES.	Collège de la compagnie de Jésus.	Couvent des frères mineurs Récollets.	Congrégation de Notre-Dame.	Couvent des Pénitentes Récollettines.	Couvent des Ursulines.	Couvent de la Madelaine.	Eglise de Ste-Elisabeth du Béguinage.	TOTAL.
1748	»	»	»	1	»	»	3	4
1749	»	»	»	2	»	»	»	2
1750	»	»	»	1	1	»	»	2
1751	»	»	»	»	»	»	1	1
1752	»	»	»	1	»	»	2	3
1753	»	»	»	2	»	»	4	6
1754	»	»	»	1	»	»	»	1
1755	»	»	»	»	1	»	»	.1
1756	»	»	»	1	»	»	2	3
1757	»	»	»	»	»	»	2	2
1758	»	»	»	»	»	»	1	1
1759	»	»	»	2	»	»	1	3
1760	»	»	»	2	»	»	1	3
1761	»	»	»	»	»	»	1	1
1762	»	»	»	»	»	»	1	1
1763	»	»	»	»	»	»	3	3
1764	»	»	»	»	»	»	»	»
1765	»	»	»	»	»	»	2	2
1766	»	»	»	2	»	»	3	5
1767	»	»	»	»	»	»	»	»
1768	»	»	»	3	»	»	2	5
1769	»	»	»	»	»	»	»	»
1770	»	»	»	»	»	»	1	1
1771	»	»	»	1	»	»	3	4
1772	»	»	»	»	»	»	1	1
TOTAUX	»	»	»	19	2	»	34	55

ANNÉES.	Collége de la compagnie de Jésus.	Couvent des frères mineurs Récollets.	Congrégation de Notre Dame.	Couvent des Pénitentes Récollettines.	Couvent des Ursulines.	Couvent de la Madelaine.	Eglise de Ste.-Elisabeth du Béguinage.	TOTAL.
1773	»	»	»	1	»	»	1	2
1774	»	»	1	2	»	2	»	5
1775	»	»	1	»	»	»	1	2
1776	»	»	1	2	1	3	3	10
1777	»	»	»	»	»	»	2	2
1778	»	»	1	1	»	»	»	2
1779	»	4	1	»	»	»	2	7
1780	»	3	2	»	2	1	»	8
1781	»	8	2	»	»	2	»	12
1782	»	1	1	»	1	1	»	4
1783	»	2	»	»	2	»	»	4
1784	»	2	»	»	2	»	»	4
1785	»	2	»	»	»	»	»	2
1786	»	2	»	3	5	»	»	10
1787	»	5	»	2	1	»	»	8
1788	»	2	»	»	»	»	»	2
1789	»	3	»	»	»	»	»	3
TOTAUX.	»	34	10	11	14	9	9	87
1723-47	3	»	»	12	2	»	34	51
1748-72	»	»	»	19	2	»	34	55
ENSEMBLE	3	34	10	42	18	9	77	193

FIN.

..S DE LA POPUL...

...NVIER 1700, JUSQU'A...

...ISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	DES NA[illegible]CÈS.
11563	2551	11866	5291
877	193	613	»
891	176	663	»
816	187	1151	98
866	171	727	104
855	173	628	»
890	161	674	»
816	147	674	61
717	128	1137	»
788	152	821	»
740	146	595	»
679	146	589	»
722	139	678	214

...des naissances.

...s dans d'autres localités.

...de.

STATUTS ET RÉGLEMENTS

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS

DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES,

RECONNUE ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN DATE DU 21 JUIN 1851.

STATUTS

APPROUVÉS PAR LE CONSEIL D'ÉTAT DANS SA SÉANCE DU 15 MAI 1851.

1° La société se propose, pour objet général de ses travaux et de ses études, l'agriculture, les sciences et les arts considérés particulièrement dans leurs rapports avec le bien-être de la ville et de l'arrondissement de Valenciennes.

Le but de la société est de faciliter aux personnes qui en font partie, les moyens de se communiquer les idées qu'elles croient utiles, afin de les propager, soit par des séances publiques, soit par par l'impression ou la distribution des ouvrages qui en sont jugés dignes.

2° La société se compose : 1° de membres honoraires résidents pris parmi les titulaires ayant fait partie de la Société depuis 10 ans au moins ; 2° de 50 membres honoraires non résidents ; 3° du Sous-préfet de l'arrondissement et du Maire de la ville de Valenciennes, membres honoraires de droit ; 4° de 36 membres titulaires élus ; 5° d'associés libres en nombre indéterminé résidans dans l'arrondissement ; 6° de correspondans également en nombre indéterminé.

3° La société est représentée par une section centrale, composée des membres honoraires et titulaires. Cette section agit au nom de la société, arrête ses dépenses et prononce sur les propositions qui lui sont faites, soit par les commissions, soit par les comices.

4° Cette section élit ses membres et nomme, dans son sein, le bureau de la société, lequel a spécialement la mission de veiller à l'exécution du réglement et des délibérations prises par la société.

5° La section centrale est aidée dans ses travaux par des commissions spéciales et par les commissions permanentes des comices, composées indifféremment de membres honoraires, titulaires et d'associés libres.

6° L'arrondissement de Valenciennes est divisé en quatre comices, savoir :

Premier comice : Valenciennes, chef-lieu, et les communes de ses trois cantons.

Deuxième comice : Condé, chef-lieu, et les communes de son canton.

Troisième comice : St.-Amand, chef-lieu, et les communes de ses deux cantons.

Quatrième comice : Denain, chef-lieu, et les communes du canton de Bouchain (Loi du 20 mars 1851, art. 3. Délibération du conseil général du département du 6 septembre.)

7° Tous les membres de la société, résidant dans chacune des circonscriptions ci-dessus, font partie du comice de leur circonscription.

8° Il est établi à Condé, à St-Amand et à Denain des commissions permanentes, nommées par tous les membres du comice; la section centrale en tient lieu pour Valenciennes. Ces commissions ont pour mission d'aider la société dans les limites de leur circonscription, à atteindre le but qu'elle se propose.

9° Les membres titulaires sont astreints à payer chaque année une cotisation de 30 francs. Les associés libres et les correspondans dix francs.

10° Des primes et médailles sont offertes, chaque année, par la société à l'agriculture et à l'horticulture, et, tous les deux ans, aux sciences, aux lettres et aux arts. La société organise ses concours agricoles à tour de rôle dans la circonscription des quatre comices.

11° Le réglement intérieur sera soumis à l'approbation du Préfet.

RÉGLEMENT GÉNÉRAL

DE LA SOCIÉTÉ.

Approuvé originairement par M. le Préfet du Nord, le 7 décembre 1832, modifié le 31 décembre 1849, en conformité de la nouvelle organisation de la société approuvée par M. le Ministre de l'agriculture, par M. le Ministre de l'instruction publique et par M. le préfet du Nord, par lettres des 14 avril, 16 juin et 21 juillet 1848, modifié selon le vœu de la loi du 20 mars 1851 et définitivement approuvé par M. le Préfet du Nord le 27 octobre 1851.

OBJET:

Art. 1er. La société se propose, pour objet général de ses travaux et de ses études, l'agriculture, les sciences et les arts, considérés particulièrement dans leurs rapports avec la ville et l'arrondissement de Valenciennes.

Le but de la Société est de faciliter, aux personnes qui en font partie, les moyens de se communiquer les idées qu'elles croient utiles, afin de les propager, soit par des séances publiques, soit par l'impression et la distribution des ouvrages qui en sont jugés dignes. (Statuts art. 1er.)

TITRE Ier.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ.

2. La société se compose de membres honoraires, titulaires, associés libres et correspondans. (Statuts art. 2.)

DES MEMBRES HONORAIRES.

3 Il y a deux sortes de membres honoraires, les résidans et les non résidans. (Statuts, art. 2).

4. Le Sous-Préfet de l'arrondissement et le Maire de la ville de Valenciennes sont, de droit, membres honoraires résidans. (Statuts, art. 2).

5. Les membres titulaires qui, pour une cause quelconque, ne peuvent plus faire partie de la société, ont la faculté de demander à être membres honoraires, pourvu qu'ils aient été membres titulaires pendant dix ans.

Ils sont élus par la section centrale, dont il sera ci-après parlé, à la majorité des suffrages des membres présents. (Statuts, art. 2 et 4).

6. Les membres titulaires ayant fait partie de la société pendant vingt ans sont, de droit, sur leur simple demande, reçus membres honoraires résidans.

7. Les membres honoraires résidans jouissent de tous les droits attachés à la qualité de membre titulaire, les jetons de présence exceptés.

8. Le nombre des membres honoraires non résidans, c'est-à-dire, habitant hors de l'arrondissement, est fixé à 50. Ces membres conservent leur qualité s'ils viennent, postérieurement à leur nomination, habiter l'arrondissement de Valenciennes. (Statuts, art. 2).

9. Les membres honoraires non résidans sont élus de la même manière que les membres titulaires. Ils sont choisis parmi les hommes qui ont rendu des services, soit à la société, soit à l'arrondissement, ou qui, nés dans cet arrondissement, l'honorent par leur talent ou par leur mérite. (Statuts, art. 4).

10. Les membres honoraires non résidans peuvent être considérés comme démissionnaires, s'ils ont été pendant un an sans se rappeler au souvenir de la société.

11. Ils ont le droit d'assister à toutes les réunions de la section centrale et de la société, section réunies. Ils ont voix consultative.

DES MEMBRES TITULAIRES.

12. Le nombre des membres titulaires est fixé à 36. Ils forment avec les membres honoraires la section centrale de la société. (Statuts, art. 2).

13. Pour devenir membre titulaire, il faut habiter l'arrondissement de Valenciennes et appartenir à la société à un titre quelconque, depuis six mois au moins. Il faut de plus être présenté à la section centrale par quatre membres titulaires. (Statuts, art. 4).

14. La présentation doit être signée, déposée sur le bureau et lue par le président. Elle doit contenir l'énumération des travaux et autres titres du candidat; elle est renvoyée à l'examen d'une commission permanente composée de cinq membres: cette commission vote au scrutin secret sur la proposition d'admission, et fait son rapport à la section centrale, dans la séance qui suit celle où la présentation a été faite.

15. Les lettres de convocation pour la séance suivante font connaître le nom du candidat présenté. Dans cette seconde séance, on vote au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présens sur l'admission du candidat.

16. Pour que cette élection puisse avoir lieu, il faut que le tiers des membres titulaires composant la section centrale assiste à la séance; dans le cas contraire, l'élection a lieu, dans la séance suivante, à la majorité absolue des suffrages des membres présens.

17. Tout membre titulaire qui passe six mois sans assister aux séances de la section centrale, et sans faire agréer les motifs de son absence, est regardé comme démissionnaire.

18. Tout membre titulaire qui cesse d'habiter l'arrondissement de Valenciennes est, de droit, membre honoraire non résidant.

DES ASSOCIÉS LIBRES.

19. Pour devenir associé libre, il faut 1° habiter l'arrondissement de Valenciennes (Statuts, art. 2). 2° être membre de l'un des quatre comices ou être agréé par l'une des sections permanentes, dont il sera parlé ci-après. (Art. 48 et suiv. 57 et suiv.)

20. Les associés libres ont le droit d'assister aux réunions de la commission permanente de la section ou du comice auxquels ils appartiennent.

21. Le nombre des associés libres est illimité (Statuts, 2).

22. Tout associé libre qui quitte l'arrondissement devient de droit, correspondant de sa section.

DES CORRESPONDANS.

23. Pour devenir membre correspondant, il faut résider hors de l'arrondissement de Valenciennes.

Tout membre correspondant prend la qualité d'associé libre, s'il vient par la suite fixer sa résidence dans cet arrondissement.

24. Les correspondans sont nommés par la commission de la section avec laquelle ils doivent entrer en relation ; ils ont le droit d'assister aux réunions de cette section, avec voix consultative.

25. Le nombre des correspondans est illimité. (Statuts, art. 2).

TITRE II.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

26. La société fonctionne au moyen d'un bureau, d'une

section centrale permanente, de 7 sections spéciales ayant chacune une commission permanente, de quatre comices et d'un rapporteur-général.

DU BUREAU.

27. Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire-général, d'un secrétaire-adjoint, d'un archiviste et d'un trésorier.

28. Les membres du bureau sont élus par la section centrale et par les présidents et secrétaires en titre des sections spéciales et des comices. (Statuts, art. 4).

Cette élection a lieu en janvier, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présens.

29. Les membres du bureau sont élus pour deux ans, à compter de janvier 1850.

30. Nul ne peut être vice-président du bureau pendant plus de deux années consécutives, les autres membres sont rééligibles.

31. Dans les séances générales de la société, les présidens des commissions permanentes des sections et des comices prennent place au bureau, après les vice-présidents de la section centrale.

32. Tout membre titulaire doit accepter les fonctions qui lui sont données au bureau, sauf le cas d'empêchement valable, jugé séance tenante.

Cependant, après deux années d'exercice d'une fonction quelconque au bureau, on peut refuser d'en remplir aucune autre : on a droit, dans ce cas, à deux années d'interruption.

33. Le bureau doit s'assembler au moins une fois par mois. Il est chargé de l'administration de la société.

Le bureau, et spécialement le président, doit veiller à l'exé-

cution du réglement et des délibérations prises par la société. (Statuts, art. 4).

34. Le secrétaire-général rédige les procès-verbaux des séances du bureau, de la section centrale et des réunions générales de la société.

Il fait tous les deux ans, à la séance publique, pour la distribution des prix, le compte-rendu des travaux de la société. Il rédige le compte sommaire à joindre aux états de situation réclamés, chaque année, par le ministre de l'agriculture et par le conseil général du département.

Il reçoit, des secrétaires des commissions des sections spéciales et des comices, les procès-verbaux, les rapports, et les autres communications qui lui sont adressées, pour en être donné par lui connaissance à la section centrale.

Il tient les correspondances et fait les convocations.

35. Le secrétaire-adjoint remplit les fonctions de secrétaire-général, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. Il doit en outre remplir, par délégation, une partie de ces fonctions, après s'en être entendu avec le secrétaire-général.

36. L'archiviste est chargé de la garde des archives et de la bibliothèque ; il en dresse le catalogue ; il veille à la rentrée des livres et ouvrages qui en font partie ; il peut, mais seulement sur récépissé, confier aux membres de la société, pour le délai d'un mois, tels volumes qui lui seraient demandés.

37. Le trésorier rend, tous les six mois, à la section centrale, le compte des recettes et des dépenses par lui faites pour la société. Il dresse les états de situation réclamés par l'autorité.

DE LA SECTION CENTRALE.

38. La section centrale est composée des membres honoraires residents et non résidents, et des membres titulaires. (Statuts, art. 3).

39. Les présidents des sections spéciales et des comices peuvent assister aux réunions de la section centrale. Ils doivent être convoqués.

40. La section centrale se réunit le premier vendredi de chaque mois.

Elle tient des séances extraordinaires lorsqu'elle le juge convenable. Le président peut aussi la faire convoquer extraordinairement.

41. Les lettres de convocation sont envoyées deux jours avant celui de la réunion; elles en indiquent l'objet.

42. La section centrale représente la société et agit en son nom ; elle arrête les dépenses et règle les concours sur la proposition du bureau, des sections spéciales et des comices. (Statuts, art. 3).

43. Elle ne peut délibérer sur des objets qui concernent l'organisation de la société, la fixation du budget, l'allocation des dépenses extraordinaires et le choix de sujets de prix, qu'autant que les membres votant sont au moins en nombre égal au tiers des membres titulaires.

44. Aucune proposition, dont l'acceptation entraînerait un vote de fonds excédant 200 francs, ne pourra être adoptée dans la séance où elle aura été faite, mais seulement dans une des séances suivantes, après avoir été mise à l'ordre du jour, si elle est prise en considération.

45. Elle prend communication des travaux des commissions, des sections et des comices, et est chargée du soin de donner suite, autant qu'il est possible, à leurs propositions. (Statuts, art. 3).

46. Elle nomme, toutes les fois qu'elle le croit utile, soit des commissions spéciales pour l'examen d'un ouvrage ou d'une affaire, soit des commissions permanentes, pour l'administra-

tion d'un établissement public, ou pour tout autre objet qui lui paraîtrait nécessiter cette mesure.

47. L'ordre du jour des séances de la section centrale est réglé ainsi qu'il suit :

1° Appel nominal ;

2° Lecture du procès-verbal de la séance précédente et des procès-verbaux des séances des commissions des sections spéciales et des comices ;

3° Présentation de candidat, et élection s'il y a lieu ;

4° Communication de la correspondance ;

5° Rapports ;

6° Lectures annoncées suivant l'ordre de leur inscription ;

7° Propositions annoncées, suivant l'ordre de leur inscription ;

8° Lectures non annoncées ;

9° Formation de l'ordre du jour pour la séance suivante ;

10° Appel nominal.

DES SECTIONS SPÉCIALES

48. La société est divisée en sept sections qui ont pour spécialité de leurs travaux, savoir :

1° Agriculture et industries agricoles ;

2° Horticulture ;

3° Manufactures, commerce et arts mécaniques ;

4° Sciences naturelles ;

5° Histoire et littérature ;

6° Peinture, sculpture et architecture ;

7° Musique.

49. Ces sections ont leur siége à Valenciennes. Tous les membres résidant dans l'arrondissement font partie de l'une d'elles, à l'exception de la section d'agriculture, dont font partie seulement les membres résidant dans les trois cantons de Valenciennes; les comices tiennent lieu de section d'agriculture pour les autres parties de l'arrondissement.

50. Chaque membre peut s'inscrire dans la section qu'il lui convient de choisir. Il peut en changer en en prévenant par lettre avant le 15 décembre de chaque année, le secrétaire-général de la société, qui fait la mutation pour le 1er janvier suivant.

Nul ne peut faire partie de deux sections à la fois.

51. Chaque section nomme une commission permanente de sept à onze membres, rééligibles par moitié, d'année en année, dans la première séance de janvier. Pendant le cours de l'année, la commission pourvoit elle-même au remplacement de ses membres.

52. Ces commissions se réunissent au moins une fois par mois à jour fixe; tous les membres de la section peuvent assister à ces réunions avec voix consultative.

53. Tous les mois, chacune des sections reçoit du rapporteur-général, dont il sera parlé ci-après, une note détaillée de ce qui peut l'intéresser dans les ouvrages, mémoires, etc., reçus dans le mois.

54. Les rapports spéciaux que les commissions des sections croient devoir faire faire sur les ouvrages objets de ces notes, les procès-verbaux de leurs réunions, les propositions qui y sont faites, les notices qui y sont lues, etc. sont envoyés au secrétaire général, qui en donne connaissance à la section centrale dans la plus prochaine séance; cet envoi doit avoir lieu dans les trois jours qui suivent la réunion de la section. (Statuts, art. 5).

55. Chaque année, les commissions des sections spéciales

doivent, chacune en ce qui la concerne, faire à la société réunie en assemblée générale le compte rendu des travaux de leurs sections respectives et l'exposé sommaire des progrès qu'ont fait, dans l'arrondissement, l'agriculture, l'industrie manufacturière, les arts, etc.

56. Pour le surplus, chaque section fait son réglement particulier, qui doit être approuvé par le bureau de la sociéte, chargé de veiller à ce que ce réglement ne déroge en rien aux dispositions du présent réglement.

DES COMICES.

57. L'arrondissement de Valenciennes est divisé en quatre comices, savoir :

Premier comice : Valenciennes, chef-lieu, et les communes de ses trois cantons.

Deuxième comice : Condé, chef-lieu, et les communes de son canton.

Troisième comice : St-Amand, chef-lieu et ses cantons.

Quatrième comice : Denain, chef-lieu et les communes du canton de Bouchain. (Statuts art. 6 Loi du 20 mars 1851, art. 1 et 3. Délibération du conseil général du département du 6 septembre.)

58. Les membres fesant partie de la section centrale de la ociété et ceux actuellement inscrits dans les sections d'agriculture et d'horticulture font partie du comice de leur résidence respective. (Loi du 20 mars 1851, art. 3 ; statuts, art. 7).

59. A l'avenir, peuvent faire partie de l'un des comices de la société, à titre d'associés-libres, s'ils résident dans la circonscription, à titre de corresoondans, s'ils résident en dehors : (Loi du 20 mars 1851, art. 19 et 23.)

1° Tous les propriétaires, fermiers, colons et leurs enfants

âgés de 21 ans, domiciliés ou ayant leurs propriétés dans la circonscription du comice et qui demanderont leur admission sous la simple promesse de se conformer aux statuts et réglement de la société et du comice;

2° Toutes autres personnes ne remplissant pas les conditions prescrites par le § précédent, mais seulement jusqu'à concurrence d'un dixième du nombre des membres inscrits, et à la condition d'être présentés par trois membres du comice et d'être admis, après scrutin, à la majorité des deux tiers des votans. Cette élection aura lieu dans la séance qui suivra celle où aura été faite la présentation. (Loi du 20 mars 1851. Délibération du conseil général du département du 6 septembre).

60. Tout nouveau membre du comice de Valenciennes, associé-libre ou correspondant, sera inscrit à son choix dans la classe d'agriculture ou d'horticulture.

61. Le comice de Valenciennes est administré par la section centrale de la société, les trois autres le sont par une commission permanente de sept à onze membres nommés par tous les membres du comice. Ces commissions permanentes ont un président, un vice-président, un secrétaire-archiviste et un trésorier adjoint au trésorier de la société. (Statuts, art. 8.)

62. Les membres des commissions permanentes des comices sont nommés pour deux ans et rééligibles par moitié, d'année en année, dans la première séance de janvier. Pendant le cours de l'année la commission pourvoit elle-même au remplacement de ses membres.

63. Ces commissions ont pour mission d'aider la société, dans les limites de leur circonscription, à atteindre le but qu'elle se propose (Statuts, art. 8).

A cet effet, elles correspondent avec la section centrale, et sont consultées sur toutes les questions importantes dont le envoi leur est fait par le secrétaire-général. Les projets de

programme des concours spécialement sont soumis à leurs observations. (Statuts, art. 5).

64 Chaque comice se réunit au moins une fois par mois, à jour fixe; tous ses membres peuvent assister à ces réunions. (Délibération du Conseil général du département du 6 septembre).

65. Les procès-verbaux des réunions de chaque comice, les notices et rapports qui y sont lus, les propositions qui y sont faites sont envoyés au secrétaire général de la société, qui en donne connaissance à la section centrale dans sa plus prochaine séance; cet envoi doit avoir lieu dans les trois jours qui suivent la réunion du comice. (Statuts, art. 5 et 8, réglement art. 34).

66. Chaque année, dans la séance de décembre, le secrétaire de la section d'agriculture pour Valenciennes, et le secrétaire du comice pour Condé, St-Amand et Denain, font dans leur comice respectif, réuni en assemblée générale, le compte-rendu de ses travaux et l'exposé sommaire des progrès qu'a faits l'agriculture dans sa circonscription.

67. Tout membre d'un comice a droit à un jeton de présence toutes les fois qu'il assiste à la réunion de son comice; ce droit est limité a la moitié de sa cotisation. (Réglement, art. 78. Délibération du Conseil général du 6 septembre).

68. Chaque comice, pour ce qui concerne ses fonction électorales, a un réglement spécial qui doit être approuvé par M. le Préfet. (Loi du 20 mars 1851, art. 3. Circulaire ministérielle du 13 août). Pour le surplus, il peut faire un réglement particulier qui doit être approuvé par le bureau de la société, chargé de veiller à ce que ce réglement ne déroge en rien aux dispositions du présent réglement. (Statuts, art. 4, et art. 33 du présent réglement).

DU RAPPORTEUR-GÉNÉRAL.

69. Le rapporteur-général est chargé de dépouiller et d'analyser les mémoires et autres ouvrages que reçoit la société, et d'adresser, chaque mois, à chaque section spéciale, cette analyse pour les matières qui la concernent.

70. Le rapporteur-général est nommé par la section centrale et peut être pris parmi tous les membres de la société indistinctement.

TITRE III.

COTISATIONS, JETONS DE PRÉSENCE, ENCOURAGEMENS, PUBLICATIONS.

COTISATIONS ET JETONS DE PRÉSENCE.

71. Tout membre titulaire fournit annuellement une cotisation fixée à 30 francs, dont 5 francs applicables au banquet annuel qui suit le concours de labourage. Ces 30 francs sont payables par semestre et d'avance, entre les mains du trésorier. (Statuts, art. 9).

72. Tout membre associé-libre ou correspondant fournit annuellement une cotisation fixée à 10 francs payables d'avance, également entre les mains du trésorier. (Statuts, art. 9).

73. Toutes les cotisations, les frais généraux payés y compris ceux des comices, sont exclusivement employées à la spécialité de chaque section.

74. Les membres titulaires jouissent d'un droit de présence

à chacune des séances auxquelles ils assistent, soit de la société, soit du bureau, soit de la section centrale, soit de toute commission quelconque dont ils font partie.

75. Il en est de même des associés-libres, membres des commissions permanentes des sections spéciales et des comices, toutes les fois qu'ils assistent aux réunions des commissions dont ils font partie; il en est également de même pour tous les membres de la société payant une cotisation, pour leur présence aux concours de labourage, d'instruments aratoires et de bestiaux.

76. Le droit de présence est représenté par un jeton en bronze de la valeur de 50 cent.; dix de ces jetons peuvent être échangés contre un jeton d'argent.

77. Aux réunions de la section centrale, il est dû à chaque membre titulaire un jeton à chaque appel nominal. (Art. 47).

A toutes les autres réunions il est dû deux jetons au membre titulaire, et un à l'associé-libre, s'ils ont assisté à toute la séance.

78. Dans aucun cas, le nombre des jetons de présence ne peut excéder, par chaque semestre, la moitié de la cotisation, plus la moitié des amendes payées pendant le semestre précédent.

79. Chaque membre doit indiquer un domicile, à Valenciennes, à Condé, à St-Amand ou à Denain, où l'on donnera quittance au trésorier de la société ou du comice, des jetons reçus.

80. Tout membre absent du bureau de la société, de la commission permanente d'une des sections spéciales ou d'un comice, ou d'une commission nommée par la société, sans avoir fait connaître par écrit le motif de cette absence, sera

passible d'une amende de 1 franc, s'il est membre titulaire, et de 50 cent. s'il est associé-libre.

81. Les secrétaires de ces diverses commissions remettront au trésorier, après chaque séance, un bulletin indiquant les présens et les absens.

ENCOURAGEMENS.

82. Des primes et des médailles sont offertes chaque année à l'agriculture et à l'horticulture, et tous les deux ans, aux sciences, aux lettres et aux arts. (Statuts, art. 10.)

Les programmes seront arrêtés par la section centrale, sur la proposition des commissions des sections et des comices.

83. Des concours agricoles et horticoles auront lieu chaque année successivement dans une des circonscriptions indiquées à l'art. 57. (Statuts, art. 10.)

84. Tous objets de concours renvoyés aux sections seront soumis à l'appréciation d'une commission spéciale de cinq membres au moins, de sept membres au plus, nommée par la section. Cette commission motivera son avis dans un rapport écrit qu'elle adressera à la section centrale, laquelle statuera définitivement sur les propositions qui lui seront faites.

Une exhibition publique de tous les ouvrages envoyés aux concours de peinture, sculpture et architecture, aura lieu avant la réunion de la commission, dans le lieu que la section centrale désignera.

85. La société se réserve de récompenser tout ce qui, en dehors du programme serait utile à l'arrondissement ou lui ferait honneur.

86. Tous les deux ans, il y aura séance publique où la so-

ciété réunie proclamera solennellement les noms de tous les lauréats des deux années. Cette séance aura lieu en septembre pendant la fête de Valenciennes.

PUBLICATIONS.

87. La société continuera à publier des Mémoires. Le bureau est chargé de diriger et de suivre cette publication.

88. Les mémoires et toutes autres publications faites aux frais de la société, seront envoyés à tous les membres indistinctement.

Quant aux publications auxquelles la société s'intéresserait ou qu'elle patronerait, les intérêts de ses membres seront stipulés par la section centrale.

TITRE IV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

89. Il ne peut être fait aucune addition ou modification au présent réglement, sans les formalités suivantes :

La proposition, soumise à la section centrale, si elle est appuyée et prise en considération, est renvoyée à une commission ; elle ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présens.

Proposé à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord.

Valenciennes, le 27 septembre 1851.

Le Secrétaire-Général, A. MARTIN.

Le Président, E. GRAR

APPROUVÉ :

Lille, le 27 octobre 1851

Le Préfet du Nord, BESSON

passible d'une amende de 1 franc, s'il est membre titulaire, et de 50 cent. s'il est associé-libre.

81. Les secrétaires de ces diverses commissions remettront au trésorier, après chaque séance, un bulletin indiquant les présens et les absens.

ENCOURAGEMENS.

82. Des primes et des médailles sont offertes chaque année à l'agriculture et à l'horticulture, et tous les deux ans, aux sciences, aux lettres et aux arts. (Statuts, art. 10.)

Les programmes seront arrêtés par la section centrale, sur la proposition des commissions des sections et des comices.

83. Des concours agricoles et horticoles auront lieu chaque année successivement dans une des circonscriptions indiquées a l'art. 57. (Statuts, art. 10.)

84. Tous objets de concours renvoyés aux sections seront soumis à l'appréciation d'une commission spéciale de cinq membres au moins, de sept membres au plus, nommée par la section. Cette commission motivera son avis dans un rapport écrit qu'elle adressera à la section centrale, laquelle statuera définitivement sur les propositions qui lui seront faites.

Une exhibition publique de tous les ouvrages envoyés aux concours de peinture, sculpture et architecture, aura lieu avant la réunion de la commission, dans le lieu que la section centrale désignera.

85. La société se réserve de récompenser tout ce qui, en dehors du programme, serait utile à l'arrondissement ou lui ferait honneur.

86. Tous les deux ans, il y aura séance publique où la so-

ciété réunie proclamera solennellement les noms de tous les lauréats des deux années. Cette séance aura lieu en septembre pendant la fête de Valenciennes.

PUBLICATIONS.

87. La société continuera à publier des Mémoires. Le bureau est chargé de diriger et de suivre cette publication.

88. Les mémoires et toutes autres publications faites aux frais de la société, seront envoyés à tous les membres indistinctement.

Quant aux publications auxquelles la société s'intéresserait ou qu'elle patronerait, les intérêts de ses membres seront stipulés par la section centrale.

TITRE IV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

89. Il ne peut être fait aucune addition ou modification au présent réglement, sans les formalités suivantes :

La proposition, soumise à la section centrale, si elle est appuyée et prise en considération, est renvoyée à une commission ; elle ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présens.

Proposé à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord.

Valenciennes, le 27 septembre 1851.

Le Secrétaire-Général, A. MARTIN. — Le Président, E. GRAR

APPROUVÉ :

Lille, le 27 octobre 1851

Le Préfet du Nord,
BESSON

passible d'une amende de 1 franc, s'il est membre titulaire, et de 50 cent. s'il est associé-libre.

81. Les secrétaires de ces diverses commissions remettront au trésorier, après chaque séance, un bulletin indiquant les présens et les absens.

ENCOURAGEMENS.

82. Des primes et des médailles sont offertes chaque année à l'agriculture et à l'horticulture, et tous les deux ans, aux sciences, aux lettres et aux arts. (Statuts, art. 10.)

Les programmes seront arrêtés par la section centrale, sur la proposition des commissions des sections et des comices.

83. Des concours agricoles et horticoles auront lieu chaque année successivement dans une des circonscriptions indiquées à l'art. 57. (Statuts, art. 10.)

84. Tous objets de concours renvoyés aux sections seront soumis à l'appréciation d'une commission spéciale de cinq membres au moins, de sept membres au plus, nommée par la section. Cette commission motivera son avis dans un rapport écrit qu'elle adressera à la section centrale, laquelle statuera définitivement sur les propositions qui lui seront faites.

Une exhibition publique de tous les ouvrages envoyés aux concours de peinture, sculpture et architecture, aura lieu avant la réunion de la commission, dans le lieu que la section centrale désignera.

85. La société se réserve de récompenser tout ce qui, en dehors du programme, serait utile à l'arrondissement ou lui ferait honneur.

86. Tous les deux ans, il y aura séance publique où la so-

ciété réunie proclamera solennellement les noms de tous les lauréats des deux années. Cette séance aura lieu en septembre pendant la fête de Valenciennes.

PUBLICATIONS.

87. La société continuera à publier des Mémoires. Le bureau est chargé de diriger et de suivre cette publication.

88. Les mémoires et toutes autres publications faites aux frais de la société, seront envoyés à tous les membres indistinctement.

Quant aux publications auxquelles la société s'intéresserait ou qu'elle patronerait, les intérêts de ses membres seront stipulés par la section centrale.

TITRE IV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

89. Il ne peut être fait aucune addition ou modification au présent réglement, sans les formalités suivantes :

La proposition, soumise à la section centrale, si elle est appuyée et prise en considération, est renvoyée à une commission ; elle ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présens.

Proposé à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord.

Valenciennes, le 27 septembre 1851.

Le Secrétaire-Général, A. MARTIN.

Le Président, E. GRAR

APPROUVÉ :

Lille, le 27 octobre 1851

Le Préfet du Nord, BESSON

RÉGLEMENT POUR LES CONCOURS.

APPROUVÉ PAR M. LE PRÉFET DU NORD

LE 13 JANVIER 1852.

CHAPITRE 1er.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1er. Des primes et des médailles seront offertes chaque année à l'agriculture, et à l'horticulture, et tous les deux ans aux sciences, aux lettres et aux arts.

Les programmes seront arrêtés par la section centrale sur la proposition des commissions des sections et des comices (Statuts art. 10. — Réglement art. 22).

2. La Société se réserve de récompenser tout ce qui, en dehors du programme, serait utile à l'arrondissement ou lui ferait honneur (Réglement art. 85).

3. Les récompenses que décernera à l'avenir la société consisteront savoir :

1° en quatre espèces de médailles. — Médaille d'or (valeur de 100 fr.) — Médailles de vermeil. — Médailles d'argent. — Médailles de bronze. — Les médailles d'or de 200 fr. seront réservées pour des cas tout-à-fait exceptionnels, et votées par la section centrale sur la proposition de l'un des comices ou de l'une des sections spéciales.

2° en coupes d'argent pour la poésie.

3° en primes, en argent ou en livres, qui seront données seules, ou ajoutées à une médaille.

4. Les jugements à rendre sur les concours, d'après les dispositions du présent réglement, par les comices et les sections spéciales, et les commissions des concours agricoles devront l'être dans les termes rigoureux des programmes. Ils seront définitifs, sauf ce qui est dit à l'art. 21 ci-après, pour les instruments aratoires. — Si les récompenses promises n'étaient pas méritées, les comices, les sections ou les commissions pourraient accorder, en leur place, une récompense inférieure.

Aucune récompense ne pourra être ajoutée sans l'assentiment de la section centrale.

5. Tous les deux ans, il y aura séance publique où la Société réunie proclamera solennellement les noms de tous les lauréats des deux années. Les principaux morceaux de musique couronnés y seront entendus. Cette séance aura lieu en septembre, pendant la fête de Valenciennes. (Réglement art. 86).

CHAPITRE 2.

CONCOURS ANNUELS DE LABOURAGE, D'INSTRUMENTS ARATOIRES ET DE BESTIAUX.

6. Les concours de labourage, d'instruments aratoires et de bestiaux auront lieu le même jour, au même lieu et

successivement dans la circonscription de chacun des quatre comices ; savoir :

En 1852, dans le comice de Saint-Amand.

En 1853, dans celui de Condé.

En 1854, dans celui de Denain.

En 1855, dans celui de Valenciennes, et ainsi de uite. (Statuts : art. 10. — Réglement art. 83.)

7. Une commission spéciale sera chargée de tous les préparatifs nécessaires, comme aussi de veiller à l'exécution des prescriptions du programme, pendant toute la durée des concours.

8. A l'heure indiquée, tous les membres de la société se rendront sous la tente pour procéder à la formation des jurys chargés de juger chacun des concours. — Les membres de ces jurys seront pris indistinctement parmi les membres des quatre comices ; ils pourront s'adjoindre des membres des sociétés voisines qui assisteraient aux concours.

9. Chaque jury sera composé de 5 membres au moins et de 7 au plus, non compris le Président et le Secrétaire, si ce dernier est dans le cas prévu par l'art. suivant.

Ceux qui auront, parmi les concurrents d'un concours, père, fils, neveu, ou domestique, ne pourront faire partie du jury chargé de juger ce concours.

10. Les Présidents et les Secrétaires seront désignés

par le Président de la Société et pris parmi les Présidents et les Secrétaires des sections et des comices.

Les Présidents dirigeront les opérations des jurys, mais ne prendront point part au jugement; il en pourra être de même des secrétaires qui alors ne compteront point parmi les jurés.

11. Le Secrétaire-général, ou celui qui le remplace, rédigera le procès-verbal sur les notes qui lui seront remises sur le lieu même par les Secrétaires des jurys.

CONCOURS DE LABOURAGE.

12. Le programme indiquera le jour jusqu'auquel les laboureurs pourront se faire inscrire pour prendre part au concours. — Ceux-là seuls qui seront inscrits à temps et qui seront présens à l'appel qui sera fait de leurs noms, auront le droit de concourir.

13. Des parcelles de terre seront préparées à l'avance pour les concurrens. — Le nombre en sera au moins égal à celui des laboureurs inscrits. — Elles porteront chacune un numéro. — Il n'y aura qu'une seule série de numéros et les numéros se suivront par ordre.

14. Les concurrens seront appelés sous la tente, et l'appel en sera fait par le Secrétaire-général. — Si le nombre des inscrits en temps, présens à l'appel, est moindre que le nombre des parcelles, ce nombre sera complété par les laboureurs inscrits tardivement et dans l'ordre de leur inscription. — Les autres ne pourront être admis à concourir, non plus que ceux inscrits en temps qui se présenteraient après l'appel

15. L'appel terminé, les concurrens seront divisés en classes, suivant l'ordre du programme, et les numéros seront tirés au sort par ceux de chaque classe. — Ceux de la première classe à partir du n° 1er, ceux de la seconde à partir du premier numéro qui n'aura pas été compris dans la première classe et ainsi de suite.

16. Les numéros tirés, chaque concurrent se rendra sur la parcelle de terre qui lui sera échue par le sort, et se placera du côté où il trouvera le numéro fixé aux deux piquets correspondans fichés en terre. — Il placera sa charrue *en dehors* de la parcelle, à droite ou à gauche, à son choix.

17. Les charrues placées, à la première sonnerie de trompette, les concurrens se poseront comme pour commencer le labourage. — A la seconde sonnerie, ils partiront tous ensemble.

18 Pendant le labourage, la commission du concours recueillera avec soin les renseignemens suivants, qui seront remis au jury : — 1° L'heure du départ. — 2° L'heure de l'arrivée de chaque numéro. — 3° La profondeur du labour de chaque numéro.

19. Immédiatement après le labourage terminé, tous les concurrens seront éloignés du lieu du concours, et le jury sera appelé à le parcourir. — Les notes recueillies conformément à l'article précédent lui seront remises, ainsi que l'indication des numéros compris dans chaque classe. — Les membres du jury devront se faire part de toutes leurs observations sur le lieu même. — Rentrés sous la tente, toute discussion est interdite ; on procédera au jugement par bulletin secret.

20. Le scrutin aura lieu dans l'ordre suivant : — 1re classe. 1er prix, — 2e prix, – et ainsi de suite. — Les bulletins contiendront les numéros des concurrens auxquels on voudra donner les prix. — Les jurés qui croiraient que l'un des prix n'est pas mérité, mettront un bulletin blanc — Ceux qui croiront qu'il y a lieu à doubler le prix mettront les deux numéros auxquels ils jugent convenable de le donner.

Tous les jugements seront rendus à la majorité absolue des suffrages, aux deux premiers tours de scrutin, ou à la majorité relative au troisième. – Si, au troisième tour, les voix étaient en nombre égal entre les deux concurrens qui en auraient le plus, le prix serait partagé entre eux.

CONCOURS D'INSTRUMENTS ARATOIRES.

21. Tous les concurrens devront prévenir huit jours à l'avance le secrétaire général de la Société de leur intention de concourir. — Ils devront être rendus sur le champ du concours à l'heure indiquée, avec leurs instrumens et tout ce qui peut être nécessaire à en faire l'essai. Ils devront, en outre, fournir à l'avance un dessin linéaire des instrumens présentés Ce dessin restera la propriété de la Société.

22 Une portion de terrain sera spécialement affectée à l'essai des instruments aratoires qui fonctionnent sous les yeux de la commission.

23. La même charrue ne pourra pas concourir à la fois pour les prix de labourage et les prix accordés aux instrumens perfectionnés.

24. Le jury proclamera, sur le champ des concours, les noms de ceux des exposans qui ont droit à des récompenses; mais attendu que la valeur de ces récompenses ne saurait être déterminée par le programme, subordonnée qu'elle est au mérite des instruments à exposer, la société en fixera ultérieurement l'importance, sur le rapport qui lui en sera fait par le jury.

25. Si, parmi les objets destinés au concours, il en était qui ne pussent être amenés sur le champ disposé pour les recevoir, le jury se transporterait ultérieurement sur les lieux où ils fonctionnent, afin de les examiner et de les comprendre dans le rapport dont il est parlé à l'article précédent.

CONCOURS DE BESTIAUX.

26. Les concurrens devront amener les animaux qu'ils destinent au concours sur le champ et à l'heure indiqués. — Ils devront être munis des certificats qui seront exigés par le programme.

CHAPITRE 3.

CONCOURS BISANNUELS ET CONCOURS ANNUELS AUTRES QUE CEUX COMPRIS DANS LE CHAPITRE PRÉCÉDENT

CONCOURS AGRICOLES ET HORTICOLES.

27. Les concours agricoles et horticoles s'étendent à tout l'arrondissement, ou seulement à la circonscription d'un comice.

28 Dans le premier cas, chaque comice est appelé à porter un jugement préparatoire sur les résultats du concours dans sa circonscription, et à accompagner ce jugement d'un rapport écrit. Le jugement définitif est réservé à la section centrale qui prononce sur le rapport général qui lui sera fait par une commission composée de trois délégués de chacun des quatre comices

29. Dans le second cas, le jugement définitif est porté par le comice ou par chacun des comices, en ce qui le concerne, sous la réserve de ce qui est dit à l'art. 4

CONCOURS POUR LES SCIENCES, LA LITTÉRATURE ET LES ARTS.

30. Tous objets de ces concours sont envoyés aux sections qu'ils concernent pour être soumis à l'appréciation d'une commission spéciale de cinq membres au moins et de sept membres au plus, nommés par la section. (Réglement art. 84).

31 Cette commission motivera son avis dans un rapport écrit dont il sera donné lecture à la section qui jugera définitivement (sous la réserve de ce qui est dit à l'art. 4); à moins toutefois que, par son réglement intérieur, la section n'ait laissé à la commission le soin de juger elle-même sans être tenue à lui soumettre de rapport.

La section qui ne serait pas composée de 7 membres devra, pour les concours, se compléter par l'adjonction de membres choisis par elle dans le sein de la société.

32. Une exhibition publique de tous les ouvrages en-

voyés aux concours de peinture, sculpture et architecture aura lieu, avant la réunion de la commission chargée du rapport de ces concours, dans le lieu que la section centrale désignera. (Réglement art. 84 .

CONCOURS DE MORALITÉ

33. Les concours de moralité seront jugés par la section centrale, sur le rapport d'une commission mixte, nommée par les comices de Valenciennes, de Condé, de Denain et de St-Amand, dans les proportions à établir d'après le chiffre de leur population respective, sur les bases suivantes :

Jusqu'à	15,000	—	1	membre.
Au-dessus de	15,000	—	2	id.
id. de	25,000	—	3	id.

et ainsi de suite.

Les membres de la circonscription de Valenciennes seront nommés, moitié par la section centrale, moitié par le comice.

Arrêté, en séance, à Valenciennes, le 5 décembre 1851.

Proposé à l'approbation de M. le Préfet du Nord, le 30 du même mois.

Le Secrétaire-Général,
A. MARTIN.

Le Président,
E. GRAR.

Approuvé.
Lille, 13 janvier 1852.

Le Préfet du Nord,
BESSON.

TABLE

des matières de la première partie.

Réglement général de la Société (21 décembre 1849)....... III
Réglement pour les concours de labourage, d'instruments aratoires et de bestiaux........................ XVII
Compte-rendu au préfet et au conseil-général des travaux et des finances de la Société (6 octobre 1848)....... 1
Procès-verbal des concours de labourage, de bestiaux et instruments aratoires à Saint-Amand (10 septembre 1848)..................................... 19
Séance générale du 16 septembre 1848.................... 29
Lettre sur les sucres, adressée par la Société à M. le ministre de l'agriculture et du commerce................. 38
Programme des concours agricoles de 1849.............. 46
Programme des prix 1849-1851............................ 54
Compte-rendu au préfet et au conseil général des travaux et des finances de la Société (17 août 1849).......... 60
Nomenclature des personnages qui se sont fait remarquer dans l'arrondissement de Valenciennes, par M. A. Dinaux.. 68
Catalogue de l'exposition de peinture, sculpture, etc., ouverte à Valenciennes du 15 septembre au 15 octobre 1849.. 97
Tables générales des actes de l'état-civil de Valenciennes, par M. Clément fils........................... 131
Statuts et réglement de la Société, approuvés par le conseil d'Etat le 15 mai 1851......................... 173
Réglement pour les concours (13 janvier 1852)............ 192

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS

DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

TOME NEUVIÈME. — DEUXIÈME PARTIE.

SOLENNITÉS AGRICOLES DE VALENCIENNES

DU 9 AU 21 SEPTEMBRE 1852.

EXPOSITION DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE.

CONGRÈS DES AGRICULTEURS DU NORD DE LA FRANCE.

(ONZIÈME SESSION).

VALENCIENNES,

IMPRIMERIE DE E. PRIGNET, RUE DE MONS, 9.

1853.

SOLENNITÉS AGRICOLES

DE VALENCIENNES.

EXPOSITION. CONGRÈS. CONCOURS.

SOLENNITÉS AGRICOLES DE VALENCIENNES

(DU 9 AU 21 SEPTEMBRE 1852).

PREMIÈRE EXPOSITION DÉPARTEMENTALE

D'AGRICULTURE.

CONGRÈS DES AGRICULTEURS

DU NORD DE LA FRANCE.

(ONZIÈME SESSION).

VALENCIENNES,

IMPRIMERIE DE E. PRIGNET, RUE DE MONS, 9.

1853.

NOTICE PRÉLIMINAIRE.

Cette publication, divisée en trois parties, contient les compte-rendus de deux solennités agricoles distinctes qui ont eu lieu simultanément à Valenciennes, par les soins et sous la direction de la Société d'agriculture, sciences et arts, de l'arrondissement.

—

La première partie comprend les documents relatifs à l'Exposition agricole départementale du Nord, ouverte pour la première fois à Valenciennes, du 9 au 19 septembre 1852.

En 1849, M. le préfet David avait proposé au Conseil général d'établir un concours central d'agriculture. Cette proposition, soumise aux sociétés d'agriculture du département, obtint leur adhésion unanime; mais la plupart de ces sociétés demandèrent que le concours eût lieu tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Cette opinion, combattue en 1850 par M. le préfet Vaïsse, qui voulait réserver invariablement le concours au chef-lieu du département, fut adoptée par le Conseil général. Le Conseil décida que l'Exposition agricole aurait lieu tous les deux ans, et se ferait successivement à Lille, à Hazebrouck,

à Douai et à Valenciennes. La première devait être organisée en 1851 dans cette dernière ville, mais le retard apporté par quelques-unes des sociétés du département à répondre aux questions qui leur étaient adressées à ce sujet, nécessita sa remise à l'année suivante.

Dans les premiers mois de 1852, M. Besson, préfet actuel du Nord, dont les sympathies étaient acquises d'avance à cette utile fondation, demanda à la Société de Valenciennes un projet de programme-règlement, et la chargea de l'organisation définitive de l'Exposition.

Ce programme-règlement, qu'on trouvera reproduit ci-après, fut approuvé par M. le préfet le 27 avril, et affiché immédiatement dans toutes les communes du département. Un peu plus tard, des circulaires de la Société d'agriculture de Valenciennes complétèrent cette publicité, en appelant l'attention des sociétés et de messieurs les maires du département sur les principales dispositions du règlement, et en sollicitant leur concours pour rendre cette solennité nouvelle digne de l'agriculture du pays.

—

La seconde partie de cette publication contient les documents relatifs à l'organisation et à la tenue de la onzième session du CONGRÈS DES AGRICULTEURS DU NORD. Ces documents comprennent : 1° les Statuts de l'*Association agricole des sept départements de la région du nord de la France* ; 2° la lettre ministérielle qui autorise cette association et la réunion du Congrès à Valenciennes ; 3° le compte-rendu des séances de la onzième session de ce Congrès ; 4° le compte-rendu du concours de bestiaux et d'instruments aratoires ouvert par le Congrès à Saint-Amand ; les détails du banquet donné à cette occasion

aux membres du Congrès, par la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

Par suite de la dissolution inattendue de l'ancienne Association des agriculteurs du nord de la France, dissolution dont les motifs et les détails ont été donnés au Congrès, dans sa première séance, par l'honorable M. de Tocqueville, l'un des fondateurs et long-temps le président de l'Association, l'institution des congrès régionnaux, dont l'importance est aujourd'hui généralement reconnue, paraissait, sinon perdue, du moins indéfiniment ajournée pour nos départements du Nord. La Société d'agriculture de Valenciennes, plus directement intéressée à leur maintien, puisque la onzième session du Congrès devait, d'après les décisions de la dernière assemblée tenue à Arras, être organisée par ses soins, crut devoir faire auprès du gouvernement les démarches les plus actives pour reconstituer l'Association et assurer cette année à Valenciennes la solennité qui lui était promise. Ces démarches, activement appuyées par M. le sénateur Dumas et par M. Henri Lemaire, député de l'arrondissement, obtinrent un prompt et plein succès. Le 21 juillet dernier, M. le ministre de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture donnait son approbation aux nouveaux Statuts de l'Association des agriculteurs du Nord, et maintenait aux concours du Congrès de 1852 une somme de 3,000 fr. précédemment allouée.

De son côté, l'honorable M. Dumas voulait bien accepter la présidence de la session du Congrès.

C'est par suite de cette reconstitution que les délégués des Sociétés d'agriculture et Comices des sept départe-

ments du nord, et des principales Sociétés agricoles de Paris, se sont réunis en congrès le 16 septembre.

—

La troisième et dernière partie de cet ouvrage donne les détails d'une cérémonie commune aux deux autres: la DISTRIBUTION DES MÉDAILLES ET PRIMES accordées aux lauréats de l'Exposition agricole départementale et des concours de bestiaux et instruments aratoires ouverts par le Congrès. Un rapport sommaire de M. Urbain Feytaud (1), des discours de MM. Henri Lemaire et Dumas; quelques détails sur la cérémonie, précèdent et complètent cette dernière partie des solennités agricoles ouvertes à Valenciennes du 9 au 23 septembre 1852.

(1) M. U. Feytaud, membre titulaire de la Société d'agriculture de Valenciennes, secrétaire de l'Exposition et du Congrès, a été également chargé de la rédaction des compte-rendus généraux qui composent la présente publication.

DÉPARTEMENT DU NORD.

EXPOSITION

AGRICOLE DÉPARTEMENTALE.

EXPOSITION

AGRICOLE DÉPARTEMENTALE,

OUVERTE

A VALENCIENNES

DU 9 AU 19 SEPTEMBRE 1852.

Cette Exposition a eu lieu dans quatre salles de l'Hôtel-de-Ville de Valenciennes, mises par l'autorité municipale à la disposition de la Société d'agriculture de l'arrondissement.

Au rez-de-chaussée, la salle du Tribunal de simple police avait été momentanément détournée de sa destination pour recevoir les instruments aratoires venus en assez grand nombre.

Au premier, l'ancienne salle du Tribunal civil et les deux pièces qui la précèdent contenaient les produits de l'agriculture, artistement encadrés dans une pittoresque décoration de paille et de verdure. Des rideaux, des baldaquins, des tapis, des lustres, d'où la paille et ses épis dorés s'échappaient en franges, en draperies et en torsades ; des fruits, des fleurs, des légumes, enchassés dans la mousse sur une élégante estrade ; des arbres verts, des arbustes en fleurs, tranchant çà et là sur le jaune d'or des céréales ; la statue de l'Agriculture placée dans la pièce d'entrée, et se présentant la première à la vue des visiteurs ; des glaces, encadrées par la verdure, multipliant la décoration ; et, tout au fond de ce riche jardin, dont les allées sablées complétaient la vérité, l'imposante et colos-

sale statue de la Ville de Valenciennes, par Henri Lemaire, ornée et couronnée de fleurs, paraissant présider avec orgueil et bonheur à cette première fête départementale de l'agriculture.

La décoration des salles avait été exécutée par les soins de M. Pétiaux, architecte de la ville et membre titulaire de la Société d'agriculture.

L'organisation et la surveillance de l'Exposition avaient été confiées à une commission prise dans le sein de la Société de Valenciennes. Cette commission se composait de MM. Lewille, président; Courtin, percepteur; Baillet, d'Anzin; B. Cheval, Edmond Pésier, G. Hamoir, Pétiaux, Huart, Stiévenart, et Feytaud, secrétaire.

Un programme-réglement, publié par M. le préfet du Nord, et reproduit ci-après, établissait les conditions et les bases de l'Exposition; un Jury départemental, dont nous publions également la liste, était chargé, en vertu de ce programme, d'examiner les produits exposés et de décerner les récompenses.

Ce Jury s'est réuni pour la première fois le 15 septembre. Après avoir constitué le bureau, en nommant président M Lewille, et secrétaire-rapporteur M. U. Feytaud, les membres présents, au nombre de vingt-quatre, se sont immédiatement divisés en trois commissions, savoir : Commission des céréales, betteraves et plantes diverses; — Commission des fruits, racines, légumes et produits de l'économie rurale; — Commission des instruments aratoires.

Ces commissions ont procédé simultanément à l'examen des produits, et soumis ensuite leurs rapports à l'examen et à l'approbation de l'assemblée générale du jury appelée à voter définitivement les récompenses. Les appréciations de ces divers rapports sont sommairement reproduites dans le compte-rendu des produits et instruments primés, publié plus loin au nom du Jury départemental.

PROGRAMME-RÉGLEMENT
de l'Exposition agricole départementale.

CHAPITRE Ier.

BUT ET ORGANISATION.

Art. 1er. Une Exposition départementale de produits agricoles et d'instruments aratoires aura lieu à Valenciennes du 9 au 19 septembre 1852.

Art. 2. Cette Exposition embrassera les produits immédiats de toutes les branches de l'agriculture générale et de l'horticulture alimentaire, ceux des industries essentiellement agricoles ; les machines et instruments aratoires.

Les animaux vivants, pour lesquels il existe des concours spéciaux, sont seuls exclus de cette Exposition.

Art. 3. L'organisation de l'Exposition de 1852 est confiée à la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes. A cet effet, la somme de 4,000 fr. allouée par le Conseil général sera mise à sa disposition, tant pour les récompenses à décerner par le Jury, que pour les frais généraux de l'Exposition. La Société est tenue de justifier par un état détaillé de l'emploi de cette somme.

Art. 4. La distribution solennelle des récompenses obtenues par les exposans aura lieu en séance publique, à Valenciennes, le lundi 20 septembre, dans la salle du théâtre.

CHAPITRE II.

VÉRIFICATION ET ADMISSION DES PRODUITS.

Art. 5. Les sociétés d'agriculture et les comices agricoles du département désigneront des commissions chargées de constater l'origine, le mérite et la qualité, et de prononcer, en se conformant aux prescriptions du présent programme, l'admission des produits présentés à l'Exposition. Ces commissions devront, autant que possible, être formées par cantons.

Art. 6. Les commissions se composeront de trois à cinq membres. Le premier nombre sera toujours nécessaire pour prononcer valablement l'admission. Néanmoins, en cas d'urgence, et sur la demande de l'exposant, cette commission pourra être remplacée par le maire de la commune, assisté de deux conseillers municipaux.

Art. 7. Les commissions ou les autorités communales qui les représenteront, devront, en temps opportun, procéder, sur le lieu même de la culture ou de la fabrication, à l'examen des objets proposés pour l'Exposition, recueillir toutes les informations et constatations nécessaires, assister à la récolte des échantillons, les marquer de manière à ce que le Jury puisse en constater l'identité, dresser procès-verbal de l'opération, et enfin délivrer à l'exposant un certificat d'admission.

CHAPITRE III.

NATURE DES PRODUITS ADMIS A L'EXPOSITION.

Art. 8. Seront admis à l'Exposition départementale les

produits agricoles et horticoles, et les instruments aratoires ci-après désignés :

Produits immédiats du sol.

1° Plantes à graines farineuses : froment, orge, avoine.

2° Produits de l'horticulture : collection de légumes et racines alimentaires, collection de fruits.

3° Racines et tubercules de grande culture : pommes-de-terre, betteraves à sucre, chicorées, carottes pour bestiaux, navets pour bestiaux ; plantes nouvelles à tubercules ou à racines.

4° Plantes fourragères : trèfle, luzerne, sainfoin, hivernaches, fèves, foins de prairies naturelles.

5° Plantes oléagineuses : colza d'hiver, œillette, plantes oléagineuses nouvelles.

6° Plantes diverses : houblon, tabac, — plantes textiles, — plantes tinctoriales, etc., etc.

7° Fruits et matériaux fournis par l'arboriculture et la silviculture.

8° Objets divers : engrais et amendements.

Instruments de culture et d'économie rurale.

Charrues, herses, semoirs, machines à battre, à nettoyer le grain, chariots, barattes, hache-pailles, etc., inventés, perfectionnés ou importés et mis utilement en œuvre dans le département.

Produits de l'économie rurale.

Laines. — Beurre, fromage de façon indigène, fromage de façon étrangère, miel et ruches. — Conserves alimentaires, etc.

CHAPITRE IV.

CONDITIONS D'ADMISSION.

Art. 9. Tout produit ou instrument envoyé à l'Exposition devra être accompagné d'une déclaration d'origine et d'un certificat d'admission, délivré par la commission et constatant l'observation des règles prescrites dans l'article suivant.

Art. 10. Les produits immédiats du sol seront exposés en échantillon. Cet échantillon comprendra :

Pour les céréales et plantes farineuses,

La quantité récoltée sans triage sur trois points différents (aux deux extrémités et au milieu) d'une étendue cultivée de deux hectares au moins pour la grande culture, de cinquante ares pour la petite culture, et de vingt-cinq ares pour les espèces nouvelles introduites dans le pays depuis moins de trois ans. Chaque portion ou tiers d'échantillon devra avoir été récoltée devant la commission sur un mètre carré de superficie.

L'échantillon de plantes farineuses réunira la paille et les épis non égrenés. Il sera accompagné d'un deuxième échantillon composé d'un quart d'hectolitre de grain récolté dans la même pièce.

Pour les plantes fourragères, la commission constatera la hauteur des produits sur divers points du terrain, afin d'établir une moyenne. L'échantillon de ces plantes, envoyé par le cultivateur, se composera d'une botte de deux kilogrammes et demi.

Pour les fruits et légumes de culture maraichaire, les collections se composeront de deux à dix produits, selon la gros-

seur, récoltés, devant la commission, dans les jardins ou champs dépendant d'une seule et même exploitation.

L'échantillon de lin, mis en botte, doit provenir d'une étendue cultivée de vingt-cinq ares pour le lin de fin et de cinquante ares pour le lin de gros ; il doit avoir été recueilli sur trois points différents du terrain, comme il est dit pour les céréales.

L'échantillon de chanvre, recueilli dans les conditions ci-dessus, et même avant sa maturité, doit provenir d'une étendue de vingt-cinq ares au moins.

Pour le houblon, l'échantillon doit comprendre les sarmens chargés de cônes d'une plante entière.

Pour le tabac, chaque échantillon, choisi avec l'agrément de la régie, se composera de feuilles prises sur la même plante, traversées ensuite par la même corde, qui recevra un cachet.

Pour le miel, l'échantillon se composera du produit d'une ruche. Le certificat de la commission constatera le nombre de ruches existant dans la propriété de l'exposant.

Pour le beurre et le fromage, l'échantillon sera d'un kilogramme. Le certificat constatera le nombre de vaches laitières entretenues dans la propriété de l'exposant, et la quantité de fromage et de beurre fabriquée dans l'année.

Pour les instruments aratoires, le certificat de la commission d'examen et d'admission indiquera s'ils sont inventés, perfectionnés ou importés par l'exposant, s'ils ont été déjà employés d'une manière avantageuse et importante dans le département.

Les instruments déjà primés par les société d'agriculture du département seront admis de droit.

CHAPITRE V.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION.

Art. 11. Les personnes qui désireront exposer devront se faire inscrire à la mairie de leur commune, en mentionnant aussi exactement que possible la nature du produit présenté, le lieu et l'époque favorables à la vérification par la commission.

Cette déclaration d'inscription sera immédiatement transmise par le maire et par l'intermédiaire de l'administration, au secrétaire de la société d'agriculture ou du comice de la circonscription, qui la transmettra immédiatement à son tour à la commission.

Art. 12. Les inscriptions devront avoir lieu pour les produits du sol un mois au moins avant la maturité et l'enlèvement de la récolte, pour les instruments aratoires et les produits de l'économie rurale *un mois au moins avant l'ouverture de l'Exposition.*

Art. 13. Toute demande d'inscription devra être accompagnée de renseignements propres à faciliter, dans les délais nécessaires, à la commission, l'examen des produits présentés.

CHAPITRE VI.

NATURE ET RÉPARTITION DES RÉCOMPENSES.

Art. 14. Les récompenses à décerner aux exposants consisteront en médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze. Elles seront réparties de la manière suivante :

Céréales et plantes farineuses.

Blé blanc (*grande culture*). Une médaille d'or, une de vermeil, une d'argent, une de bronze.

Même blé (petite culture). Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Blé roux *(grande culture)*. Médaille d'or, de vermeil, d'argent, de bronze.

Même blé (petite culture). Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Blé *nouvellement introduit dans le département*. Médaille d'or, de vermeil, d'argent, de bronze.

A la plus belle collection de céréales Médaille d'or, de vermeil, d'argent, de bronze.

Orge d'hiver. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Avoine. Médaille d'argent, de bronze.

Céréales et plantes farineuses autres que celles désignées ci-dessus. Deux médailles de vermeil, deux médailles d'argent, deux médailles de bronze.

Plantes fourragères.

Hivernaches. Médaille d'argent, de bronze.

Fèves pour bestiaux. Médaille d'argent, de bronze.

Sainfoin. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Luzerne. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Trèfle. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Prairies naturelles. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Racines et Tubercules.

Pommes-de-terre *(grande culture)*. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

A la plus belle collection de pommes-de-terre. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Betteraves a sucre. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Chicorée. Médaille d'argent, de bronze.

Carottes pour bestiaux. Médaille d'argent, de bronze.

Navets pour bestiaux. Médaille d'argent, de bronze.

Racines *autres que celles désignées ci-dessus.* Deux médailles d'argent, deux médailles de bronze.

Plantes oléagineuses.

Colza d'hiver. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Œillette. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Plantes oléagineuses *autres que celles ci-dessus.* Une médaille d'argent, une de bronze.

Plantes textiles.

Lin de fin. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Lin de gros. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Chanvre. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Plantes diverses.

Tabac. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Houblon. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Plantes diverses nouvellement introduites. Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Collection de plantes.

A la plus belle collection de toutes les espèces de produits de la terre. Médaille d'or.

Collection de légumes.

Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Collection de fruits.

Médaille de vermeil, d'argent, de bronze.

Beurre et Fromage.

Deux médailles d'argent, deux médailles de bronze.

Miel et ruches.

Une médaille d'argent, une médaille de bronze.

Instruments aratoires.

Deux médailles d'or, trois médailles de vermeil, quatre médailles d'argent, quatre médailles de bronze.

Des médailles pourront en outre être décernées en faveur des objets non repris dans l'énumération qui précède.

CHAPITRE VII.

DU JURY CENTRAL.

Art. 15. Le Jury central se composera :

1° De trois membres de chacune des sociétés d'agriculture du département.

2° De deux membres de chacun des comices agricoles légalement institués au moment de l'Exposition.

Art. 16. Les membres du Jury central seront désignés par les sociétés ou comices dont ils font partie. Ces sociétés devront, avant le 1er septembre et par l'intermédiaire de l'administration, en adresser la liste à la Société d'agriculture de Valenciennes.

Art. 17. Si le nombre des jurés ainsi désignés ne s'élevait pas au chiffre de trente, ou si le jour de la première réunion du Jury, ce chiffre n'était pas atteint par les membres présens, il devrait être complété immédiatement dans le sein et par les soins de la Société d'agriculture de Valenciennes.

Art. 18. Du 9 au 18 septembre, le Jury central, divisé en commissions spéciales, se livrera à l'examen des produits exposés. Les récompenses seront ensuite discutées et fixées en assemblée générale.

Art. 19. Le Jury central procédera à l'examen, délibérera et votera à la majorité absolue, quel que soit le nombre des membres présens.

Art. 20. Il établira, selon l'importance de l'Exposition, la répartition des 4,000 francs alloués par le Conseil général, entre l'agriculture et l'horticulture, les instruments aratoires et les frais d'exposition et de concours.

Art. 21. Les médailles qui, par suite de l'infériorité ou de l'absence de certains produits, n'auraient pas reçu leur destination spéciale, pourront être affectées par le Jury à un autre produit non spécifié au présent programme, ou jugé digne d'un supplément de récompense.

Art. 22. Un compte-rendu de l'Exposition sera publié par les soins du Jury central.

CHAPITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 23. Les sociétés d'agriculture ou comices du département devront faire parvenir à la Société de Valenciennes, *quinze jours au moins avant l'ouverture de l'Exposition*, par l'intermédiaire de l'administration, la liste des produits admis dans leurs circonscriptions respectives. Ces produits, convenablement emballés et préservés des avaries, devront être parvenus à Valenciennes au plus tard le 6 septembre.

Il n'y a d'exception que pour les produits alimentaires susceptibles de se gâter, comme le beurre, le fromage, les fruits, et pour ceux dont la récolte n'aura pu être opérée que tardivement. Ces produits pourront encore être reçus pendant les deux premiers jours de l'Exposition.

Art. 24. Les procès-verbaux des commissions devront également être parvenus à Valenciennes dans les mêmes délais.

Art. 25. Toutes formalités qui seraient de nature soit à rendre l'admission plus facile, soit à assurer la régularité et la sincérité de l'Exposition, pourront être adoptées par les sociétés ou comices chargés d'admettre les produits, à charge de mentionner ces formalités dans le procès-verbal d'admission, de manière à ce que le Jury central puisse, dans la comparaison de deux produits de même nature, tenir compte des conditions dans lesquelles ces produits ont été examinés et admis.

Fait à Lille, le 27 avril 1852.

Le préfet du Nord, commandeur de la Légion-d'Honneur,

BESSON.

Jury central de l'Exposition départementale.

MM. Lewille, président, U. Feytaud, secrétaire-rapporteur, B. Cheval, D. Blanquet,	Nommés par la Société d'agriculture de Valenciennes.
A. Deslinsel, F. Mocq,	Comice de Denain.
Bouchard, Davaine-Nicolle,	Comice de St.-Amand.
Renard, Dervaux-Lefebvre,	Comice de Condé.
Kulmann, Bachy, Des Rotours,	Société d'agriculture de Lille.
Wass, de la Société de Douai. Deroisin, de la Société de Maubeuge. Salomé, de la Société de Bailleul.	
Manier, Caudeliez,	Société de Dunkerque.
Stiévenart, Dutemple (Adolphe), Courtin, percepteur, Schmitt, mécanicien, Baillet, d'Anzin, Parfait-Fontaine, Gouvion-Deroy, Crunelle, de Macou, J.-B. Mocq, Chermiset, Locqueneux,	Jurés complémentaires, désignés par la Société de Valenciennes.

COMPTE-RENDU GÉNÉRAL

DES

RAPPORTS SUR LES PRODUITS AGRICOLES

et Instruments aratoires,

RÉCOMPENSÉS PAR LE JURY DE L'EXPOSITION AGRICOLE DÉPARTEMENTALE.

CÉRÉALES, PLANTES DIVERSES ET BETTERAVES.

Membres de la Commission: MM. D. Blanquet, A. Dutemple, Parfait-Fontaine, Crunelle, J.-B. Mocq, Locqueneux, Bouchart, A. Deslinsel, Bachy, Deroisin.

Blé blanc.

M. HAMOIR (Gustave), agronome à Saultain, près Valenciennes.

Le blé blanc de M. Hamoir, remarquable par la richesse de l'épi et la beauté de la paille, est représenté à l'Exposition par trois variétés de blés anglais et quatre variétés de blés du pays. Le blé anglais (velours), première année, a produit à l'hectare 36 hectolitres, 45 litres de grain, et 5119 kilos de paille. Le blé du pays (Armentières), première année, a produit 41 hectolitres 43 litres de grain, et 6,062 kilos de paille à l'hectare.

Le Jury a décerné la médaille d'or au blé blanc de M. Hamoir.

MM. BAILLET frères, fabricants de sucre à Denain.

Blés remarquables par leur production prodigieuse (1800 gerbes et 50 hectolitres à l'hectare). — Médaille de vermeil.

M. CARON (Achille), régisseur de la ferme de M. Robert de Massy, près Busigny, arrondissement de Cambrai.

Blé blanc d'un très-beau grain. — Médaille d'argent.

M. DAYEZ (Charles), cultivateur à Valenciennes.

Blé demi-blanc, beau de paille, mais un peu court d'épis. Joli grain. — Médaille de bronze.

Blé roux.

MM. BAILLET frères, déjà nommés.

La richesse de production des blés roux de MM. Baillet, constatée par les plus honorables témoignages (1,900 gerbes et 60 hectolitres à l'hectare), a valu à ces exposants la médaille d'or.

M. GOUVION-DEROY, fabricant de sucre à Denain.

Blés roux, un peu moins apparents peut-être, mais pouvant rivaliser avantageusement avec ceux de MM. Baillet.—Médaille de vermeil.

M. G. HAMOIR, déjà nommé.

Blé doré anglais (deux variétés) ; blés de Smyrne, de Hollande et du Soissonnais. Production moyenne à l'hectare : 38 hectolitres de grain, 5,500 kilos de paille. — Médaille d'argent.

M. CARON, de Busigny, déjà nommé.

Blé roux anglais, court de paille, mais grain nourri. — Médaille de bronze.

Blé nouvellement introduit dans le pays.

M. GOUVION-DEROY, déjà nommé

C'est à cet exposant que le département du Nord est redevable d'une des plus belles et des plus productives variétés de céréales de l'Angleterre, le blé doré dit *hickling*. Les beaux résultats obtenus par cette importation avaient déjà fait décerner à M. Gouvion la médaille d'or de la Société d'agriculture de Valenciennes.

Le Jury départemental a sanctionné cette haute récompense en votant également une médaille d'or.

M. LELONG, propriétaire et maître de postes à Avesnes.

M. Lelong a exposé un échantillon de blé importé en France en 1849, et qui avait obtenu la même année le premier prix à l'Exposition d'Anvers. Ce grain, qui est d'un bel aspect, a l'avantage de pouvoir être semé plus tard et récolté plus tôt que les autres froments. — Médaille de vermeil.

Blés et avoines (petite culture).

M. BIEUSSART (François), cultivateur à Saint-Amand.

La collection de produits du sol de cet exposant a été généralement remarquée par le Jury. L'absence de concurrents pour la petite culture des céréales a dû ne faire décerner à M. Bieussart qu'une seule et même récompense pour ses blés et avoines. — Médaille de vermeil.

Blé et avoine obtenus par le drainage.

M. VANDERCOLME (Alexandre), propriétaire à Dunkerque.

M. Vandercolme a exposé divers échantillons de blés et

avoine obtenus sur la même pièce avec ou sans drainage. Les résultats comparatifs établissent que l'augmentation du produit, par le drainage seul, est de 25 pour cent; qu'il est de 40 pour cent, si l'on emploie simultanément le drainage et la charrue sous-sol.

Le Jury, reconnaissant la haute utilité de ces expériences, a décerné à M. Vandercolme une médaille d'argent pour ses blés et une médaille de bronze pour ses avoines.

Collection de céréales (culture d'expérience).

M. LEFEBVRE (Julien), propriétaire à Hem, arrondissement de Lille.

Soixante-quatorze variétés de blé froment composent la collection exposée par M. Julien Lefebvre. Des observations consciencieusement faites par l'exposant sur le mérite de chaque variété permettent au cultivateur de reconnaître et de choisir celles qui lui paraissent les plus avantageuses. Les expériences de M. Julien Lefebvre, qui a ajouté plusieurs variétés à la grande collection de M. Vilmorin, peuvent rendre les plus grands services à l'agriculture. Le Jury lui décerne la médaille d'or.

M. LEROY-DUBOIS, propriétaire et maire à Illies.

Les expériences de M. Leroy-Dubois tendent au même but et doivent obtenir les mêmes résultats que celles de M. Lefebvre. Indépendemment d'une collection de blé-froment qui présente quarante-sept variétés, cet exposant a envoyé onze variétés d'orges et neuf variétés d'avoines. — Le Jury décerne à ces divers produits deux médailles de vermeil et une médaille d'argent.

M. DUBUS (Casimir), de Moulins-Lille.

Cet exposant présente cinq belles variétés de blé-froment

provenant d'expériences comparatives entre le guano et le noir animal, avec addition de corne de cheval. Deux de ces variétés, le blé Talavera et le blé Norfolk, ont produit d'excellens résultats avec ces deux engrais. L'effet du guano a été cependant plus favorable au poids du grain. — Médaille d'argent.

M. WILLIOT-MASSON, brasseur et propriétaire à Poix, arrondissement d'Avesnes.

Bel échantillon d'épeautre. — Médaille de bronze.

Collection de céréales (grande culture).

M. CARON (Achille), de Busigny, déjà nommé.

Le Jury avait à récompenser chez cet exposant non-seulement une collection de céréales remarquable comme beauté et produit, mais encore le travail persévérant accompli pour obtenir ces résultats. Le procès-verbal de la commission d'examen constate les efforts faits par M. Caron pour fertiliser un sol ingrat, et les heureux effets des nombreuses expériences auxquelles il s'est livré pour améliorer progressivement une culture de 78 hectares, dont 53 défrichés en 1847 et 1848.

Le Jury, regrettant de ne pouvoir disposer d'une plus haute récompense, décerne à M. Caron une médaille de vermeil, *pour la collection de céréales le plus laborieusement obtenue.*

Plantes fourragères (hyvernache).

M. G. HAMOIR, déjà nommé.

M. CARON, de Busigny, déjà nommé.

Les hyvernaches envoyés par ces deux exposants ont paru très-remarquables au jury; l'échantillon de M. Hamoir pré-

sente cependant une supériorité marquée comme hauteur de paille — Médaille d'argent au premier; médaille de bronze au second.

Betteraves à sucre.

M. RUBIN (Constant), cultivateur à Esnes, arrondissement de Cambrai.

Les betteraves de M. Rubin, divisées en six échantillons représentant un même nombre de champs d'une étendue totale de quarante hectares, sont remarquables par la beauté et la richesse de leur végétation. Elles témoignent d'une culture très-intelligente et très-soignée. — Médaille d'or.

Mme Veuve GIRAUD-PILLON et BOCA, fabricants de sucre à Saint-Saulve.

Ces exposants présentent plusieurs variétés de fort belles betteraves provenant d'expériences comparatives. — Médaille de vermeil.

M. LESENS, fabricant de sucre à Famars.

Betteraves remarquables par leur qualité et leur grosseur. — Médaille d'argent.

M. CHANTRÉ (François), de Saint-Amand.

M. QUAREZ, cultivateur à Raismes.

Les produits de ces exposants, remarqués surtout pour leur grosseur, ont paru au jury mériter des médailles de bronze.

Plantes oléagineuses.

M. GOUVION-DEROY, déjà nommé.

Le colza du Holstein, nouvellement introduit et exposé par

M. Gouvion, a paru, par la richesse de sa production et la beauté de sa graine, digne d'un encouragement qui pût attirer sur cette variété l'attention des cultivateurs. Le Jury lui a décerné la médaille de vermeil.

M. COULMONT-PAYEN, cultivateur à Iwuy, arrondissement de Cambrai

L'œillette exposée par M. Coulmont, sans être très-remarquable comme richesse de produit, a cela d'avantageux que le chapeau fort large qui couronne les têtes empêche la pluie de pénétrer dans l'intérieur et de faire germer les graines. — Médaille d'argent.

M. LECAT, propriétaire-cultivateur à Bondues, arrondissement de Lille.

Ce cultivateur, dont la collection était généralement digne d'éloges, a exposé de fort beaux échantillons de lin de fin et de gros, en tige et en filasse, et du chanvre de chine qui a atteint une hauteur de près de cinq mètres. Le Jury a récompensé ces divers produits par une médaille de vermeil et une médaille d'argent.

M. BIEUSSART, de Saint-Amand, déjà nommé.

Deux beaux échantillons de lin de fin et de gros. — Médaille d'argent.

M. DESSE-TALMANT, d'Anzin.

Fort beau chanvre en tige, récolté dans le canton de Saint-Amand. — Médaille d'argent.

Plantes diverses.

M. LECAT, de Bondues, déjà nommé.

Tabacs en graine, en corde, et plantes-mères. M. Lecat

était sans concurrens pour cette exposition d'une des plus importantes productions du département du Nord; mais la beauté de ses échantillons et la réputation dont il jouit comme planteur prouvaient suffisamment qu'il n'aurait pas redouté la concurrence; aussi le Jury a-t-il jugé dignes de la médaille de vermeil des produits qui, du témoignage de l'administration des contributions indirectes, représentent parfaitement le type supérieur de la culture du tabac dans l'arrondissement de Lille.

M. BLASSEAU, brasseur à Fresnes.

Deux magnifiques plantes de houblon, chargées de cônes, représentaient à l'Exposition la moyenne de la culture de ce produit dans la propriété de M. Blasseau. — Médaille d'argent.

Collection de plantes.

M. HAMOIR (Gustave), de Saultain, déjà nommé.

Le programme de l'Exposition promettait une médaille unique en or à la plus belle collection de toutes les espèces de produits de la terre. Cette haute récompense a été unanimement décernée par le Jury à M. Hamoir, dont l'exposition comprenait presque tous les produits de l'agriculture, de l'horticulture maraîchaire et de l'économie rurale du pays. Aux nombreux produits primés dans leurs catégories spéciales, M. Hamoir avait joint, hors concours, des fruits de jardin et de serre, et plusieurs espèces de racines et de plantes potagères. C'est cette collection générale et hors ligne que le Jury a voulu récompenser.

RACINES, FRUITS ET PRODUITS D'ECONOMIE RURALE.

Membres de la commission: MM. Courtin, Chermiset, Gouvion-Deroy, Stiévenart, Davaine-Nicolle, Renard et Dervaux-Lefebvre.

Racines et tubercules.

M. SCHNEIDER, pépiniériste à Marly.

La collection d'échantillons de pommes de terre d'expérience de M. Schneider ne comprenait pas moins de cinquante-quatre variétés. Le Jury a été heureux de pouvoir récompenser, par la médaille de vermeil, les louables efforts de cet habile horticulteur.

M. HAMOIR (Gustave), déjà nommé.

Plusieurs variétés de fort belles pommes de terre.—Médaille d'argent.

M. CHANTRE (Louis), de Saint-Amand.

Variétés de pommes de terre de grande culture. — Médaille de bronze.

M. DUTEMPLE (fils), fabricant de sucre à Valenciennes.

Echantillons de carottes pour bestiaux remarquables par leur grosseur et leur qualité. — Médaille d'argent.

M. LECAT, de Bondues, déjà nommé.

Cinq belles variétés de navets pour bestiaux. — Médaille d'argent.

M. BIEUSSART, de Saint-Amand, déjà nommé.

Carottes d'excellente qualité ; navets ronds d'une grosseur extraordinaire. — Deux médailles de bronze.

Collection de fruits

M. BISIAUX, jardiuier des Dames Ursulines de St.-Saulve.

Les quatre vingt-douze variétés de fruits envoyées par M. Bisiaux se distinguent presque toutes par la qualité et le choix des espèces. Les poires surtout ont été remarquées par le Jury. — Médaille de vermeil.

M. DESSAILLY-RAVIART, propriétaire à Saint-Amand.

Les fruits de M. Dessailly, quoique moins nombreux que ceux des autres exposants, l'emportaient par la beauté et la qualité. — Médaille d'argent.

M. HOURDEQUIN, pépiniériste au faubourg de Paris.

Collection nombreuse, mais provenant presque exclusivement de jeunes arbres. — Médaille de bronze.

M. FONTAINE (Louis), de Lille.

Belle collection de fruits arrivée après le jugement du Jury, qui lui a voté hors concours une mention très-honorable avec médaille de bronze.

M. HÉOIS, propriétaire à Valenciennes.

M. Héois n'a exposé que des melons de pleine terre ; mais ce produit, d'excellente qualité et dont la culture mérite d'être propagée, a paru digne au Jury d'une médaille d'argent.

Beurre.

M. GLORIEUX, de Saint-Amand.

Beurre frais de bonne qualité. — Médaille de bronze.

Ruches et miel.

M. FLAMENT, pharmacien à Lourches.

La ruche à hausses, garnie, exposée par M. Flament, se

distingue par sa simplicité. Construite en pente et de manière à empêcher la pluie de pénétrer à l'intérieur, elle a en outre l'inappréciable avantage de permettre d'extraire facilement le miel et la cire sans détruire l'essaim. — Médaille d'argent.

M. HAMOIR (Gustave), déjà nommé.

Les ruches à cadre, système Debeauvois, exposées par M. Hamoir, sont plus ingénieuses et plus commodes que les précédentes, mais elles ont paru au Jury plus coûteuses et plus accessibles au froid dans l'hiver et à la chaleur en été. — Médaille de bronze.

INSTRUMENTS ARATOIRES.

Membres de la commission : MM. Lewille, B. Cheval, Schmitt, Baillet, d'Anzin ; Wass, de Douai ; Kulmann, de Lille.

M. HAMOIR (Gustave), déjà nommé.

Le jury a voulu récompenser l'ensemble des instruments de M. Hamoir, qui tous se distinguent par des qualités spéciales et quelques-uns par d'incontestables améliorations. La commission a signalé surtout les charrues-brabant importées d'Amerique, un extirpateur dit *herse-bataille;* un rouloir articulé à disques mobiles, et un semoir avec distributeur d'engrais. — Médaille d'or.

M. CARTIER, fabricant d'instruments aratoires à Raismes.

M. Cartier fait depuis long-temps les plus louables efforts pour améliorer la pratique agricole, et ces efforts n'ont pas été sans succès. Déjà la Société d'agriculture de Valenciennes a primé en 1849 sa charrue à deux socs. Parmi les instrumens exposés cette année, on remarque une charrue trace-rigole

destinée à remplacer le travail à la bêche et pouvant faire avec un seul homme le travail de dix ouvriers. — Médaille de vermeil.

M. CARON, de Busigny, déjà nommé.

Cet agriculteur actif et intelligent, a fort habilement perfectionné, pour les terrains difficiles qu'il cultive, une charrue-brabant double et une charrue-binoir remuant la terre au moyen du régulateur d'attelage et du soc. — Médaille de vermeil.

M. CHEVAL, cultivateur à Estreux.

M. Cheval a exposé un charriot monté sur des essieux à patents, auquel le Jury a reconnu des avantages réels sous les rapports de la traction et de l'économie, avantages constatés d'ailleurs chez l'exposant par un usage de dix années. — Médaille d'argent.

M. LOCQUENEUX, propriétaire-cultivateur à Marly.

Les idées neuves et utiles apportées par cet exposant dans la construction d'un semoir de petite dimension, distribuant en même temps la graine et l'engrais, ont été jugées dignes d'une médaille d'argent.

M. BOUCHEZ (Edouard), de Notre-Dame-au-Bois.

L'industrie si utile du drainage a été importée dans l'arrondissement de Valenciennes par M. Bouchez, qui a mis à l'Exposition des tuyaux fabriqués chez lui avec une machine anglaise achetée en Belgique, et le plan d'un drainage qu'il a exécuté avec succès. Le Jury a encouragé les utiles travaux de M. Bouchez en lui décernant une médaille d'argent.

M. VITART, secrétaire de l'Association de drainage de l'Oise.

Le même désir d'encouragement a porté le Jury à décerner

hors concours, à l'Association de drainage de l'Oise, une médaille d'argent avec mention très-honorable.

M. DERVAUX-LEFEBVRE, négociant à Condé.

Pour amélioration apportée au transport sur les chemins des rouleaux Croskill. — Médaille de bronze.

M. GOUY (Joseph), du Rosult, près Saint-Amand.

Une charrue fouilleuse, remarquable par sa légèreté et la facilité avec laquelle elle peut être conduite, a valu à cet exposant une médaille de bronze.

ASSOCIATION AGRICOLE

DU NORD DE LA FRANCE.

CONGRÈS

DES AGRICULTEURS DU NORD.

ONZIÈME SESSION,

TENUE A VALENCIENNES

Du 16 au 20 septembre 1852.

ASSOCIATION AGRICOLE DU NORD DE LA FRANCE

COMPRENANT LES DÉPARTEMENTS

du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, des Ardennes, de l'Oise, de la Marne et de l'Aisne.

STATUTS.

ART. 1er.

L'Association est fondée pour hâter le développement des progrès agricoles dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, des Ardennes, de l'Oise, de la Marne et de l'Aisne.

ART. 2.

Fera partie de l'Association, tout membre d'une Chambre d'Agriculture, d'une Société ou d'un Comice agricole de ces sept départements, qui adhérera aux présents Statuts par sa signature et par le paiement d'une cotisation annuelle de *cinq francs.*

ART. 3.

L'Association tiendra tous les ans une session, sous le nom de *Congrès agricole du Nord.* La première s'ouvrira à Valenciennes, le 16 septembre 1852.

ART. 4.

Chaque année, le Congrès déterminera le lieu où il se réu-

nira l'année suivante. Il ne pourra se réunir deux années de suite dans le même département.

ART. 5.

Chaque session ne pourra durer plus de cinq jours.

ART. 6.

L'administration de l'Association sera successivement confiée à la Société d'agriculture de la ville où devra se réunir le Congrès. Cette Société sera chargée de l'organisation des concours, du maniement des finances et de l'impression des procès-verbaux de la session, dont un exemplaire devra être remis gratuitement à chacun des membres qui y aura assisté.

ART. 7.

Le bureau du Congrès se composera d'un président nommé par le Congrès dans la session précédente, des présidents des Sociétés d'agriculture présents à la session, et de cinq secrétaires, dont un secrétaire-général désigné par la Société chargée de l'organisation du Congrès.

ART. 8.

Toute proposition et toute discussion étrangères aux intérêts de l'agriculture sont formellement interdites.

ART. 9.

L'ordre de la discussion, l'organisation des commissions et généralement tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts sera réglé ou décidé par le bureau.

SÉANCE

DE LA

CONSTITUTION DU BUREAU DU CONGRÈS.

16 septembre 1852.

Cette séance a eu lieu à dix heures du matin, dans un des salons de l'Hôtel-de-Ville de Valenciennes.

Présents :

MM. HENRI LEMAIRE membre de l'Institut, député au Corps législatif par l'arrondissement de Valenciennes ;

Baron DE TOCQUEVILLE, membre du conseil général du département de l'Oise ;

GRAR (Edouard), président de la Société d'agriculture de Valenciennes ;

WALRAND, président de la Société d'agriculture de Maubeuge ;

Le vicomte VAN LEEMPOEL DE NIEUWMINSTER, ancien sénateur, délégué de M. le ministre de l'intérieur du royaume de Belgique, résidant à la Capelle (Aisne) ;

Albert NICOLLE, président du Comice de Saint-Amand ;

BONNIER, président du Comice de Condé ;

Urbain FEYTAUD, secrétaire du Congrès ;

Gustave HAMOIR, id.

CAFFIAUX, id.

DE COURMACEUL, id.

La présidence du Congrès ayant été offerte à M. le sénateur Dumas, qui l'a acceptée, il est procédé à la nomination d'un premier vice-président. Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de votants.......... 11

M. de Tocqueville.......... 10 voix.
M. Ed. Grar............... 1

En conséquence, M. de Tocqueville est proclamé premier vice-président.

M. d'Herlincourt, président de la Société centrale d'agriculture d'Arras (Pas-de-Calais), est introduit.

Il est procédé à la nomination d'un deuxième vice-président.

M. Henri Lemaire prie ceux des membres présents qui auraient l'intention de porter sur lui leurs voix, de choisir un autre candidat.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants......... 13

M. Ed. Grar............... 12 voix.
M. d'Herlincourt........... 1

En conséquence, M. Ed. Grar est proclamé deuxième vice-président.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire-général.

Nombre des votants......... 13

M. Martin (Adolphe), secrétaire-général de la Société d'agriculture de Valenciennes..................... 10 voix.
M. d'Herlincourt........... 2
M. G. Hamoir.............. 1

En conséquence, M. Adolphe Martin est proclamé secrétaire-général du Congrès pour la session de 1852.

M. Ed. Grar propose d'engager le Congrès à s'occuper d'abord de la question de l'amodiation des biens communaux, qui a été étudiée par la Société d'agriculture de Valenciennes, et dont le rapport est prêt ; à reporter les autres questions aux ordres du jour du 17 et du 18, en retenant particulièrement la question de la maladie de la betterave pour la séance du 18, à laquelle doivent assister la plupart des cultivateurs et des fabricants de sucre de l'arrondissement. La question du drainage pourrait être indiquée pour la séance du 17.

L'assemblée adopte.

La séance est levée.

CONGRÈS

DES

AGRICULTEURS DU NORD DE LA FRANCE,

Séant à Valenciennes (Nord).

ONZIÈME SESSION.

Le Congrès s'est réuni dans les nouvelles salles créées à l'Hôtel-de-Ville de Valenciennes par la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement, et inaugurées à l'occasion de cette solennité agricole. La grande salle, dite *Galerie historique valenciennoise*, avait été spécialement affectée aux séances du Congrès et décorée pour la circonstance. Une vaste et élégante estrade était préparée pour le bureau. Des bannières portant les armes des principales villes des sept départements compris dans l'Association des agriculteurs du nord de la France; des inscriptions indiquant les diverses spécialités de travaux de la Société de Valenciennes, ajoutaient des ornements de circonstance à celui offert par les tableaux et bustes déjà nombreux dont se compose la *Galerie historique*. Une inscription, commémorative de la fondation de la salle, indiquait qu'elle était inaugurée le 16 septembre 1852, M. E. Grar étant président de la Société d'agriculture de Valenciennes.

Le Congrès se réunissait par suite de l'approbation

ministérielle suivante, donnée aux nouveaux Statuts de l'*Association agricole du nord de la France*, publiés plus haut :

A Monsieur le Président de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

Paris, 21 juillet 1852.

Monsieur,

J'ai reçu le programme que la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes vient d'arrêter pour l'Exposition agricole départementale du Nord.

A ce programme se trouvait joint le projet des Statuts de l'Association des agriculteurs du nord de la France, reconstituée sur de nouvelles bases.

J'ai l'honneur de vous annoncer que je donne mon approbation à ces deux documents, et que, conformément à ma dépêche du 30 juin dernier, la somme de *trois mille francs*, promise en cas de reconstitution de l'Association ci-dessus nommée, sera prochainement ordonnancée au nom de M. le Préfet du Nord.

Je vous invite à me transmettre ultérieurement, par l'intermédiaire de ce magistrat, une copie authentique des Statuts de l'Association. Je vous prierai également de me faire connaître, par un rapport complet et détaillé, la tenue de la session et le compte-rendu du concours du Congrès du Nord.

Recevez, etc.

Pour le ministre,

Le conseiller d'Etat, directeur de l'Agriculture et du commerce,

HEURTIER.

Le Congrès des agriculteurs du Nord avait à traiter les questions suivantes :

1° *Amodiation des biens communaux;*

2° *Drainage;*

3° *Baux à ferme*;

4° *Culture et maladie de la betterave;*

5° *Engrais et amendements.*

L'examen de ces cinq questions a rempli les séances des 16, 17 et 18 septembre 1852, séances dont les comptes-rendus verbaux complets sont reproduits ci-après.

SÉANCES DU CONGRÈS
DES AGRICULTEURS DU NORD.

Séance du 16 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. DE TOCQUEVILLE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

Cent membres environ sont présents à l'ouverture de la séance.

M. Henri LEMAIRE, de Valenciennes, membre de l'Institut et du Corps législatif, prend momentanément place au fauteuil de la présidence. Avec lui siegent au bureau :

Comme vice-présidents, MM. DE TOCQUEVILLE, ancien président de l'Association agricole du nord de la France, et Edouard GRAB, président de la Société nationale d'agriculture de Valenciennes.

Comme secrétaires, MM. Adolphe MARTIN, secrétaire-général de la Société d'agriculture et du Congrès, H CAFFIAUX, COURMACEUL, G. HAMOIR et Urbain FEYTAUD, secrétaires-rédacteurs.

M. Tardieu, sténographe de la chambre des représentans de Belgique, est chargé de reproduire les travaux du congrès.

M. Henri Lemaire, après avoir déclaré la session du Congrès ouverte, prend la parole en ces termes :

« Messieurs,

» En me rendant dans ces murs qui me sont chers, je ne m'attendais pas à l'honneur d'ouvrir le Congrès. Je me croyais seulement chargé de vous annoncer que M. Dumas, retenu

aujourd'hui au conseil d'instruction publique qu'il préside, sera demain près de vous. Si je me suis rendu aux sollicitations de l'honorable président de la Société d'agriculture, c'est que je n'ai pas voulu, quoique étranger à vos travaux, perdre l'occasion de venir, au nom de mes concitoyens, vous dire, avec le cœur loyal et franc d'un bon Valenciennois : Soyez les bienvenus parmi nous.

» Pendant que le Prince-Président parcourt d'autres contrées, reçoit les félicitations qui lui sont dues, et consolide par sa présence la sécurité si nécessaire au pays, livrez-vous, dans notre belle contrée des Flandres, à l'étude de toutes les grandes questions agricoles ; venez répandre dans nos populations laborieuses vos lumières et vos conseils. Soyez persuadés que ces conseils seront suivis et produiront tous les fruits qu'on doit en attendre. Ils vous donneront des titres à la reconnaissance du pays et spécialement à celle de tous les habitants du département.

» Messieurs, ajoute M. Lemaire, ma tâche est remplie ; je prie M. de Tocqueville de me remplacer au fauteuil, qu'il occupera beaucoup mieux que moi. »

M. de Tocqueville remplace M. Henri Lemaire au fauteuil et s'exprime ainsi :

« Messieurs, ma présidence est aussi tout-à-fait improvisée. Je ne croyais pas avoir l'honneur de prendre place au bureau, lorsque tout-à-l'heure une réunion des présidents des comices de notre Association m'a déféré la vice-présidence. J'en suis extrêmement reconnaissant : mais je regrette que M. Lemaire renonce, par excès de modestie, aux fonctions de président, qu'il aurait à coup sûr parfaitement remplies.

» Depuis l'année dernière, un changement a eu lieu dans la constitution de notre Association. Je vous prie de permettre à celui qui s'honorera toujours d'avoir été le promoteur des congrès des agriculteurs du Nord, et qui a été appelé, pendant

six ans, à l'honneur de vous présider, de vous faire connaître les motifs qui l'ont déterminé à abandonner les fonctions auxquelles vous l'aviez appelé.

» Le bureau et le président d'une Association ne sont que ses fondés de pouvoirs : ils ont pour mission principale de faire scrupuleusement observer ce que j'appellerai la constitution de l'Association, c'est-à-dire son réglement.

» A tort ou à raison, les fondateurs de notre Association avaient établi que le bureau devait être renouvelé chaque année, intégralement, par voie d'élection ; ils avaient voulu indiquer le corps électoral chargé de procéder à cette opération. Ce corps électoral était composé des délégués des sept départements, convoqués à Paris, pour la réunion du congrès central.

» Immédiatement après la session du Congrès d'Arras, que je présidai, j'eus l'honneur de me mettre en rapport avec M. le président de la Société d'agriculture de Valenciennes. Une correspondance active s'établit entre lui et moi.

» Les membres du bureau apprirent tout-à-coup que le Congrès central ne devait pas avoir lieu cette année. Grand fut mon embarras : je me vis dans l'alternative de continuer des fonctions qui ne m'étaient plus régulièrement attribuées, et de paraître ainsi vouloir me perpétuer dans les pouvoirs qui m'avaient été attribués (ce qui me répugnait singulièrement), ou de paraître sacrifier l'esprit à la lettre, le fond à la forme, au lieu de n'envisager que l'intérêt de l'Association. Il n'y avait pour moi qu'un moyen de sortir de cet embarras, c'était de réunir les membres du bureau du Congrès, et de les consulter : c'est ce qui eut lieu. Le 20 mai dernier, je parvins à les réunir presque tous à Paris : MM. Fouquier-d'Hérouel, sénateur, de si regrettable mémoire, Barillon, trésorier de l'Association, Gossin, secrétaire-général, et moi. M. d'Havrincourt, deuxième vice-président, ne put se rendre à la

réunion. Le bureau, consulté sur cette question, délibéra longuement. Ne croyant pas qu'il y eût d'autre issue régulière, légale, il se décida à se démettre de ses fonctions. Je fis connaître cette décision à M. le ministre de l'agriculture et du commerce et à M. le président de la Société de Valenciennes.

» Voilà les faits dans toute leur simplicité.

» Au nom des membres du bureau et au mien, je déclare que nous adhérons à tout ce qui a été fait par la Société de Valenciennes, que nous applaudissons à l'initiative heureuse qu'elle a prise de ressusciter une Association qui a rendu quelques services dans nos départements. Enfin que nous approuvons ses Statuts. Je la félicite d'avoir offert la présidence à l'honorable M Dumas, qui, après avoir porté le flambeau de la science sur les diverses branches de l'agriculture, lui a rendu, comme ministre, de signalés services.

» Je termine en vous donnant l'assurance (ma présence ici en est le gage) que jamais je n'ai eu l'intention de me séparer de l'Association; je la considère comme une famille; j'y ai reçu des témoignages de sympathie, d'indulgence (j'en avais grand besoin) dont je ne perdrai jamais le souvenir. Bien que je ne sois plus appelé à la présider, je resterai toujours le plus humble, comme aussi le plus dévoué de vos collègues. » (Vifs applaudissements).

Sur l'invitation de M. le président, les membres du Congrès se font inscrire comme membres des commissions chargées d'examiner respectivement les cinq questions suivantes, que le Congrès est appelé à traiter: drainage; baux à ferme; culture de la betterave; amodiation des biens communaux; engrais et amendements. Pendant cette opération, la séance est suspendue.

Les cinq commissions sont composées ainsi qu'il suit :

Amodiation des biens communaux.

MM. BONNIER, président du comice de Condé.

DERVAUX-LEFEBVRE, négociant à Condé.

Colonel BOURRIOT, vice-président du comice de Condé.

BLASSEAU, propriétaire à Fresnes.

JENART (Paul), id.

DUPAS-CAUSIAUX, propriétaire à Hergnies.

COURTIN, percepteur à Valenciennes.

SIROT père, manufacturier à Trith-Saint-Léger.

Drainage.

MM. WALRAND, président de la Société d'agriculture de Maubeuge.

DE ROISIN, membre de la même Société.

BULLY, propriétaire à Ferrière-la-Grande.

LEMAIRE (Pierre), propriétaire à Bettignies.

BAYART (Nicolas).

DE CHERTEMPS, propriétaire à Valenciennes.

Vicomte DE ROUGÉ, propriétaire au Charmel (Aisne).

D'HERLINCOURT, (Pas-de-Calais).

BOUTON, manufacturier à Valenciennes.

DE WARENGHIEN, procureur de la République à Valenciennes.

VITART, secrétaire de l'Association de drainage de l'Oise.

D'AIROLES, directeur de la compagnie générale de drainage et d'irrigation.

5

Baux à ferme.

MM. DE TOCQUEVILLE, vice-président du Congrès.

CH. COLLET, avocat à Valenciennes.

DAVAINE-NICOLLE, propriétaire à Saint-Amand.

U. FEYTAUD, rédacteur du *Courrier du Nord*, secrétaire du Congrès.

VILLAIN, propriétaire au Catelet (Aisne).

JOURDIER, directeur de la ferme du Vert-Galant (Seine-et-Oise).

G. HAMOIR, propriétaire à Saultain, secrétaire du Congrès

Maladie de la betterave.

MM. GOUVION-DEROY, président du comice de Denain.

D. BLANQUET, propriétaire à Famars.

N. GRAR, raffineur à Valenciennes.

TACQUET, propriétaire à Préseau.

PROVINS, mécanicien à Valenciennes.

BAILLET, sous-directeur des mines d'Anzin.

LEWILLE, manufacturier à Valenciennes.

NICOLLE, président du comice de Saint-Amand.

COURTIN, médecin à Valenciennes.

PESIER, chimiste à Valenciennes.

STIÉVENART, médecin, id.

MANOUVRIEZ, id. id.

Engrais et amendements.

MM. PELLIGOT (de l'Institut), chimiste à Paris.

VAN LEEMPOEL, ancien sénateur, délégué du gouvernement Belge.

BARRAL, directeur du *Journal d'agriculture pratique*.

B. CHEVAL, propriétaire à Estreux.

KULMANN, manufacturier et professeur de chimie à Lille.

HUART, médecin-vétérinaire à Valenciennes.

DELANOUE, minéralogiste à Vicoigne.

DUQUESNE, ancien représentant, propriétaire à La Gorgue.

MASSIET, propriétaire à Hazebrouck.

A midi un quart, la séance est reprise.

Il est fait hommage au Congrès des ouvrages ci-après:

Traité de l'aménagement des eaux, par M. Vitart, agent-voyer de l'arrondissement de Beauvais ;

Statuts de l'Association agricole de drainage de l'Oise;

Lettre sur le drainage, à M. le président de la République ;

Note sur le drainage, par M. Julien Lefebvre, secrétaire du comice agricole de Lille ;

Rapport fait à la compagnie de drainage et d'irrigation, par M. Leroy d'Airoles, directeur.

Question des biens communaux.

Le Congrès passe à l'examen de la première des cinq questions qui lui sont soumises (Amodiation des biens communaux).

M. BONNIER, président du comice agricole de Condé, lit au Congrès le rapport suivant :

Messieurs,

Vous avez voulu ouvrir votre session par l'étude de la question du drainage, ce moyen si simple et si puissant, mais, il faut le dire, encore si peu répandu dans nos départements septentrionaux, d'assainir et de fertiliser la terre.

L'amodiation des biens communaux est la deuxième question de votre programme.

Si vos travaux sur ces deux importants sujets atteignent le but que vous vous proposez, vous aurez rendu un service signalé à l'agriculture, en contribuant, autant qu'il est en vous, à réaliser un progrès et à supprimer un abus.

ORIGINE, PROPRIÉTÉ, LÉGISLATION.

L'origine des pâturages communs est très-ancienne. Les Romains consacraient une partie du territoire rural des municipes à la paisson des bestiaux. Le Digeste définit le communal : *Saltus communis in quo municipes jus compascendi habent.*

Le plus souvent, dit Isidore de Séville, dans son livre des origines ou étymologies, les officiers préposés au partage des terres laissaient indivis un terrain, *ager compascuus*, pour le pâturage commun des bestiaux.

Les terres vaines et vagues, suivant un auteur (1), consti-

---

(1) Prud'hon, *Traité de l'Usufruit*, t. 6, nos 2837 et suivants, et 2859 et suivants.

tueraient *une propriété native des communes*. Restées dans l'état de communauté où elles se trouvaient avant la conquête des Gaules, les concessions que les conquérants ont pu en faire à leurs capitaines n'en auraient pas dépouillé les communes, attendu que la possession continue de ces dernières était exclusive de celles des concessionnaires, et que ceux-ci n'avaient que des droits de conquête que la possession ou la tradition pouvait seule convertir en droits de propriété.

Les terrains vains et vagues, d'après un autre auteur (1), étaient *communaux de leur nature*. Formant originairement des propriétés publiques, les seigneurs, sous le régime féodal, s'emparèrent de ces terres qu'ils voulurent faire passer comme biens seigneuriaux de leur nature ; ils en laissèrent d'abord la jouissance aux communes, moyennant des cens ou une redevance ; mais ils leur otèrent ensuite jusqu'à cette jouissance et défrichèrent les pâturages. Sur la plainte des communes intervint un édit d'Henri III, du mois d'avril 1567, portant défense « à toutes personnes de quelque état et condition » qu'elles fussent, d'usurper les terres vaines et vagues, pâtis » et communaux de ses sujets ; » mais, malgré la défense expresse contenue en cet édit royal, les seigneurs n'en continuèrent pas moins leurs usurpations.

D'après le système de ces deux auteurs, les lois de la Révolution, dont il sera ci-après question, n'auraient donc fait que reconnaître et déclarer une propriété antérieure et primitive au profit des communes.

Le président Henrion de Pansay, au contraire (2), considère les terres vaines et vagues, sans culture et de temps immé-

---

(1) Latruffe-Montmeillan, *Traité des droits des communes sur les biens communaux*, t. 1er, p. 256.

(2) *Œuvres judiciaires du président Henrion de Pansay*, Paris, Cosse et Delamotte, édit. de 1844, p. 303.

morial sans aucune espèce de produits, comme n'ayant jamais été possédées par personne, et conséquemment comme n'appartenant à personne, soit en vertu d'un titre, soit en vertu d'une possession quelconque. La loi, suivant ce magistrat éminent, dont la jurisprudence a sanctionné l'opinion, a mis les terres vaines et vagues sous la garde du magistrat territorial, et a fait du droit d'en disposer un émolument ou fruit de la justice.

Or, avant l'abolition du régime féodal, chaque seigneur haut-justicier, magistrat héréditaire et chef de la justice dans son domaine, était chargé des appointements des juges, de l'entretien du prétoire, de celui des prisons, de la nourriture des enfants trouvés, etc. Comme compensation à ces charges, les seigneurs avaient, entre autres, le droit de disposer des terres vaines et vagues, soit en les aliénant, soit en les faisant exploiter à leur profit.

D'où le premier président de la Cour de cassation conclut que les seigneurs qui, avant l'abolition du régime féodal, se sont mis en possession des terres vaines et vagues de leur territoire, en sont devenus les propriétaires incommutables. « Mais, en perdant la qualité de seigneurs, dit-il, ils ont perdu » le droit de s'approprier ces terres à l'avenir; ce droit a suivi » la justice dont il était un fruit; comme tous les fruits pendant » par racines, il a passé avec l'héritage qui les avait produits » au successeur du dernier propriétaire.

» Ici, le successeur des hauts-justiciers, c'est la couronne. » Toutes les justices seigneuriales fondues dans la justice » royale ne forment plus qu'une seule et même justice: et » maintenant au Roi seul appartient le droit d'instituer des » juges.

» Cette grande innovation a donc mis à la disposition de la » puissance publique toutes les terres vaines et vagues du » royaume. En les donnant aux communes, elle n'a donc

» violé la propriété de personne, pas même celle des ci-devant » seigneurs. Propriétaire, elle n'a fait que ce qui est indis- » tinctement permis à tous les propriétaires. »

Cette théorie, qui concilie les motifs différents des lois de 1792 et 1793, dont il va être parlé, a été adoptée par la cour de cassation, qui s'est prononcée dans ce sens par plusieurs arrêts, particulièrement un du 2 vendémiaire an VII, et un autre du 14 vendémiaire an IX; elle est ici rapportée dans les termes mêmes si clairs et si précis de l'auteur, parce qu'elle explique bien des questions obscures relatives à la propriété des terres vaines et vagues.

La loi du 28 août — 14 septembre 1792 est ainsi conçue en son article 9 :

« Les terres vaines et vagues ou gastes, landes, biens her- » mes ou vacants, garrigues, dont les communautés ne pour- » raient pas justifier avoir été anciennement en possession, » *sont censés leur appartenir,* et leur seront adjugés par les » tribunaux, si elles forment leur action dans le délai de cinq » ans, à moins que les ci-devant seigneurs ne prouvent, par » titres ou par possession exclusive continuée paisiblement et » sans trouble pendant quarante ans, qu'ils en ont la pro- » priété. »

Le décret du 10-11 juin 1793, s'il eût été considéré comme abrogatif de la loi de 1792, eût eu des conséquences bien plus radicales encore. Suivant ce nouveau décret, les terres vaines et vagues, qui jusque là n'étaient que *censées appartenir* aux communes, sont déclarées leur *appartenir de leur nature.* Voici deux des principales dispositions de ce décret. Section 1re, art. 2, 2e §:

« Tous les biens appartenant aux communes, soit commu- » naux, soit patrimoniaux, de quelque nature qu'ils puissent » être, pourront être partagés, s'ils sont susceptibles de par-

» tage, dans les formes et d'après les règles ci-après prescrites,
» et sauf les exceptions qui seront prononcées. »

Et section IV, article 1er :

« Tous les biens communaux en général, connus dans toute » la République sous les divers noms de *terres vaines et vagues,* » *gastes, garrigues, landes, pacages, pâtis, ajoncs, bruyères, bois* » *communs, hermes, vacants, palus, marais, marécages, mon-* » *tagnes*, et sous toute autre dénomination quelconque, sont » et *appartiennent de leur nature à la généralité des habitants* ou » membres des communes ou des sections de commune dans » le territoire desquelles ces communaux sont situés : et com- » me tels, lesdites communes ou sections de commune sont » fondées et autorisées à les revendiquer, sous les restrictions » et modifications portées par les articles suivants. »

Suivant les arrêts de la Cour de cassation précités, les dispositions du décret de 1792 n'ont point été abrogées par celles du décret de 1793, elles doivent être combinées entre elles, et il n'y a lieu de réputer biens communaux de leur nature ou proprement dits, que ceux qui se composent de terrains incultes, tels que les terres vaines et vagues, marais, hermes et vacantes; pour les autres, les communes doivent justifier préalablement qu'elles les avaient anciennement possédés et qu'elles en ont été dépouillées par les ci-devant seigneurs.

Un décret du 9 brumaire an XIII (31 octobre 1804) autorise les communes qui n'ont point procédé au partage de leurs biens, en vertu de la loi de 1793, à continuer le mode de jouissance qu'elles avaient conservé.

La loi des finances du 20 mars 1813 contient, relativement aux biens communaux, des dispositions dont nous verrons ultérieurement les conséquences, en ce qui concerne plusieurs communes du canton de Condé.

Art. 1er de cette loi : « Les biens ruraux, maisons et usines » possédés par les communes, sont cédés à la caisse d'amor-

» tissement, qui en percevra les revenus à partir du 1er jan-
» vier 1813.

» Art. 2. Sont exceptés les bois, *les biens communaux pro-*
» *prement dits, tels que pâtis, pâturages, tourbières et autres dont*
» *les habitants jouissent eu commun.*

» Art. 3. Les communes recevront en inscriptions 5 °/°, une
» rente proportionnée au revenu net des biens cédés. »

La loi du 20 mars 1813 a été rapportée dans la loi des finances du 28 avril 1816. « En conséquence, porte l'article 15 de
» cette dernière loi, les biens des communes non encore
» vendus seront remis à leur disposition comme ils l'étaient
» avant ladite loi. »

La loi transitoire de 1813 est, comme on le voit, une application indirecte des principes posés par les arrêts de cassation précités, conformes au système du président Henrion de Pansay.

Enfin, le Code Napoléon, art. 542, contient la définition suivante : « Les biens communaux sont ceux à la propriété ou au
» produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes
» ont un droit acquis. »

IMPORTANCE TERRITORIALE DES COMMUNAUX.

Avant d'aborder l'examen critique des divers systèmes de jouissance des biens communaux, j'aurais désiré pouvoir fixer le Congrès sur l'importance territoriale de ces biens, relativement à l'étendue du domaine agricole de la France, et particulièrement des sept départements qui composent notre Association.

Les recherches auxquelles je me suis livré ne m'ont point fourni les données précises que j'espérais trouver, mais cependant les chiffres que je vais indiquer suffisent à établir que les communaux ont une étendue très-considérable.

Certes, après les excellents travaux de statistique de M. Moreau de Jonnès, et surtout après la publication par le gouvernement des documents qui ont été recueillis et coordonnés sous la direction de ce savant statisticien, nous ne sommes plus réduits, comme le célèbre agronome Arthur Young (1), en 1788, à baser nos calculs sur le poids des fragments d'une carte de France découpée suivant une division physique et agricole plus ou moins exacte, et sur la comparaison du poids de chacun de ces fragments avec le poids total de la carte, relativement à l'étendue de la surface qu'elle figurait. Nous avons aujourd'hui des données plus positives que n'en put trouver, en 1790, le célèbre Lavoisier, qui, consulté par l'Assemblée nationale sur les moyens d'arriver à une assiette rationnelle et équitable de l'impôt foncier, dut se résigner à se livrer à des suppositions et à des déductions très-ingénieuses, mais qui étaient uniquement fondées sur le nombre probable des charrues en France.

Suivant les calculs de Lavoisier, la surface totale du royaume étant de 53,625,000 hectares, les terres en pâtis et communaux abandonnés à la vaine pâture devaient entrer dans ce nombre pour 9,193,000 hectares, ou pour plus d'un sixième.

La statistique de France publiée un demi-siècle plus tard, c'est-à-dire en 1840, par le ministre de l'agriculture et du commerce, donne au domaine agricole de la France, y compris les propriétés non-imposables, une étendue de 52,768,600 hectares, et aux pâtis, communaux, landes et bruyères, une superficie de 7,799,600 hectares; ce serait encore, pour cette nature de biens, plus d'un septième de territoire.

---

(1) Les faits relatifs à Arthur Young et à Lavoisier, qui sont ici rappelés, sont mentionnés dans un *Rapport au Roi* sur la statistique de France, par le ministre de l'agriculture et du commerce, du 30 mai 1840.

Voici maintenant les nombres que fournit la même statistique pour chacun des sept départements représentés au Congrès :

Domaine agricole.	Hectares.		Hectares.
Nord	542,230	Pâtis, communaux et landes.	55,513
Pas-de-Calais.	631,679	Pâtis, landes et bruyères.....	34,382
Somme......	593,438	Pâtis et marais..............	378
Ardennes....	502,371	Pâtis, landes et bruyères.....	18,458
Oise.........	563,412	Landes et bruyères..........	34,827
Marne.......	791,537	Pâtis, communaux et landes..	46,230
Aisne........	703,099	Pâtis, landes et bruyères.....	21,784
Totaux..	4,327,766	hectares..	211,572

Ces documents statistiques ne fournissent point de données générales et complètes relativement aux communaux ; ils ne sauraient donc jeter un grand jour sur la question qui nous occupe, ni servir de thème à une étude qui embrassât, par grandes divisions territoriales ni même par départements, la généralité des communaux de notre pays.

Espérons que les travaux des commissions de statistique qui doivent être instituées en exécution du décret du 1er juillet dernier, fourniront enfin à la science économique des données exactes et précises que le génie, aidé de la puissance souveraine, n'a pu encore lui procurer d'une manière satisfaisante.

MÉMOIRE DU PRÉSIDENT DU COMICE DE CONDÉ.

Comme il s'agit ici, Messieurs, bien moins de déterminer l'étendue, la valeur ou l'importance des communaux en France, que de rechercher les modifications qu'il conviendrait d'apporter au régime actuel de ces biens, vous jugerez peut-être comme digne d'appeler votre attention, un Mémoire sur cette question, dont les conclusions sont basées sur un examen critique et comparatif des différents modes de jouissance en usage dans le canton de Condé, où les biens antérieurement et

actuellement communaux forment à peu près un dixième du territoire, et où la vente, l'emphytéose, le partage, le pâturage commun et l'amodiation ont été et sont encore mis en pratique dans huit communes.

Ce travail personnel, qu'une décision de la Société d'agriculture de Valenciennes me fait une loi de vous communiquer moi-même (1), ne prétend à aucun autre mérite que celui d'une exactitude scrupuleuse dans les chiffres qui y sont énoncés, et d'une complète impartialité dans le jugement des divers systèmes mis en présence.

Porté par M le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce à la connaissance de la commission chargée, sous sa présidence, d'étudier les questions qui se rattachent à l'importante matière que nous traitons (2), mon Mémoire avait été antérieurement honoré de l'approbation du comice de Condé et de la Société de Valenciennes, qui en a voté l'impression et l'envoi à l'Assemblée législative et au Gouvernement.

J'espère, Messieurs, que ce patronage vous disposera à accueillir avec bienveillance la communication que je vais avoir

---

(1) La Société de Valenciennes, chargée par les Statuts de l'organisation du Congrès, a nommé des commissions spécialement appelées à étudier les questions inscrites au programme.

Elle a renvoyé au Comice de Condé l'examen de la question des biens communaux, en déférant la présidence à M. Bonnier et en l'invitant à s'adjoindre quelques collègues pour compléter la commission qui, avec son président, a été composée en comice de MM. Dervaux, fils, de Condé, Blasseau, Bocquillon et Jenart, de Fresnes.

(2) Cette commission a été instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, en date du 14 juillet 1852. M. le ministre a informé M. Bonnier de la transmission de son Mémoire à la même commission par lettre du 31 juillet 1852.

l'honneur de vous faire, plutôt au nom de la Société de Valenciennes qu'au mien propre.

BIENS COMMUNAUX EN ANGLETERRE.

Prospérité et décadence de la petite culture.

Permettez-moi, cependant. Messieurs, de faire précéder la lecture de mon Mémoire de l'exposé d'un fait considérable qui s'est accompli en Angleterre, et qui a été récemment l'objet d'une étude remarquable par un de nos publicistes (1).

Cette courte digression d'ailleurs, en nous faisant connaître les conséquences du partage des biens communaux dans un pays voisin, loin de nous éloigner de la question, nous aidera à la mieux saisir.

Sous le Protectorat de Cromwell, de pauvres artisans, des pâtres, des bûcherons se hasardèrent à bâtir leurs humbles chaumières sur la lisière des communaux, particulièrement le long des routes; ils étendirent insensiblement leurs cultures, d'abord très-restreintes, à travers les communaux.

Des hameaux se formèrent; ces populations agricoles s'accrurent et les défrichés prirent une importance considérable.

Mais l'aristocratie anglaise, qui avait cessé de trembler sous la main de fer du Protecteur, s'alarma du voisinage de ces petits propriétaires indépendants et résolut de les anéantir.

C'était à l'époque de la Révolution Française; il fallait trouver un moyen qui ne parût ni injuste, ni violent, mais qui ne fût pas moins assuré. Pitt demanda le partage des commu-

---

(1) Voir, dans le journal *le Pays*, n° du 10 août 1852, un article intitulé *Avenir de l'Angleterre au point de vue de la propriété territoriale*, signé René Landry.

naux et la mesure passa. Si elle devait augmenter le vaste domaine du lord, elle attribuait au pauvre le modeste patrimoine auquel il pouvait prétendre, mais ce dernier ne jouit pas long-temps de la faible portion qui lui était échue.

Les charges de la propriété, frais de toute nature, taxes, contributions, ne tardèrent pas à rendre bien précaire la position de ces pauvres laboureurs; beaucoup se résignèrent à vendre. Les emprunts, le défaut d'engrais sur un sol naturellement peu fertile, l'impossibilité d'acheter des bestiaux réduisirent bientôt tous les autres à abandonner leurs lots aux nobles, qui ne tardèrent pas à se trouver, suivant les expressions de l'auteur auquel est empruntée cette citation, entièrement débarrassés de ces agglomérations démocratiques dont ils redoutaient le contact et l'indépendance.

Un tiers environ de la population agricole abandonna ses champs, les chaumières furent abattues, la petite culture fut anéantie en Angleterre, la classe des agriculteurs considérablement réduite, et 200,000 familles dépossédées refluèrent vers les centres industriels. Actuellement, sur une population de 16 millions d'habitants, la terre appartient à 32,000 propriétaires.

Ainsi, en résumé, deux faits incontestables résultent de ce qui précède: c'est, en Angleterre, la prospérité rapide de la petite culture ménagère sur les communaux, et sa ruine plus rapide encore sous le régime des lois prescrivant le partage et autorisant l'aliénation.

RÉSULTATS PROBABLES DU PARTAGE ET DE LA VENTE EN FRANCE.

Ne serait-il pas à craindre que le partage n'eût en France des résultats semblables à ceux qu'il a produits en Angleterre?

Dans un grand nombre de communes possédant des communaux, une partie notable de la population, par suite du développement de l'industrie, n'est point cultivatrice.

La vente restera-t-elle facultative, sans restriction, pour les apportionnés, conformément au droit commun? Mais alors les habitants non-cultivateurs se hâteront de vendre, et leur part deviendra bien vîte la propriété des capitalistes.

Interdira-t-on la vente pendant un terme plus ou moins long, comme par le décret de 1793? Mais cette condition obligera l'habitant non-cultivateur à laisser sa terre en friche ou à la louer; et, dans cette dernière hypothèse, pourquoi la commune ne conserverait-elle pas la propriété de son bien pour l'affermer elle-même et en percevoir un revenu qui lui permît de contribuer efficacement au bien-être général et de fonder des établissements d'utilité publique?

PARTAGE PAR FEUX.

Le partage par feux, qui est en usage dans un certain nombre de communes, présente aussi des inconvénients sérieux.

Comme le partage pur et simple par tête, il implique la renonciation par la commune à la perception de tout revenu de ses communaux, lorsque cette ressource judicieusement employée pourrait avoir des résultats si féconds; il met aussi les terres aux mains d'habitants non-cultivateurs, mais en outre, comme il ne transmet pas la propriété et ne confère qu'une jouissance subordonnée à l'existence du feu, qui a donné droit à une part ménagère plus ou moins grande, suivant le nombre de membres de la famille, ce mode de jouissance est soumis à des vicissitudes et donne lieu à des changements de possesseurs tout-à-fait contraires aux lois d'une bonne culture.

Toutefois, sous ce régime, il y a culture, et culture divise; il y a surtout un intérèt puissant, celui de ne pas perdre leurs parts ménagères, qui retient les populations nouvelles au village de naissance et tend à les empêcher d'abandonner la culture paternelle pour aller encombrer les villes.

Le partage par feux, s'il ne présente pas les avantages de l'amodiation, comme on le verra ci-après, serait cependant incontestablement préférable au pâturage commun.

DÉPARTEMENT DU NORD. — PARTAGE PAR TÊTE.

Culture ménagère.

Le partage par tête des communaux est condamné en France par l'expérience qui en a été faite en exécution de la loi de 1793, qui, suivant une autorité dont tout le monde reconnaîtra la compétence dans le département du Nord, « a été plus » préjudiciable qu'utile dans les arrondissements de Cambrai, » Douai et Lille » (1).

M. le préfet Dieudonné, dans un autre endroit de sa statistique du département du Nord (2), fait au contraire ressortir les résultats très-avantageux de la culture divise et ménagère, commencée en 1772 dans les ci-devant châtellenies de Douai, Lille et Orchies, des biens communaux, qui consistaient auparavant en marais toujours en eau ou détériorés par l'extraction de la tourbe, et que, dès 1764, on avait vainement tenté de rendre productifs par des exemptions de dîmes et de contributions.

Voici en quels termes énergiques le magistrat que nous citons parle de la jouissance commune :

« Les communes qui possédaient le plus de biens commu- » naux étaient celles où on remarquait le plus de misère, » parce qu'au lieu de se livrer à la culture qui exige une

(1) Voir la Statistique du département du Nord, par M. Dieudonné, préfet sous l'Empire. T. 1er, p. 300.

(2) *Ibidem*, p. 299.

» activité continuelle, ses habitants bornaient leurs travaux
» aux seules occupations momentanées du tourbage. »

La culture ménagère, au contraire, et la défense portée par les lettres-patentes de 1777, sous une sanction pénale assez rigoureuse, de dégrader les communaux par le tourbage ou de tout autre manière, avec obligation pour chaque portionnaire ou commune de planter la lisière de chaque lot, eurent pour effet de restreindre le tourbage au strict nécessaire, d'améliorer les portions ménagères et d'étendre la culture avantageuse des graines grasses et du lin.

CANTON DE CONDÉ. — VENTE ET EMPHYTÉOSE, PARTAGE, PATURAGE COMMUN, AMODIATION.

Maintenant, Messieurs, que je vous ai exposé les faits ayant un certain caractère de généralité que j'ai pu recueillir concernant la question soumise au Congrès, je veux vous entretenir d'autres faits que j'ai colligés avec le plus grand soin dans mon canton, et dont je puis vous garantir *de visu* la rigoureuse exactitude.

Les biens communaux sont pour la plupart dans des conditions semblables, de sorte que la diversité dans les lieux n'entraîne point nécessairement de différence dans les choses; d'ailleurs les divers modes de jouissance dont j'ai pu étudier et constater les résultats comprennent à peu près, je pense, tous ceux qui sont pratiquement en usage.

RAPPORT

LU AU COMICE DE CONDÉ, LE 19 DÉCEMBRE 1850,

ET A LA SOCIÉTÉ DE VALENCIENNES,

LE 27 DU MÊME MOIS.

Le canton de Condé, composé des dix communes de Condé, Crespin, Escaupont, Fresnes, Hergnies, Odomez, St.-Aybert,

Thivencelles, Vicq et Vieux-Condé, a une population de 21 mille 579 habitants, groupée en 4,688 ménages, suivant le dernier recensement.

La superficie du territoire imposable de ce canton, non compris par conséquent les chemins publics, rivières, bois domaniaux, etc., est de 7,856 hectares, 18 ares, 60 centiares, dont 730 hectares, 73 ares, 7 centiares en marais.

Suivant des états de recensement officiels dressés par l'administration des douanes dans les communes frontières et dans les autres par les maires, pour la perception des taxes de pâturage, le nombre des bestiaux d'espèce bovine est de 4,503; et d'espèce chevaline, de 1,474.

La commune de Vieux-Condé seule n'a point de marais.

A Odomez, le marais communal consiste en une parcelle de 36 ares, 40 centiares, qui sert de place publique.

Quant aux autres communes du canton, leurs marais ont été ou vendus, ou concédés à titre d'emphytéose, ou conservés à l'état de pâturage commun, ou loués publiquement.

Une étude comparative des résultats positifs, au point de vue de l'intérêt des communes et de l'agriculture, soit de l'aliénation de ces biens, soit des différents modes d'administration qui ont été pratiqués dans le même canton et souvent dans des localités voisines, paraît de nature à jeter du jour sur la question du régime des biens communaux.

I. — Aliénation.

La commune de Condé possédait primitivement 215 hectares, 33 ares, 27 centiares de marais, dont le revenu était évalué, en 1813, à 21,219 fr. 90 c.

Le 17 avril 1813, en vertu de l'article 1er de la loi du 20 mars précédent, le receveur des domaines de la ville de Condé

prit possession de ces marais au nom de la caisse d'amortissement.

Une forte partie fut vendue au profit de cette caisse publique, et le surplus fut restitué à la commune de Condé par procès-verbal du 10 juin 1816, en vertu de l'article 15 de la loi du 28 avril de la même année.

La commune a continué l'aliénation des biens restitués, et elle jouit, de ce chef, d'une rente 5 pour cent, sur l'Etat, de 13,326 fr.

Or, le revenu total du marais de Condé était, comme on vient de le dire, évalué, à l'époque de la dépossession, à 21 mille 219 fr. 90 c.; ce revenu est aujourd'hui entre les mains des tiers acquéreurs de ces biens, de 30,000 fr. au moins. Sans pouvoir tirer contre l'aliénation des biens communaux aucun argument de la perte énorme que la dépossession a fait éprouver à la commune de Condé, attendu que l'Etat a bénéficié de cette perte, il ne semble pas inutile de rappeler ici quelles ont été les conséquences de la loi de 1813, rapportée en 1816, au point de vue des intérêts matériels des communes qu'elle a atteintes.

Quant à l'influence de cette mesure sur l'agriculture, il est à remarquer qu'avant la loi de 1813 (et ce fut là le motif allégué pour justifier la dépossession des communes), comme depuis, le marais de Condé était déjà loué et n'était plus depuis long-temps pâturé en commun.

La commune de Thivencelles possédait aussi 22 hectares, 15 ares, 20 centiares de marais; ils ont été, en exécution de la même loi et pour le même motif, entièrement aliénés, comme ceux de Condé.

La dépossession et la restitution partielle n'ont laissé à la commune de Thivencelles qu'une rente 5 pour cent sur l'Etat de 1,259 fr.

Or, ces 22 hectares, 15 ares, 20 centiares de marais sont aujourd'hui loués par parcelles aux cultivateurs de Thivencelles, en raison de plus de 180 fr. l'hectare; ils produisent donc un revenu annuel, outre l'impôt, contributions de desséchement, etc., payés par les occupeurs, de 4,000 fr.

Les effets de la loi de 1813 ont donc aussi été matériellement désastreux pour la commune de Thivencelles.

La commune d'Hergnies a également été, en exécution de cette loi, dépossédée de 25 hectares de marais. Par suite de la restitution prescrite par la loi de 1816, elle a de ce chef une rente sur l'Etat de 1811 fr.

Par contrat authentique du 2 mars 1826, la commune de Vicq a concédé à un cultivateur de Fresnes la jouissance emphytéotique pour 99 ans, de 1 hectare, 14 ares, 90 centiares dans ses marais, moyennant la somme de 4,700 fr., payée comptant et qui a servi à acquérir un presbytère.

Ce mode d'aliénation temporaire du domaine utile d'une partie relativement peu importante du marais de Vicq, justifié jusqu'à un certain point par l'avantage de réaliser immédiatement un capital assez élevé et d'un revenu supérieur de beaucoup au fermage annuel de la terre, tout en conservant à la commune le domaine réel du bien dont elle rentrera plus tard en pleine possession, n'est applicable que dans des cas exceptionnels et ne saurait être généralisé.

Comme la vente pure et simple, ce mode présente un inconvénient très grave, c'est d'exclure, faute de capitaux, la moyenne, et surtout la petite culture, de la jouissance directe des biens communaux.

Le placement en rentes sur l'Etat du produit des ventes ou des concessions emphytéotiques moyennant un prix une fois payé, n'est d'ailleurs susceptible d'aucun accroissement de revenu.

En 1848, pour pourvoir à sa quote-part de dépense dans la construction d'une route vicinale de grande communication et à la dépense d'acquisition et d'appropriation d'une maison d'école, la commune de Vicq a aussi vendu une autre portion de ses marais, d'une contenance de 5 hectares, 5 ares, 56 centiares, au prix principal de 36,000 fr., c'est-à-dire à raison de 7,240 fr. l'hectare. L'intérêt de cette dernière somme, au taux de 5 pour cent, est de 362 fr.; tandis que le prix ordinaire de location d'un hectare peut être évalué à 150 fr.

Ces ventes et concessions emphytéotiques, que le gouvernement a la sagesse de n'autoriser que dans des cas exceptionnels, prouvent surtout une chose, c'est la grande valeur des biens communaux qui restent incultes et soumis au régime du pâturage commun, et partant la grande facilité qu'il y aurait de les amodier avantageusement et de les livrer à la culture privée.

II. — Partage.

Une loi du 10 juin 1793 autorisait le partage par tête des biens communaux, sur la demande du tiers des habitants, en interdisant la vente pendant dix ans.

Les communes du canton de Condé ont compris combien ce mode d'administration de leurs biens était vicieux, et aucune d'elles n'a usé de la faculté que lui conférait la loi de 1793; il en a été de même pour les 4/5 des communes de France, possédant des biens communaux.

III. — Paturage commun.

Les communes de Fresnes, Vicq, Escaupont, Crespin et St.-Aybert ont laissé leurs communaux à l'état de pâturage commun.

Voici d'abord le résultat financier de ce mode d'administration, en ce qui concerne ces cinq communes.

Le marais de St.-Aybert contient 101 hectares, 88 ares, 50 centiares, dont 74 hectares, 83 ares, 3 centiares appartenant à la commune de Crespin, qui possède en outre sur son territoire 46 hectares, 31 ares, 20 centiares de marais ; le surplus, ou les 27 hectares, 5 ares, 47 centiares, au territoire de St.-Aybert, sont restés la propriété de cette commune. Toutes deux jouissent donc ensemble de 148 hectares, 19 ares, 70 centiares de marais communaux.

Ces marais pourraient être loués par baux de neuf ans, à raison de 150 fr. l'hectare ; ils produiraient donc, au profit des deux communes auxquelles ils appartiennent, sans aucune déduction de contribution, frais d'entretien, etc., un revenu annuel net de .... 22,200 fr.

Or, la taxe de pacage, à raison de :

fr.	c.	
12	»»	par cheval ;
7	50	par poulain ;
12	»»	par bœuf ;
9	»»	par vache, genisse et bouvillon ;
7	50	par veau ;

a rapporté, en 1850, à la commune de Crespin, la somme brute de. ..		4,876 fr.	
et à celle de St-Aybert, à raison de douze francs par tête de bétail indistinctement, la somme de		2,004	
Ensemble		6,880	22,200
Il faut déduire pour les deux communes, savoir :			
1o Contributions	1,735 98		
2° Impôt de main-morte.	666 10		
3° Frais de desséchement.	310 02		
4° Terrassement, entretien	500 »		
5° Salaires des gardes-marais	513 50		
Ensemble	3,725 60	3,725 60	
Reste ...		3,154 40 (1)	3,154 40

(1) Soit 21 fr. 30 par hectare.

La différence au préjudice des deux caisses communales est donc annuellement d'au moins. 19,000 fr.

Certes, le pâturage, pendant une campagne et dans de bonnes conditions des animaux domestiques de Crespin et de St.-Aybert, mis au marais, aurait au moins cette valeur de 19 mille francs, n'étaient les vices de ce mode de jouissance commune qui seront ci-après signalés; mais il est bon de faire remarquer tout d'abord que, dans ces deux communes, dont la population réunie est de 1,687 habitants, et qui comptent ensemble 359 ménages, 228 ménages seulement mettent du bétail aux marais, de sorte qu'un tiers de ces ménages supporte pour sa quote-part, sans aucune compensation, les charges résultant de la perte de revenu qui vient d'être signalée.

Les marais de Fresnes, déduction faite de la partie qui appartenait à la commune de Vicq et par elle vendue en 1848, ont une contenance de 221 hectares, 88 ares, 84 centiares; ils sont entièrement abandonnés au pâturage commun.

Ces biens, qui étaient primitivement indivis entre les trois communautés de Fresnes, de Vicq et d'Escaupont, ont été partagés entre elles, suivant acte, devant le subdélégué de Condé, du 11 mai 1734, approuvé et homologué le 18 du même mois par l'intendant du Hainaut.

Ils appartiennent aujourd'hui, savoir :

Pour	111 h.	63 a.	62 c.,	à Fresnes.
Pour	69	72	84	à Vicq.
Et pour	40	52	38	à Escaupont.
Total égal	221 h.	88 a.	84 c.	

On a vu à quels prix élevés une partie de ces biens a été vendue ou concédée à titre d'emphytéose par la commune de Vicq. On peut donc évaluer le revenu des marais restés en commun toujours incultes et saturés de fumier, comme ceux de Crespin et de St.-Aybert à 150 fr. l'hectare, ou, en totalité, au moins à 33,000 fr., mais n'obtint-on même que 100 fr. de

l'hectare, en maintenant les prix bas, dans l'intérêt de la petite culture, ce serait encore un revenu de........... 22,200 fr.

A Fresnes, la taxe de pâturage, fixée à raison de 12 fr. 50 c. pour l'espèce chevaline, et à 10 fr. 50 c. pour les bêtes à cornes, a produit en 1850, ci........................... 6,228 » — 22,200 fr.

A Vicq, où la taxe est indistinctement de 6 fr. par tête seulement, ci..................... 2,904 »

A Escaupont, où la taxe est de 7 fr. pour l'espèce chevaline et de 5 fr. pour l'espèce bovine, ci.... 1,600 »

Ensemble...... 10,732 fr.

Mais il faut aussi déduire pour les trois communes les dépenses annuelles ci-après, savoir :

1° Contributions, ci...	3,402	25
2° Impôt de main-morte.	752	37
3° Frais de dessèchement.............	371	»
4° Terrassement, entretien...............	349	38
5° Salaires des gardes-marais............	655	»
Ensemble....	5,530	

5,530

Reste....... 5,202 (1) — 5,202 fr.

La différence serait encore, au bas prix de location indiqué ci-dessus, de................ 16,998 fr.

Ce résultat est d'autant plus considérable que dans les trois communes dont il s'agit, le nombre des animaux, particuliè-

(1) C'est 23 fr. 60 par hectare.

rement d'espèce bovine, mis au marais, est relativement peu élevé, et surtout que la population réunie étant de 6,289 habitants, groupés en 1,474 ménages, il n'y a que 425 ménages qui jouissent du bien commun, dont les 1,049 autres ménages ne tirent absolument aucun avantage.

Observant toutefois, pour être rigoureusement exact, que la commune d'Escaupont possède, dans la forêt domaniale de Saint-Amand, un droit de parcours qui est exercé par 21 ménages, qui envoient au pâturage 30 vaches et 10 chevaux.

A Fresnes, le nombre des ménages ou familles est de 1,112; il n'y a que 189 ménages qui envoient des bestiaux au marais commun; il s'en suit que 5/6^{e} environ des familles supportent, sans retirer aucun fruit de la propriété commune, leur quote-part des charges communales auxquelles il pourrait être pourvu au moyen du revenu que produirait la location du marais.

Certes, le pâturage commun n'aboutit pas, dans les autres communes où ce mode d'administration est en usage, à des conséquences aussi injustes, parce que le nombre des communistes y est relativement plus grand; mais ce n'est là qu'une question de plus ou de moins; il y a toujours injustice pour tous les exclus.

Mais on verra tout-à-l'heure que la possession privilégiée du pacage commun n'est même pas avantageuse pour ceux qui en jouissent.

Les communes de Fresnes et d'Hergnies se trouvent dans des conditions à peu près similaires, tant par rapport à l'étendue de leur territoire, qui est, pour Fresnes, distraction faite des marais appartenant à Vicq et à Escaupont,
de.................................... 1,096 hectares.
tandis que le territoire d'Hergnies est de.... 1,032 » ,
que, par rapport au genre d'industrie ou de travail des habitants, qui, dans l'une et l'autre commune, sont en général ou

cultivateurs ou mineurs ; il y a en outre à Fresnes un certain nombre de verriers.

La commune de Fresnes possède 111 hectares, 63 ares, 62 centiares de marais ; la commune d'Hergnies en a 116 hectares, 59 ares, 20 centiares, dont il faut déduire 22 hectares environ en place publique, marais de libre pacage pour les oies, chemins, carrières d'exploitation, etc., de sorte qu'il reste à Hergnies environ 95 hectares de marais en culture.

Fresnes est plus important en population : cette population est de 4,544 habitants et de 1,112 ménages, tandis que celle d'Hergnies est de 3,074 habitants et de 593 ménages.

On fera ressortir tout-à-l'heure les résultats vraiment remarquables qu'une administration intelligente et sage a su tirer dans la commune d'Hergnies de l'amodiation des marais communaux ; mais il est utile d'examiner auparavant quelle influence les deux modes d'administration ont eu comparativement sur la richesse agricole de ces deux communes ayant des territoires en culture et en marais communaux d'une étendue à peu près égale. La différence, tant en qualité qu'en quantité, étant d'ailleurs à l'avantage de Fresnes, dont les terres ont une valeur vénale et locative beaucoup plus grande que celle des terres d'Hergnies, de telle sorte, par exemple, que les marais de Fresnes seraient facilement loués à raison de 130 à 150 fr. l'hectare, tandis que ceux d'Hergnies ne sont loués que 100 fr.

Quoiqu'il en soit, à défaut de tout document statistique présentant quelque caractère de certitude et constatant, dans les différentes communes, les produits des diverses récoltes en quantité et en qualité, le nombre de têtes de bétail peut servir de signe de la richesse agricole. Il est en effet notoirement reconnu que le nombreux bétail donne les récoltes abondantes, ou que les fourrages convertis en fumier par le bétail, outre le produit important des viandes pour la boucherie,

multiplient les récoltes, et partant les nouveaux fourrages, par une plus grande fertilisation de la terre.

Or, le nombre de bêtes à cornes, à Hergnies, est de 1,068, soit une bête par 96 ares de terre ; il est à Fresnes de 471 seulément ou d'une bête par 3 hectares, 53 ares.

Le nombre des animaux d'espèce chevaline est en sens inverse : il n'est à Hergnies que de 155, ou d'un cheval par 6 hectares, 66 ares de terre ; tandis qu'à Fresnes. ce nombre est de 263, ou d'un cheval par 4 hectares, 16 ares.

A Fresnes, comme dans les autres communes à pâturage commun, c'est en effet le propre de ce mode d'administration des biens communaux de porter les cultivateurs à avoir, à leur énorme préjudice, un nombre de chevaux disproportionné à leur culture, au point qu'il n'est pas rare de trouver dans ces communes des cultivateurs qui ont autant et quelquefois plus de chevaux que de vaches. Il faut remarquer toutefois que le nombre des chevaux au service de l'industrie est beaucoup plus grand à Fresnes qu'à Hergnies.

Il résulte de ce qui précède que le pâturage commun n'est pas favorable à l'accroissement du nombre des bestiaux d'espèce bovine, la principale richesse du cultivateur. Mais ce régime offre-t-il du moins une compensation en contribuant à l'amélioration des races de bestiaux ? Il n'est malheureusement que trop facile d'établir qu'il produit l'effet absolument contraire.

L'entrée du bétail au marais a lieu ordinairement dans la deuxième quinzaine de mai, et la sortie dans la première quinzaine de novembre, à l'époque de la publication du parcours banal qui a lieu jusqu'aux gelées.

Les herbes, on le sait, sont en croissance continue, mais les nombreux troupeaux de bestiaux et surtout de chevaux et de poulains qui se répandent, sans être arrêtés par aucun fossé de séparation, dans les marais, au mois de mai, lorsque l'her-

be est haute, en foulent aux pieds une partie et ont bientôt pâturé le reste.

La saison des chaleurs arrive, les premières herbes ont été pâturées ou détruites, la végétation devient de moins en moins active, et le bétail languit faute de nourriture, sur un sol cependant riche et fertile, mais desséché et piétiné dans tous les sens. Si, au contraire, des chaleurs humides viennent donner à la végétation un développement rapide, ses produits ne sont que plus malfaisants.

Que le fléau de l'inondation qui, au mois d'août de cette année, a causé dans le canton de Condé des pertes qu'on ne peut pas évaluer à moins de 500,000 francs, s'étende sur le pays, les marais communaux, qui, peut-être, s'ils étaient livrés à la culture et divisés par portions, pourraient être garantis de l'invasion des eaux par l'industrie des cultivateurs, par le creusement de fossés de séparation et de dessèchement, ainsi qu'au moyen des travaux que les communes seraient alors en état d'effectuer, sont au contraire les premiers inondés. Le bétail est forcément ramené à grande peine aux étables, et comme le cultivateur, qui a compté sur le pâturage pour la nourriture de ses bestiaux et n'a cultivé et ne récoltera de plantes fourragères que pour l'hiver, se trouve entièrement pris au dépourvu, il est forcé de se hâter de se défaire à vil prix de son bétail, sa principale richesse, et il arrive, comme en cette année, que, dans les communes de pâturage, les animaux de boucherie sont vendus à 40 et à 50 centimes le kilogramme.

Les eaux sont à peine retirées que les cultivateurs, qui ont épuisé toutes leurs ressources, se hâtent de renvoyer leurs bestiaux au marais; mais, ainsi que chacun a pu le voir cette année, vers le soir, à l'entrée des pâturages communaux, ce n'est qu'à coups de fouet qu'on parvient à forcer les chevaux et

(1) 1850.

le bétail à se répandre sur un terrain boueux et défoncé, pour y passer les nuits

Il est facile d'apprécier quelle influence le long séjour du bétail dans les marais communaux exerce sur sa constitution et sur son hygiène.

Les marais, dont le sol est généralement bas, uniforme et souvent inondé, faute de fossés ou de canaux d'écoulement, sont nécessairement humides; le défaut de toute culture, l'état physique du terrain font préjuger les espèces de plantes qui y poussent et leurs facultés alibiles.

Les joncées et les cypéracées, les prêles et les renoncules composent presqu'exclusivement leur végétation. Les bonnes espèces mêmes y sont aqueuses, ligneuses, insipides, et les unes comme les autres sont souvent couvertes de sable, de vase et de débris d'êtres organisés.

Lorsque l'époque du pâturage est arrivée, les animaux, après avoir été simplement marqués, sont lancés pêle-mêle dans les communaux. Ils y sont tous admis sans avoir été soumis au contrôle d'un homme spécial, alors qu'il serait si important, surtout dans les circonstances actuelles, que pour prévenir des épizooties, les maladies pour leur traitement et les moyens préservatifs à appliquer donnassent lieu à un examen approfondi. C'est ordinairement un homme sans titre ni qualité qui a entre les mains la fortune et la santé du pays.

Une fois au marais, les animaux y sont abandonnés comme des victimes, et c'est à la nature de les soigner. La qualité de l'herbe qui convient à chaque espèce, suivant son état de santé, ses goûts et la conformation de sa machoire et de son estomac, tous les avantages qu'on peut retirer de pâturages bien surveillés et bien administrés, de tout cela il n'est tenu aucun compte.

Les bestiaux trouvent au marais, en voyageant beaucoup,

de quoi remplir imparfaitement leur estomac avec une herbe peu alibile, qui suffit à peine à remplacer les déperditions que sa recherche a nécessitées. Aussi, suivant des renseignements précieux donnés par un membre distingué du Comice, possédant sur ce sujet des connaissances théoriques et pratiques toutes spéciales, les animaux mis au marais sont faibles, mous, lymphatiques, peu robustes et souvent atteints de maladies organiques; ils ont beaucoup de ventre et peu de chair, le poil terne, la peau sèche et adhérente; ils suent facilement, s'engraissent mal; leur viande est sans goût, peu nutritive et s'altère rapidement. Les malades, les sujets débiles et les bêtes près de mettre bas, étant abandonnés à eux-mêmes, périssent souvent. On comprend en outre que la nature des herbages et le tempérament essentiellement lymphatique des sujets soumis au régime du pâturage commun sont des causes permanentes de maladies contagieuses.

Si du moins l'abondance de la lymphe dans les vaches les rendait bonnes laitières, comme celles que l'on trouve dans les gras et abondants pâturages de la Hollande, il y aurait là une sorte de compensation ; mais il n'en est rien, soit à cause de l'insuffisance et de la mauvaise qualité de la nourriture, soit parce que dans certaines communes dont le marais communal est situé hors de leur territoire, l'éloignement s'oppose à ce que les vaches soient traites comme il convient. C'est encore là une perte notable que l'agriculture et la consommation peuvent imputer au pâturage commun.

Enfin et surtout la reproduction est abandonnée au hasard : le plus souvent quelques taureaux à peine adultes de la race du pays et nécessairement peu forts à cause des jeunes vêles, sont les chétifs sultans des maigres troupeaux de nos marais.

Ainsi, le pâturage commun, comme tous les communismes, ne produit qu'appauvrissement, dégénérescence et particulièrement l'abâtardissement des races.

Ce mode d'administration est en outre pour l'agriculture la cause d'une autre perte de la plus haute importance, c'est la

te absolue de tout le fumier produit par les animaux domes-
ues mis au pâturage commun et qui devrait fertiliser les
res arables. Il semble inutile d'insister sur la grandeur de
tte perte, dont chacun peut apprécier facilement l'étendue.

Quoiqu'il en soit, l'agriculteur du canton de Condé, dont exploitation a la plus grande étendue et qui possède le plus nombreux troupeau de bestiaux, a cessé d'envoyer son bétail au marais communal, et il est à remarquer que si précédemment, en payant la redevance annuelle entière, il mettait pendant quelque temps des bœufs et d'autres animaux d'espèce bovine au marais, il les en retirait immédiatement après le pâturage des premières herbes. Ce fait semble concluant.

IV. — Amodiation.

La commune d'Hergnies, qui a une population de 3,074 habitans et dont le territoire imposable est de 1,032 hectares, 81 ares, y compris 116 hectares, 59 ares, 20 centiares de marais, compte, comme on vient de le voir, une bête à cornes par 96 ares de terre, et le nombre des animaux d'espèce chevaline n'y est que de 155, c'est-à-dire d'un pour 6 hectares, 66 ares.

Toutes les autres communes rurales du canton de Condé s'éloignent d'une manière notable de cette proportion ; mais Hergnies est riche en bêtes à cornes, non-seulement par le nombre, mais par le poids et la qualité. Le bétail et les chevaux de cette commune ont relativement une valeur plus grande ; et cependant la terre et surtout les marais y sont naturellement moins fertiles que dans plusieurs autres communes du canton, ce qui est si vrai que la valeur vénale et locative des biens ruraux y est restée inférieure à celle de la plupart des autres localités voisines.

Jusqu'en 1823, les marais d'Hergnies étaient demeurés comme ceux des autres communes du canton à l'état de pâturage commun.

Une administration intelligente sut prendre l'initiative de la location de ces biens, et, depuis lors, la commune d'Hergnies, avec ses ressources ordinaires, a contribué à la construction d'une route vicinale de grande communication, a pavé ses rues et tous ses chemins ruraux de quelque importance, a élevé une maison commune qui a coûté 12,000 fr, s'est dotée de quatre maisons d'école; de quatre maisons d'école, on le répète, car c'est là un exemple bien rare, sinon unique, à signaler, pour une commune de l'importance d'Hergnies : deux écoles pour les garçons, et deux écoles pour les filles ; elle a jeté un pont sur l'Escaut, s'est créé des débouchés, a acquis un cimetière, et se trouve sur le point de faire à son église des agrandissements qui, comme tous les importants travaux dont ont vient de parler, nécessiteront des dépenses très-considérables (1).

Comment la commune d'Hergnies a-t-elle pu faire face à ces dépenses éminemment utiles et productives?

Elle a amodié ses marais, et son budget de 1850 porte en recette, pour prix de ferme des biens communaux, 9,733 fr. 50 c.

Résumé.

Les différents modes d'administration en usage dans le canton de Condé viennent d'être soumis à un examen critique et comparatif qui a dû faire ressortir leurs résultats dans chacune des communes du canton par des chiffres positifs et officiels

I. La vente ou l'emphytéose dépossède, soit définitivement soit pour un long terme, la commune d'un bien précieux, pour le faire passer entre les mains des capitalistes : C'est une ressource à réserver pour les cas exceptionnels.

---

(1) Ces travaux d'agrandissement de l'église d'Hergnies s'exécutent actuellement. Septembre 1852.

II. Le partage par tête est condamné par l'expérience qui en a été faite, en exécution de la loi de 1793 (1).

III. Le pâturage commun est préjudiciable :

Au trésor public, en le privant de tous les droits auxquels les locations, sous-locations, cautionnements, rétrocessions ou désistements de baux donneraient lieu ;

Aux communes, en leur faisant perdre des ressources importantes qu'elles pourraient si avantageusement appliquer au soulagement des classes pauvres et à la création d'établissements d'utilité publique, chemins pavés, écoles, salles d'asile, etc.

Aux habitants qui ne mettent pas de bétail au marais (et on a vu que dans certaines communes ils sont en grande majorité), et qui, ne retirant aucun fruit de la propriété commune, supportent leur quote-part des charges de la communauté, dont ils seraient exonérés par la location de cette propriété commune ;

Aux cultivateurs mêmes qui jouissent du marais, en causant la dégénérescence de leur bétail, en les portant à avoir un nombre disproportionné de chevaux ; en laissant perdre des engrais précieux qui devraient fertiliser les terres arables ;

A l'agriculture en général et au pays entier, en s'opposant au développement de la production du sol et à l'accroissement si important du bétail nécessaire à la consommation.

IV. L'amodiation, dont on vient de voir les admirables ré-

---

(1) Les résultats de ce partage en Angleterre confirment cette condamnation. Quant au partage par feux, nous en avons aussi signalé les graves inconvénients.

sultats dans la commune d'Hergnies, met à la disposition de l'autorité municipale un revenu annuel considérable, au moyen duquel elle peut doter largement tous les services et, par des créations utiles, des établissements d'instruction et des institutions de bienfaisance, augmenter la richesse générale et particulière, éclairer et moraliser les esprits.

Au point de vue économique et agricole, la location des communaux, dont une partie pourrait facilement, par des creusements de fossés et l'établissement de barrières, être convertie en excellentes pâtures grasses, aura pour résultats l'augmentation du nombre et le perfectionnement de la qualité des bestiaux ; l'extension de la culture et par conséquent l'accroissement de la production des céréales, tant par les récoltes d'une grande quantité de terres vierges et saturées d'engrais, que par la fertilisation des anciennes cultures, au moyen des fumiers perdus tous les ans sur les communaux.

Aussi l'amodiation des biens communaux est depuis de longues années l'objet des vœux du conseil d'arrondissement de Valenciennes et du conseil général du département du Nord. Ces conseils, ainsi que la Société d'agriculture de Valenciennes, le Congrès central et le conseil général de l'agriculture se sont prononcés sur la nécessité d'une mesure législative qui vînt enfin changer l'état de choses actuel.

Dans cet état, le président du Comice agricole de Condé a l'honneur d'inviter le Comice à renouveler le vœu conforme à celui du conseil général du département, qu'il a émis dans sa séance du 17 février 1850, et tendant à ce que la loi à intervenir prescrive l'amodiation « par petites portions et la mise » en culture de tous les biens communaux, sauf les exceptions » qui seraient reconnues fondées sur l'intérêt bien entendu » des communes, et qui auraient été autorisées par le gouver- » ment, sur l'avis du conseil général du département. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Comice.

CONCLUSION.

La division par petites parties des biens communaux amodiés permettra aux plus pauvres cultivateurs de la commune, ne mettant aujourd'hui qu'une seule vache au marais, de se rendre locataires de la portion nécessaire à la nourriture de cette vache, d'autant plus que l'administration charitable, plus richement dotée, pourra, s'il est besoin, les aider temporairement à supporter les charges de leur petite culture.

D'un autre côté, la faculté réservée à l'administration supérieure, sur l'avis du Conseil général, d'admettre des exceptions, donne, ce semble, satisfaction à tous les intérêts légitimes qui sortiraient de la règle commune.

En conséquence, et au nom de la Société nationale d'Agriculture de Valenciennes, nous invitons le Congrès à s'associer au vœu émis par le Comice agricole de Condé, en faveur de l'amodiation des biens communaux, et à appuyer ce vœu de son suffrage auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Question du Drainage.

L'ordre du jour appelle la question du drainage.

M. LE PRÉSIDENT invite les membres du Congrès qui ont fait des essais de drainage, et spécialement M. de Rougé, à donner au Congrès des renseignements, qui aideront la commission spéciale à accomplir sa mission.

M. DE ROUGÉ croit qu'il est préférable de faire examiner à l'avance la question par la commission.

M. FEYTAUD, l'un des secrétaires, pense que des explications

données préalablement au Congrès par les membres les plus compétents contribueront à éclairer et à abréger la discussion, soit dans la commission, soit dans le sein du Congrès.

M. Walrand : Le meilleur parti à prendre serait peut-être de renvoyer l'examen de la question à la commission ; car le Congrès n'a pas à s'en occuper théoriquement. Le drainage, tout le monde le sait, consiste à enlever les eaux qui nuisent à la végétation, et à les employer à l'irrigation. On emploie à cet effet des tuyaux aboutissant à un tuyau plus gros qui conduit les eaux, soit à une rivière, soit à des prairies qui sont ainsi irriguées. Pour faire ces tuyaux, on se sert de moules ; on mouille les tuyaux, on les sèche, on les fait cuire dans un four à réverbère ; on ouvre la tranchée, et l'on place les tuyaux.

Quant aux résultats du drainage, ils sont patents, tout le monde les connaît ; dans les mauvaises terres, le drainage augmente la récolte d'un tiers ; dans les bonnes terres, on n'obtient pas des résultats aussi considérables. On augmente considérablement le revenu ; on a l'avantage d'élever la température de la terre, de donner une ouverture qui appelle l'air à exercer une action chimique dans la terre ; l'eau sort par les tuyaux ; l'air entre par ces mêmes tuyaux et détermine l'action sur la végétation des gaz que contient la terre.

Si je ne me trompe, la mission du Congrès est plutôt d'émettre le vœu que le législateur s'occupe du drainage, car si la pratique du drainage ne s'est pas répandue dans notre pays comme en Angleterre et en Belgique, c'est que le législateur ne s'en est pas occupé.

Il est vrai que M. le président de la République a fait donner considérablement de fonds, en vue de vulgariser les procédés de drainage ; mais on n'a rien fait qui soit efficace, ni publications élémentaires, ni ouvrage didactique, ni cours publics pour donner des notions sur le drainage, et former des ouvriers. On le fait en Belgique ; il serait à désirer qu'on le fît

en France. Comme il importe qu'il soit fait partout des essais de drainage, on pourrait obliger par une loi les administrateurs de bienfaisance à laisser faire des essais sur leurs biens. Ce n'est pas une atteinte à la propriété; car l'administration de ces biens est sous la surveillance de l'Etat; et jamais ces établissements n'amélioreront leurs terres par le drainage si on ne les contraint pas à en faire l'essai.

M. LE PRÉSIDENT invite M. Vitard, délégué de l'Association de drainage de l'Oise, à donner des renseignements sur la Société de drainage de l'Oise, dont il est secrétaire.

M. VITARD fait distribuer aux membres du Congrès les statuts de cette Société.

M. LE PRÉSIDENT: Cette Association s'est établie sous le patronage de M. de Mouchy, député du département, et sous la présidence honoraire du préfet; elle a créé des inspecteurs, des sous-inspecteurs, a fait l'acquisition de plusieurs machines pour la fabrication des tuyaux; enfin a fonctionné d'une manière extrêmement avantageuse pour le département.

M. VITARD donne lecture du compte-rendu suivant des opérations auxquelles s'est livrée l'Association formée dans le département de l'Oise pour le drainage :

On a drainé chez M Adam et chez M. Caron. Le mauvais temps nous ayant fait perdre beaucoup de temps pendant la première opération, nous avons dû payer pour main-d'œuvre une somme supérieure à notre évaluation; nous avons constaté que la différence est d'environ 15 fr. 00 c.

Chez M. Caron, nous sommes rentrés, à peu de chose près, dans nos fonds. Si nous n'avions pas consenti à employer quelques ouvriers de Beauvais, qui se plaignaient de ne pas avoir de pain, nous n'eûssions dépensé que le montant du devis, augmenté de la plus value que nous avons dû réclamer, eu égard à la nature du terrain, au fond des drains.

Une commission, nommée par M. le préfet, a visité l'opéra-

tion faite chez M. Adam, et rédigé un procès-verbal de sa visite. Elle a été unanime pour reconnaître que les travaux ont été convenablement exécutés ; elle a même pu constater des résultats. Cette commission était composée de MM. Danjou, de Sant-Germain et de Salis. Ce dernier n'avait pu traverser à cheval le terrain de M. Adam, le jour où les travaux ont été commencés. Une semaine après, une voiture chargée de 2,000 tuyaux a pu arriver, sans difficulté, dans le milieu de la pièce.

L'opération demandée par M. Beaurain a été ajournée. Nous avons opéré, sur les mêmes bases, dans une propriété placée dans les mêmes conditions. Nous savions que nous aurions à vaincre de grandes difficultés; mais, comme il s'agissait de faire connaitre le drainage dans un pays où il peut produire d'immenses résultats, nous n'avons pas hésité à aborder de front les obstacles que nous devions rencontrer.

Le temps pressant, un délai fixe nous étant assigné, nous n'avons pu consulter la commission toute entière. Le président, informé des circonstances dans lesquelles nous nous trouvions, nous a autorisés à faire ouvrir les travaux, sous les réserves que nous rendrions ultérieurement compte de notre entreprise.

Nous étions décidés, d'ailleurs, à répondre personnellement, si on le croyait juste, des pertes que l'Association pourrait éprouver. Au moment où les premiers tuyaux ont été placées, nous avons pu prouver l'efficacité de notre opération à une commission composée de propriétaires de la Seine-Inférieure, tous fort intelligents, que M^{me} V^{e} Blot avait appelés, pour assister à l'inauguration du drainage, dans le canton de Formeni.

Le fermier de M^{me} Blot a été fort surpris de remarquer, dès son premier labour, une assez grande différence entre le terrain drainé et celui qui ne l'a pas encore été.

Nous devons dire à cette occasion, que l'Association a ren-

contré des auxiliaires bien dévoués dans MM. Dupuis, fils, sous-inspecteur pour le canton de Formeni, Tantou, agent-voyer de première classe et membre de l'Association, Loisel, père et fils, son beau-père et son beau-frère, et M. Patin, agent-voyer à Beauvais.

M. Tantou a surveillé gratuitement les travaux, ses parents et M. Dupuis ont effectué, aussi gratuitement, le transport d'une partie des tuyaux.

On est bien heureux, messieurs, quand on rencontre de pareils collaborateurs. Cela console de bien des déboires, de bien des ennuis.

M. l'inspecteur, toujours consulté, a approuvé tous les devis qui lui ont été soumis. Il a visité presque tous les travaux, tantôt avec M. de La Bouglise, vice-président et le soussigné, tantôt avec le soussigné seul. M. le vice-président en a fait autant de son côté.

Toutes les études ont été préparées sous la direction du secrétaire-trésorier ; il a également surveillé l'exécution des opérations dont l'Association s'est chargée.

A Bresles, on a drainé pour la commune trois hectares de marais, à des prix bien au-dessous de la moyenne ordinaire. Comme il n'y avait aucune crainte à concevoir sur le résultat des travaux à faire, on a marché le plus vite possible, après, toutefois, l'approbation du devis par M. l'inspecteur.

Le maire de la commune a exprimé toute la satisfaction que lui a fait éprouver la manière dont l'opération a été exécutée.

M. Michel Walon, membre du Conseil général, a fait drainer une partie d'un herbage dépendant de la ferme du bois de Cailly, située sur le territoire de Senantes. La partie drainée est d'une contenance d'environ 1 hectare 75 ares. Elle offrait de grandes difficultés, tant parce que la partie haute est d'une nature tourbeuse, qu'eu égard au relief de la

partie du milieu, qui forme le creux, et au peu de pente du fossé d'écoulement destiné à recevoir les eaux provenant des drains à établir.

Après une série d'opérations fort longues, on a obtenu l'assèchement complet de la partie haute, où, avant le drainage, les bestiaux qui la traversaient s'enfonçaient jusqu'aux genoux, et sur laquelle aujourd'hui peuvent passer des voitures pesamment chargées.

On se fera une idée de la quantité d'eau que fournit cette partie de terrain, quand on saura qu'un drain collecteur qui ne reçoit que le produit de la section de gauche, a débité, pendant long-temps, près de trente-quatre mille litres d'eau par jour.

Dans une dernière visite des lieux, faite par le secrétaire et l'un des membres de l'Association, il a été constaté que le débit de ce même tuyau était encore de plus de douze mille litres; il doit avoir augmenté depuis, par la raison que, au moment de terminer les travaux, l'on a découvert une source très-abondante.

L'eau est ferrugineuse; elle est claire, limpide et un peu nauseabonde.

La partie creuse du terrain nous a occasionné de grandes difficultés. La pente étant trop faible, nous avons dû faire creuser de nouveau le fossé d'écoulement, ce qui nous a permis d'arriver à 0m 30 au-dessous des drains établis par notre sous-chef d'atelier.

Ce supplément de travaux nous a coûté fort cher; nous pensons que M. Michel Walon ne se refusera pas à nous en tenir compte.

Nous drainons aujourd'hui à Evaux, commune d'Ilodène-en-Bray, chez M. Dubost, propriétaire. Nous espérons obtenir

des résultats tels, que, ce qui produit aujourd'hui 1, donnera 25 dans deux ans.

Nous avons également dressé un devis pour M. Chevallier, ancien notaire, demeurant à Aumale, qui prétendait avoir l'intention de drainer à Campeaux; mais, ce propriétaire ayant fait des réserves au sujet d'une clause relative aux parties bieffeuses pour lesquelles nous demandions, par prévision et conditionnellement, une indemnité de fouille, nous n'avons pas cru devoir prendre sa proposition au sérieux.

M. Buquet, maire d'Ully-Saint-Georges, a fait drainer avec des outils que nous avons mis à sa disposition, au moyen de tuyaux que nous lui avons fournis.

MM. de Saint-Germain et Allez ont fait également drainer. Ce dernier paraît disposé à continuer.

L'honorable M. de Tocqueville nous a fait part des résultats obtenus par M. de Grollier. Ils paraissent de nature à convaincre les plus incrédules L'arrondissement de Clermont est le seul où l'on ne semble pas se douter des avantages que le pays peut trouver dans le drainage. M. de Plancy, un des membres de l'Association, auquel on a dû s'adresser pour savoir sur quel point on pouvait placer la machine destinée à cet arrondissement, a répondu, sur la demande qui lui avait été faite, qu'il pensait qu'elle pouvait être employée provisoirement dans l'arrondissement de Beauvais. Cette machine a été remise à M. Leblond-Devé, fabricant à Saint-Samson, qui paraît décidé à tenter la fabrication de tuyaux de drainage, dont la consommation sera considérable dans le canton de Formerie, si les propriétaires comprennent bien leurs intérêts.

Ceux qui se font à Saint Germain, dans la propriété et sous la direction de notre honorable inspecteur, ne laissent rien à désirer.

Ils nous reviennent, savoir :

Le petit modèle, de 0,025 de diamètre intérieur, presque toujours suffisant pour les terres en labour...... 16 fr. 52 c.

Le second modèle, de 0, 0365 de diamètre intérieur, que l'on doit employer dans les herbages et dans les prairies.................................... 20 65

Le dernier, de 0,05 de diamètre intérieur, qui sert pour les drains collecteurs, et quelquefois pour les drains ordinaires, quand il y a des sources abondantes.......... 33 0[2

Poids. — N° 1er..... 0 k. 680
N° 2...... 0 980
N° 3...... 1 400

Nous les livrons au prix de 20, 25 et 40 francs, pour nous couvrir des pertes que nous avons éprouvées par suite des gelées de novembre, et pour parer aux accidents qui pourraient survenir, tels que dégradation du four, quelques grosses réparations à la machine, insuccès dans la cuisson d'une fournée ou d'une partie de fournée ; et enfin pour arriver à couvrir les dépenses de confection d'un chemin en très mauvais état qui conduit d'une fort belle voie de communication, au lieu de fabrication.

Nous avons livré jusqu'à présent, savoir :

Petits tuyaux..............	12,775	33,430
Moyens id.	17,995	
Gros id.................	2,660	

Il nous en reste :

Petits.....................	32,200	61,005
Moyens	20,400	
Gros.....................	8,405	

On va enfourner :

Petits.............	16,200	30,300
Moyens...................	11,000	
Gros.....................	3,100	

Nous en aurons donc confectionné, tout compris, après la cuisson de la prochaine fournée.............................. 124,735

Nous espérons en avoir fabriqué deux cent mille à la fin de la campagne.

Pour satisfaire au désir de notre honorable président, dont l'absence nous rappelle la poignante douleur qu'il vient d'éprouver, douleur à laquelle nous nous associons tous; pour satisfaire à son désir, dis-je, on a fait des manchons et des demi-manchons. Il y en aura donc prochainement à la disposition des personnes qui désireraient les employer. Le soussigné est d'avis que l'emploi du demi-manchon est excellent. S'il avait pu parvenir à trouver de très-mauvais terrains, soit à louer pour long bail, soit à vendre, à des conditions raisonnables, il n'aurait pas hésité un seul instant à faire emploi de manchons.

Des échantillons des trois espèces ont été exposés au concours d'Amiens. M. le préfet, toujours si empressé de favoriser les mesures qui peuvent servir au succès de notre entreprise, avait bien voulu accréditer le secrétaire auprès de M. le préfet de la Somme. La commission chargée d'examiner nos produits en a fait l'éloge le plus flatteur, par l'organe de l'honorable M. de Tocqueville, chargé du rapport.

Si nous avons obtenu des résultats, notre situation financière ne laisse rien à désirer, grâce au concours que nous ont accordé généralement et le gouvernement et le Conseil général. En effet, nous avons en magasin pour plus de 2,100 fr. de tuyaux, nous avons des outils autant qu'il nous en faut pour les travaux que nous pouvons être chargés d'exécuter, et nous avions en caisse, au premier de ce mois, une somme de 1,902 fr., somme placée tant à la caisse d'épargne que chez M. Gibert, ainsi que le constatent les pièces que le secrétaire met sous les yeux de la commission.

En admettant que nous ayons à payer à M de St.-Germain,

pour son bois, ci	800 fr.
A nos ouvriers	800
Pour dépenses diverses	200
Total	1,800

Il nous restera encore........................ 2,202 fr.
somme à laquelle il faudra ajouter : 1° 740 fr.,
qui vont nous être remboursés pour
avances faites ; 2°.................. 260 fr.,
provenant de travaux non soldés.

Total...... 1,000 ci... 1,000 fr.

Partant, notre avoir est, à très peu de chose près, 3,202 fr.

De nouvelles demandes de drainage nous ont été adressées, nous nous en occuperons successivement.

M. LE VICOMTE DE ROUGÉ, après s'être défendu de prendre la parole et avoir demandé le renvoi immédiat à la commission, cède à l'insistance de M. le président, et s'exprime ainsi :

Messieurs, c'est avec une très-grande émotion que je prends la parole devant vous Je vous demande pardon de ne pas avoir accédé de suite au désir que m'a exprimé l'honorable président de l'assemblée. L'émotion que j'éprouvais en a seule été cause. Cependant, l'année dernière, au Congrès d'Arras, vous m'avez témoigné tant de bonté et d'indulgence, qu'il m'est impossible de garder le silence.

Après les travaux que j'ai exécutés et dont M. Charles Gomart a rendu compte dans un rapport plein d'une extrême bienveillance, j'ai la certitude que rien au monde n'est aussi facile que le drainage, et que, d'un autre côté, rien n'est plus difficile que le drainage.

Le drainage se compose de plusieurs parties. Dans ce mot *drainage*, il y a bien des idées qui, je crois, ne sont pas toujours comprises par les personnes qui s'en sont occupées. J'ai vu beaucoup d'agriculteurs qui ne voient dans le drainage que le dessèchement. Eh bien, à mon sens, dans le drainage, il s'agit non de dessécher, mais d'assécher. Le drainage se fait-il sur une terre humide dans la saison d'hiver, il faut en faire une terre toujours friable et presque toujours moite.

Pour cela, comment doit-on s'y prendre? Je ne veux pas vous faire un cours de drainage; j'en suis incapable et je vous ennuierais beaucoup. Je me bornerai à indiquer en peu de mots ce qu'il faut faire pour arriver au résultat que j'ai signalé tout-à-l'heure et qui est le but de tous ceux qui s'occupent de drainage. Il faut faire des tranchées très-profondes, avoir toujours soin de prendre la pente du terrain, ne jamais chercher à contrarier la marche des eaux souterraines; car c'est aux eaux souterraines que nous devons avoir affaire. Nous ne devons nous occuper ni des eaux supérieures, ni de l'eau du ciel qui vient mouiller la terre.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que pour faire du drainage, c'est-à-dire de l'assèchement ou de l'assainissement de la terre, on fait des tranchées profondes. En Angleterre, on a retrouvé à la tour de Londres un vieux manuscrit (Mémoire adressé à Cromwell), où l'on dit que, pour arriver à un drainage complet, il faut avoir bien soin de faire des tranchées profondes et rapprochées l'une de l'autre.

D'après l'expérience de ceux qui se sont le plus occupés de drainage, il doit être fait à une profondeur de 1 m. 16 c. (4 pieds anglais). C'est l'avis des Anglais, qui sont nos maîtres en fait de drainage. Quelle est la raison qui a fait admettre ce *minimum* de profondeur du drainage? C'est qu'il est reconnu qu'en drainage, il ne faut pas négliger les sous-sources, c'est-à-dire ces nappes d'eau qui courent à travers la terre. Si vous ne drainez pas profondément, vous n'atteignez pas complètement ces nappes d'eau souterraines. De plus, les drains n'étant pas assez éloignés, il en résulte que la terre qui se trouve entre la surface et les drains n'est pas assez considérable pour empêcher les racines des plantes de pénétrer jusqu'aux drains. Alors vous faites de la stérilité au lieu de faire de la fertilité.

Il y a quatre jours, je me trouvais à Londres et je faisais cette observation à M. l'ingénieur Parkes, qui s'occupe beau-

coup de drainage. Il m'a dit que j'étais dans le vrai, et que c'était la seule raison pour laquelle le *minimum* de profondeur devait être 1 m. 16 c. Ce que je viens de dire est le résultat de mon expérience personnelle et de l'expérience de tous ceux qui se sont occupés de drainage.

Il y a une autre question qui domine toutes les autres, c'est l'introduction de l'air atmosphérique dans la terre. Savez-vous quels en sont les effets? La science peut seule nous le dire; nous ne sommes que des praticiens; je n'ai pour moi qu'un peu d'expérience; j'ai regardé de tous mes yeux; j'ai vu l'assèchement. Quels sont les effets de cette masse d'air introduite dans la terre? Je ne le sais pas; mais des savants m'ont dit que cet air introduit dans la terre devenait un agent fertilisant, un agent chimique mettant en mouvement tous les gaz contenus dans la terre; ils m'ont dit même qu'à cause de cela, il y avait, lorsqu'on fait des drainages, de grandes précautions à prendre, au sujet du calibre des tuyaux; car il serait possible que, dans certains terrains, vous missiez des tuyaux tellement gros, qu'une masse d'air trop considérable fût introduite, que l'opération fût trop complète, en ce sens qu'on aurait desséché la terre. D'autres ont dit : il n'y aura jamais de danger, parce que l'air atmosphérique introduit dans la terre arrive toujours chargé d'une certaine moiteur; ce qui fertilise la terre. Ce sont des appréciations que je livre à vos méditations. Je ne suis pas savant, et ce n'est qu'avec une extrême réserve que je me permets de toucher à de pareilles questions.

Seulement, j'ai fait constater avec le plus grand soin les résultats de mon opération. J'aurai l'honneur de les communiquer au Congrès.

L'année dernière, M. Gomart, dans un rapport, a parlé de ce qui avait été fait; j'ai continué ces travaux avec tout le soin possible, avec une grande persévérance; j'ai observé les différentes phases de la végétation; voici ce que j'ai constaté.

Les ouvriers anglais ont occupé les terrains qu'ils avaient à drainer pendant un temps beaucoup plus considérable que celui sur lequel j'avais compté. Comme dans tous les commencements, j'ai fait des écoles. Les choses n'ont pas marché comme je l'aurais voulu ; j'ai eu des retards pour les tuyaux. Nous n'avons pu semer seize hectares que vingt jours plus tard qu'on ne sème ordinairement aux environs de Château-Thierry, dans le pays que j'habite. Le blé a langui très-long-temps. Vers le mois d'avril, nous avons eu, comme vous savez, des pluies très-considérables. Je n'étais pas à la campagne; mais mon régisseur a suivi avec grand soin tout ce qui s'était passé. Pendant que les autres blés étaient arrêtés, le nôtre a continué à pousser. Le refroidissement de la terre, le très-mauvais temps, qui a eu sur les autres champs de blé un très-grand effet, n'en a eu aucun sur les nôtres. Malheureusement, un peu plus tard sont arrivées des chaleurs terribles qui ont hâlé les épis, et qui nous ont amené de la rouille. Quoiqu'il en soit, le rendement a été plus considérable pour ces seize hectares que pour les autres champs de blé, bien que, comme je l'ai dit, on n'ait pu, à cause de la présence des ouvriers, cultiver la terre comme elle aurait dû l'être. C'est-à-dire que, dans l'espace de trois semaines, on a été obligé de labourer la terre deux fois; vous savez combien c'est insuffisant.

Six hectares ont été foncés, à raison de 22 mètres cubes de fumier par hectare, au lieu de 50 à 60 mètres, qui est la quantité ordinaire par hectare. Cinq hectares ont été parqués par un troupeau de trois cents moutons, très-légèrement. Puis cinq hectares n'ont reçu aucun engrais.

Ce terrain se composait d'une couche superficielle consistant en un limon froid et pâle, reposant sur un sous-sol glaiseux et une argile dure et ferrée. Toute cette partie de terre a été marnée à 500 hectolitres par hectare. Elle avait été ensemencée le 20 octobre, au lieu de l'être le 1er octobre.

Avant de commencer les opérations, j'ai eu soin de faire faire un procès-verbal par le maire et par les plus grands cultivateurs. Je dois le dire, ces messieurs ne croyaient pas à la réussite de l'essai que j'entreprenais; ils disaient que j'étais riche, que j'avais du loisir et de l'argent à dépenser, que je pouvais m'amuser à creuser des fossés dans mes terres. Ils ont déclaré qu'il y avait cinq hectares où de mémoire d'homme on n'avait jamais mis de fumier, qui jamais n'avaient été vus sans eau stagnante et croupissante à la surface. Au bout de cinq ou six jours de tranchée ordinaire, l'eau avait complètement disparu; il n'en a plus été question. Nous avons semé, et voici ce que nous avons récolté. Personne n'a contrôlé les chiffres que je vais vous donner; j'espère que vous voudrez bien croire à l'exactitude de ces chiffres, que je puis vous affirmer sur l'honneur.

M. LE PRÉSIDENT: Personne n'en mettra l'exactitude en doute.

M. DE ROUGÉ: Nous avons obtenu 760 gerbes par hectare. Chaque gerbe pesait, avant le battage, sept kilogrammes. Après le battage, il y avait 5 kilog. 50 grammes de paille. Les cent gerbes ont donné deux hectolitres de grain, ou 15 hectolitres 20 litres par hectare. (Sans la rouille, la quantité eût été plus considérable). Le poids de l'hectolitre est de 70 kilogrammes, ou de 4,180 kilog. par hectolitre. Le poids n'a pas été plus considérable à cause de la rouille.

Voici donc le produit obtenu dans un terrain qui n'avait jamais reçu d'engrais, et qui, de mémoire d'homme, n'avait jamais été vu sans eau croupissante. C'est donc certainement l'effet obtenu uniquement par le drainage.

J'ai fait drainer une autre partie de terre de dix hectares; c'était une argile siliceuse reposant entièrement sur un sous-sol glaiseux. Neuf hectares ont été ensemencés seulement le 1er novembre, c'est-à-dire six semaines trop tard Cela a

donné cinq cents gerbes par arpent ou près de mille par hectare, du poids moyen de 7 kilog. 50 grammes. Dans cette même partie de terre, il n'y avait jamais eu aucun fumier.

Un hectare, ensemencé le 1er octobre, a donné 1200 gerbes de seigle, pesant environ 8 kilogrammes avant le battage. Après le battage, la paille, 6 kilog.; le grain, 2 kilog. Cent gerbes ont donné trois hectolitres et demi de seigle.

Voici un autre terrain : limon froid reposant sur une argile glaiseuse. Il a été semé en avoine mêlée de luzerne, et a donné 560 gerbes par hectare, qui ont produit un bon rendement. Tout cela sans engrais. Je suis un agriculteur commençant; je n'ai pas de fumier, et je m'en suis privé le plus possible.

A côté de ce terrain, on a récolté mille gerbes d'avoine blanche par hectare; la paille pesait cinq kilog. après le battage. Les cent gerbes ont donné six hectolitres et un quart; l'hectolitre pesait 47 kilogrammes 50 grammes.

Voilà le détail des 40 hectares drainés l'année dernière par la compagnie Anglaise.

J'ai fait venir des Anglais l'année dernière, parce que quand on parle à nos ouvriers, habitués à de grands fossés, d'ouvertures de 30 centimètres, ils ne voudraient pas le croire sans avoir vu. Ensuite, à nos ouvriers Français, gens très-légers qui croient toujours leur ouvrage bien fait, j'ai voulu faire voir l'ouvrage des ouvriers anglais, qui tient à leur assiduité. Cela m'a fort bien réussi. J'ai maintenant des ouvriers assez habiles pour en mettre à la disposition des personnes de ma connaissance qui veulent faire du drainage. C'est ainsi que j'ai envoyé à une personne de ma connaissance un Anglais qui s'était formé chez moi.

Un ingénieur du Loiret, M. Delacroix, homme très-compé-

tent, qui est venu visiter mes travaux, les a visités avec une grande indulgence, et les a trouvés assez peu mal faits pour me demander quatre ouvriers que je lui enverrai d'ici à peu de temps.

Le but de mes efforts a donc été en partie atteint : c'était d'être utile à mon pays.

J'espère, Messieurs, que vous me pardonnerez d'avoir été aussi long, et que vous me traiterez avec autant d'indulgence que l'année dernière. (*Applaudissements*).

J'ai recommencé mes travaux cette année sans le secours des Anglais ; j'ai fait par moi-même ; à l'heure qu'il est, j'ai drainé 40 hectares. Le Comice de Château-Thierry m'a donné une médaille d'or ; il a donné une médaille d'argent à mon régisseur.

M. LE PRÉSIDENT : Vous vous proposez sans doute de continuer ?

M. DE ROUGÉ : Oui, M. le Président, jusqu'à ce que j'aie fini.

M. VITARD, délégué de l'Association agricole de drainage de l'Oise : Tout-à-l'heure, l'honorable préopinant a posé en principe, qu'il fallait toujours drainer à 1 mètre 16 au moins. Nous avons fait drainer à 70 centimètres et nous avons obtenu de très-bons résultats. Voici le simple raisonnement que nous avons fait pour prendre ce parti : Contrairement à ce qui vient d'être dit, nous avons considéré deux choses : la nappe d'eau souterraine et la pluie. Il tombe, année moyenne, 5,200 mètres cubes d'eau par hectare. Si la terre ne peut absorber cette quantité d'eau, elle ne produit pas ou produit peu, puisqu'elle est saturée d'humidité ; il faut donc la débarrasser de ce qu'elle ne peut boire, ce qui doit se faire au moyen d'un drainage plus ou moins profond, suivant que la couche inférieure est plus ou moins perméable. Il y a des cas

où il est très-difficile à l'eau de pénétrer à 50 centimètres. On demande pourquoi, dès lors, on devrait drainer à un mètre 16 centimètres. Est-ce un chiffre fatal? Voilà ce que nous combattons. On dit que nous sommes de la nouvelle école; mais nous ne posons pas de principes absolus. Nous disons seulement: quand vous ne pouvez faire passer une goutte d'eau dans une certaine partie du sol, dans les couches inférieures, par exemple, il n'est pas utile de le drainer à une grande profondeur. C'est pourquoi notre *minimum* est de 70 centimètres; notre *maximum* d'un mètre 30.

Dans le cas des nappes d'eau souterraine, il peut arriver que la profondeur de 1 mètre 30 ne suffise pas toujours pour les atteindre; mais, le cas échéant, il ne paraîtrait pas devoir résulter nécessairement de cette circonstance, que l'on fût toujours obligé de descendre plus bas. Voici les motifs de cette opinion:

Si la capillarité est toujours subordonnée à la quantité d'eau des nappes souterraines et à la nature plus ou moins perméable du sol, on semble pouvoir admettre qu'elle ne se ferait sentir que d'une manière peu sensible, si elle se trouvait neutralisée par la gravitation, dont l'effet serait d'autant plus énergique qu'il y aurait un émissaire pour faciliter le dégagement des eaux. Or, c'est précisément ce qui arriverait dans un terrain drainé, si une nappe d'eau se trouvait à une profondeur plus grande que celle des drains. Il n'y aurait plus à se préoccuper sérieusement que de l'évaporation; mais, aussitôt que la capillarité se trouverait sans effet sensible, au-dessus des drains, on pourrait dire, sans craindre de se tromper de beaucoup, qu'il n'y aurait plus de cause d'évaporation, puisqu'elle ne paraît agir, sous la latitude moyenne du Nord, de l'Ouest et du Centre de la France, qu'à une profondeur de 0,70 à 0,80, et que d'ailleurs elle est toujours subordonnée à l'état du sol, lequel, d'après mon hypothèse, ne devrait contenir qu'une très petite quantité d'eau, dans la partie où elle pourrait agir.

On paraît donc pouvoir admettre, comme nous le faisons, 0^m 70 comme limite minima, et 1^m 30 comme maximum de profondeur. Il en résulterait que le draineur aurait une marge de 0^m 60 pour se mouvoir.

Il reste bien entendu, toutefois, que dans le cas où il se trouverait une nappe d'eau à 1^m 40 et même à 1^m 50 de la surface du sol, il serait très-prudent, sinon toujours indispensable, de creuser les drains jusqu'à cette profondeur.

Quant à l'introduction de l'air atmosphérique dans la terre, c'est une chose très-simple. Du moment où le sol est débarrassé de l'eau qui le rendait compact, l'air s'y introduit, y circule, lui communique une partie de la chaleur atmosphérique et facilite la végétation. Vous avez ainsi un double résultat : assèchement et aérage.

M. DE ROUGÉ : J'avais pensé qu'il ne fallait pas faire ici des théories de drainage. Je ne suis entré dans aucuns détails.

Ce qui m'a fait alléguer qu'il ne faut jamais être au-dessous de quatre pieds anglais, c'est, comme je l'ai dit, l'autorité des hommes les plus compétents qui, en Angleterre, se sont le plus occupés de drainage.

J'ai vu dans le parc de Windsor des drainages à 70 centimètres qu'on défait pour faire des drainages profonds.

Une raison déterminante pour faire des drainages profonds c'est que vous ne savez pas où vont les fils de la racine du blé; car il a des racines qui ne sont pas plus grosses que des cheveux, et qui vont jusqu'à quatre pieds en terre. Avec un drainage de 70 centimètres, je vous promets que vos tuyaux seront bientôt obstrués, comme si des taupes y avaient passé.

Je vous parle d'expérience ; car je me suis borné à ouvrir

les yeux. Quand il pleuvait, je suis allé voir dans la terre ce qui s'y passait, et je vous le dis.

M. Barral : Permettez-moi, Messieurs, de vous entretenir d'abord de l'ancienneté du drainage.

Lorsque les cultivateurs demandent ce que c'est que le drainage, on leur explique que c'est une invention anglaise ; ils se mettent dès lors en méfiance, et ne croient pas cette invention réalisable en France. Or, le drainage n'est ni une invention récente, ni une invention anglaise ; et je crois qu'il est de notre devoir de le dire, de dire que nos pères ont employé le drainage.

On a parlé d'un ouvrage anglais, qui date de près de deux siècles, où le drainage est expliqué. Mais, un siècle auparavant, Olivier de Serres avait décrit exactement la même chose ; le drainage comme il l'explique est exactement ce qui se faisait en Angleterre jusqu'en 1843. Rien de plus, rien de moins.

Il est du devoir de chacun de nous de répéter aux cultivateurs: Vos pères ont pratiqué le drainage ; il y en a des traces dans les départements du Jura, de la Dordogne, de la Moselle, et dans le département où nous nous trouvons maintenant. Vous savez que M. Gustave Hamoir a publié les résultats de la découverte faite à Maubeuge de drains que des moines ont établis au XVI^{e} ou au XVII^{e} siècle. Ces tuyaux sont placés bout à bout ; ils ont 33 centimètres de longueur à peu près, comme les tuyaux anglais. On a objecté que ces tuyaux étaient établis pour la conduite des eaux, car ils ne sont pas poreux ; mais c'est une objection de nulle valeur ; les tuyaux de drainage ne doivent pas être poreux ; l'eau supérieure s'infiltre par les joints et s'écoule : voilà toute la théorie.

On peut donc dire que depuis plusieurs siecles on a fait du drainage en France.

On l'a perfectionné depuis quelques années : ainsi, le drainage, qui coûtait autrefois sept ou huit cents francs par hectare, ne coûte plus aujourd'hui que deux à trois cents francs par hectare. J'en ai même vu (il est vrai que c'était dans des conditions particulières) qui avait réussi, et n'avait coûté que 80 fr. par hectare.

Cette question étant épuisée, je dirai quelques mots de la question du drainage profond et du drainage non-profond. Une discussion pareille a eu lieu en Angleterre, entre Smith, écossais, et Josias Parkes, anglais. Plus de cent volumes ont été écrits sur ce sujet. Tous les arguments qu'on a fait valoir étaient scientifiques. Ces arguments (vous me permettrez de le dire, puisque je m'occupe de science) n'ont pas d'importance, car nous n'avons pas de faits scientifiques suffisants pour juger la question. Mais il y a des faits pratiques, des expériences. Devant une commission de la Société Royale d'Agriculture d'Angleterre, sont venus Smith et Parkes. Tous deux ont drainé ; un seul a réussi. J'ai vu, comme M. de Rougé, recommencer un drainage peu profond à Windsor. Cela ne veut pas dire que, dans certains cas particuliers, le drainage peu profond ne réussisse pas ; mais le drainage profond réussit toujours, et l'on ne peut en dire autant du drainage peu peu profond. C'est une question de pratique pour l'ingénieur ; mais il faut qu'il ait vu beaucoup de drainages. Smith, qui s'entêtait, qui ne voulait jamais aller à une grande profondeur, a été battu. Son adversaire ne pouvait succomber dans cette lutte d'un nouveau genre, puisque, à une grande profondeur, on réussit toujours.

Il se présente une autre question : Y a-t-il seulement enlèvement de l'eau ? Ou y a-t-il introduction d'air ? Il y a les deux phénomènes. Tout-à-l'heure, M. de Rougé disait : Si les tuyaux sont trop grands, il entrera trop d'air et cela nuira. Cela dépend des circonstances : Si la terre n'est pas très-riche en *humus*, il ne faut pas trop d'air. Si elle est très-riche en *humus*, beaucoup d'air ne fait rien.

Il y a aussi la question de l'azote. D'après les expériences faites par de Saussure, il y a plus de cinquante ans, la terre gagne à être exposée à l'air; elle gagne une certaine quantité d'azote à l'état d'ammoniaque, dont profitent les plantes. C'est ce qui arrive dans le drainage.

Je crois que la discussion à laquelle se livre le Congrès doit avoir surtout pour but d'encourager les cultivateurs à propager et à essayer le drainage. Pour cela, il faut les éclairer sur le prix des tuyaux, sur les moyens de les fabriquer, sur la possibilité de faire des expériences. C'est surtout vers ce but que doivent tendre les efforts de la Commission. C'est ce qu'a fait la Société de l'Oise: elle a employé la machine la moins chère, qui ne coûtait que 450 francs; elle a établi le prix de revient de mille tuyaux de 33 centimètres à 16 fr. Il est impossible de descendre au-dessous de ce prix.

Aux environs de Meaux, à la ferme des Corbins, appartenant aux Hospices, le fermier, M. Dufour, cultivateur très-intelligent, a drainé 200 hectares; il avait acheté les tuyaux à 25 fr. le mille; il a fait drainer à la tâche. Suivant la qualité des terres, il a plus ou moins rapproché les drains. Là où ils étaient le plus espacés, le drainage lui est revenu au meilleur marché, c'est-à-dire à 80 fr. l'hectare. Dans les autres terrains, où il a dû rapprocher et multiplier les drains, le drainage lui est revenu de 250 à 300 fr. Les ouvriers pouvaient gagner, dans les bonnes terres, jusqu'à 3 fr. par jour, dans les mauvaises 1 fr. 50. En prenant la moyenne, ils s'en tiraient fort bien.

Je citerai un autre exemple: Dans une ferme que l'on voulait drainer, le fermier n'avait pas d'argent. C'est une question vitale à examiner. Le propriétaire lui a avancé l'argent à 4 pour 100 d'intérêt; le fermier a fait drainer; il a gagné 8 ou 10 pour 100. Il a donc fait une très-bonne affaire; le propriétaire aussi, car, lorsqu'on place en biens-fonds à 4 pour 100, on fait

certainement une bonne affaire. Voilà l'exemple d'un cultivateur qui comprend son métier, et d'un propriétaire qui cherche à augmenter la valeur de son fonds et qui retire l'intérêt de l'argent employé à cette amélioration.

J'ai pensé que ces détails pourraient aider la commission à remplir sa mission, qui me paraît être d'indiquer les moyens de vulgariser le drainage en France.

M. Vitard : Je suis tout-à-fait de l'avis de l'honorable préopinant, quant au drainage profond ; mais il y a des cas où il est à peu près impossible. La terre est quelquefois tellement dure que les racines ne peuvent pénétrer à plus de 0 m. 50 c. Dans ce cas, il me paraît inutile, je le répète, d'aller à 1 m. 16 c. Nous avons exécuté des drainages à 2 mètres qui n'ont pas complètement réussi. Quand le terrain permet aux racines d'aller à 1 mètre 10 c., il faut aller jusque-là ; mais, quand il y a à dépenser jusqu'à 30 et 40 centimes de plus par mètre pour creuser à 1 m. 30 c., eu égard à la nature des couches inférieures, c'est, je crois, du temps perdu. Quand nous ne drainons qu'à 0 70 ou à 0 80, nous creusons nos drains à huit mètres de distance.

M. Walrand : L'honorable M. Barral a parlé des moyens de crédit pour faire exécuter des drainages. Dans l'état des finances en France, c'est une question difficile à traiter. Depuis quelque temps, on parle beaucoup de crédit foncier. Aura-t-on ou non un résultat ? C'est fort incertain ; mais pour faire du crédit foncier à propos de drainage, il faudrait autoriser les caisses d'épargne à prêter aux propriétaires qui font drainer, avec privilége sur les terrains drainés, et à placer en lettres de gage les fonds déposés.

Je sais qu'il y a des moments de panique où il faut rembourser immédiatement ; mais, aux grands maux les grands remèdes, les départements devraient alors venir en aide aux caisses d'épargne.

Quant au drainage profond ou peu profond; j'ai lu beaucoup de traités de drainage, et je crois qu'il n'y a pas de principes absolus. On doit drainer en raison de ce qu'on veut obtenir : une forêt doit être drainée plus profondément qu'un terrain arable. Il faut se porter à une profondeur telle, que le défoncement soit utile. Je crois qu'il n'y a de drainage utile que celui qui est suivi d'un défoncement à la charrue fouilleuse.

Le Congrès fixe sa séance de demain à une heure.

La séance est levée à trois heures.

Séance du 17 septembre.

PRÉSIDENCE DE MM. DE TOCQUEVILLE ET DUMAS.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. DE TOCQUEVILLE (vice-président) annonce qu'il croit devoir ouvrir la séance, en attendant M. Dumas, arrivé depuis quelques instants seulement à Valenciennes.

M. U. FEYTAUD, secrétaire, donne lecture des procès-verbaux de la séance de constitution du bureau du Congrès, et de la première séance du Congrès. La rédaction en est approuvée.

Il est donné communication au Congrès des trois propositions qui viennent d'être déposées sur le bureau.

La première, de M. Walrand, est une addition à l'article 6 des Statuts de l'Association agricole du Nord. (Voir plus haut, pape 12) Cette addition est ainsi conçue :

« La Société d'agriculture chargée de l'organisation du
» Congrès fera préparer les rapports sur les questions qu'elle
» mettra à l'ordre du jour du Congrès à tenir, et elle adressera
» un exemplaire de ces rapports à chaque Société ou Comice
» de la circonscription de l'Association, en les convoquant.

» (Signé) WALRAND. »

La deuxième proposition, également déposée par M. Walrand et relative au crédit agricole (personnel et mobilier), est ainsi conçue :

« Je propose au Congrès d'émettre le vœu :

» Que la loi autorise le fermier à engager, au profit du
» prêteur, son mobilier, avec privilége de second ordre ; celui

» du propriétaire de la ferme conservé par le bail, sans autre » formalité;

» Qu'elle autorise le cultivateur exploitant sa propre ferme » à engager son mobilier au profit du prêteur par privilége de » premier ordre;

» Que le droit d'enregistrement sur ces prêts ne soit que de » 5 centimes pour 100 francs; celui d'inscription que de 25 c. » fixe, tous droits et salaires compris.

» (Signé) WALRAND. »

Enfin, une troisième proposition, déposée par M. Ch. Gomart, secrétaire général du comice agricole de Saint-Quentin, est conçue en ces termes:

« J'ai l'honneur de proposer au Congrès d'ajouter *le département de Seine-et-Marne* aux sept départements qui forment » aujourd'hui l'Association des agriculteurs du nord de la » France. Ces huit départements forment aujourd'hui la » circonscription de la région du Nord, établie par M. le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce.

» (Signé) CH. GOMART. »

A la demande de M. le président, ces trois propositions sont renvoyées à l'examen d'une commission dite *des vœux*.

Sur la proposition de M. Walrand, le bureau est chargé de la composition de cette commission; il la compose de MM. DIDIEZ, CROMBACK, Numa GRAR, GOMART, A. MARTIN, Hypolite BOCA, Eugène BAILLET (1).

(1) La commission des vœux n'ayant pas fait de rapport avant la clôture du Congrès, il n'a pu être donné suite aux propositions de MM. Walrand et Gomart.

Question du drainage (*Suite*).

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question du drainage.

M. de ROUGÉ présente, au nom de la commission chargée d'examiner cette question, le rapport suivant :

MESSIEURS,

Votre commission, en me faisant l'honneur de me choisir pour son rapporteur, a voulu, je n'en doute pas, reconnaître la bonne volonté dont je suis animé et les efforts que j'ai faits pour donner à notre pays un spécimen de cette opération d'assainissement des terres que l'on est convenu d'appeler, en francisant l'expression anglaise, le *drainage*. Il lui eût été facile, à coup sûr, de trouver dans son sein un organe qui vous aurait exposé avec plus de lucidité le résultat de sa discussion ; mais elle n'en pouvait trouver un, laissez-moi vous le dire, ni plus dévoué ni plus désireux de voir vulgariser et mettre à exécution ce rajeunissement d'anciens procédés perfectionnés, que notre savant collègue, M. Payen, appelle la plus grande invention des temps modernes.

Vous ne demandez pas qu'il vous soit fait ici un cours de drainage? Pourtant, je ne puis m'empêcher de vous dire certaines choses qui sont pour moi la base fondamentale des opérations d'un complet drainage. Ainsi, Messieurs, vous me permettrez de vous rapporter, à titre de renseignements, tout ce que j'ai retenu de la conversation des hommes *pratiques* avec lesquels je me suis trouvé en rapport. L'un de ces hommes, la tête de ce que l'Angleterre possède comme draineurs émérites, M. Josias Parkes, me disait à Londres, il n'y a pas une semaine : *Tout drainage qui ne sera pas profond, c'est-à-dire dont la profondeur* minima *des drains ne sera pas de* 1^{m} 12 *à* 1^{m} 16, *sera incomplet. Voilà le résultat de mon expérience.*

Messieurs, le drainage avec des tuyaux pour nous est une chose toute nouvelle. Nos voisins ont expérimenté long-tems et beaucoup; profitons donc de leurs expériences, faisons comme eux, quant à certaines parties de l'opération, bien entendu, sous peine de nous égarer assurément.

Messieurs, laissez-moi appeler votre attention sur un détail qui semble peu important au premier coup-d'œil et qui pourtant est de la dernière importance, je veux dire les tuyaux, la cuisson des tuyaux.

Pour qu'un tuyau soit bien, c'est-à-dire qu'il présente des garanties de *durée séculaire,* il faut que, frappé par un instrument en fer ou par un autre tuyau, il rende un son vif, net, métallique comme celui d'une cloche. Sans cette qualité, au bout de quelques années, le tuyau mis en terre se décomposera et le fruit de vos labeurs sera perdu. J'insiste avec force sur cette observation. Combien en effet de tuiliers et fabricants de conduits pour les fontaines se contentent d'une cuisson imparfaite?

Les tuiles se décomposent au contact de l'air, de la pluie et de la neige, les tuyaux se cassent, on les remplace et tout est dit; mais quand vous aurez mis en terre 12 ou 15 mille tuyaux, ce ne sera pas jeu d'enfant de les remplacer, et vous aurez le double malheur d'une opération manquée à coup sûr et peut-être discréditée pour long-temps.

Vous dirai-je, Messieurs, tous les soucis qui m'ont assiégé l'année dernière, quand j'ai commencé mes travaux; espoir d'une belle réussite d'une fournée de tuyaux déçue tout-à-coup par un de ces caprices du feu que les gens de l'art ne peuvent expliquer. Puis un orage survient, arrachant les toitures des séchoirs et anéantissant d'un seul coup 25 ou 30,000 tubes bien secs, prêts à être cuits, produit de plusieurs semaines de travail. Mais pourquoi jeter du noir sur ce tableau? J'aime mieux vous dire, Messieurs, la joie et le bonheur que

j'ai éprouvés, quand à peine des drains étaient ouverts depuis quelques heures, que déjà l'eau disparaissait de la surface du sol, que la terre se raffermissait sous mes pas, que je voyais les parois des drains suinter et pleurer comme certains murs après un dégel, que regardant cet espace tout-à-l'heure encore à l'état de marais couvert d'eaux croupissantes exhalant des miasmes pestilentiels, portant la fièvre et la mort dans les malheureuses chaumières, je le voyais dans ma pensée couvert de merveilleuses récoltes, rejetant, par des tuyaux de six pouces de diamètre intérieur, ses eaux à travers une prairie, qui bientôt, sous l'influence d'une irrigation bien entendue, va devenir un magnifique pâturage, que je pouvais dire: *A moi le succès !* Pardon, ceci n'est plus du drainage.

Je ne parle pas devant des incrédules; vous êtes tous persuadés, vous êtes de vrais croyants.

Je ne vous assignerai pas, Messieurs, un prix de revient; la raison en est simple, la voici: Le prix du creusement des drains doit être subordonné au prix de la journée d'un homme dans le pays où l'on opère, tout comme le prix des tuyaux dépend du prix de la main-d'œuvre et du prix du combustible employé pour les cuire.

On doit dire simplement ceci:

Un ouvrier terrassier, dans de la terre où il y a peu de pierres, en dix heures de travail, peut faire de 14 à 18 mètres de tranchées de 1 mètre 16 centimètres de profondeur, et pour drainer un hectare de terre, il faut 1,000 mètres de drains ou 3,500 tuyaux de 33 centimètres de largeur, trois mille pour la pose et cinq cents pour la casse.

Maintenant, Messieurs, nous ne sommes encore en France qu'à l'état d'apprentis, mais plusieurs sont même passés maîtres.

Nous vous citerons donc comme ayant obtenu de très-remarquables résultats dans les départements du Congrès :

MM. Vandercolme, près Dunkerque ;
Ewbank, à Bruille, près Valenciennes ;
Walrand, à Mérieux, près Avesnes ;
D'Herlincourt, à Etrépigny, près Arras ;
Lantia, à Barral (Pas-de-Calais).

L'Association agricole de drainage pour l'*Oise*, sous la direction de M. le duc de Mouchy, a exécuté 23 hectares. M d'Airolles, directeur de la Compagnie générale de Drainage, à la direction de M. Mangin, ingénieur des ponts-et-chaussées, et avec les conseils de M. Josiah Parkes, fait drainer en ce moment 100 hectares près Cassel et Saint-Omer.

M. Minel, dans l'arrondissement de Château-Thierry, quoique n'ayant plus que dix ans de bail, fait drainer 5 hectares.

M. Chauveau, près Boulogne-sur-Mer, a obtenu de magnifiques résultats.

Enfin, Messieurs, chez le rapporteur de votre commission, une compagnie Anglaise a, l'année dernière, drainé 40 hectares. Cette année, les ouvriers Français, élèves des Anglais, vont terminer le drainage de 40 nouveaux hectares.

Messieurs, votre commission, convaincue de l'immense bienfait du drainage, préoccupée de l'enthousiasme avec lequel nos voisins s'occupent de cette opération et des succès qu'ils obtiennent ; singulièrement touchée du désir de voir la France ne pas rester en arrière dans une opération qui est partie de chez elle, car Olivier de Serres en parlait bien avant qu'il n'en fût question en Angleterre,

Emet les vœux suivants, qu'elle me charge de proposer au Congrès :

« 1° Que le gouvernement continue de s'occuper, par tous les moyens possibles, de propager le drainage, spécialement en concourant aux frais de premier établissement de fabriques de tuyaux ;

» 2° Que des ingénieurs de l'Etat soient mis à la disposition de tout particulier voulant faire du drainage ;

» 3° Que des Manuels de drainage, aussi simples et concis que possible, soient répandus dans les campagnes, notamment chez les instituteurs primaires, qui seront obligés d'en connaître les éléments ;

» 4° Que les établissements publics, tels que hospices et communes possédant, soient engagés à faire drainer quelques hectares au moins, comme spécimens pour les pays où sont situés ces biens ;

» 5° Que la loi statue formellement sur le passage à travers le terrain d'autrui des eaux extraites par le drainage et sur leur emploi en irrigations ;

» 6° Que l'Etat fasse exécuter par l'armée les grandes saignées ou conduites nécessaires à l'écoulement définitif des eaux vers les fleuves ou rivières. »

M. Kulmann se propose de discuter quelques-unes des conclusions de la commission, mais il croit devoir réserver ses observations pour le moment de la discussion des articles.

PRÉSIDENCE DE M. DUMAS.

M. le sénateur Dumas, président du Congrès, est introduit.

Tous les membres du Congrès se lèvent et restent debout jusqu'à ce qu'il ait pris place au fauteuil.

M. Dumas : Je prie les membres du Congrès de vouloir bien

m'excuser, si les devoirs que j'avais à remplir à Paris m'ont empêché de me rendre à la séance d'hier. Je les prie de reprendre leurs travaux Le drainage est à l'ordre du jour; c'est l'une des questions les plus importantes pour les départements du nord de la France.

Sur la demande de M. de Tocqueville, il est donné une nouvelle lecture des conclusions de la commission.

M. Walrand: Messieurs, l'honorable M. Kulmann ayant manifesté l'intention de critiquer certains chefs des conclusions qui viennent de vous être soumises, je crois devoir, comme membre de la commission et en quelque sorte comme rédacteur de ses propositions, demander la permission d'en dire les motifs au Congrès.

L'honorable rapporteur a bien voulu nous indiquer ce qui a été fait en France, en fait de drainage. Je crois qu'il ne serait pas inutile de dire au Congrès ce qui a déterminé la commission à prendre les résolutions qu'elle lui soumet. Elle a pensé qu'elle ne devait rien dire sur l'exécution du drainage, qu'elle n'avait pas à faire de la théorie, que le but du Congrès était de mettre le législateur en demeure de décréter ce qui est utile à la richesse nationale, indispensable à la prospérité du pays.

La question du drainage est vitale pour l'agriculture française. Au moment où l'agriculture anglaise a été compromise par la suppression des droits protecteurs, on a considéré le drainage comme le moyen de salut de l'industrie agricole en Angleterre. La puissance productive du sol français est loin d'être aussi élevée que la puissance productive de l'Angleterre. Nous avons cependant sur notre tête, je ne dirai pas la menace du libre-échange, mais quelque chose qui y ressemble. Eh bien, le jour où le fameux ministre qui a introduit le libre-échange en Angleterre a proposé cette mesure au Parlement, il

a dit : « Ouvrons nos ports à l'industrie et aux céréales de l'étranger. Nous le pouvons sans danger, puisque nous avons un capital dix fois plus considérable que celui de l'industrie étrangère. » Si jamais la concurrence étrangère était admise chez nous comme elle est admise en Angleterre, nous succomberions. Le moyen à employer pour se garer de ce danger, c'est d'augmenter le capital national ; pour l'augmenter, il faut augmenter la production.

Pour augmenter la production, il faut accroître la fertilité de notre sol. Pour arriver à ce résultat, il nous faut deux choses : la connaissance de ce qui est nécessaire pour amener la productivité au plus haut degré, et la vulgarisation des moyens par lesquels les Anglais ont fait produire à leur sol ce qu'il produit aujourd'hui.

L'un d'eux, le drainage, est la première condition de succès ; mais *s'il est démontré que les eaux stagnantes* neutralisent les engrais et les empêchent *d'agir sur la végétation,* il l'est aussi que drainage doit se combiner avec les irrigations.

Bien que les vallées soient plus fertiles que les hauteurs, elles ne le sont que dans leurs parties basses, que là où atteint l'irrigation. Personne n'ignore que l'on a inventé des moyens efficaces d'irrigation artificielle. Qui empêcherait de diriger les eaux provenant du drainage, de manière à les faire tomber dans des réservoirs à irrigations, et de donner ainsi à la partie la plus élevée des vallées la fertilité dont jouissent les parties les plus déclives; d'employer le système de M. Batailler ?

Mais cela exige des études, et de telles études ne peuvent être faites par les particuliers. Il est probable que l'Etat fera un jour ce que les particuliers ne peuvent faire, et fera étudier comment on doit diriger et employer les eaux provenant du drainage.

J'aborde directement les propositions de la commission.

La première consiste à engager l'état à continuer ce qu'il a commencé: ce ne sont pas précisément des subsides qu'on lui demande; c'est de subventionner en quelque sorte les fabricants de drains, pour qu'ils les livrent à des prix qui diffèrent peu de ceux de la Belgique. Il est notoire qu'ils y coûtent 14 fr. 50 c. le mille, et avec les manchons 18 fr. 50 c. Il est peu probable que vous trouviez des briquetiers disposés à en entreprendre, sans aucune aide, la fabrication pour vendre à ce prix.

Quand nous demandons à l'Etàt de favoriser l'établissement de fabriques de drains, nous ne lui demandons pas grand'-chose, et nous le demandons pour qu'on n'attende pas long-temps à commencer à drainer. Si le gouvernement refusait son concours, cela serait long, car on attendrait que le prix des drains se fût nivelé avec le prix des drains en Belgique.

La commission demande que l'Etat aide de ses ingénieurs tout particulier voulant faire du drainage, parce que ces travaux exigent d'assez grandes connaissances. Elle voudrait qu'il les chargeât de diriger les premiers essais dans chaque localité. On m'a cité hier des essais en petit qui n'ont pas réussi; je le comprends parfaitement; il est certain que si l'on se borne à placer perpendiculairement les drains en terre, on ne réussira pas. Il faut isoler des terrains voisins, par une ceinture de drains, le terrain qu'on veut drainer. Dans ces conditions-là, on réussira toujours.

Ensuite, on a des mécomptes, si l'on n'a pas calculé comment on doit disposer les drains en raison de la direction des eaux; ici viennent les études géologiques.

Les particuliers n'ont pas les connaissances nécessaires pour diriger ces dispositions; ils les acquerreront au moyen des enseignements que nous demandons à l'Etat.

Nous demandons l'institution de cours publics; ces cours, il

faut leur assurer des auditeurs. J'avais demandé à la commission que les instituteurs primaires fûssent astreints à les suivre. On a trouvé qu'il était difficile que des instituteurs se rendissent au loin à des cours de drainage. Mais le drainage est une mesure d'utilité publique, de prospérité nationale. Il serait donc extrêmement utile que les départements accordassent une indemnité aux instituteurs, pour qu'ils pussent se déplacer pendant les vacances et suivre un cours de drainage.

On demande que l'on répande un *Manuel de Drainage*, aussi concis que possible. Ce serait très-utile ; car s'il existe, il est peu répandu, ne se trouve que chez les propriétaires et les cultivateurs riches, et ne sort pas de leurs mains, tandis qu'il devait être dans les mains de tous les instituteurs. Ces instituteurs, pour la plupart, ne sont pas à l'aise ; ils trouveraient dans le drainage un moyen d'améliorer leur position ; ils le dirigeraient et ne tarderaient pas à avoir des imitateurs. Il serait bon de répandre dans les campagnes, où peu de personne sont en état d'acheter des livres chers, un Manuel de drainage à bon marché; je voudrais quelque petit livre dans le genre du *Guide des Comices agricoles* (par Bujeau), qui se vend 25 centimes.

Pour que les cultivateurs se décident à faire des travaux de drainage, il faut qu'ils en voient le résultat, et qu'ils le voient traduit en monnaie. Je crois donc que le meilleur moyen de vulgariser le drainage, c'est que des expériences en soient faites partout, et il y a des établissements publics qui possèdent partout et que la Législature peut forcer à s'exécuter ; la commission ne l'a pas admis. Je persiste dans l'opinion que j'ai exprimée hier sur la convenance qu'il y aurait à ce que l'Etat contraignît les propriétaires des biens de main-morte, dont il est le tuteur légal, à augmenter la puissance productive de leurs biens. Parfois il sont administrés par des personnes dévouées, mais le plus souvent les administrateurs suivent la pente ordinaire, et ne vont pas au delà de ce qui a été fait.

La commission demande qu'une loi statue formellement sur le passage à travers le terrain d'autrui, des eaux extraites par le drainage, et sur leur emploi en irrigations. Vous le savez, la terre est tellement divisée entre les propriétaires, qu'ils ne peuvent faire un pas sans se trouver sur les terres de leurs voisins. Si je veux drainer, mon voisin me dira que je n'ai qu'à creuser un puits d'absorption. Mais si je trouve de l'eau jaillissante au lieu d'un puits absorbant, j'aurai fait une immense dépense en pure perte. Le succès du drainage dépend donc de la mesure que demande ici la commission. L'écoulement des eaux est un moyen de succès certain.

La loi a édicté, relativement aux irrigations, certains moyens à employer contre les voisins. On les croit applicables au drainage; les tribunaux se sont prononcés, les uns pour, les autres contre. En matière d'agriculture, il faut être précis et net. Je demande donc, et la commission avec moi, qu'il soit formellement statué par la loi (ce sont les expressions dont nous nous sommes servis) sur le passage des eaux du drainage à travers les terrains d'autrui. Nous ne disons pas que la loi ne statue pas; nous croyons qu'elle statue; mais nous demandons qu'il soit entendu qu'on ne donnera pas raison à ceux qui disent qu'elle ne statue pas, en formulant une demande de disposition plus précise.

Si le législateur est appelé à s'occuper de l'écoulement des eaux, il doit être appelé à s'occuper de leur emploi. Je sais qu'on a demandé que les eaux soient conduites dans de grands fossés ou vidanges communales. Je proteste contre ce moyen. Toutes les fois qu'on ouvre un lac, on ouvre un foyer pestilentiel qui doit être éloigné des populations, et on maintient dans une vaste partie des sous-sols voisins un excès d'humidité très-nuisible. A cet égard, je puis invoquer l'autorité de M. Payen.

La commission demande que les eaux extraites soient conduites dans les fleuves ou rivières; là vient une nouvelle

difficulté ; il arrive que les terrains à drainer sont séparés des fleuves ou rivières par des montagnes ou des chemins; il faudra donc exécuter d'immenses travaux, et on trouvera rarement des particuliers qui les exécutent, l'Etat leut fît-il faire les plans.

Nous avons soulevé la question de savoir s'il ne conviendrait pas que l'Etat exécutât tous les grands travaux qui se rattachent au drainage, sauf recours contre qui de droit: communes, arrondissements, départements. Mais nous n'avons pas cru devoir entrer dans ces détails, et nous nous bornons à demander que l'état fasse exécuter, par l'armée, les grandes saignées ou conduites nécessaires à l'écoulement définitif des eaux vers les fleuves ou rivières.

Hier, j'ai abordé la question du crédit foncier pour le drainage. Cette question a été agitee dans la commission ; on s'est dit : Le crédit foncier existe. Cela est vrai ; mais si vous demandez de l'argent pour le drainage, la société de crédit foncier demandera s'il y a une hypothèque, et dira, s'il y en a une, qu'il faut la faire disparaître. Il en résultera des frais qui, relativement à l'importance du prêt recherché, seront trop considérables et empêcheront les petits proprétaires de faire du drainage; il ne restera pour le mettre en pratique que les grands propriétaires, qui, ordinairement, ont de l'argent. J'avais indiqué comme moyen l'application du crédit foncier par les caisses d'épargne pour le drainage, avec privilége de construction sur les terrains drainés. On a répondu que ce serait engager pour long-temps les fonds des caisses d'épargne, ce qui serait une innovation énorme; mais on oublie que la loi oblige les caisses d'épargne à acheter une rente sur l'Etat, lorsque les fonds du déposant s'élèvent à un certain chiffre, et que toujours le déposant laisse acheter la rente, plutôt que de retirer ses fonds. Ne peut-on pas admettre aussi bien l'achat de la lettre de gage? Je suis convaincu que les déposants prendraient des lettres de gage aussi bien qu'ils prennent

des titres de rente. Ce serait un moyen de mettre promptement le crédit foncier en action.

Je n'aborde les questions financières qu'avec une certaine méfiance de mes forces, parce que ce sont les plus difficiles. La commission n'a pas admis cette proposition. Je ne la reproduis pas, mais je l'indique, parce que je désire qu'elle soit étudiée.

Quant aux conclusions de la commission, j'en demande l'adoption.

M. LE PRÉSIDENT : Je prie le Congrès d'écarter de sa pensée toute préoccupation, en ce qui concerne la partie de la proposition relative à l'enseignement des écoles et des lycées. Une mesure, récemment prise, entre d'une manière très complète dans le sens de la proposition soumise à vos délibérations. Dans tous les lycées, l'enseignement du dessin linéaire et géométrique est introduit ; il fonctionnera dès cette année. Parmi les plans et les dessins géométriques que doivent exécuter tous les élèves des lycées, il y aura un plan relatif au drainage, qui sera exécuté après études sur le terrain. Il faudra donc que les professeurs des sciences naturelles enseignent sommairement le drainage, et que les professeurs de dessin géométrique expliquent la manière de tracer les plans d'un drainage.

Ce qui concerne l'instruction primaire a également été prévu ; on prépare un petit livre destiné à apprendre à l'instituteur, et à tous les enfants qui fréquentent son école, ce que c'est que le drainage, quels en sont les effets, quels sont les moyens d'exécution. Probablement, dans les premiers mois de l'année scholaire qui va s'ouvrir, il sera introduit dans les campagnes : ce sera un des livres qui seront adoptés pour l'enseignement primaire.

Sous ce rapport, vos vœux ont donc été prévenus. Il est

évident néanmoins que cela ne doit pas en arrêter l'expression. Ils appuieront, dans les conseils du gouvernement et dans les conseils généraux des départements, l'autorité des décisions qui ont été prises par le Conseil de l'instruction publique et par le ministre de ce département.

Il y a encore un point que je ne voudrais pas débattre, et sur lequel je demande seulement à présenter de courtes observations qui fortifieront celles de M. le président de la commission. Je ne sais si M. le président connaît l'ensemble de la législation anglaise relative au drainage. C'est une législation très-confuse, qui remonte bien plus haut qu'on ne croit; elle remonte jusqu'à l'époque de la reine Anne. Vous voyez, Messieurs, que ce n'est pas d'hier que la question du drainage s'est produite en Angleterre. J'ai eu beaucoup de peine à recueillir la législation qui la concerne; je l'ai recueillie; j'ai fait traduire l'ensemble de cette législation, qui forme un volume de quatre à cinq cents pages. Il y a quatorze ou quinze lois; quelques-unes sont très-anciennes, d'autres plus modernes. Les lois rendues d'après le système de sir Robert Peel. les plus récentes, sont les seules qui aient fixé l'attention publique, parce qu'elles ont eu le plus grand effet. Il m'est resté la conviction intime, en examinant l'ensemble de la législation, que sir Robert Peel n'aurait pas modifié la législation des céréales, s'il n'avait pas eu une conviction, des idées complètement arrêtées sur les bienfaits que l'Angleterre pouvait attendre du drainage, une fois qu'il aurait été généralisé. Ainsi, l'on n'a pas cherché dans le drainage un correctif à l'adoption de la législation des céréales; je crois plutôt que Robert Peel n'a introduit cette législation que parce qu'il savait qu'au moyen du drainage il pouvait venir dans une mesure considérable au secours de la propriété lésée par l'entrée des blés étrangers.

Ainsi vous voyez que ces lois très-importantes ont eu pour effet de propager en Angleterre toutes les mesures sur lesquelles vous appelez l'attention de la France.

La première mesure qu'on a prise a été l'application aux faits de drainage du crédit foncier, qui n'existait pas lors de l'introduction du drainage. L'Etat a donné de l'argent aux propriétaires, à la condition qu'ils en feraient l'application au drainage. et que, dans l'espace de vingt à vingt-cinq ans, au moyen d'annuités, cet argent serait intégralement rentré à l'Etat. C'est le crédit foncier, dans son expression la plus simple, mais fondé complètement par l'Etat.

La mesure prise par Robert Peel ne l'a pas été sur une petite échelle, car ce que l'Angleterre et l'Irlande ont reçu ne s'élève pas à moins de 140 millions prêtés à la propriété foncière uniquement pour des faits de drainage. Quiconque n'a pas vu l'Angleterre en 1847, est hors d'état de se faire une idée de l'importance de cette opération, car c'est surtout alors qu'elle fut faite sur une grande échelle. Si, dans l'arrière-saison de 1847, vous étiez monté sur une colline, et si vous aviez regardé aussi loin que la vue pouvait s'étendre, vous auriez vu à perte de vue, dans tous les sens, la terre sillonnée par les drains qui allaient être enfoncés, et rayée de lignes rouges produites par les tuyaux rangés sur le terrain qui allait les recevoir. Toutes les traces en ont disparu aujourd'hui. Mais croyez qu'on ne pourrait presque nulle part fouiller le sol anglais, sans rencontrer des tuyaux de drainage.

Robert Peel ne s'est pas borné à employer les fonds de l'Etat pour faire du drainage; il a dit aux paroisses: J'ai fait une loi d'expropriation, pour que vous puissiez disposer de vos biens pour faire du drainage; profitez-en. Il a dit aux mineurs, dont les biens sont gérés par des tuteurs: Il faut que le drainage puisse s'appliquer à ces biens, vos tuteurs sont autorisés à grèver dans ce but les biens de leurs pupilles. Il a donc prévu toutes les difficultés qui pouvaient empêcher que le drainage ne se répandît partout; il a ainsi étendu cette mesure sur la majeure partie de la surface de l'Angleterre. Je suis convaincu que les deux tiers du territoire cultivable de l'Angleterre sont

drainés et qu'il ne reste plus qu'un tiers qui n'ait pas subi l'opération du drainage.

Il restait une autre difficulté; c'était la plus grave dans un pays où la propriété est aussi sacrée qu'en Angleterre : il fallait faire passer les drains sur la propriété d'autrui : une loi l'a permis; aujourd'hui, l'on peut, moyennant une très-faible indemnité, faire passer les drains sur le terrain d'autrui.

J'ignore si la commission était en possession de ces renseignements Je vois par un signe négatif que fait M. le président de la commission que ces lois lui étaient inconnues.

En général, on suppose en France que le drainage a poussé spontanément en Angleterre; il y a poussé à force de soins et de dépenses ; il ne prendra en France qu'au même prix. Les moyens différeront, parce que les conditions sociales ne sont pas les mêmes. Mais croire que le drainage surgira spontanément en France, tandis qu'il a fallu tant d'efforts pour le nationaliser en Angleterre, serait une profonde erreur.

Je regrette que diverses circonstances n'aient pas permis de prendre plus tôt les mesures proposées par la commission pour propager le drainage. Je crois qu'il faut réparer le tems perdu et faire tous nos efforts pour que, dans le plus bref délai possible, le drainage reçoive, en France, une application générale.

M. Walrand : Je vous propose, Messieurs, de voter des remerciements à M. le président pour la communication qu'il vient de faire au Congrès. Nous savons que, comme ministre et comme président du conseil de l'instruction publique, il s'est toujours montré le protecteur de l'agriculture française. Je crois donc que le Congrès sera heureux de lui accorder ce témoignage de reconnaissance. *(Applaudissements unanimes)*.

M. le président (après s'être incliné en signe de remercie-

ment) : Il y a un point sur lequel il me paraît important que l'on s'explique : c'est celui qui a trait à la construction de puits d'absorption et aux difficultés en général qu'on rencontre, lorsque l'écoulement est impraticable pour le propriétaire sur son propre sol.

Tout-à-l'heure, M. le président de la commission disait avec une parfaite raison que celui qui voudrait drainer son terrain, et qui ne serait pas complètement isolé, ne pourrait y réussir : Lorsque le terrain à drainer est entouré de terres qui ne sont pas drainées, il faut, pour que le drainage ait du succès, commencer par faire un fossé de drainage qui cerne la terre. Sans quoi la capillarité ramènerait toujours l'eau des terrains voisins, et les tuyaux de drainage deviendraient un moyen complètement inefficace.

Vient une autre question. Comment fera le propriétaire pour se débarrasser de ses eaux ? Si son terrain est contigu à la rivière, ou du moins à une rigole d'écoulement, il y conduit les eaux, et tout est dit. Mais s'il ne peut atteindre la rivière ou la rigole sans passer par la propriété voisine, ou s'il doit creuser un puits d'absorption, n'a-t-il pas des inconvénients à redouter ? C'est un point tellement grave, que je voudrais entendre, dans cette séance, l'énoncé des faits qui peuvent être connus des membres du Congrès.

Je partage les craintes de M. le président de la commission. Quand on a creusé un puits d'absorption, au bout de quelque temps il s'engorge et l'eau remonte. Je ne conseillerais pas volontiers à quelqu'un qui pourrait faire autrement, de confier le soin de faire disparaître les eaux de son drainage à un puits d'absorption. Je suis convaincu qu'il en résulterait presque toujours des inconvénients très-graves.

M. Walrand : Un membre de la commission a cité le cas d'un propriétaire qui a trouvé de l'eau jaillissante, dans un puits qu'il avait creusé comme puits d'absorption.

M. LE PRÉSIDENT : C'est une autre affaire. Cela peut arriver. Quand on sonde, on ne sait pas toujours où l'on arrive. Mais je suppose un puits d'absorption établi. Je crains que sa faculté d'absorption n'ait des limites, et que l'eau ne se répande par des fissures inaperçues dans des terrains voisins et n'y occasionnent des désordres.

M. BLANQUET : A l'appui de l'observation de M. le président, je citerai un fait. A Famars, nous avons creusé un puits d'absorption, non à l'occasion d'un drainage, mais pour des eaux que nous avions à perdre. Nous avons dû creuser un second puits à côté du premier, parce que le terrain avait perdu sa faculté absorbante. Je crains que la même difficulté ne se présente pour les puits d'absorption qu'on creusera pour le drainage. Je vois une énorme difficulté à résoudre le problème. En effet, si au lieu de creuser un puits d'absorption, le propriétaire dont le terrain à drainer n'est pas contigu à une rivière où il puisse déverser directement les eaux provenant de son drainage, il lui faudra souvent pour traverser les propriétés voisines, des tuyaux en quantité telle, qu'il aura de ce chef une dépense plus considérable que pour l'établissement des tuyaux sur son propre terrain. Dans un pays comme le nôtre, où la propriété est extrêmement divisée, ce sont de grandes difficultés. Pour quelques propriétaires voisins des cours d'eau, le drainage sera chose facile : mais pour la généralité, ces travaux présenteront d'immenses difficultés.

D'autre part, j'ai entendu raconter des faits qui sont de nature à encourager : on m'a dit qu'un terrain où il y avait toujours eu des eaux stagnantes, avait été ensemencé après drainage, et qu'on avait récolté 18 hectolitres par hectare. C'est quelque chose. Il est vrai que j'ai vu des terrains non drainés qui donnaient de 50 à 60 hectolitres par hectare. Ceci est encore consolant; car je doute (et je serais heureux de connaître l'opinion de M. le président sur ce point) que le produit moyen des terres, mêmes drainées, en Angleterre, s'élève à ce chiffre.

M. LE PRÉSIDENT : Cette question m'a préoccupé à différentes époques. J'ai cherché à la résoudre, en Angleterre, en m'adressant à divers cultivateurs. Il est très-difficile de savoir quel est le rendement des terres, je ne dirai pas en Angleterre en général, mais pour un cultivateur donné.

Il y a deux faits qui prouvent que le drainage a donné des résultats considérables : c'est d'abord l'empressement avec lequel il a été adopté ; ce sont ensuite les conditions auxquelles il a été pratiqué par un grand nombre de personnes ; car, indépendamment des fonds de l'Etat consacrés à faire du drainage, il y a une grande partie des terres qui ont été drainées par les propriétaires sur leurs deniers personnels, à la suite d'arrangements pris avec leurs fermiers.

Voici l'arrangement qui a été fait par sir Robert Peel (je le tiens de lui-même) et qui a été adopté par un grand nombre de propriétaires : après avoir fait rendre la loi que vous savez tous, sir Robert Peel a réuni tous ses fermiers et leur a dit : « Je vais faire drainer, si vous le voulez, les fermes que vous exploitez pour mon compte. J'y mets une condition : c'est que vos fermages subiront une augmentation équivalente à 6 pour cent de l'argent que je vais dépenser pour faire drainer vos terres. » Vous savez que 6 pour cent, en Angleterre, est un intérêt considérable. Cependant, les fermiers de sir Robert Peel se sont tenus pour satisfaits ; pas un n'a réclamé, tous l'ont remercié.

Il en a été de même pour un grand nombre de propriétaires Anglais.

Maintenant, si vous me demandez mon opinion sur les résultats du drainage, je vous dirai qu'il y a beaucoup à se méfier des résultats qui sont publiés, et cela par une raison très-simple : c'est qu'il n'y a que les ingénieurs-draineurs qui parlent ; les cultivateurs encaissent les produits de la récolte et ne disent rien ; mais les ingénieurs-draineurs publient

leurs prospectus et y font valoir d'une manière parfois exagérée les résultats obtenus. A les en croire, la plus-value de la première année a, dans beaucoup de localités, payé les frais de drainage. Cela a pu se rencontrer une fois. Mais celui qui considérerait ce résultat comme probable commettrait une grande erreur.

Cela dit, j'arrive à la question qui vient d'être posée. Je suis parfaitement convaincu qu'il n'y a pas, en Angleterre, beaucoup de terres comparables aux vôtres pour les produits, et que, quand une terre rapporte 30 hectolitres par hectare, elle est considérée comme d'excellente qualité. Par conséquent, le rendement général du département du Nord est supérieur au rendement général de l'Angleterre et comparable au rendement des meilleures terres de l'Angleterre.

Est-ce à dire pour cela que vous ne deviez pas chercher à augmenter encore la production au moyen du drainage, que là où la production est de 30 hectolitres, elle ne puisse ainsi être élevée à 45 hectolitres; que là où la production est de 40 hectolitres, elle ne puisse aller jusqu'à 50 hectolitres? C'est une question que l'expérience seule peut résoudre. Je réserve mon opinion sur ce point.

Ainsi, je l'admets, avec vos moyens perfectionnés d'assolement, vous êtes arrivés, pour les céréales, à de meilleurs résultats que ceux qu'a obtenus l'Angleterre. Mais, cela ne veut pas dire que vous n'obtiendrez pas davantage, si aux moyens que vous possédez, vous ajoutez les résultats que peut produire le drainage.

Permettez-moi d'ajouter encore un renseignement.

Un fermier qui a un terrain drainé et un terrain non-drainé aime souvent mieux la récolte du terrain drainé sans fumure, que celle de la terre non-drainée qui a été récemment fumée.

Pour la première année, on regarde donc les résultats du drainage comme préférables au produit d'une bonne fumure. Voilà le renseignement que j'ai obtenu ; je n'en possède pas d'autres. Je me méfie même de tous les chiffres qu'on a produits; car j'ai épluché les enquêtes, les contre-enquêtes, les rapports qu'on a publiés en Angleterre ; j'y ai trouvé les données les plus vagues.

Je ne vous parle pas des livres : il me souvient de ceux de ces marchands de sel, qui disaient que le sel est excellent pour amender la terre, tandis qu'aucun cultivateur, Dieu merci, ne mettait de sel sur ses terres

M. Blanquet : Il est évident qu'une production de 60 hectolitres par hectare est une production excellente ; mais enfin j'ai vu des terrains drainés donnant 25 hectolitres par hectare. Il faudrait savoir ce qu'ils donnaient auparavant : il faut faire la comparaison avec les résultats ordinaires qu'on peut obtenir par une bonne culture sans drainage.

M. de Rougé, rapporteur : Je n'ai nullement la prétention de comparer les terres de Champagne aux terres de Flandre. J'en possède quelques-unes en Flandre. Je les préfère à celles que je possède en Champagne.

Seulement, voici les faits :

J'ai opéré sur un terrain ; M. Gomart a fait sur mes travaux de drainage un rapport extrêmement bienveillant. Je l'ai dit hier, je le répète aujourd'hui, parce qu'hier il était, absent.

Il est vrai que j'avais affaire à un terrain livré depuis un grand nombre d'années aux mains des infidèles. Le fermier disait qu'il était dangereux de mettre du fumier dans la terre, parce que cela lui donnait des indigestions. Vous devinez

dans quel état elle se trouvait. Dans une grande partie de la terre, il y avait de l'eau constamment stagnante à la surface. J'ai fait connaître hier les résultats que j'ai obtenus, par le drainage et sans fumier, de cette terre qui avait été si mal cultivée.

J'espère que, l'an prochain, si j'ai l'honneur d'assister au Congrès, je pourrai lui donner de meilleurs renseignements sur un terrain que je fais drainer en ce moment.

M. WALRAND : Dans le système de la commission, on a prévu ce que demande M. Blanquet : on a dit que les travaux seraient exécutés aux frais de l'Etat. Il devrait y avoir en Flandre une vaste organisation agricole ; on devrait examiner quels sont les travaux qui doivent être exécutés aux frais de l'Etat. Je crois que le Prince qui préside aux destinées de la France est animé d'une vive sollicitude pour l'agriculture ; j'espère qu'il voudra venir à son secours d'une manière très-efficace. A mon avis, ces études devraient être faites par les ingénieurs de l'Etat, et spécialement par les ingénieurs militaires, qui font tant de choses inutiles, depuis qu'il est, pour ainsi dire, décidé qu'on ne fera plus la guerre.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a un procédé qui a parfaitement réussi en Angleterre, c'est de procéder par voie d'exemple. Sur une parcelle de terre bien en vue, on plaçait des tuyaux de drainage en croix. A côté de terrains non-drainés, on avait deux lignes, s'étendant à une certaine distance, dont la végétation vigoureuse et d'une teinte foncée frappait l'œil le moins attentif, ce qui établissait une comparaison nécessaire entre les résultats de la culture dans les terres drainées et les terres non drainées ; car quand on passait sur la route, on apercevait cette croix où le blé s'élevait de quelques centimètres au-dessus du blé des terres voisines. Quand on avait vu cette croix, qui traduisait en caractères verdoyants les effets du drainage ; quand on avait vu, dans toute l'étendue de cette

croix, le blé mûr dix ou douze jours avant les autres, il était impossible que les convictions ne se formassent pas. Et quand, dans une commune, on aura produit cet exemple huit ou dix fois, comment pouvez-vous croire que tous les propriétaires intéressés à faire drainer ne s'entendront pas pour y faire effectuer les travaux en commun.

Je suis convaincu que ce qu'il y a de plus essentiel, c'est d'obtenir que le gouvernement achète des machines à faire les tuyaux de drainage et qu'il les envoie dans les localités où les travaux de drainage sont le plus nécessaires, pour que les gens éclairés s'entendent et fassent fabriquer des tuyaux de drainage. Cela suffira. Le gouvernement n'aura pas autrement à s'en mêler. Une fois les bons effets du drainage connus, il se propagera de lui-même; car ceux qui passeront près des champs, en voyant la récolte obtenue dans les terres drainées, seront parfaitement convaincus.

M. Blanquet : Il faudrait au moins que des conditions générales fussent indiquées, de manière qu'on sût ce qu'on doit faire. Ce qu'on a dit des difficultés pratiques pour l'écoulement des eaux est perfaitement vrai. Pour cela il faut un ensemble de travaux qu'on ne peut exécuter seul.

M. Barral : Je crois qu'on s'exagère un peu les difficultés du drainage.

On fait deux objections :

L'une est relative à l'écoulement des eaux. On dit : Dans beaucoup de cas on ne saura qu'en faire.

L'autre objection est celle-ci : Quels seront les avantages du drainage? Il y a des terrains drainés qui ne produisent que 20 hectolitres par hectare, tandis que nos terres produisent de 40 à 50 hectolitres par hectare.

La première objection ne doit pas beaucoup nous arrêter. Dans un grand nombre de cas, l'eau provenant du drainage s'écoulera naturellement vers les cours d'eau. C'est là l'écoulement qu'ont les trois quarts de l'eau de pluie. Reste donc un quart dont on aura à se débarrasser. On le fera au moyen d'irrigations. Des associations se formeront dans ce but. Cette difficulté n'est pas réelle.

On dit : Nous avons des terres qui produisent 40 hectolitres par hectare ; avec le drainage, elles ne donneront pas davantage. Je ne crois pas que ces terres puissent être drainées. Les terres qui donnent 40 hectolitres par hectare, même dans le département du Nord, sont extrêmement rares. Il ne faut pas en parler. On ne les drainera pas. On drainera les terres qui produisent de 6 à 8 hectolitres par hectare, et il y en a beaucoup, puisque la moyenne de la production est évaluée de 11 à 12 hectolitres. Si, par un drainage général, on avait porté la moyenne de la production à 20 hectolitres par hectare, on aurait produit un bien immense.

Il ne faut donc pas s'occuper de ces difficultés, qui ne sont qu'apparentes et qui disparaîtront dès qu'on entrera dans la pratique du drainage. Je crois qu'on peut regarder ces objections comme de pure forme et comme devant disparaître bientôt.

M. Kulmann : La discussion sur les puits absorbants a été de nature à en faire proscrire l'usage. On ne peut compter qu'ils offriront un moyen d'écoulement aux eaux provenant du drainage.

On avait construit un puits pour absorber l'eau chaude des machines à vapeur ; le peu de graisse que contenait cette eau a formé un enduit qui a fait perdre au puit sa faculté absorbante. On a été obligé d'en faire d'autres.

La question a été examinée au point de vue de l'intervention

dû gouvernement. A ce point de vue, elle ne peut être trop approfondie.

Au point de vue des premiers pas faits par le gouvernement pour étudier le drainage, il y a une organisation récente qui donnera satisfaction aux cultivateurs. On a institué des ingénieurs hydrauliques. Qu'on fasse entrer dans leurs attributions les moyens de drainage, et l'on aura obtenu cet ensemble, sans lequel on ne pourra rien faire; car on sera contrarié par des voisins qui ne permettront de passer sur leur terrain qu'à des conditions inacceptables.

Ceux qui disent que le drainage est sans importance pour le département du Nord, oublient que l'on peut obtenir ainsi non-seulement l'écoulement des eaux, mais encore la circulation de l'air qui active la végétation; car je crois qu'il serait convenable d'établir des cheminées pour former à travers le sol des aspirations.

Si l'on pouvait établir dans le pays ces croix de terrains drainés qu'a signalés d'une manière si heureuse notre honorable président, on aurait obtenu un grand résultat tant par la porosité que le drainage imprime au sol, que par l'amélioration au point de vue de l'assèchement.

M. Walrand : Le département du Nord est certainement très-favorisé, quant à la nature de son sol. Mais l'arrondissement d'Avesnes est peut-être celui qui a le plus besoin de drainage.

M. le président : On peut trouver qu'il y a des difficultés à établir le drainage. Mais je ne pense pas qu'on puisse en contester l'utilité. Sans quoi, j'appellerais votre attention sur les points que voici :

L'air pénètre bien plus facilement dans le sol drainé que dans le sol non-drainé.

Les racines des plantes pénètrent à une profondeur triple, forment une masse si compacte, qu'on peut, en enlevant un mètre carré de terre, reconnaître que ces racines forment un enchevêtrement complet qui atteste qu'elles vont chercher au loin la nourriture de la plante.

Le second point, c'est que la plante mûrit plus vite. Si, par exemple, vous aviez la betterave mûre douze jours plus tôt, vous pourriez travailler douze jours de plus. Ce seraient donc douze jours de gagnés pour le travail ou de soustraits pour l'altération qui frappe les racines à la fin de la campagne.

En Angleterre, on regarde ce résultat comme tellement avantageux qu'on dit que le drainage a changé la latitude de l'Angleterre, non-seulement au point de vue de la récolte, mais encore au point de vue de la santé publique. L'air étant moins humide, les fièvres sont moins fréquentes. Dans les parties drainées, la santé des habitants des campagnes se ressent de cette amélioration.

Sur la question soulevée par M. Blanquet, il y a des doutes, des dissentiments. Sur les autres, tout le monde est d'accord.

La discussion générale est close. — Le Congrès passe à la discussion sur les divers paragraphes des conclusions du rapport.

§ Ier. « Que le gouvernement continue de s'occuper, par » tous les moyens possibles, de propager le drainage, spécia- » lement en concourant aux frais de premier établissement » des fabriques de tuyaux. »

M. Kulmann. Je voudrais que le gouvernement ne fût pas mis en demeure d'accorder des subsides aux personnes qui construisent des machines pour la fabrication des drains. Qu'il achète des machines de ce genre, et les envoie à des so-

ciétés d'agriculture, avec invitation de les prêter à des potiers: Rien de mieux. Mais faire intervenir le gouvernement à titre de prêt ou de don par un capital quelconque, je crois que c'est un mauvais système. Nous devons dégager le gouvernement de ces responsabilité compromettantes.

M. DE ROUGÉ: La commission est entièrement de cet avis. Nous n'avons nullement entendu parler de prêts d'argent. Il n'a pu être question que d'avances de machines.

M. KULMANN: Le gouvernement a jusqu'à présent favorisé le drainage en donnant à des sociétés d'agriculture des sommes montant souvent à 1,200 francs, ou des machines. Je crois que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de laisser aux sociétés d'agriculture (qui sont parfaitement compétentes) la faculté de choisir le mode de concours de la part du gouvernement qu'elles jugeront préférable.

Le paragraphe me paraîtrait mieux rédigé si l'on s'arrêtait aux mots: « par tous les moyens possibles. » Il ne faut pas indiquer spécialement les envois de machines. Cela reviendrait à demander que l'on encourageât plus que d'autres les industriels qui fabriquent des machines.

M. LE PRÉSIDENT: La mesure qui a été prise, il y a quelque temps, au sujet des tuyaux de drainage se résume en ceci: D'abord on n'avait pas de machines en France; le drainage y était peu connu: le Prince a fait venir d'Angleterre quelques machines à faire les tuyaux de drainage, et il a fait appel pour leur emploi à la bonne volonté des sociétés d'agriculture qui consentaient à les recevoir et à les faire fonctionner. Ce système a réussi; on l'a continué; il se développera dans la limite des crédits dont peut disposer M. le ministre de l'intérieur. Mais il y a deux choses à éviter: de demander à l'Etat qu'il donne ces machines à des particuliers; de lier les mains au gouvernement, de manière à enchaîner le progrès.

Quant à moi, je suis parfaitement convaincu que le gouvernement ne doit s'occuper du drainage que pour venir en aide aux sociétés d'agriculture ; qu'il doit s'en rapporter à elles pour décider ce qu'il sera le plus utile de faire selon les circonstances : l'une accordera à un potier un subside de 2 ou 300 fr. pour lui permettre de livrer les tuyaux à meilleur marché ; l'autre accordera des prix aux cultivateurs qui auront fait les meilleurs travaux du drainage, ou qui en auront fait le plus. Il y a un principe à maintenir, c'est que l'argent de l'Etat doit être attribué aux sociétés d'agriculture, qui, mieux que personne, peuvent en tirer parti efficacement, et qui ont un intérêt direct à la conservation des machines.

Je crois que le paragraphe Ier devrait être modifié en ce sens.

M. Dermigny : J'abonde complètement dans le sens des idées qui viennent d'être exprimées. Seulement, je ferai remarquer que les fonds devraient être attribués aux sociétés d'agriculture, sans destination spéciale. Car qu'est-ce que le *drainage?* Comme expression, c'est un mot qui n'est pas français, c'est un mot anglais ; ces emprunts à la langue anglaise sont de mode ; c'est ainsi qu'on dit le *rail-way,* un *tender*. Pourquoi ne pas dire plutôt assèchement? Quant au *drainage* en lui-même, c'est une mesure d'une utilité très-contestable, et ce n'est encore qu'une mode, qui passera comme tant d'autres.

M. le Président : L'opinion du préopinant équivaudrait à la suppression du paragraphe.

M. Dermigny : C'est ce que je préfèrerais. Nous nous plaignons d'être grêvés d'impôts énormes. Eh bien, si l'on nous écoutait, je ne mets pas en doute que le budget de l'Etat ne fût augmenté par des besoins plus artificiels que réels.

M. Walrand : Je demande le maintien de l'article, avec la spécialité du drainage, sauf que l'on ne dira pas comment sera fait l'emploi des fonds.

La suppression du premier paragraphe, proposée par M. Dermigny, est mise aux voix; elle n'est pas prononcée. M. Dermigny a seul voté pour l'adoption.

M. le président : Le premier paragraphe pourrait être ainsi rédigé : « Que le gouvernement continue à encourager le drainage par tous les moyens possibles. »

M. de Rougé, rapporteur : Je crois pouvoir me rallier, au nom de la commission, à cette rédaction.

M. Dermigny : Tous les moyens possibles ! Cela veut-il dire : même l'expropriation ?

M. le président (en souriant) : Ce n'est pas un moyen possible. *(Rires d'adhésion)*. Quand vous demandez des moyens possibles, ces termes sont plutôt restrictifs qu'extensifs.

Le § Ier est adopté en ces termes : « Que le gouvernement » continue à encourager le drainage par tous les moyens pos- » sibles. »

§ II : « Que des ingénieurs de l'Etat soient mis à la disposi- » tion de tout particulier voulant faire du drainage. »

M. Kulmann : Je voudrais que la rédaction indiquât que les attributions des ingénieurs hydrauliques doivent être étendues aux travaux de drainage, au point de vue de l'écoulement des eaux ; car c'est seulement sur ce point que le gouvernement doit intervenir. Le reste doit être abandonné à la sollicitude des particuliers.

M. le président : Trois systèmes ont été employés pour la préparation du travail par les ingénieurs-draineurs.

En Angleterre, ce sont les ingénieurs civils qui font l'opération à prix débattu avec les particuliers. L'Etat n'intervient pas, quoiqu'il ait fourni la plus grande partie de l'argent.

En Belgique, ce sont des ingénieurs recommandés par l'Etat qui font les plans nécessaires au drainage, à un prix déterminé payé par le proprietaire. Ce sont en quelque sorte des officiers publics, qui sont obligés de se mettre à la disposition des particuliers, d'après un tarif déterminé.

En France, pour quelques travaux de drainage, les plans ont été faits par des ingénieurs. Si cela se reproduisait souvent, l'Etat serait en quelque sorte garant des opérations faites par des hommes ayant sa confiance.

Ainsi, en Angleterre, liberté complète. — En Belgique, l'Etat recommande des ingénieurs; vous êtes libres de ne pas vous servir d'eux; si vous les employez, vous devez les payer d'après un tarif déterminé. — En France, rien de déterminé; quand des ingénieurs de l'Etat sont intervenus, ils l'ont fait gratuitement. Quel est le système que préfère la commission?

M. Walrand: L'intervention gratuite des ingénieurs de l'Etat Je préfererais la rédaction suivante:

« Les ingénieurs de l'Etat sont préposés à la direction des travaux de drainage des particuliers. »

M. le président: C'est bien différent.

M. Barral: L'article doit être supprimé ou la rédaction en doit être modifiée.

Dans l'état actuel des choses, le gouvernement est allé au-devant de vos désirs. La dernière livraison des *Annales des Travaux publics* contient une circulaire de M. le ministre des travaux publics aux ingénieurs hydrauliques, où il leur est recommandé d'étudier les travaux qui devraient être exécutés dans leur localité pour le drainage. — Il y a plus : deux ingénieurs des ponts-et-chaussées, MM. Delacroix et Maréchal, sont

chargés d'étudier la question du drainage, spécialement pour la Pologne, et de se mettre au service particulier.

Mais il est impossible d'imposer à l'Etat l'obligation de donner ses ingénieurs pour se mettre au service des particuliers, dont les exigences peuvent être extraordinaires. Ce serait engager l'Etat dans une voie ruineuse.

Je crois d'ailleurs que les ingénieurs de l'Etat préfèreront toujours soit rester au service de l'Etat, soit entrer au service de grandes compagnies, comme des compagnies de chemins de fer.

Une compagnie s'est formée pour le drainage : elle a demandé un ingénieur des ponts-et-chaussées, M. Mangon. Le gouvernement a accédé à cette demande.

S'il y a quelque chose à demander, ce serait la continuation de ce qui a été fait jusqu'à présent. Il y aurait des difficultés énormes à mettre les ingénieurs de l'Etat au service des particuliers. Il arriverait des demandes d'indemnités pour des travaux qu'on prétendrait mal faits. Il faut supprimer le paragraphe ou demander le maintien de ce qui existe, par le concours des ingénieurs hydrauliques.

M. le vicomte Van Lempoel (délégué par M. le ministre de l'intérieur de Belgique) : Je vous demande la permission d'exposer la manière dont se fait le drainage en Belgique et la protection qu'il y a reçue.

M. Ch. Rogier, ministre de l'intérieur, a envoyé en Angleterre un ingénieur de l'Etat, accompagné de deux jeunes ingénieurs, pour y étudier la manière dont se font les travaux de drainage. A son retour, cet ingénieur a formé une espèce d'école normale, où quelques jeunes gens sont venus apprendre à diriger les travaux de drainage. A la suite d'un examen, un certain nombre de jeunes gens ont reçu un certificat de

capacité et ont été mis à la disposition du public, moyennant un tarif modéré. C'est une grande facilité pour les propriétaires, parce qu'ils ne doivent rien au-delà du tarif, que des égards et le logement, que chacun offre avec plaisir à ces jeunes gens.

Il n'y a aucune responsabilité pour le gouvernement. L'ingénieur est au service du propriétaire, qui le rétribue.

Je crois que c'est un moyen fort sage: il a reçu la sanction de l'expérience ; car chacun, en Belgique, dans la limite de ses moyens, s'est empressé d'exécuter des travaux de drainage.

M. Walrand : La commission n'a pas demandé que ce fût stipulé par la loi. Elle demande que le gouvernement veuille bien mettre les ingénieurs de l'Etat à la disposition des particuliers. Seulement elle voudrait que ce fût sur une plus vaste échelle que ce n'a été jusqu'à présent.

M. le président : L'honorable délégué du ministre de l'intérieur de Belgique a expliqué ce qui se fait en Belgique. Nous avons essayé d'établir ce système en France.

Pendant que j'étais au ministère de l'agriculture, l'Ecole polytechnique avait des élèves qui ne pouvaient, faute de place, entrer dans les services publics. J'ai fait, dans cette circonstance, une expérience dont les résultats pourront fixer l'attention de ministres plus heureux que moi. J'ai demandé si, parmi ces élèves, il y en avait qui voulaient choisir la profession d'ingénieur-draineur. Comme il restait, cette année-là, quinze à vingt élèves qui ne pouvaient être placés, j'avais pensé que ce serait dans les quinze élèves de la fin de la liste que se trouveraient les quatre jeunes gens qui voudraient s'attacher à mon département. Pas du tout. Ils étaient dans les sept ou huit premiers de la liste. J'ai eu le regret douloureux de voir leur carrière brisée par une résolution de

l'Assemblée législative qui a supprimé le crédit. Toujours est-il que les élèves de l'Ecole polytechnique qui se sont offerts étaient les premiers de la liste. Ce ne seraient donc pas les ingénieurs qui manqueraient, si la carrière était ouverte, mais elle ne l'est pas.

Mais ne demandez pas à l'Etat de faire intervenir ses ingénieurs dans des questions aussi délicates, où il faut tâter, pour ainsi dire, le pouls au terrain. Qu'il commence par allouer des fonds pour que les ingénieurs étudient la question du drainage. Ensuite, sans abandonner les travaux dont ils sont chargés, ce qui ne se peut pas, rien ne les empêchera d'intervenir comme guides pour les opérations qui s'accompliraient autour d'eux.

Je crois qu'il faudrait modifier le paragraphe. Si vous voulez demander quelque chose à l'Etat, ce devrait être qu'il envoyât en Angleterre un certain nombre d'ingénieurs, pour y apprendre la manière de drainer et pour rapporter ces connaissances dans notre pays. Demander autre chose ne serait pas pratique, et ne répondrait pas au but que vous avez en vue.

M. de Rougé : J'ai été en rapport avec les deux ingénieurs dont on vient de parler, MM. Delacroix et Mangon. D'après ma petite expérience et ma conversation avec ces Messieurs, je suis persuadé que si des jeunes gens, sortis de cette Ecole, où l'on apprend des choses qui ont tant de rapports avec le drainage, où l'on apprend presque tout, voulaient se livrer à quelques études spéciales, ils seraient très-capables de diriger les opérations du drainage en France.

Quant à moi, je désirerais trouver un biais, pour que ceux qui veulent faire du drainage ne soient pas livrés à leurs propres forces. Je suis d'avis aussi que le drainage est une mode ; mais, comme, en dépit de la boutade de Mme de Sévigné, on

admire encore Racine, et l'on prend encore du café, j'espère que l'on fera long-temps du drainage. Mais je voudrais qu'on dirigeât les propriétaires. C'était l'idée de la commission ; car elle n'a pas voulu demander au gouvernement des choses impossibles à réaliser.

M. Barral : J'appuie le vœu émis par notre honorable président, comme le seul réalisable. Jusqu'à présent, on a envoyé des ingénieurs de première classe faire des courses rapides en Angleterre. Il faudrait y envoyer des jeunes gens qui y voyageraient à peu de frais, et rapporteraient chez nous des connaissances pratiques.

M. de Rougé, rapporteur : C'est la pensée de la commission.

M. de Tocqueville : Voici la rédaction que je propose :

» Qu'en vue de populariser le drainage en France, le gouvernement, revenant au système dont on avait commencé l'essai, en 1851, ouvre une carrière nouvelle aux élèves de l'Ecole polytechnique, en envoyant en Angleterre un certain nombre d'élèves ingénieurs, pour étudier la pratique du drainage, et acquérir des connaissances que tout particulier pourra mettre utilement à profit. »

M. Barral : Je suis un élève de l'Ecole polytechnique : j'aime l'Ecole de tout mon cœur ; et cependant je demande la suppression des mots « ouvre une nouvelle carrière aux élèves de l'Ecole polytechnique. » Pourquoi exclure les élèves de l'Ecole centrale ?

M. de Tocqueville : Soit ! pourvu que notre but soit atteint.

M. le président : L'observation de M. Barral est très-juste. Je dois m'accuser à ce sujet d'une faute de conduite. Si je n'avais pas visé aussi haut, j'aurais mieux réussi. Si je

m'étais contenté d'envoyer en Angleterre quelques agents-voyers, quelques conducteurs des ponts-et-chaussées, l'Assemblée législative n'aurait probablement pas craint de voir surgir une nouvelle corporation d'ingénieurs, et n'aurait pas rejeté le crédit. Je voudrais une rédaction plus large qui permît d'appliquer la mesure à tout jeune homme qui offrirait des garanties d'instruction convenables pour acquérir des connaissances pratiques qu'il rapporterait dans notre pays.

Vous aurez beaucoup de peine à décider un jeune homme qui se destine aux fonctions d'ingénieur à embrasser une carrière au bout de laquelle il voit intervenir des contrats d'argent entre lui et les cultivateurs. Les agents-voyers, les conducteurs des ponts-et-chaussées n'ont pas porté leur ambition aussi haut : ils sont mieux préparés à entrer pratiquement, loyalement dans cette carrière. Je crois que l'on réussira mieux avec eux qu'avec les élèves de l'Ecole polytechnique.

M. DE TOCQUEVILLE : La Société du drainage de l'Oise a employé les agents-voyers dans l'arrondissement de Beauvais, et elle s'en est bien trouvée. Je crois qu'il serait utile d'indiquer ces agents au gouvernement.

Le deuxième paragraphe est adopté en ces termes : « Qu'en » vue de populariser le drainage en France, une certain nom- » bre d'élèves ingénieurs soient envoyés en Angleterre, pour » y étudier pratiquement le drainage, et acquérir des con- » naissances que tout particulier pourrait mettre utilement à » profit. »

§ III : « Que des cours publics de drainage soient institués » dans les départements. »

M. LE PRÉSIDENT : Partout où cela peut se faire, cela s'est fait. Partout où l'on trouve une personne qui puisse enseigner l'agriculture et par conséquent le drainage, et qui inspire

une confiance complète à l'administration, on le charge de faire un cours. Cela a réussi dans un grand nombre de localités. Il arrive même souvent que lorsque l'Etat a fondé l'enseignement de l'agriculture dans un département, le Conseil général du département, quand on le menace de retirer le crédit, fonde lui-même d'une manière définitive l'enseignement agricole aux frais du département. Je suis convaincu que l'on arrivera ainsi à fonder l'enseignement agricole dans tous les départements.

En général, on a donné de 1000 à 1200 fr. aux professeurs, et ils ont été satisfaits.

Je crois que le paragraphe pourrait être supprimé.

— Cette suppression est prononcée.

§ IV qui devient le § 3 : « Que des Manuels de drainage aussi » simples et aussi concis que possible soient répandus dans les » campagnes, notamment chez les instituteurs primaires, qui » seront obligés d'en connaître les éléments. » — Adopté.

Le paragraphe suivant est modifié et adopté en ces termes :

§ IV : « Que l'attention des administrateurs des hospices et » des communes soit appelée sur l'avantage qu'il y aurait pour » les cultivateurs à faire des essais de drainage sur les biens » de ces établissements. »

§ V. « Que la loi statue formellement sur le passage à travers » le terrain d'autrui des eaux extraites par le drainage, et sur » leur emploi en irrigations. »

M. Barral : Je demande la suppression des mots « *et sur leur emploi en irrigations.* » La loi ne peut statuer à cet égard.

Le paragraphe V est adopté avec cette suppression.

§ VI. « Que l'Etat fasse exécuter par l'armée les grandes

» saignées ou conduits nécessaires à l'écoulement définitif des
» eaux vers les fleuves ou rivières. »

M. BARRAL : Je demande la suppression des mots *par l'armée*. Tout-à-l'heure, on demandait à l'Etat son argent et ses ingénieurs. Maintenant on lui demande ses soldats. Il ne faut pas trop demander ; autrement, on n'aura rien *(on rit)*.

M. LE PRÉSIDENT : C'est un vœu dont le gouvernement n'a pas besoin pour faire exécuter des travaux de ce genre. Mais enfin ce qui abonde ne vicie pas.

— Le paragraphe est adopté, avec la suppression des mots *par l'armée*.

M. DE TOCQUEVILLE propose le paragraphe additionnel suivant :

§ VII. « Que le gouvernement soit prié de favoriser, par des
» encouragements, la formation de Sociétés de drainage, qui,
» à l'exemple de celle de l'Oise, seraient créées exclusivement
» en vue des progrès de l'agriculture. » — Adopté.

Le Congrès fixe sa séance de demain à onze heures.

La séance est levée à cinq heures et un quart.

Séance du 18 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. DUMAS.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

M. Feytaud, sécrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. La rédaction en est approuvée.

M. Payen : J'ai regretté, Messieurs, de ne pouvoir assister à la séance d'hier, où vous vous êtes occupés du drainage. Je demande à donner un renseignement sur les divers systèmes de machines produits en France pour la fabrication des tuyaux de drainage. (*Parlez ! parlez !*)

Hier, M. Morin et moi, nous avons fait l'essai de ces divers systèmes. (Je m'empresse d'annoncer que cette expérience, qui a été faite au Conservatoire des Arts-et-Métiers, pourra se renouveler à la volonté des membres du Congrès qui voudront en être témoins). On a tenu note des effets produits, de la quantité, de la qualité de force déployées par les machines; on a donc pu établir une comparaison. On a examiné la construction des machines, les conditions de solidité, le prix de revient.

La dernière machine qui nous a été montrée est en usage en Angleterre et en Ecosse. C'est une des meilleures. C'est la machine de Brody, perfectionnée par Seragg. Elle a été construite en France par Cail, puis par Laurent (de Paris). C'est la machine de Laurent que nous avons eue au Conservatoire; elle a paru donner les meilleurs résultats; l'effet en est continu, parce qu'elle opère en avant et en arrière; elle emploie de la terre assez ferme, parce que le desséchement et la cuisson des tuyaux s'opère très-facilement; on a pu en

établir le prix aux meilleures conditions. Ainsi, rendue à peu près sur tous les points de la France, y compris tous les ustensiles du drainage, elle revient à moins de 1200 francs. C'est la limite qui a été posée par le ministère pour le subside destiné aux comices pour achat de machines de ce genre. Elle mérite d'être vue. Les membres du Congrès pourront la voir au Conservatoire ; ils n'auront qu'à s'adresser à M. Morin, directeur de l'établissement.

M. LE PRÉSIDENT : Je remercie, au nom du Congrès, M. Payen de cette communication, qui sera mentionnée au procès-verbal.

M. DE TOCQUEVILLE : La machine de Clayton a-t-elle été essayée ?

M. PAYEN : Les machines qui ont été essayées sont celles de Calla, Clayton, Seragg, Brody et Thukuerang. Elles ont été essayées à plusieurs reprises. Dans toutes ces expériences, la machine de Clayton a donné de bons résultats ; elle a un petit inconvénient : c'est qu'elle exige une terre plus délayée. Les tuyaux devant sortir sous un pression moindre qu'avec les autres machines, on doit employer une plus forte quantité d'eau. Il en résulte qu'il y a plus de difficultés dans le desséchement et dans la cuisson. C'est ce qui a fait qu'en Angleterre, en Écosse, en Irlande, on y a en général renoncé.

Je dépose sur le bureau les résultats des expériences qui contiennent les données en chiffres.

— Le Congrès décide que cette note sera jointe au procès-verbal. La voici :

RÉSULTATS *d'expériences faites au conservatoire de Paris sur différentes machines à tuyaux de drainage.*

Filières de préparation.	Nombre des ouvertures.	Section d'une c. q.	Section totale c. q.	Travail par kilom.	Travail par mètre et c. q.	Durée de la fabrication de 1 m.
Machine de Calla......	294 00	0 28	83 00	46 66	» »	»
Machine de Biodu	300 00	0 24	72 00	89 30	» »	»
Totaux.						
Machine de Calla	4	11 42	45 68	48 93	11 92	7 23
Machine de Clayton	6	14 11	84 84	41 07	9 64	7 14
Machine de Seragg.....	6	16 00	96 00	» »	5 02	7 18
Machine de Brodu	4	19 54	78 58	103 27	20 85	11 35
Machine de Seragg.....	4	21 60	86 40	» »	6 53	13 60
Machine de Calla	2	21 63	45 68	50 87	9 85	12 12
Machine de Thukuerang.	3	22 58	67 75	67 50	11 30	8 74
Machine de Clayton....	2	25 33	50 66	45 98	9 01	8 37
Machine de Thukuerang	2	26 50	53 00	88 91	15 43	20 39
Machine de Clayton	2	33 09	66 18	44 82	7 19	10 78
Machine de Calla	2	34 18	68 36	47 83	9 48	20 70
Machine de Thukuerang.	1	47 21	47 21	21 31	15 38	37 47
Machine de Clayton....	1	51 82	51 82	44 90	5 95	16 36
Machine de Calla	1	55 92	55 92	52 58	9 68	35 42

Question des Baux à Ferme.

M. Jourdier, au nom de la commission des baux à ferme, présente le rapport suivant :

Messieurs,

Votre commission a étudié la question que vous lui avez soumise, concernant les baux à ferme.

Elle a été unanime pour reconnaître, sur les trois points principaux que vous lui avez indiqués, qu'il y aurait urgence à en prolonger la *durée*, à y faire entrer en ligne de compte les *impôts* et à réglementer la suppression des *pots-de-vin*.

Dans tous les baux à ferme, il y a trois grands intérêts en présence, aussi sacrés l'un que l'autre, et qu'il s'agit de chercher à sauvegarder avec une égale sollicitude : celui de la *production générale*, celui du *propriétaire* et celui du *fermier*.

Solidaires les uns des autres, ces intérêts sont très-faciles à concilier quand on veut envisager la question à son véritable point de vue. Le problème à résoudre est celui ci : Faire que le fermier ait une juste *rémunération* de son travail, de son intelligence et de l'avance de ses capitaux ; que le propriétaire recueille *l'intérêt* légitime des siens, et que les consommateurs en profitent par une plus grande *abondance* de produits.

Dans les baux anciens, généralement encore en vigueur, on voit trop souvent arriver le contraire de ce que nous devons désirer. Le propriétaire ou ses conseils imposent au fermier des conditions gênantes ; celui-ci, par la force des choses, cherche à retirer le plus qu'il peut du sol, sans s'occuper de l'avenir, qui commence pour un autre que lui à la fin de son bail, et souvent, dans une exploitation de neuf années, les trois premières sont consacrées à *réparer* le mal fait par le prédécesseur, les trois autres à *récolter* et à semer, et les trois dernières à *épuiser*. Voilà pour les baux de neuf ans ; c'est pis encore pour ceux qui sont plus courts.

Frappée de tous les inconvénients des formes actuelles des baux, que nous ne vous énumèrerons pas, attendu que vous les savez toutes, votre commission a envisagé la question au triple point de vue des intérêts du propriétaire, de ceux du fermier et du consommateur. Elle est unanime à penser que la durée des baux devrait être prolongée, afin que le fermier

ait le temps d'*améliorer*, de *semer*, et de *récolter*, sans *forcer* la terre; et, s'associant en cela à l'esprit des vœux émis déjà au Congrès central d'Agriculture de Paris, en 1844, par M. Piéron, de Saint-Pol (Pas-de-Calais), à ceux du Congrès des Agriculteurs du Nord de l'année dernière, elle voudrait que la durée des baux fût de *quinze* à *dix-huit* ans.

Cette question de principe étant résolue par l'assentiment unanime de tous les auteurs et des praticiens compétents, nous allons vous exposer brièvement les idées qui nous paraîtraient devoir concourir à la réalisation de l'amélioration dont nous nous occupons ici.

La première chose à faire serait de renouveler purement et simplement les vœux émis déjà vingt fois par les différentes Associations agricoles, tendant à la révision et à la modification des articles 509, 595, 1429, 1718 du Code civil, de façon a permettre aux administrateurs des biens des mineurs, des interdits et des femmes mariées, de passer des baux de douze, quinze, et dix-huit ans, ce qu'ils ne peuvent faire avec la législation actuelle. Pour les mineurs, nous admettons une exception que vous verrez plus loin.

Cette première difficulté étant levée, il s'agirait d'arriver à ntroduire les conditions suivantes dans les baux à faire :

1° Dans l'intérêt du propriétaire :

Exiger que le fermier ait un livre de culture, contenant l'historique de chaque pièce de terre, sa valeur, l'indication de ses sols, des fumiers ou amendements qu'elle aurait reçus dans le courant du bail, un livre *terrier* enfin, qui, après le départ du fermier, servirait à guider le successeur ou à renseigner le propriétaire.

Imposer la condition expresse de permettre au fermier qui devra reprendre l'exploitation, de semer des petites graines la

dernière année, dans les pièces qui pourront en recevoir, sans nuire aux récoltes du fermier sortant.

Enfin des mesures de nature à permettre au propriétaire de se faire indemniser du fermier qui aurait mal-mené ou détérioré le fond d'une manière quelconque. Nous vous parlerons de ces moyens tout-à-l'heure, dans la contre-partie de celle-ci, celle qui traitera de l'indemnité pour améliorations.

2° Dans l'intérêt du fermier :

Nous devons désirer aussi, Messieurs, qu'il ne soit plus jamais parlé de ces anciennes conditions d'assolement, que des formules surannées copiées par les notaires imposent souvent au cultivateur. Dans certaines limites déterminées par les usages locaux, il faut que le fermier puisse disposer de sa terre comme il l'entend.

Il faut souhaiter aussi que le propriétaire comprenne qu'il ne doit plus lui être permis d'imposer à son tenancier l'obligation de recourir à un *consentement* capricieux, non-réglementé, pour céder son exploitation. Pourvu que le cédant mette à sa place un homme honorable et solvable, il devra toujours être accepté, sans obligation, ni *rançon,* de la part du propriétaire. Le plus qu'on puisse exiger, ce serait la caution.

Après l'intérêt du propriétaire et celui du fermier, il y a encore :

3° L'intérêt commun, qui nous ferait désirer :

Qu'à toute entrée en jouissance, un état de lieux fût fait, tant pour les bâtiments que pour les terres. Ce dernier servirait beaucoup pour les deux cas que nous allons signaler plus loin, ceux d'amélioration ou de détérioration à la sortie du fermier.

Dans ce même but encore, nous voudrions que tous les travaux importants fûssent faits régulièrement, avec plans et devis, de façon à pouvoir éclairer plus tard les personnes qui seraient appelées à statuer sur lesdites améliorations ou dégradations.

Il faudrait également que bâtiments et récoltes fûssent toujours assurés, les uns contre l'incendie, les autres contre la grêle, deux causes de ruine qui peuvent atteindre à la fois le propriétaire et le fermier.

Mais la question principale, capitale même, Messieurs, est celle des améliorations que le fermier aura faites pendant la durée de son bail. Il ne faut plus qu'un fermier intelligent soit retenu à la porte du progrès, dans la crainte que ses avances ne deviennent un jour une cause de demande exagérée d'augmentation de fermage. Il faut enfin qu'en semant pour des années, il soit sûr de recueillir les fruits.

Ce sont, Messieurs, des mesures de cette nature qui ont fait la fortune de la culture Anglaise, où la méthode de *lord Kames* met les intérêts de tous à l'abri, et tranche toutes les questions qui nous entravent en ce moment et nous font rester en arrière.

Voici en deux mots ce que c'est que la clause dite de *lord Kames*. Elle est en toutes lettres dans le bail fait par M. de Dombasle pour la ferme de Roville ; c'est pour nous une garantie de plus de sa bonté.

En effet, par cette clause excellente pour toute espèce de bail, le propriétaire s'engage à payer au fermier, à la fin de sa jouissance, dix fois, par exemple, *plus ou moins*, l'augmentation de fermage que celui-ci lui proposera, si lui, propriétaire, ne veut plus le garder comme fermier. Citons un exemple: Supposons que l'exploitant, en raison des améliorations qu'il a faites, offre 1,000 francs de plus par an pour rester. Si ce

propriétaire refuse, il devra donner à son tenancier 10,000 francs. De cette façon, le premier est le propre arbitre de la valeur des améliorations qu'il a faites. S'il offre moins quelles ne valent réellement, il s'expose à se faire expulser au prix de sa mise à prix personnelle, multipliée par le chiffre convenu. Si, dans l'espoir d'être éconduit, renvoyé, il exagère la valeur de ses améliorations, il s'expose à en subir les conséquences par la continuation d'un nouveau bail au prix qu'il aurait offert dans un but contraire.

Nous ne nous sommes pas dissimulé, Messieurs, que cette méthode nouvelle aurait peut-être beaucoup de peine à se généraliser en France à cause du peu d'habitude que nous avons d'envisager des questions de cette nature, et surtout de les mettre à exécution. Aussi, nous avons pensé qu'il serait utile de s'associer au vœu du Congrès des Agriculteurs du Nord de 1851, en demandant que, dans le cas où la clause de *lord Kames* ne conviendrait pas à l'une ou à l'autre des parties contractantes, il leur serait loisible de choisir des experts, espèce de *Prud'hommes agricoles*, qui jugeraient la question *sans frais*, et fixeraient le chiffre que le propriétaire devrait payer au fermier sortant, pour marnage, drainage ou autres améliorations quelconques, non-exagérées, reconnues utiles et ayant contribué à l'augmentation de valeur du fond. En se basant sur les mêmes principes d'équité qui doivent régir la matière; c'est ici alors qu'il serait bon de demander aussi qu'en cas de dégradation des bâtiments ou d'épuisement du sol, le propriétaire ait les mêmes moyens de recours contre le détenteur négligent, infidèle, incapable ou malveillant, du fond qui lui aurait été confié.

L'adoption de la méthode dont nous venons de vous parler a le double avantage, non-seulement de sauvegarder les intérêts de tous, mais encore de trancher la question des *pots-de-vin*, qui ne pourraient plus s'imposer comme condition de renouvellement, ainsi que cela a eu lieu trop souvent d'une manière fortuite, regrettable et quelquefois inique.

En ce qui concerne les impôts, il serait à désirer aussi qu'ils entrassent en ligne de compte plus que cela n'a lieu dans les locations actuelles, où ils sont exclusivement et sans compensation à la charge du fermier.

La clause de *lord Kames*, associée à celle de la nomination de *Prud'hommes agricoles* ou d'*Experts*, aurait encore et enfin pour effet de remédier aux inconvénients des impôts locaux, qui attaquent souvent le fermier dans des proportions considérables. Ayant concouru aux améliorations des chemins ou à d'autres travaux communaux, avec les modifications que nous désirons, le fermier aura au moins un jour l'espoir d'en être récompensé d'une manière ou d'une autre, soit par indemnité en argent, soit en restant dans sa ferme, d'où on l'a vu trop souvent sortir par suite de concurrences jalouses aussi funestes à sa famille qu'à son propriétaire.

En conséquence, Messieurs, votre commission a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu :

Que le gouvernement soit invité :

1° à encourager les baux à long terme, par la modification des articles 509, 595, 1429 et 1718 du Code civil, de façon à donner la faculté aux administrateurs de biens des mineurs, des interdits et des femmes mariées, de passer des baux de *douze*, *quinze* et *dix-huit* ans, sans toutefois que les mineurs soient tenus à une période de plus de neuf ans, lorsque le bail ne doit expirer qu'après leur majorité ;

2° A encourager, par tous les moyens en son pouvoir, l'introduction dans les baux de la clause dite de lord *Kames*, ou la nomination de prud'hommes agricoles ou d'experts, de façon à ce que *toujours* le fermier soit assuré d'être indemnisé à la fin de son bail des améliorations réelles et utiles qu'il aurait pu faire dans son exploitation.

— La discussion est ouverte sur l'ensemble des conclusions de ce rapport.

M. D'Herlincourt : Cette question a déjà été soumise, dans les sessions précédentes, aux délibérations du Congrès. C'est la question palpitante pour les cultivateurs et surtout pour les cultivateurs-fermiers : elle est d'un grand intérêt agricole, et même d'un intérêt politique agricole, en ce sens que c'est toujours de la manière dont les baux sont faits que dépend l'union ou le défaut d'entente entre le propriétaire ou le fermier.

Cette question a été longuement discutée au Congrès de l'an dernier. Nous avons commencé par demander ce qu'on demande toujours : la suppression de la défense aux administrateurs des biens de mineurs des interdits et des femmes mariées de passer des baux de plus de neuf ans.

Après avoir cité l'Angleterre et tout ce qui s'y fait d'admirable, nous nous sommes heurtés à une question capitale : c'est que toute notre organisation est essentiellement différente de celle de l'Angleterre. Personne plus que moi n'est admirateur de l'agriculture anglaise ; mais quelle est la base de tout le système agricole en Angleterre ? C'est que les biens sont substitués, c'est que le cultivateur ne doit pas acheter, mais chercher à améliorer. Quelle est, au contraire, la base de notre organisation agricole? La division, sans aucunes limites ; il y a une continuelle tendance à diviser et à vendre ; il n'y a pas de pays où l'on vende plus que dans le nôtre. Le besoin qui domine nos cultivateurs, c'est celui d'acheter. Le cultivateur, qui a gagné quelque argent, laisse ses terres en mauvais état, et achète. Vous voyez que la différence est complète.

C'est d'après ces considérations qu'il faut traiter cette question.

Après l'avoir long-temps étudiée, je suis arrivé, pour ma part, à cette conviction, qu'il y avait extrêmement peu de chose à faire, que le gouvernement n'avait presque rien à faire, qu'il fallait laisser une grande latitude, une grande liberté. En effet, les baux à long terme ne conviennent guère qu'aux personnes qui ont une grande fortune. Et combien y a-t-il de grandes fortunes? Presque pas. Presque toutes les fortunes du pays sont de six à huit mille livres de rente. Un père de famille qui a six mille livres de rente et qui a trois enfants, qui, à sa mort, auront chacun de cinquante à soixante mille francs, peut-il passer des baux à long terme? Evidemment non; car ces enfants, lorsqu'ils auront recueilli la succession de leur père, seront obligés de vendre leurs deux mille livres de rente, et de les placer dans l'industrie. Dans ce cas-là, un bail à long terme ne serait pas un acte de bon père de famille.

Pouvez-vous recommander la clause de lord Kames, qui donnera lieu à une infinité de difficultés?

On parle de stipuler que le droit de cession sera interdit dans les baux. Rien sans doute n'est plus dangereux que ce droit. Je connais une localité où les propriétaires permettaient à tous les fermiers de céder leurs terres. Il n'y avait pas de bail; la terre était très divisée. On épuisait la terre, et quand elle était épuisée, on la cédait. De cession en cession, les terres ont perdu de valeur, les contributions ont baissé. Au bout de 20 ans, 30 ans, les propriétaires ont dû interdire le droit de cession.

Nous n'avons pas, en France, de système arrêté; nous avons la propriété divisée et les fortunes divisées. Voilà pourquoi il y a peu de chose à faire. La généralité se compose de petits propriétaires, qui ne peuvent posséder, d'après les conditions de la propriété anglaise.

Pour ma part, je ne vois que deux choses : recommander

certaines clauses qui sont souvent applicables, et ne pas les imposer par la loi.

Je ne parle pas de la suppression des pots-de-vin, qui me paraît pouvoir être prononcée par la loi.

Je crois qu'il faut remplacer la clause de tacite reconduction par une autre clause. Souvent, l'on ne renouvelle pas son bail, et les fermiers jouissent sans bail. La tacite reconduction n'est plus appliquée par beaucoup de tribunaux : elle était protectrice de l'agriculture, en ce que le fermier, ayant mis son fumier, récoltait. Mais je connais des tribunaux qui ont permis au propriétaire de reprendre leurs terres après une simple signification ; de sorte que des fermiers se sont vu retirer des terres qu'ils avaient fumées, sans avoir retiré le produit de leurs engrais.

Je crois donc que l'on pourrait émettre ces deux vœux : interdiction des pots-de-vin ; clause remplaçant la tacite reconduction.

Une clause que l'on devrait se borner à recommander; c'est le bail progressif. Je suis fâché que l'honorable rapporteur n'en ait pas parlé Voici en quoi il consiste : je suppose un bail de douze ans ; le fermier paie, pendant la première période de 4 ans 80 fr. par an ; pendant la deuxième période, 90 fr. par an ; pendant la troisième 100 fr. Pendant la première période, le fermage est diminué de 10 fr. par an ; il est à son taux normal pendant la seconde. Dans les 4 dernières années, le fermier rembourse l'avance. Le propriétaire est celui qui fait l'avance : il y trouve cet avantage que le fermage est élevé de 90 à 100 fr. Très souvent, il peut renouveler le bail à ce taux. Ainsi le propriétaire fait une avance qui lui est remboursée, réalise un bénéfice et le sol de la France se trouve amélioré.

Voilà une clause que l'on peut conseiller, et qui peut s'ap-

pliquer à tous les baux ; car, quelque divisée que soit la terre, on peut l'appliquer.

Une autre clause qui pourrait être conseillée, d'une manière générale, pour empêcher que le fermier n'épuise la terre, dans les trois dernières années de jouissance, serait que les engrais mis la dernière année, sans qu'on ait récolté, seraient payés intégralement au fermier; les engrais mis l'avant-dernière année seraient payés jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur. Rien de plus simple : quand le fermier mettrait des engrais l'avant-dernière et la dernière année, il préviendrait le propriétaire. La quantité et la valeur de l'engrais étant connue, il n'y aurait aucune difficulté. Sûr d'être remboursé, le fermier ferait des engrais et les mettrait sur la terre qu'il n'aurait plus d'intérêt à épuiser.

Je crois qu'on ne peut pas aller plus loin dans un pays où le sol est divisé, et où la pensée fixe du cultivateur est d'acheter plutôt que d'améliorer.

M. Jourdier, rapporteur : Le discours que vous venez d'entendre est de nature à nous faire regretter que l'honorable préopinant n'ait pas fait partie de la commission. Nous aurions adopté beaucoup de ses idées.

En parlant de la clause de lord Kames, nous n'avons pas voulu copier l'Angleterre ; nous avons voulu seulement permettre au fermier de faire des améliorations, en lui donnant la certitude qu'il serait remboursé. Cette clause a été pratiquée par un membre de la commission.

M. d'Hermancourt : Comme je l'ai dit, ceux qui ont de petites fortunes doivent vendre. La clause de lord Kames est très dangereuse dans ce cas-là.

La discussion est close.

A' Feuille malade avec nombreuses marbrures retournée en forme de
...e malade avec couches concentriques formées par les faisceaux

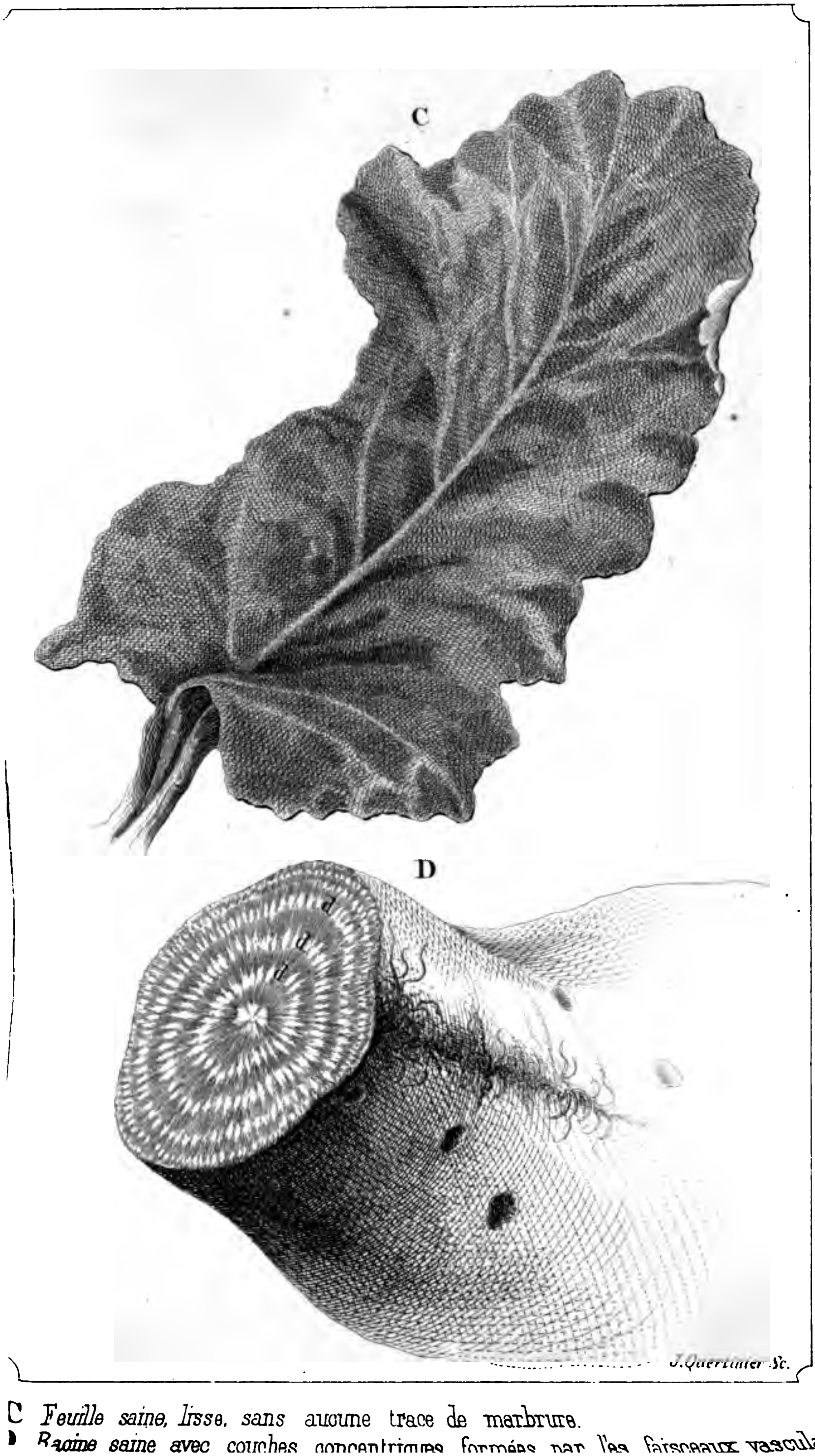

C *Feuille saine, lisse, sans aucune trace de marbrure.*

D *Racine saine avec couches concentriques formées par les faisceaux vasculai*

Les deux premiers paragraphes des conclusions sont successivement adoptés.

Sur la proposition de M. G. Hamoir, le Congrès adopte un § nouveau ainsi conçu :

« 3° Que dès à présent les hospices soient engagés à renouveler leurs baux trois ans avant l'expiration de leur terme. »

Question de la Betterave.

M Stiévenart, au nom de la commission qui s'est occupée de la maladie de la betterave, fait au Congrès le rapport suivant:

Messieurs,

En parcourant les annales des peuples, on voit qu'à des époques indéterminées, certaines maladies épidémiques ont exercé des ravages meurtriers sur les nations. Plusieurs de ces affections terribles ne sont plus pour nous qu'un triste objet de souvenir ; mais d'autres ont reparu ; et sans être plus éclairés que nos ancêtres sur les causes productrices de ces éléments meurtriers, à peine sommes-nous délivrés des derniers ravages du choléra-morbus asiatique, qu'il se représente à nos portes avec son effrayant cortége de mort.

Les végétaux, depuis quelques années, semblent partager l horrible privilége qui ne paraissait appartenir qu'à notre faible humanité. Beaucoup de plantes, en effet, sont frappées par des affections épidémiques naguères inconnues. La *botrys infestans* gangrène la pomme de terre, la rouille ronge le seigle, le blé devient noir, les betteraves s'arrêtent dans leur vegétation, l'oïdium pourrit le raisin, les orangers sont creusés de

chancres dévorants. En Afrique et en Asie, les cannes à sucre et les bananiers paient également leur tribut fatal. Aussi la première et la plus importante, sans contredit, de toutes les questions que la Société nationale d'agriculture de Valenciennes devait soumettre aux discussions et aux lumières du Congrès du nord de la France, c'était assurément la maladie de la betterave, de cette plante qui fait tout à la fois la richesse et la gloire de cet arrondissement si fertile.

Il était dans la destinée du sucre indigène de vivre constamment sur la brèche pour conserver son existence Vous le savez mieux que nous, dès ses premiers pas, la fabrication du sucre de betteraves n'excita que la pitié ; c'était, disait-on avec un humilliant mépris, une industrie entièrement factice, élevée en serre-chaude. Plus tard, lorsque ses produits commencèrent à peser sur le marché national, l'envie remplaça la pitié ; on lui suscita des entraves et des obstacles de toute espèce. On fit si bien que le fisc intervint et mit cette industrie si vivace à deux doigts de sa perte. Malgré tout, elle ne voulut pas mourir. Les fabricants, un moment déconcertés, reprennent bientôt courage en redoublant de zèle et d'intelligence. La science, en bonne mère désintéressée, entend leurs cris de détresse, vient à leur secours en leur indiquant la voie qu'ils doivent suivre. A peine le phare brillant a-t-il jeté quelques étincelles lumineuses dans l'espace, que chacun reconnait la route du salut.

Aujourd'hui, nous nous trouvons en face d'un danger beaucoup plus grand peut-être que tous ceux auxquels nous avons si miraculeusement échappé. Nous allons actuellement nous aventurer dans ce champ si difficile de recherches ; nous comptons plus sur l'expérience et sur la réputation si justement méritée des honorables savants qui ont bien voulu depuis si long-temps nous éclairer de leurs conseils, que sur nos propres forces. Dans des mains aussi habiles, signaler le mal, c'est presque y remédier.

La maladie de la betterave est pour ainsi dire toute nouvelle. Beaucoup de savants et de producteurs vont encore jusqu'à douter de son existence. On avait bien, il est vrai, décrit dans les recueils d'agriculture, certaines affections propres à cette plante, mais comme ces effets morbides ne s'étaient fait sentir que sur des portions très restreintes, on ne s'y était pas arrêté. Ce n'est que depuis quelques années seulement que l'attention des naturalistes et des cultivateurs avait été éveillée relativement à la maladie de cette racine pivotante. Certains fabricants de notre pays avaient bien remarqué une diminution notable dans la végétation de cette plante. M. Gouvion, de Denain, surtout, avait donné des chiffres positifs sur cette désolante décadence. Nous croyons qu'il est utile de les reproduire ici :

En 1847, la récolte s'est élevée à 60 mille kilos à l'hectare.
En 1848.................... à 50 id. id.
En 1849.................... à 41 id. id.
En 1850.................... à 33 id. id.
En 1851.................... à 20 id. id.

Je me rappelle avoir visité à Denain, en 1849, en compagnie de MM. Lestiboudois, Dubrunfaut, Blanquet, Pésier et Feneuille, une pièce de betteraves qui présentait des caractères remarquables d'étiolement; mais nous ne reconnûmes pas à cette époque de symptômes propres à la maladie qui devait prendre, quelques semaines plus tard, une extension si déplorable. C'était là l'état de la science sur ce sujet, lorsque survint la funeste campagne de 1851. Les éléments, il est vrai, se mirent de la partie. Le laboureur, contrarié, arrêté complètement dans ses travaux, ne fit que de fort mauvais labours. Nos champs, battus par une pluie incessante, devinrent compacts et formèrent une espèce de tuf artificiel que la racine ne put pénétrer. La plantation, on le conçoit facile-

ment, eut lieu fort tardivement et dans de mauvaises conditions. Aussi tout le monde se rappelle à quels affreux désastres furent exposés tout à la fois la plupart des producteurs et des fabricants. Nos champs furent alors visités par MM. Dumas et Payen, qui indiquèrent, dans une séance extraordinaire de la Société qui eut lieu le 4 octobre 1851, les caractères propres à la maladie dont nous nous occupons. Les communes furent divisées en trois catégories. La première comprit celles où la maladie a sévi, la seconde celles où elle a fait moins de ravages, et la troisième enfin celles où son passage a été fort peu sensible.

Premièrement : Valenciennes, Saint-Saulve, Herrin, Abscon, Denain, Escaudain, Anzin et Famars.

Deuxièmement : Raismes, Beuvrages, Bruai, Fresnes, Marly, Préseau, Saultain, Monchaux, Haweluy, Verchain et Aulnoy.

Troisièmement : Artres, Condé, Curgies, Quérénaing.

Le printemps de 1852 se présenta sous les auspices les plus heureux, et fut fort favorable à la culture des terres. Jamais cultivateur n'avait vu de plus beaux jours pour faire ses ensemencements. Nous espérions que le Ciel, touché de nos malheurs, allait réparer nos pertes de l'année précédente. La racine et la feuille de la betterave prenaient un développement qu'on n'était pas habitué à voir depuis quelques années. Tout faisait présager une récolte aussi riche qu'abondante. Pendant long-temps nous avons cru que nous viendrions avec le cœur débordant de joie vous faire un rapport conçu en quelques mots : La maladie de la betterave a disparu. Cette espérance, nous l'avons conservée jusqu'à la fin du mois de juillet dernier. Ce fut alors seulement que nous commençâmes à remarquer quelques sujets malades au milieu des champs d'une végétation vraiment luxuriante. Petit à petit

la maladie gagna du terrain, à tel point qu'à l'heure où nous parlons, il est bien peu de plantations dans l'arrondissement de Valenciennes qui soient entièrement respectées.

La maladie débute sur les feuilles par de petits points jaunes, transparents, de la grosseur d'un grain de millet. Au bout de quelques jours, le nombre de ces points augmente tellement que toute la feuille présente un piqueté très remarquable. Bientôt ces petites taches s'agrandissent et finissent par se réunir. Elles forment alors des marbrures que l'on aperçoit très-bien en plaçant les feuilles entre l'œil et le jour. Ce sont ordinairement les petites feuilles du cœur de la plante qui sont attaquées les premières. Plus tard, cette décoloration partielle des feuilles prend un accroissement tel que la chlorophyle ne se retrouve plus que le long des nervures. Dans cet état, les champs de betteraves, lorsque surtout beaucoup de plantes sont atteintes, offrent un aspect d'un jaune verdâtre, caractéristique ; à cette époque, et, sous une influence météorologique qui n'a pas encore été parfaitement étudiée, il arrive parfois que ces plantes malades reverdissent, ce qui a fait croire à tort à beaucoup de nos cultivateurs que la maladie était arrêtée dans sa marche. En examinant, en effet, les feuilles de près, on les trouve plus vertes, il est vrai, mais comme chagrinées à leur surface, boursoufflées et présentant alternativement des plaques opaques et transparentes. A cette période de la maladie, la feuille semble se rouler pour ainsi dire sur elle-même et présenter la forme d'une coquille. Un autre phénomène morbide, tout aussi remarquable que ceux que nous venons d'indiquer, c'est la friabilité des feuilles malades. Les feuilles saines présentent une certaine souplesse, une certaine résistance à la pression ; la feuille malade, au contraire, faiblement chiffonnée dans la main, tombe en mille morceaux. Aussi, quand vous traversez des champs fortement attaqués, il semble qu'on marche sur des feuilles de verre très mince, tant les feuilles que l'on touche en passant produisent un cliquetis particulier qui dénote tout à la fois

leur degré de friabilité et d'altération. Dans cet état, la végétation de la racine s'arrête dans son développement.

L'an dernier, à la fin du mois d'octobre, lorsqu'on incisait une racine malade dans le sens transversal, on trouvait que l'axe ligneux et les couches concentriques, entièrement incolores dans l'état sain, présentaient une nuance plus ou moins foncée, selon le degré plus ou moins avancé de la maladie. Cet état morbide ne présentait pas, du moins jusqu'aujourd'hui, des caractères aussi tranchés. Les racines, en effet, examinées avec la plus scrupuleuse attention par un naturaliste des plus capables, n'ont offert qu'une altération peu étendue des liquides qui s'épanchent entre les utricules voisines des faisceaux vasculaires. Ce liquide brunâtre est-il altéré avant de se colorer en brun? Comment l'isoler et étudier les organes qui le renferment sans les exposer à l'air? Ce sont là autant de difficultés qui paraissent insurmontables. Présente-t-il quelqu'analogie avec les modifications morbides du produit azoté des utricules reconnues en 1845 par MM. Schleiden, Decaisnes et Hartig? C'est encore là une question que l'avenir éclaircira sans aucun doute, mais sur laquelle on ne peut répondre aujourd'hui d'une manière positive. Dans tous les cas, les fonctions des feuilles et des racines sont si intimement liées l'une à l'autre, qu'il est difficile d'admettre un trouble dans l'un de ces organes sans les rapporter en même à l'autre (1).

Arrivons maintenant à un autre ordre de faits plus intéressants peut-être au double point de vue de la science et surtout de l'industrie manufacturière. Quelle est la différence proportionnelle qui existe entre la betterave saine et la betterave malade, sous le double rapport de leur richesse en sucre et en jus?

L'expérience va répondre pour nous, mais il faut entrer dans des détails arides, ennuyeux, dans les chiffres en deux mots.

8 et 9 août.	Marly	2,000	3,6	41,8	6,96	[illegible] provenant d'une terre n'en ayant jamais porté. Commencement de maladie, rendement très-fort en jus.
25 —	—	» »	5	57,75	9,62	Saine } 2 betteraves provenant de la même terre.
—	—	» »	4,3	46,75	7,79	Malade }
—	— (Moyaux)	» »	4,6	57,20	9,53	Saine.
25 août.	Saultain (chemin des postes).	» »	3	29,70	4,95	Fortement attaquée.
	Marly	2,750	2,7	24,75	4,12	Collet vert. — Saine en apparence.
	—	1,050	4,65	58,85	9,80	Collet vert. — Saine. — Long. 0,34 c. - 0,31.
	Même terre.............	1,030	4,1	50,60	8,43	Collet vert. H. - 0,26. C. - 0,34.
11 et 12 septembre.	2 Marly (Cailloux)	0 600	3,25	34,10	5,68	Terre ayant souvent porté des betteraves. — Planté tard. Presque saine. 1re H - 0,17. C - 0,25. — 2e H - 0,18. C. 0,23. Rendemt. [0, l. 4,25 de jus.
		» »	» »	» »	» »	
—	Même pièce............	1,000	3,6	37,95	6,32	Même pièce. — Malades en appare 1re. H - 0,17. C - 0,28 — 2e H 0,25. C 0,21. Rendt. 0,l.5,25 de jus.
		» »	» »	» »	» »	
	Sommaing (M. Ch. Hyolle)..	1,041	3,4	37,40	6,23	Terre argileuse. — Blé l'an dernier, fumée avant les betteraves.— Saine. — Jus abondant. L. 0,30. C. - 0,28.
		» »	» »	» »	» »	
	Même terre.............	0,640	3,7	41,25	6,87	Malade - Jus peu abondant. Long. 0,31. C - 0,25.
	Marly après trèfle.........	1,300	4,8	55,55	9,25	Saine - Long. - 0,36. C.- 0,33.
	Même pièce	1,200	4	48,40	8,06	Malade. - Long. 0,37. C. - 0,29.
	Monchaux (M. Hallette)....	1,453	4,2	48,40	8,06	Provenant d'une terre qui en a peu porté. —Saine — Jus très [abondant
	—	1,447	5,4	55	9,16	Même terre, légèrt. malade, peu de jus.
	Vendegies..............	0,967	4,5	52,25	8,70	Saine. — Beaucoup de jus.
	Même pièce	1,284	4,5	55,55	9,25	Très peu de jus.
	Marly (Cailloux)..........	1,230	3,5	37,95	6,32	Saine.
	—	1,295	2,9	30,80	5,13	Malade.
	Saultain	1,300	4,7	56	9,33	Saine — Beaucoup de jus.
	—	1,275	3,5	43	7,1	Malade. — Jus un peu moins abondant.
	Marly (Locquenoux).......	2,050	4	50	8,5	Après potasse. — Peu malade.
	— —	1,320	3,8	45	7,5	Fortement attaquée. même quantité de jus.
	— —	0,673	4,5	46	8,43	Saine. 3 décilitres et demi de jus.
	— —	0,696	3,8	40	7,33	Malade. 4 décilitres de jus
	Marly (terre du roux)......	0,752	3	29	5,31	Saine. 4 décilitres trois quarts de jus.
	— —	0,775	3,1	29	5,31	Malade. 3 décilitres trois quarts de jus.

La plupart de ces expériences m'ont été fournies par M. Achille Monchicourt, de Valenciennes, élève distingué de M. Dubrunfaut dont tout le monde connait la haute capacité et la compétence en semblable matière.

Dans les champs les plus rapprochés de Valenciennes, dans ces champs si renommés pour leur fertilité et leur richesse, que se passe-t-il ? Eh mon Dieu, il faut bien l'avouer avec franchise, les betteraves saines qu'on y rencontre ne s'y trouvent qu'à l'état d'exception. Ces terres cependant reçoivent des fumures aussi abondantes que par le passé ; elles sont remuées par des labours tout aussi profonds, les sarclages sont faits avec les mêmes soins. Tout cela suffisait avant pour réussir et pour produire de fort belles récoltes. Il y a là-dessous un mystère qui a échappé jusqu'aujourd'hui à notre faible intelligence, mystère impénétrable peut-être, qui déroute toutes les prévisions, toutes les combinaisons de nos cultivateurs. En vous écartant du foyer de la maladie, vous suivez progressivement sa marche décroissante. De temps en temps, si vous rencontrez certaines parties d'une contrée plus affectée, vous pouvez prédire avec certitude que la betterave y est cultivée depuis plus long-temps. Dans les pays presque vierges, tels que le Câteau-Cambrésis, les environs de Saint-Quentin, le Catelet, la partie sud de Cambrai, il est presqu'impossible de trouver un seul sujet malade. Tel est le résumé général des observations personnelles que nous avons faites, tant dans l'arrondissement de Valenciennes que dans les pays que nous venons de nommer. Nous n'ignorons pas quelles objections on peut soulever contre la valeur de cette appréciation faite en masse. Nous nous proposons de les discuter franchement dans une autre partie de ce travail. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, on rencontrait également quelques sujets malades dans les arrondissements de Lille et de Douai.

Dès le début, la maladie ne se développa que sur de petites parties de betteraves qui se trouvaient sous le vent des porte-graines. Frappés par cette coïncidence remarquable qui se présentait dans cinq ou six endroits différents assez éloignés, nous crûmes tout d'abord qu'un principe morbide transportable dans l'air était la cause productrice du mal que nous

observions. Nous recherchâmes vainement, à l'aide de la loupe, sur le limbe inférieur des feuilles, quelque production criptogamique. Nous dûmes donc abandonner cette idée et attendre. Ce fut sur ces entrefaites que nous reçûmes d'un de nos savants confrères de Paris, M. le docteur Robouam, qui s'occupe avec distinction de la maladie des végétaux, une lettre par laquelle il nous informait que, dans les environs de Paris, les betteraves étaient rongées, détruites entierement par des légions de petits insectes appartenant au genre acarus, aphidicus, etc. C'est sur la page inférieure des feuilles et sur les zônes blanchâtres que se tiennent ces petits animaux destructeurs, qui produisent, en minant, pour ainsi dire, la trame organique des feuilles, des marbrures, des phénomènes morbides analogues en apparence à ceux que l'on rencontre dans les environs de Valenciennes. Quel fut mon étonnement, m'écrit cet honorable collègue, de ne retrouver sur les feuilles de betteraves que je lui avais adressées aucun des insectes qu'il rencontre en si grande quantité sur les betteraves malades provenant des champs voisins de la capitale. Toutes les recherches que j'ai pu faire avec une loupe dans plusieurs champs attaqués furent entièrement inutiles. On sait généralement que des causes différentes peuvent fort bien, en pathologie, produire des résultats tout-à-fait identiques.

Nous ne vous dirons rien ici des plaintes dirigées l'an dernier, par plusieurs fabricants, contre les émanations d'acide chlorydrique lancées dans les airs par la cheminée de la fabrique de glaces d'Anisches. Tout le monde, je pense, aujourd'hui, est d'accord pour reconnaître que ce n'est pas de là que viennent les causes du mal; et cela d'autant mieux que les betteraves plantées dans un périmètre voisin de cet établissement sont peut-être un peu moins attaquées que celles de certains territoires beaucoup plus éloignés.

Tout récemment, MM. Payen et le docteur Montagne ont examiné successivement et avec le plus grand soin des bette-

raves malades qui leur avaient été adressées par un membre de la Société d'agriculture de Valenciennes. Sur tous les sujets affectés, ils ont remarqué des poils sortant des cellules de l'épithélium. D'après ces savants observateurs, ces filaments n'offrent pas de cloisons, mais bien un tissu cellulaire creux dans l'intérieur, composé de cellules allongées, probablement à doubles parois, sans aucune espèce de nature fongique. Ils ont de plus reconnu qu'au bout de quelques jours, il se développe sur ces mêmes radicelles mises dans l'eau, un système de filaments complètement différent du premier, et qui tient de la nature de l'algue champignon. Ce développement exagéré des poils des radicelles semble, dit M. Payen, indiquer dans le sol un certain degré d'humidité nuisible à la plante, et qu'il pourrait être avantageux d'extraire par les moyens usuels du drainage. Quant à nous, nous ne pensons pas que l'humidité soit la cause primitive, le point de départ de la maladie. Ce qui nous le prouve, c'est que des champs de betteraves placés sur des points très-élevés; avec sous-sol très-perméable, étaient plus fortement attaqués que d'autres situés dans la vallée de l'Escaut, près de marais très-humides. On pourrait, au reste, et comme le conseille l'honorable savant dont le concours désintéressé est depuis si long-temps acquis à la cause de l'industrie betteravière, voir si, en pratiquant des tranchées étroites, mais assez profondes, entre les rangées de betteraves voisines des parties envahies, on arrêterait la propagation du mal.

Une autre théorie plus séduisante peut-être, parce qu'elle présente plus de points de contact, si cela peut se dire, avec l'observation des faits et l'étude des assolements agricoles, a été mise en avant dans ces dernières années. Nous voulons parler de ce principe qui est devenu fondamental en agriculture, c'est-à-dire que pour qu'un terrain soit propice à la végétation d'une plante, il faut que celle-ci y trouve tous les éléments inorganiques nécessaires à son développement en quantité suffisante et dans un état propre à l'assimilation.

Un chimiste dont le nom a eu un grand retentissement dans tous les établissements qui fabriquent du sucre, écrivait en 1849 : « L'agriculture en France réclame à grands cris du » sel marin ; elle pourrait à meilleur droit réclamer des sels » à base de potasse ; et lorsqu'il arrive que, dans un pays où » rien ne se perd, comme le département du Nord, on a de » tels sels dans les mélasses, lorsqu'il suffit de faire manger » celles-ci pour que ces sels, rentrant dans les engrais, re- » tournent à la terre, ce département se livre à une large » exportation de ces produits, qu'il dérobe, au contraire, à » son propre sol, qui oserait affirmer qu'il n'aura pas lieu de » le regretter ? »

Il y a trois ans, lorsqu'il n'était pas encore question de la maladie de la betterave, on ne fit guère attention à cette prophétie de malheur. La plupart des fabricants continuèrent leur rotation agricole bisannuelle, composée de blés et de betteraves. Ils s'imaginèrent que leur sol était une mine inépuisable. D'autres, plus imprudents encore, poussèrent la témérité jusqu'à emblaver chaque année de betteraves la plus grande partie de leur culture. Nous connaissons tous aujourd'hui le résultat d'une pratique aussi épuisante.

Des expériences très-positives démontrent que certains éléments inorganiques exercent dans les plantes une influence plus ou moins marquée sur la formation de certains principes et leur développement. Les végétaux puisent dans le sol, par leurs racines, les aliments qui leur conviennent ; c'est là un fait que la science nous a prouvé d'une manière incontestable pour beaucoup de plantes en général, et que l'industrie a sanctionné pour la betterave en particulier. Eh bien, depuis trente ans et plus, qu'a-t-on fait ? On s'est fort peu préoccupé de l'avenir, on a brûlé pour ainsi dire son terrain. On a, en deux mots, entièrement oublié ce vieux proverbe agricole qui dit : que la terre est une bonne mère, et qu'il suffit de lui donner pour qu'elle vous le rende au centuple. On a enlevé

une masse de potasse, sans rien lui donnèr ou presque rien, à titre de compensation. Aussi, la betterave a-t-elle, sous l'influence de cette alimentation insuffisante, subi certaines transformations, certaines anomalies qui ont modifié sa constitution primitive et par conséquent sa richesse saccharine.

C'est ici que nous devons vous entretenir d'une objection très-sérieuse faite contre le système dont nous venons de parler, objection dont nous apprécions toute la valeur et la force. On a dit : L'air et les fumiers surtout rendent à la terre une quantité d'alcalis égale à celle qu'absorbe la betterave. Ce qui prouve, au reste, sans réplique, que la potasse et la soude ne jouent qu'un rôle secondaire, c'est que des semences de betteraves plantées dans des terrains entièrement vierges, n'ont pas été plus respectées qu'ailleurs. Nous répondons : Assurément, nous ne contesterons pas la valeur et l'influence avantageuse des engrais dans la culture de la betterave. Croyez-vous que sans eux vos terrains eûssent pu soutenir les rudes assauts que vous leur avez livrés. Mais voyez actuellement ce qui se passe autour de vous. Vos champs qui reçoivent des doses de fumiers plus grandes que partout ailleurs sont pourtant ceux qui ont le plus à souffrir. Entre des calculs proportionnels fort problématiques et des faits nombreux d'observation recueillis dans différents pays, l'hésitation n'est pas permise. Aussi ne craignons-nous pas de dire que les engrais ne restituent pas au sol les doses énormes de salin que vous avez enlevées.

Pendant long-temps nous avons été, nous le reconnaissons sans peine, beaucoup plus embarrassé pour donner une explication satisfaisante du développement de la maladie dans des terrains vierges. Depuis vingt-cinq à trente ans qu'on cultive la betterave en grand, cette plante s'est montrée si complaisante, elle a toujours prospéré avec tant d'énergie, que bien peu de fabricants ont songé à renouveler leurs graines. Et pourtant, que faites-vous pour vos céréales? Vous allez à grands

frais acheter vous-même dans des pays étrangers les graines que vous réservez à vos semailles, sachant bien à l'avance qu'une récolte plus abondante viendra largement vous dédommager. C'est là une sage pratique que vous mettez en usage au moins tous les deux ou trois ans. Et vous voulez qu'il en soit autrement pour la betterave? Oui, vous le voulez, car, dans ces dernières années, où cette racine a eu horriblement à souffrir, vous avez continué à rouler dans la même ornière, vous avez choisi vos porte-graines dans vos champs, souvent sans précaution aucune, et sans vous inquiéter si la maladie n'avait rien laissé sur son passage. Aussi, qu'est-il arrivé? Les semenceaux malades ont dû produire des graines dégénérées, comme le père transmet à ses enfants le vice dont il est entaché. Qu'importe le sol alors et ses qualités plus ou moins favorables. La plante se développera, il est vrai, mais avec le germe fatal qui vient de son origine.

Nous avions espoir, et cela parce que M. Dubrunfaut nous en avait donné le conseil, qu'à l'aide de l'incinération et de quelques essais alcalimétriques, nous aurions pu vous fournir ici des indications concluantes. Nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que, pour conduire à bonne fin un travail aussi important, il fallait recourir à des expériences longues, minutieuses et entreprises par des hommes d'une capacité reconnue.

Nous terminons. Les idées que nous venons d'émettre, nous le savons à l'avance, ne manqueront pas de soulever des objections très-sérieuses, des récriminations injustes peut-être. Nous avions accepté une mission, nous avons cru de notre devoir de la remplir jusqu'au bout avec conscience et conviction. Nous n'avons pas voulu, comme ces optimistes trop riches d'illusions trompeuses, nous endormir dans une fausse sécurité. Notre but principal, c'était d'appeler sérieusement l'attention des savants et des praticiens sur un sujet qui intéresse à un si haut degré la fortune et la richesse de

notre pays. Nous avons poussé un cri d'alarme. Maintenant, que la science parle, la pratique et l'expérience viendront, par une consécration solennelle, prononcer en dernier ressort.

La lecture de ce rapport est accueillie par des applaudissements.

M. Gomart : L'honorable rapporteur a dit que la maladie n'existe pas dans l'arrondissement de Saint-Quentin ; c'est une erreur , elle y existe depuis trois ans.

M. Stiévenart : J'ai visité l'arrondissement ; il m'a été impossible de tout voir ; mais je puis affirmer que les betteraves que j'y ai vues étaient parfaitement saines. Plusieurs de mes amis qui sont allés chasser dans cet arrondissement m'ont assuré qu'ils n'y avaient vu aucun symptôme de la maladie. J'avais cru pouvoir avancer ce fait. L'honorable M. Gomart, qui est du pays, peut nous renseigner d'une manière plus certaine.

M. Gomart : La maladie n'est pas aussi sérieuse que dans ce pays-ci.

M. le Président : L'excellent rapport que vous venez d'entendre établit à l'évidence pour moi qu'il y a trois affections de la betterave dont on s'est occupé. Deux sont insignifiantes ; la troisième mérite toute votre attention. Des betteraves malades ont été examinées à Paris par suite de l'invasion des *acarus*. Cela n'a aucun rapport avec l'affection spéciale qu'on a constaté dans ce pays-ci. Il est parfaitement clair que la nature des engrais dont les cultivateurs de Paris font usage doit développer les acarus avec une grande abondance, et que l'invasion de la betterave par les acarus est un fait local qui ne peut en aucune manière intéresser l'agriculture de ce pays. Il en est de même des vapeurs produites par les cheminées des fabriques d'acide muriatique. Il est évident que l'affection qu'elles causent n'a aucun rapport avec

l'affection que nous avons reconnue, il y a deux ans. Cette dernière maladie est la seule sur laquelle le Congrès doive porter son attention.

M. Payen : La dernière visite que M. le Président, M. Leblanc, M. Grar, M. Gouvion et moi, avons faite dans les champs de betterave nous a donné cette opinion (consignée dans le compte-rendu de la Société centrale) qu'il était probable qu'une culture trop longtemps prolongée et constamment renouvelée sur le même sol devait être une des causes de l'affection, quelle qu'elle fût, dont la betterave est atteinte.

J'ajouterai que depuis les observations que M. Montaigne et moi nous avons faites sur les betteraves, j'ai fait un certain nombre d'observations qui ont été vérifiées par M. Montaigne : nous avons trouvé un développement anormal de poils des radicelles dans les betteraves attaquées. Ce développement se rencontrait dans les betteraves, qui étaient d'ailleurs dans de bonnes conditions, lorsque l'humidité était plus grande qu'à l'ordinaire. On a pu dire alors qu'il n'y avait rien là qui se rattachât à la maladie. Cependant il y avait là quelque chose de particulier : les poils se développaient non-seulement sur les radicelles, mais plus près des spongiolles des radicelles.

Il y avait un autre fait qui est certain : c'est que, à la différence de ce qui se passe dans l'état normal, une espèce d'excrétion organique recouvre la spongiolle des radicelles, cette portion de l'orgauisme qu'on regarde avec raison comme la plus importante de la racine des plantes, et aux fonctions de laquelle elle doit constamment nuire. Toutes les betteraves malades présentent ce caractère-là. Il est possible que le défaut de renouvellement des graines soit pour quelque chose dans cet état anormal. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il y a une affection sur les racines.

Nous ne pensons pas qu'il y ait quelque chose de très spécial sur les feuilles : nous n'y voyons ni végétation cryptogamique,

ni insectes ; elles présentent bien une certaine altération : mais sur les racines, l'état maladif est beaucoup plus prononcé ; elles sont beaucoup moins développées ; il en résulte souvent que le développement des feuilles s'accroît en proportion. Les betteraves s'altèrent, parce que les racines ne servent plus à leur nutrition, parce que les feuilles s'altérant, laissent pénétrer l'air, qui cause l'altération de la betterave, ensuite parce que un dévéloppement des feuilles se fait aux dépcns de la betterave même.

Quelle est la cause la plus importante de l'altération des racines ? Dans certaines circonstances, cela peut être un excès d'humidité, un défaut d'aération. On sait comment l'air est nécessaire à la vie des plantes. Dans une foule de circonstances où la respiration se fait mal, une excrétion particulière ferme l'ouverture par où l'air devrait pénétrer. Ici cette excrétion est évidente.

Il semblerait, d'après cela, que ces deux causes particulières existent.

Il me semble que c'est dans le sol qu'il faut chercher les causes de cette altération particulière, et que les conseils donnés par quelques personnes l'année dernière seraient bons à suivre. Ainsi, il faudrait s'attacher à tout ce qui peut donner de la vigueur à la plante : par exemple, avoir des assolements plus variés, renouveler les graines, éviter que le sol ne soit trop humide. A ces moyens, on pourrait en ajouter d'autres comme celui signalé dans le rapport, c'est-à-dire la dissolution dans le sol des principes alcalins de la soude et de la potasse.

Je crois que l'honorable M. Leblanc, qui nous a accompagnés l'année dernière, aurait des détails à donner. Je n'insisterai donc par là-dessus.

M. le Président : La discussion risquerait de se prolonger et d'être un peu confuse, si nous ne commencions pas par

convenir des points sur lesquels nous sommes d'accord, et par concentrer l'attention sur les plus essentiels, qui, à mon avis, sont au nombre de trois. Les voici :

1° Quel est le caractère de la maladie ? (Il faut voir si nous sommes d'accord à ce sujet.)

2° Y a-t-il moyen d'y remédier ?

3° Est-ce en modifiant le sol, ou bien en renouvelant la graine, qu'on y remédiera ?

Il y a, dans la plante malade, des symptômes spéciaux aux feuilles, aux racines, aux radicelles.

Les feuilles sont plus marbrées, plus cassantes qu'à l'ordinaire ; quand on les chiffonne sous l'eau, il s'en dégage une quantité d'air beaucoup plus considérable que quand la betterave est saine. C'est un fait incontestable que les feuilles de betteraves malades sont gorgées d'une quantité d'air qu'elles n'offrent pas quand elles sont saines. A mon avis, le mal des feuilles est secondaire.

Dans les racines, l'affection est évidente. Tous les vaisseaux de la racine, lorsqu'elle est envahie par la maladie, sont bruns. Cette couleur brune est-elle l'indice de la présence d'un corps organisé (végétal ou animal) ? Je ne sais, mais je crois que ce mal est secondaire.

Quand on examine les radicelles, on trouve, comme M. Payen l'a si bien expliqué, que les radicelles sont altérées à l'extrémité ; les vaisseaux en sont ouverts et béants ; il en résulte que les radicelles peuvent pomper directement, comme un tube, les eaux qui baignent le sol, et non choisir avec discernement les aliments qui conviennent à la plante.

Ma conviction est que la matière brune n'est qu'un accident, que la vraie maladie est dans l'extrémité des radicelles.

Je voudrais que nous dégagions bien tous les éléments de la question, et pour être mieux compris encore, j'ajoute que les racines, qui sont sous l'influence de la maladie qui nous occupe, présentent ce phénomène que, quand la maladie se développe, le développement de la racine s'arrête. Il y a, comme disent les physiologistes, arrêt de développement. Des observations ont été faites sur un certain nombre de betteraves, elles prouvent que leurs proportions diffèrent selon qu'elles ont été envahies par la maladie, à un degré plus ou moins avancé de développement.

Si vous partagez mon opinion, la discussion deviendra très précise ; il n'y aura rien à examiner pour les feuilles, pas grand'chose pour les racines. Toute l'attention devra se porter sur l'extrémité des radicelles.

M. Leblanc : L'année dernière, à la suite de la visite que je fis dans l'arrondissement de Valenciennes, avec MM. Dumas et Payen, il y a eu un assez grand nombre de betteraves envoyées à Paris. J'ai assisté à l'examen au microscope qu'en a fait le savant M. Decaisne. Une altération très prononcée des spongioles des racines fut constatée. On pouvait se demander si cette altération était due à la composition des liquides qui baignent les radicelles. Il y avait donc à examiner comparativement la nature du terrain où se développe la betterave et la nature des principes minéraux que contient ce terrain.

Un chimiste distingué, M. Pesier, avait déjà présenté des calculs qui tendaient à prouver qu'annuellement il y avait une quantité considérable de sel de potasse exportée du sol et qui n'était pas restituée, que cette quantité, calculée à 2 p. c. du poids de la betterave, représentait 60 kilog. d'alcalis, par hectare, qui seraient enlevés au sol et n'y seraient pas restitués.

J'ai fait des analyses ; en voici le résultat : aux environs de Valenciennes, la proportion des sels solubles contenus dans le sol arable a été déterminée ; elle est extrêmement faible ; c'est deux ou trois dix-millièmes de matière soluble qu'on trouve.

Dans les localités où la betterave n'est pas malade, les mê-

mes expériences ont été faites, et l'on n'a pas trouvé de différence sensible.

Il est clair que, pour avoir des renseignements très précis, il faudrait opérer sur des quantités de terre considérables. Les sels solubles (si l'on en juge d'après la nature des terres qui ont été analysées) sont surtout des silicates alcalins et des sels alcalins à acide organique.

De l'examen des betteraves saines et des betteraves malades, il ressort des différences assez notables. La différence a lieu de surprendre. Dans les betteraves saines, la proportion des matières salines est beaucoup moins prononcée que dans les betteraves malades. Je citerai quelques chiffres à l'appui de ce que je viens de dire. Dans les betteraves saines, on a trouvé 2 1/2 de sel alcalin. Pour les racines malades, la proportion des sels alcalins s'est élevée jusqu'à trois. Ainsi, la proportion serait plus forte dans les betteraves malades. La différence est plus sensible encore dans les feuilles.

Faut-il conclure de là que la quantité d'alcali est plus forte dans une betterave malade que dans une betterave saine? Non, car la betterave attaquée a pu éprouver un arrêt de développement dans son volume, tout en conservant la faculté de fixer individuellement la même quantité de sels alcalins qu'une betterave saine. Dans cette hypothèse il arriverait qu'un hectare de terrain en betteraves malades n'enlèverait pas au sol plus de sels alcalins qu'un hectare en betteraves saines. Ce serait même sous cette forme que la question devrait être attaquée; mais la solution exigerait des analyses très-multipliées.

J'ai essayé de faire un calcul pour me rendre compte de la quantité de sels alcalins qui pouvait exister sur une surface donnée. Dans un hectare, la proportion de sel alcalin est assez considérable. Cependant elle n'est pas telle qu'au bout d'une cinquantaine d'années, par exemple, la diminution ne fût notable, et cela en raisonnant dans l'hypothèse où des matériaux insolubles préexistant dans le sol ne viendraient pas fournir

en se décomposant de nouvelles quantités de potasse ou de soude.

La dimiminution possible d'alcalis dans le so pourrait donc être une circonstance à prendre en considération lorsqu'on cherche tous les éléments d'explication des faits.

M. LE PRÉSIDENT : La communication qui vient d'être faite au Congrès se divise en deux points distincts. M. Leblanc a examiné quelle est la quantité de potasse à l'état soluble qui se trouve dans le sol pour un terrein où il y a des betteraves malades et pour un terrain où il y a des betteraves saines.

Des expériences qu'il a faites, des calculs auxquels il s'est livré sur ce point, il résulte qu'il faudrait 50 ans environ pour que la potasse extraite du sol fût assez considérable pour que son absence pût nuire à la végétation des betteraves. Un demi-siècle peut sembler long. Ce résultat me semble cependant de nature à faire réfléchir. Il y a là un motif d'inquiétude. La disparition successive de la potasse du sol où la betterave est cultivée amènerait l'appauvrissement du sol, relativement à la production de la betterave, longtemps avant, je n'en doute pas, que les cinquante ans fussent écoulés.

M. PESIER. Voici sur quels faits s'appuient les calculs que M. Leblanc m'a fait l'honneur de rappeler: en admettant une production de 45,000 kil. de betteraves à l'hectare, donnant 2 p °/o de mélasse, la constitution de celle-ci montre qu'une récolte enlève au plus 44 k. 76 d'oxyde de potassium et 12 k. 74 d'oxyde de sodium, soit 57 k. 500 d'oxydes alcalins.

J'ajouterai, pour les personnes étrangères à notre arrondissement, qu'il est constant que des betteraves malades se rencontrent aussi sur des terrains vierges de cette culture. En rapprochant cette assertion des observations de M. Leblanc, peut-on affirmer que la maladie de la betterave est due à ce que la potasse a disparu du sol? Je ne le pense pas.

Si je puis me permettre un autre ordre d'idées : la maladie de la betterave a été étudiée dans les altérations de la feuille, de la racine, et des radicelles; on n'a pas pu l'envisager jus-

qu'ici au point de vue des intérêts agricole et industriel, on n'a pas pu déterminer si ces altérations organiques conduisaient nécessairement à une diminution de rendemeut en betterave et en sucre. L'année dernière, les semailles, la végétation se sont faites dans des conditions d'humidité exceptionnelles, la récolte a été manquée. Cette année, les circonstances atmosphériques ont été plus favorables; il sera intéressant de vérifier si la quantité de betterave comme la quantité de sucre conserveront la même décroissance.

Pour prouver que la maladie réduit la teneur en sucre, l'honorable rapporteur a cité des faits propres à fixer l'attention; on sait cependant que les recherches saccharimétriques effectuées sur des betteraves isolées n'ont qu'une importance secondaire, que deux betteraves extraites du même champ présentent des différences, et les expériences ont été faites sur des betteraves isolées. J'ai trouvé des betteraves malades contenant un jus plus abondant et plus sucré que des betteraves saines.

Je crois donc qu'il faut attendre la récolte prochaine pour être assuré des pertes matérielles attachées à la maladie de la betterave.

M. le Président: Je désirerais que la discussion ne déviât pas. Il s'agit de savoir si la quantité de potasse extraite du sol par la betterave est assez importante pour qu'il y ait quelque inquiétude à concevoir sur la diminution annuelle de potasse que le sol éprouve.

M. Payen : Sur ce point-là, je ferai remarquer que les betteraves malades que j'ai reçues ont toutes présenté un volume beaucoup moindre que les betteraves saines des mêmes localités. Celles-ci sont d'un volume triple des autres. L'année dernière, il en a été de même. Il résulte de là qu'à quantité égale de soude et de potasse, il y a trois fois plus de potasse et de soude dans une récolte des betteraves saines que dans les betteraves malades récoltées sur une égale surface.

M. Blanquet : L'année dernière, les meilleurs établisse-

ments, au lieu de trouver 6 p. c de sucre. ont trouvé trois et un quart. Il y a donc eu diminution considérable de la richesse l'an dernier. Je ne sais ce qui en sera cette année. Il est évident que depuis cinq ans il y a une diminution de sucre qui, chaque année, est de plus en plus forte. S'il y a beaucoup d'incertitude sur les causes, il est impossible d'avoir de doute sur ce fait-là.

Qu'il y ait plus de betteraves cette année, j'en conviens; mais il y a des betteraves tout aussi malades que l'an dernier. Dans deux champs contigus, vous voyez dans l'un des bettenaves malades, dans l'autre des betteraves saines.

La diminution du sucre, non pas relativement à la terre, mais relativement à la betterave, est de 6 à 3 et demi. Une diminution aussi notable est de nature à appeler toute notre attention.

M. Stiévenart, rapporteur : Nier la maladie, ce serait nier la lumière. Je mettrai sous vos yeux quelques échantillons de betteraves saines et de betteraves malades. (Ces betteraves sont mises sous les yeux du Congrès; M. Stiévenart en coupe l'extrémité et continue en ces termes :) Voici la betterave saine. Je vous prie de le remarquer, elle est entièrement blanche. Voici une betterave qui commence à être malade; en voici d'autres beaucoup plus atteintes et qui sont tout-à-fait malades. Assurément, il y a une différence extrêmement marquée.

M. Pesier : J'ai été mal compris, si l'on a cru que je niais la maladie. Les faits sont trop bien constatés, je n'ai voulu qu'émettre des doutes sur sa cause et sur ses effets.

M. Leblanc a basé ses calculs sur une épaisseur de sol arable de 60 centimètres, il est bon de faire remarquer, que dans nos environs, la terre végétale forme une couche de 1 à 2 mètres et que la betterave peut aller puiser sa nourriture jusqu'à cette profondeur.

M. Payen: Je suis aussi de cet avis.

Pour terminer sur ce point, je demanderai à l'honorable rap-

porteur de nous donner des racines prises à l'extrémité du pivot; car c'est d'abord dans l'axe de la racine que la maladie se développe. Or, mes dernières expériences se sont appliquées à de petites radicelles couvertes de poils et ne correspondant pas avec l'axe de la racine. Il en résulte que nous n'avons pas bien observé la partie de la plante où la maladie se développe.

Je demande que l'on fasse une tranchée profonde à deux mètres et qu'on recueille les racines qui se trouveront dans le sol à cette profondeur. Ce sera un sujet d'étude.

M. Barral : Quarante kilogrammes de potasse et douze de soude, par hectare, formeraient une quantité très considérable, lors même que la betterave irait jusqu'à deux mètres de profondeur. Il ne suffit pas qu'il y ait dans la terre assez d'éléments pour que la récolte puisse les prendre, puisque la récolte ne peut prendre qu'une aliquote de ces éléments.

Il y a un autre fait qui m'a frappé dans l'enquête à laquelle on s'est livré sur l'emploi des engrais, dans l'arrondissement de Valenciennes, enquête dont il vous sera tout-à-l'heure donné communication. Dans l'arrondissement de Valenciennes, la betterave est malade, elle ne l'est pas autant à beaucoup près dans les autres arrondissements. Dans l'arrondissement de Valenciennes, on n'emploie pas d'engrais artificiel, ou l'on n'en emploie que fort peu. On en emploie beaucoup, au contraire, dans l'arrondissement de Lille. Deux mille kilog. de tourteaux peuvent apporter au sol 25 kilog. de potasse. Ainsi, dans cet arrondissement, on restitue de la potasse au sol. Il n'en est pas de même dans l'arrondissement de Valenciennes.

Lorsqu'on trouve une différence aussi considérable, elle mérite quelque attention, surtout lorsqu'elle vient à l'appui de tous les faits qui ont été exposés.

M. Stiévenart, rapporteur : Un de nos cultivateurs a mis de la vinasse sur un terrain et n'en a pas mis sur l'autre. Sur le premier, la végétation a été belle; sur l'autre, la betterave a été malade.

M. Loqueneux : J'ai fait des essais comparatifs d'engrais. Dans les parties où la potasse a été le plus abondante, j'ai eu une végétation beaucoup plus belle ; la betterave n'était pas malade. J'en ai conclu qu'il faudrait une assez forte quantité de potasse pour remédier à la maladie. Comme la betterave en a absorbé depuis quelque temps une assez forte quantité, je crois qu'il faudrait faire une restitution, sauf à l'enlever par petites parties. Il est vrai que cela deviendrait peut-être un peu trop coûteux.

J'ai fait l'essai des os broyés, des tourteaux, de la viande desséchée et du sang desséché. Tous ces engrais m'ont donné une végétation plus belle que celle qu'on a obtenue dans des terrains vierges où l'on n'avait rien mis.

M. G. Hamoir : Il semblerait, d'après ces faits, que c'est dans les endroits où on l'a le plus cultivé que la betterave doit être le plus malade. Or, dans les fabriques où la betterave est le plus anciennement cultivée, la maladie sévit moins. Elle sévit davantage dans des établissements nouvellement fondés.

M. le Président : La question a fait un pas considérable. L'opinion d'un certain nombre de membres du Congrès est fondée sur des faits précis, qui les amènent à penser, comme moi, que l'addition d'une certaine quantité de potasse est un moyen de faire disparaître la maladie et d'augmenter la quantité de betteraves récoltées.

Il serait insensé de repousser la lumière qui paraît vouloir se faire par ce point de vue sur la question. S'il y a lieu, pour l'éclairer davantage, à engager les cultivateurs à faire des expériences, disons-le bien haut, elles seront très faciles à faire.

Permettez-moi de vous citer à ce sujet un exemple :

Dans les vignobles des plaines des environs de Montpellier, les vignes qui enlèvent tant de potasse à la terre, avaient tellement appauvri le sol, la récolte avait tant diminué, qu'on s'a-

visa d'aller chercher sur le bord de la mer des joncs marins, dont la cendre est très riche en potasse, et on en fit un engrais pour la vigne. On fait de ces joncs une cravatte à la vigne : les joncs se détruisent ; les résidus salins pénètrent dans le sol et le fertilisent. Je pourrais vous citer telle vigne dont la production est plus que doublée, grâce à ce procédé. Des propriétaires qui se ruinaient avant l'introduction de ce procédé, ont fait depuis des fortunes considérables.

Je ne veux pas dire d'une manière absolue que la potasse est ce qui favorise le plus la végétation en général. Mais la conclusion à laquelle nous arrivons est qu'il y a lieu de faire des expériences sur une grande échelle, où l'on emploiera la potasse comme engrais.

M. Kuhlmann : De la chaux, qui agit sur les argiles en favorisant le déplacement de la potasse des silicates désaggrégés, me paraît pouvoir, dans certains cas, dispenser de l'emploi de la potasse. Dans les terrains où la marne abonde et ceux où l'on fait un usage habituel de la chaux, la maladie ne s'est pas sérieusement développée.

M. le Président : Ce fait, qui résulte de l'enquête faite l'an dernier, a toujours été regardé comme établi.

M. Stiévenart, rapporteur : C'est un fait avéré pour tous les fabricants.

M. le président : Sans doute ! Il ne peut cependant faire la matière d'une conclusion précise ; car on ne sait pas quelle est l'action de la chaux. Elle peut agir comme chaux, ou bien en rendant la potasse soluble, ou bien encore en détruisant les matières que la betterave a laissées dans le sol. Personne n'est en état de dire quel est de ces trois moyens d'action celui par lequel elle favorise la végétation de la betterave.

M. Payen : Il me semble résulter de toute la discussion très-lumineuse qui vient d'avoir lieu, qu'il y a lieu de recommander pour l'année prochaine, une série d'expériences comparatives qui amèneront à des résultats très-importants pour l'avenir de la production. Ces essais consisteront surtout dans l'emploi de

la chaux sous plusieurs formes. Un autre essai consisterait à employer comparativement des salins contenant des sels de soude ou de potasse, provenant soit des varechs, soit des vinasses. Il me semble que l'on pourrait faire ces expériences et aussi celle qui a produit de si beaux résultats en Prusse, et qui aurait de grandes chances de succès chez nous.

Aux environs de Magdebourg, on est parvenu à faire produire aux betteraves plus de sucre qu'elles n'en produisent ailleurs. Parmi les précautions que l'on a prises, il en est une qui m'a été indiquée par les cultivateurs de cette localité comme devant être placée au premier rang des précautions à prendre : elle consiste à employer toujours le fumier sur une récolte précédente, sur le blé d'hiver ; l'année suivante, on plante la betterave. On pourrait faire cet essai d'une manière comparative ; cela n'offrirait aucun danger, puisque cela donne des résultats excellents

Enfin, il conviendrait de faire l'essai du drainage à une profondeur assez grande pour enlever l'excès d'humidité et aérer le sol ; il doit avoir une influence très-grande, puisque la betterave pivote jusqu'à un mètre et même jusqu'à deux mètres, dans certaines localités.

Je crois que c'est dans des expériences en grand de cette nature que l'on trouvera la solution du problême.

M. Jourdier : Je citerai un fait qui vient à l'appui de tout ce qui vient d'être dit. Dans la Brie, aux environs de Meaux, on cultivait avec succès des arbres qu'on employait à la fabrication des moyeux. Dans une propriété où il y avait eu une avenue magnifique, on ne pouvait plus obtenir un seul de ces arbres. On a mis des gravois de démolition, et les arbres sont très-bien revenus.

M Loqueneux : J'ai un terrain dans un lieu très-bas, voisin de la rivière ; je n'y récoltais rien. J'y ai fait un drainage, qui n'était pas dans les conditions actuelles du drainage, conditions que j'ignorais ; mais enfin, en pratiquant des fossés, je suis parvenu à assécher ce terrain. Cette année, j'ai des betteraves sur ce champ drainé.

Sur un point plus relevé, j'ai un champ qui ne m'appartient pas et où je n'ai pas pratiqué de drainage. Il y a cent pour cent de différence dans la récolte de la betterave. C'est tranché à l'endroit où cesse le drainage.

Je crois donc que le drainage est utile.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne peut y avoir aucun inconvénient à faire l'essai du moyen dont a parlé M. Payen, et qui a produit en Prusse d'excellents résultats. Quant aux expériences à faire sur diverses espèces d'engrais, il importe qu'elles soient faites avec des engrais très-purs, pour qu'il n'y ait aucun doute sur la conclusion.

M. KUHLMANN : Je suis occupé d'un essai qui, combiné avec le drainage, peut avoir un côté utile dans l'avenir ; il consiste à appliquer un petit ventilateur à faire passer des courants d'air à travers les drains. Dans certains terrains, il y a des oxides de fer qui absorbent l'oxigène à mesure qu'il arrive. Si l'on fait pénétrer l'air au fond de la terre, de manière à hâter le moment où, ces oxides de fer étant saturés d'oxigène, ce gaz pourra agir sur la végétation, je crois que l'on peut amener quelques bons résultats, surtout pour la culture des racines pivotantes.

M. PAYEN : Il suffit, pour établir cette aération, de mettre un tuyau à la partie supérieure comme on en met un à la partie la plus déclive, pour recevoir les eaux. On n'a pas besoin de pompe. Vous établissez une circulation d'air qu'on peut modérer à volonté. Cette aération n'est pas difficile à réaliser. Le moyen très simple est décrit dans le Précis d'agriculture que j'ai publié avec M. Richard.

M. LE PRÉSIDENT : Ainsi, cinq moyens sont préconisés ; ce sont :

La potasse,
La chaux,
Le fumier un an avant l'ensemencement,
Le drainage proprement dit,
Un procédé d'aération.

M. Blanquet : Ne faudrait-il pas en ajouter un sixième, qui consisterait à alterner la culture.

M. le président : Si les essais qui sont proposés ne réussissent pas, on sera bien obligé d'en faire d'autres.

Il semblerait résulter de tout ce qui a été dit que la betterave, qui végète dans un sol dont on a épuisé la partie supérieure, se trouve obligée d'aller chercher plus profondément sa nourriture dans les profondeurs de la terre. Il en résulte que la végétation de la racine devient souvent impossible. Il y aurait peut-être lieu, pour les personnes en mesure de faire cette observation, d'examiner si la partie extrême des racines ne souffre pas plus dans les terrains où l'on a long-temps récolté des betteraves, que dans le terrain où l'on en récolte pour la première fois.

Je demanderai à M. Payen quelle est son opinion sur ce point.

M. Payen : Cela me paraît être une des causes les plus probables de la maladie.

M. Stiévenart, rapporteur : La betterave alors s'enfonce moins.

M. Payen : C'est cela ; c'est parce que, arrivée à une certaine profondeur, elle rencontre des détritus de l'année précédente.

M. Péligot : Il y a un côté de la question qui n'a pas été examiné et qui se lie probablement à la production moins abondante du sol cultivé depuis long-temps en betteraves : c'est que la betterave monte en graine beaucoup plus vite qu'autrefois.

M. le président : Cela indique qu'elle est malade. Les floraisons et fructification abondantes et hâtives sont l'un des symptômes les plus connus de l'état maladif des plantes.

M. Blanquet : Il est remarquable que les betteraves semées prématurément ont une disposition particulière à monter en graines. C'est l'inconvénient qu'il y a à semer de bonne heure.

M. Tancrède : Nous avons des terres fumées avec une

quantité énorme d'engrais provenant de la défécation ; dans ces terres, nous n'avons pas eu une seule betterave malade, tandis que nous en avons eu dans toutes les autres. Si donc les betteraves avaient laissé dans le sol quelque chose de nuisible, cet engrais l'a détruit.

M. le Président : Sans pouvoir affirmer le fait, je crois que c'est l'absence de potasse qui rend la terre moins propre à la végétation de la betterave. Mais, dans le doute où l'on est encore, il faut tout examiner.

Or, la chaux peut détruire les matières organiques. Ce n'est pas une vaine théorie : dans la Sologne, où le sol s'impreigne de matières brunes venant de la destruction des plantes, jetez un peu de chaux ; le sol noir devient blanc ou rouge au bout de trois semaines ; la chaux débarrasse le sol des matières végétales non azotées si nuisibles à la végétation. C'est un des effets du marnage et du chaulage. Ce peut être aussi l'effet des engrais provenant de la défécation.

M Payen : C'est évident !

M. Tancrède : L'expérience que j'ai faite a été renouvelée avec de la chaux.

M. le Président : L'an dernier, M. Payen et moi avons recommandé cet emploi de la chaux.

M. d'Havrincourt : Nous avons vu, en Angleterre, les expériences de Laws qui renversent toutes les idées d'assolement et de délaissement. Son système consiste uniquement à avoir des engrais appropriés ; comme les sels ammoniacaux aux blés, les carbonates aux féverolles, les phosphates aux turneps.

M. Payen : J'ai vu les expériences de Laws, et je les ai trouvées admirables. Laws a confirmé les expériences qui avaient été faites en France. Il a démontré que les matières minérales ou organiques seules ne peuvent former un bon engrais, qu'il faut que l'engrais présente une composition telle qu'elle rende au sol ce que la plante lui a enlevé ; d'ailleurs

l'interposition des substances organiques azotées dans les matières minérales facilite beaucoup la désagrégation de celles-ci et leur assimilation ou absorption dans les plantes.

Quant à un bon assolement, il est certainement utile d'y avoir recours, mais, il y a long-temps que l'on a abandonné, en France, cette théorie qui suppose des excrétions particulières d'une plante qui en rendent la culture impossible deux années de suite dans le même terrain. Il ne s'agit pas ici d'excrétions; mais il y a une matière qui reste dans le sol; il faut quelque chose qui la détruise: l'aération et le concours de la chaux produisent ce résultat.

(M. Besson, préfet du département du Nord (en costume officiel), accompagné de M. le chanoine Desfontaines, curé-doyen de Saint-Nicolas, est introduit par M. le Président de la Société d'Agriculture de Valenciennes, et prend place au bureau.)

La discussion est close.

Le Congrès, consulté, décide que les personnes qui s'occupent de la culture de la betterave seront invitées à faire des expériences ayant pour but de constater: 1° Si l'addition de certaine quantité de potasse, de sel de potasse, de chaux ou de marne sur les terrains cultivés en betterave n'aurait pas pour effet de diminuer ou de faire disparaître la maladie; 2° Si en fumant un an d'avance, comme en Prusse, on n'augmenterait pas considérablement la production de la betterave; 3° Si en combinant les opérations du drainage avec l'établissement de tuyaux d'aérage, on ne donnerait pas au sol une perméabilité qui, ajoutée à l'effet du drainage, pourrait arrêter la maladie.

Sur la proposition de M. de Tocqueville, le Congrès ordonne l'impression en brochure et la distribution du rapport de M. Stiévenart.

Sur la proposition de M. le Président, le Congrès décide qu'une planche indiquant les signes distinctifs de la maladie de la betterave sera jointe à cette brochure.

Question des engrais.

M. Barral fait au nom de la commission des engrais et amendements, le rapport suivant :

Messieurs,

Votre Commission (1) des engrais et des amendements a résolu de ne s'occuper de la question qui lui était posée qu'au point de vue spécial de votre région agricole. Aujourd'hui que les principes généraux de la nutrition des plantes à l'aide des engrais, qui font rentrer dans le sol les éléments enlevés par les récoltes, sont bien compris de tout le monde, les services à rendre consistent surtout dans l'étude des besoins de chacun, dans le perfectionnement des habitudes locales. Mais, à ce point de vue, nous sommes heureux de le déclarer, parce que c'est un fait qui honore à un haut degré votre pays, nulle part, ni en France, ni en Angleterre, ni en Allemagne, on ne trouve tant de progrès réalisés. C'est dans la Flandre que l'on a compris que, sans de riches fumures, il n'y a pas de riche agriculture, et que pour beaucoup demander au sol sans le fatiguer, l'une des conditions essentielles à remplir est de lui donner beaucoup d'engrais. C'est aussi dans la Flandre que l'on sait si bien employer les matières fécales, perdues dans tant de pays ou mal utilisées, de manière à en obtenir ce liquide si fertilisant que l'on appelle *engrais flamand*, en rendant ainsi justice à l'habileté avec laquelle vous le préparez. En conséquence, notre tâche est bien simplifiée. On pourrait prendre des exemples chez vous pour les présenter au reste de la France, en lui conseillant de vous imiter.

---

(1) Cette commission était composée de MM. Kuhlmann, président; Péligot, Cheval, Huart, Van Lempoel, Delanoue, Duquesne, Massiet et Barral rapporteur.

Cependant vous avez fait entrer cette question dans le programme de votre Congrès, comme pour montrer qu'il n'y a pas de limite au progrès; que quand on fait bien, il y a encore possibilité de faire mieux. C'est un bon exemple de plus que vous offrez ainsi a l'agriculture.

Votre Commission a pensé, Messieurs, qu'elle devait appeler votre attention sur trois points principaux : 1° l'amélioration du fumier produit dans les fermes; 2° l'emploi des engrais commerciaux ; 3° les amendements. C'est dans cet ordre que nous allons vous soumettre de rapides observations, dont nous vous prierons de vouloir bien excuser la brièveté, en considération du peu de temps que nous avons pu consacrer à ce Rapport.

I.

DE L'AMÉLIORATION DU FUMIER.

Le fumier produit dans les fermes est le plus économique des agents de fertilisation de la culture, dans la plupart des exploitations agricoles. Il contient une très grande partie des éléments précieux enlevés au sol par les récoltes, éléments que les animaux ne se sont pas appropriés en consommant les fourrages, mais qu'ils rendent dans leurs déjections à un état qu'il est facile de rendre convenable pour une nouvelle assimilation par les récoltes. Toute la question est de ne rien perdre de ces éléments. Il est important pour cela de bien absorber les déjections liquides, et ensuite, dans la préparation du fumier par une légère fermentation, de ne pas laisser échapper ceux de ces éléments qui sont doués de volabilité.

Dans les terres du Nord, pour la plupart argileuses et compactes, il est important que le fumier puisse diviser, ameublir le sol en même temps qu'il l'enrichit. Aussi les matières poreuses les plus convenables pour absorber le

purin paraissent être, dans vos contrées, les pailles employées comme litière. On tend même à en augmenter la proportion. Cependant, dans les exploitations placées dans le voisinage des villes, il peut être mieux de conduire sur le marché des matières qui y ont une valeur vénale beaucoup plus élevée que celle qu'elles rendront à l'état d'engrais, et d'acheter en revanche des engrais commerciaux, ou bien les résidus des usines, les boues des villes, etc. Nous sommes loin, du reste, à peu près partout, de l'époque où on brûlait les pailles de colza et de quelques légumineuses; ces matières sont à la fois très-riches et elles absorbent parfaitement les déjections animales.

Quelques cultivateurs ont encore la déplorable habitude de n'avoir pas de place à fumier parfaitement étanchée, sur laquelle les fumiers extraits des étables soient bien répartis par couches convenablement stratifiées, qui soit munie de fosse à purin, et mise à l'abri enfin du lavage exercé par les eaux pluviales. On n'étend pas toujours bien les engrais en les divisant, et en mélangeant avec ceux du cheval qui fermentent vite, ceux des espèces bovines et ovines qui sont plus lents à se décomposer. On ne prend pas soin partout de ne laisser aucun de ces vides où naissent de nombreuses moisissures. On pousse quelquefois très vivement la fermentation en amassant sur le même point une trop grande quantité de fumier très-chaud, sortant des écuries et des étables. En outre, dans le cas de ces fermentations très actives, on ne songe pas à recueillir les gaz ammoniacaux dans du fumier frais, ou même dans de la terre végétale. Certainement, les agriculteurs de vos contrées ne tombent pas souvent dans ces fautes si communes dans presque toute la France, où rien n'est plus rare que de voir un tas de fumier parfaitement bien fait. Cependant votre commission a cru qu'elle devait appeler brièvement votre attention sur tous ces points, car toute perte dans les matières fertilisantes n'a pas seulement l'inconvénient de porter préjudice au cultivateur, qui paie par la gêne ou la ruine son manque de soin, mais elle enlève encore au pays une partie de sa richesse.

Dans plusieurs contrées, on a cherché à retenir les sels ammoniacaux des fumiers par l'emploi d'agents chimiques, tels que le plâtre, le sulfate de fer et même l'acide sulfurique très-étendu. Votre Commission n'a pas pensé que cette pratique dût être conseillée dans les exploitations où ces ingrédiens ne sont pas à la portée du cultivateur et à un prix très bas. Cependant, elle croit devoir faire remarquer, que, près de Saint-Quentin, il y a des terres *alunières*, et aux environs de Tournay des schistes bitumeux et pyriteux qui pourraient très bien servir de couverture pour les tas de fumier, à la manière du sable que l'on emploie pour cet usage dans quelques-uns de vos cantons.

Le long des bords de la Lys, on recueille la vase déposée par les eaux et on lui ajoute souvent de la chaux caustique ; ailleurs on fait des composts, où on cherche aussi à hâter la décomposition des divers herbages qui y entrent par une addition de chaux. Ces pratiques ne semblent pas être très-rationnelles à votre Commission ; elle croit que la chaux ne doit être employée que pour neutraliser l'acidité de certaines vases. Mais ces usages ne sont pas pourtant aussi condamnables que ceux qui consistent à ajouter de la chaux ou même du carbonate de chaux ou de la marne au fumier. La chaux caustique chasse l'ammoniaque et affaiblit la valeur du fumier ; le carbonate de chaux produit un résultat analogue en faisant naître du carbonate d'ammoniaque, sel si volatil. On doit donc ajouter que, dans les exploitations où on ne donne pas les pailles en litière, mais où on cherche à absorber les déjections liquides par d'autres matières, il n'y a pas de plus mauvais choix à faire que de prendre dans ce but de la marne ou des terres calcaires. Des terres argileuses sont au contraire les plus convenables pour cet usage ; elles condensent parfaitement l'ammoniaque, comme l'a démontré, il y a plus d'un demi-siècle, Théodore de Saussure.

Depuis quelques années, en Angleterre, au lieu de faire des

fosses à fumier; certains agriculteurs ont imaginé de porter directement le fumier de l'étable dans les champs, sans le faire fermenter en tas. Dans ce but, les bêtes à l'engrais sont placées dans des espèces de fosses; on met sous leurs pieds de la terre argileuse en quantité convenable pour absorber toutes les déjections, et assez de paille pour que l'animal puisse se coucher, mais en économisant autant que possible cette paille. Chaque jour on ajoute de nouvelles couches de terre et de paille, et on ne vide la fosse qui sert de séjour au bétail qu'au bout de plusieurs semaines, quelquefois de plusieurs mois. L'animal voit son plancher s'élever sans souffrir d'aucune mauvaise odeur, et le fumier que l'on enlève est d'excellente qualité. Ailleurs le bétail est placé simplement sur le sol de de l'étable un peu creusé, et où on stratifie de même la terre et la paille. Ailleurs encore, les animaux se trouvent logés sur des planchers à claire-voie; toutes leurs déjections tombent à travers les jours de ces planchers dans des fosses sous-jacentes, et sont absorbées par de la terre argileuse qui se change en un excellent terreau au bout de deux ou trois mois. Dans ces méthodes nouvelles l'on fait manger au bétail une grande partie des pailles, en les lui donnant hâchées et mélangées à du tourteau concassé ou pulvérisé. On obtient ainsi d'excellents résultats dont vous pouvez facilement vous rendre un compte exact, puisque dans votre région, à Lens (Pas-de-Calais), un agriculteur habile, M. de Crombecque, fait l'application de tous ces procédés que vous verrez aussi employés de l'autre côté de la frontière par M. Claës, de Lembecque.

II.

ENGRAIS COMMERCIAUX.

Le transport des fumiers de ferme présente dans la plus grande partie de vos départements de sérieuses difficultés. L'automne est la seule saison pendant laquelle ce transport puisse pour ainsi dire être effectué, à cause de l'état des terres

durant l'hiver et le printemps. Aussi, les engrais commerciaux, qui présentent plus de puissance fertilisante sous un moindre poids, attirent-ils toujours l'attention du cultivateur. Cependant les tourteaux de graines oléagineuses sont les seuls engrais commerciaux qui soient employés, non pas dans l'arrondissement de Valenciennes, mais aux environs de Lille, dans les cantons de Merville, Bailleul, Cassel, Hazebrouck, etc. Le prix des 100 kilogrammes de tourteau varie entre 11 et 13 fr. ; on l'achète toujours en pain, ce qui exclut pour le commerce les moyens de falsifier cet engrais. Aussi toutes les dispositions législatives réclamées avec vivacité par plusieurs régions agricoles, pour réprimer la fraude sur les engrais commerciaux, ne semblent pas avoir préoccupé l'agriculture flamande. Les tourteaux sont pulvérisés dans les fermes, ce qui éloigne ainsi tout mélange frauduleux de la part des industriels chargés autrefois de ce soin. On les répand sur le sol à l'état pulvérulent, ou bien on les fait tremper dans l'eau, le plus près possible des champs où ils doivent être répandus, en exécutant quelques barrages très-simples dans les ruisseaux ou fossés qui sillonnent la Flandre. Dès que le trempage dans l'eau a développé une espèce de fermentation, on répand alors le liquide mucilagineux obtenu, à la manière de l'engrais flamand. Les quantités employées sont assez considérables, elles s'élèvent jusqu'à 1,700 kilogrammes par hectare pour une récolte de blé, jusqu'à 2,600 kilogrammes pour la culture du lin, et jusqu'à 12,000 kilogrammes pour le tabac. Les tourteaux directement employés sur le sol sont ceux de colza, d'œillette, de cameline, et quelquefois de lin. On regarde le tourteau de cameline comme étant pour le sol une sorte de vermifuge. Le tourteau de lin sert plus souvent à l'alimentation du bétail. Votre commission s'est étonnée qu'on ne cherchât pas à employer les autres tourteaux à cet usage. Les tourteaux, en effet, contiennent au moins 7 pour cent en moyenne de matières grasses qui ne produisent aucun résultat comme engrais, et qui auraient une haute valeur si le tourteau passait d'abord par l'estomac du bétail avant d'arriver

à la terre. En Angleterre, on fait, aux environs de Londres, dans un rayon de près de trente lieues, de nombreux élèves pour la boucherie à l'aide d'un mélange de paille hachée et de tourteau concassé. Cette méthode mériterait d'être essayée dans ce pays qui marche à la tête de l'agriculture française.

Le guano ne paraît pas pouvoir être employé dans nos départements du Nord, en présence de la consommation des tourteaux. Ceux-ci sont des engrais dont les cultivateurs sont certains; le guano cache souvent, au contraire, sous un beau nom, les mélanges les plus frelatés. En outre, le prix actuel du guano devrait être au moins diminué de moitié, pour être, avec une véritable utilité, avec une certaine économie, employé en agriculture. C'est un fait qui paraît bien établi en Angleterre, où on fait des efforts pour obtenir cet engrais à meilleur compte, en obtenant une large diminution des droits prélevés aux iles Chincha par le gouvernement péruvien. Nous devons ajouter que si le prix du guano venait à descendre, on arriverait facilement à triompher de la fraude; des procédés chimiques fort simples et à la portée du cultivateur, du campagnard, ont été proposés dans ce but; ils sont efficaces et faciles à employer. Nous citerons notamment le procédé imaginé par M. Melsens, chimiste belge; en se servant de chlorure de chaux, d'une bouteille, d'un tube en plomb, d'un verre de lampe, on peut avoir tout le laboratoire nécessaire pour faire, avec une exactitude suffisante, une analyse d'azote, et se rendre compte de la valeur directe de l'engrais qu'on veut acheter.

Le sang desséché et les autres engrais animaux ont été à peine essayés; il est certain qu'ils produiraient d'excellents résultats; les essais entrepris par plusieurs cultivateurs l'ont démontré. Mais on a dans le Nord l'habitude de l'emploi des tourteaux, et c'est uniquement sur cette matière que se porte la préoccupation des agriculteurs. Par la loi du 9 juin 1845, il avait été établi un droit de 2 fr. 25 les 100 kil. (décime non

compris) sur l'exportation des tourteaux, à la place du droit de 25 centimes existant jusqu'alors. Sur une réclamation de la chambre de commerce de Lille, le droit sur la sortie des tourteaux de lin vient d'être abaissé à 50 centimes. Les agriculteurs se plaignent de cette mesure, qui a pour effet de permettre en plus grande proportion l'exportation des tourteaux dont sont si avides les cultivateurs anglais ; cette mesure entraîne aussi l'élévation du prix, conséquence naturelle de l'agrandissement du marché. Votre commission, sentant l'importance de la question agricole, qui doit ici dominer l'intérêt industriel et commercial, aura l'honneur de vous proposer de demander le rétablissement du droit de sortie à 2 fr. 25 c. les 100 kilogrammes (décime non compris).

Mais, en même temps, votre commission n'a pu s'empêcher de remarquer que votre région exporte vers les côtes de l'Océan et surtout dans le port de Nantes, une très grande quantité d'un engrais fort estimé dans l'Ouest, nous voulons parler du noir des raffineries. Est-il vrai que cet engrais puissant n'ait produit réellement aucun résultat dans vos contrées ? A-t-il été essayé dans toutes les conditions possibles, par exemple dans les défrichements que plusieurs départements du Nord exécutent encore en ce moment ? Il nous a paru nécessaire d'appeler votre attention sur ce point. Le noir des raffineries est vendu à Dunkerque au prix de 7 fr. 50 les 100 kil. Il vaut 11 fr. à Nantes, d'après le dernier Rapport adressé par M. Bobierre, vérificateur en chef des engrais de la Loire-Inférieure, à M. le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et de commerce, Rapport dont ce chimiste nous a fait l'envoi. Quand on sait que nos populations de l'Ouest, notamment celles de la Normandie, expédient vers le Nord ou vers l'Angleterre leurs tourteaux de colza et de lin, on peut être étonné de cet échange de matières fertilisantes, échange grevé de frais de transport, et on peut se demander s'il a bien réellement lieu dans l'intérêt de l'agriculture.

III.

DES AMENDEMENTS.

Les amendements qui peuvent être employés avec avantage dans les terres argileuses du Nord sont la chaux, la marne ou carbonate de chaux plus ou moins impur, et le plâtre ou sulfate de chaux. Le plâtre n'a pas de grands emplois. On pourrait cependant l'obtenir à Lille au prix de 2 fr. 50 à 2 fr. 75 l'hectolitre, soit 1 fr. 50 pour la valeur à Paris, et 1 fr. à 1 fr. 25 pour les frais de transport. Comme 50 hectolitres par hectare paraîtraient une dose bien suffisante sur les fourrages artificiels, on peut se demander pourquoi son usage n'est pas plus répandu. Mais on répond que dans vos terres, la chaux et la marne peuvent produire le même effet, et, à cet égard, l'expérience seule pourrait prononcer.

On se sert à peu près, dans le Nord, par égales portions, de marne et de chaux caustique. On emploie 115 hectolitres de marne par hectare; elle revient de 35 à 40 centimes l'hectolitre, dans l'arrondissement de Lille, prise sur les bords des canaux.

La chaux à l'état caustique est préférée dans beaucoup de cas; on l'hydrate avant de la répandre. Un de ses effets est de bien diviser le sol compact de beaucoup de vos cantons. Son usage produit de bons résultats, et votre Commission n'aurait rien à en dire, si les cultivateurs ne commettaient pas souvent une erreur assez grave dans le choix de la chaux qu'ils veulent employer. Il y a, dans votre région, deux espèces de chaux, celle de Tournay, qui y est hydraulique, et celle du pays, qui est une chaux grasse. La première chaux a une grande réputation dans les constructions; cette réputation a quelquefois égaré les cultivateurs. Il faut qu'ils sachent que la meilleure chaux pour les constructions est la plus mauvaise pour l'agriculture. En effet, la pierre à chaux

de Tournay contient seulement 80 pour 100 de carbonate de chaux; la pierre à chaux du pays en contient 96 à 97 pour 100. D'un autre côté, l'hectolitre de chaux de Tournay vaut 1 fr. 60, celui de la chaux du pays ne coûte que 0 fr. 50 à 75 c.; ce prix pourrait même descendre à 0 fr. 40 si le cultivateur cuisait la pierre à chaux lui-même, c'est-à-dire s'il se trouvait à la portée d'une carrière et s'il avait le combustible à bon compte. Ainsi, une plus riche marchandise, qui est en outre à meilleur marché, se trouve rejetée par suite d'une réputation fondée sur des usages non agricoles.

La chaux a-t-elle pour effet simple de diviser votre sol et de lui fournir l'élément calcaire; ou bien met-elle en liberté une certaine quantité d'alcali, potasse et soude, que la spécialité de vos cultures réclame? C'est une question grave sur laquelle votre commission a cru devoir appeler tout spécialement votre attention.

Depuis quelques années, on extrait la potasse des vinasses provenant de la distillation des mélasses. Les mélasses contiennent toute la potasse que les betteraves puisent dans la terre. Cette potasse est ainsi enlevée chaque année au sol dans une proportion considérable. Il faut estimer que la fabrication du sucre produit en France 20,000,000 de kil. de mélasse en tout, d'où on extrait 2,000,000 de kil. de potasse brute, contenant 1,000,000 de potasse pure Comme on peut porter à 25,000 le nombre d'hectares qui produisent de la betterave sucrière, on voit que, en moyenne, la fabrication nouvelle enlève au sol 60 kil. de carbonate de potasse pur par hectare. C'est un chiffre considérable. Il est à craindre que le fumier ne rapporte pas sur les champs une pareille dose. Aussi cette circonstance explique-t-elle pourquoi beaucoup d'agriculteurs tiennent à employer les tourteaux comme engrais, car les tourteaux contiennent de la potasse, et les cultivateurs trouvent ainsi le moyen de restituer au sol un de ses éléments importants. Il est certain, d'un autre côté, que les résidus de

distilleries, portés sur les cultures de betteraves, comparativement avec les engrais ordinaires, produisent des résultats toujours supérieurs. Pour l'avenir de votre agriculture, la question mérite d'être approfondie par des expériences directes. Nous ne voulons rien préjuger, mais peut-être est-ce là une des causes de la maladie des betteraves. Une étude directe sur ce sujet résoudrait la question. Il faudrait analyser le sol arable pour connaître sa composition chimique et géologique, et ensuite lui ajouter quelques-uns des éléments qui lui manquent, en procédant toujours par comparaison et en ayant soin de ne pas se servir d'engrais complexes. En procédant ainsi avec méthode, on arriverait à rendre de grands services à votre agriculture.

Une condition essentielle pour que le sol arable soit facilement et généralement amendé, c'est que les matières nécessaires à cette amélioration puissent être livrées à bas prix aux cultivateurs. Le transport est onéreux pour les substances qui, comme les amendements, sont très-encombrantes. Sur les canaux, cependant, le frêt est peu considérable, et s'il n'y avait des droits de péage souvent trop élevés, les amendements pourraient arriver sur beaucoup de champs qui les réclament. Cette considération a engagé votre commission à adopter la proposition d'un membre du Congrès, de M. Gomart, relative à la décharge des droits de péage sur les canaux de l'État, pour les engrais et les amendements.

IV.

CONCLUSIONS.

Par suite des considérations qui précèdent, votre Commission a l'honneur de vous proposer :

1o D'exprimer le vœu que la réduction consentie sur les droits à l'exportation des tourteaux soit rapportée ;

2° De demander que les engrais et amendements soient affranchis des droits de péage sur les canaux de l'Etat ;

3° D'attirer l'attention des cultivateurs du Nord sur les améliorations dont est susceptible la confection de leurs fumiers, et sur la nécessité de restituer au sol tous les éléments que la culture lui enlève.

Ces conclusions sont adoptées par le Congrès.

M. Leblanc. Je voudrais faire une observation sur le guano ; c'est un engrais puissant, mais il est très-souvent falsifié. A cette occasion, j'appellerai l'attention du Congrès sur une excellente conférence donnée le 31 mai dernier, à l'école vétérinaire de Cureghem-lez-Bruxelles, en présence des membres du Conseil supérieur d'agriculture de Belgique, par le professeur Melsens, qui établit qu'on peut avec une grande facilité reconnaître les falsifications et la valeur relative du guano. Cette conférence a été sténographie, insérée dans le *Moniteur belge,* et publiée en brochure.

M. le président : Il serait très-utile qu'une note à ce sujet fût insérée dans le compte-rendu des travaux. Le procédé indiqué par M. Melsens est tellement facile, qu'un cultivateur n'ayant pas la moindre notion de chimie peut l'employer.

M. Barral : Je ne m'étais pas étendu sur le guano, parce qu'on ne s'en sert pas, moins parce qu'il est falsifié que parce qu'il est trop cher.

M. de Tocqueville : Pardon, l'on s'en sert dans d'assez fortes proportions.

M. Péligot : Il en est arrivé une cargaison à Dunkerque.

M. Payen : Il est très-falsifié.

M. d'Herlincourt : A l'appui du remarquable rapport qui

vient d'être fait au Congrès, j'ajouterai quelques explications sur l'importance des soins à donner aux engrais.

Pour soigner parfaitement l'engrais et le mèttre à l'abri de la pluie, j'ai établi une cour couverte d'une étendue de 700 mètres. Deux voitures de fumier ainsi traité me donnent les mêmes résultats que si j'en avais trois. J'ai calculé que les dépenses assez considérables que j'ai été obligé de faire me seront remboursées en trois ans.

L'honorable rapporteur a cité les engrais pailleux comme les plus avantageux pour recevoir l'engrais liquide, que trop souvent on laisse se perdre. Ce qu'il a dit à cet égard est très-vrai. J'ai employé avec succès un autre moyen; c'est de l'argile cuite. J'ai établi des fours où l'on cuit l'argile, on la pulvérise et elle absorbe une quantité d'engrais liquide. Cet engrais revient à 4 fr. 20 c. le mètre cube. Pour arriver au même résultat, en employant des cendres, il faut dépenser 6 fr. 75 c.

M. Payen : Ce que vient de dire l'honorable préopinant me remet en mémoire une méthode qui pouvait trouver place dans le rapport. J'aurais dû en parler à la commission ; c'est une omission dont je m'accuse. Je veux parler de la méthode employée dans les grandes propriétés de MM. Crombet et Paturle et même dans plusieurs exploitations du gouvernement; on y a trouvé une économie considérable et de grands avantages. Voici en quoi elle consiste : Dans un sol en pente, on fait une excavation jusqu'à un mètre de profondeur, destinée à recevoir le fumier; on ajoute une quantité de paille pour absorber la partie la plus liquide de l'engrais. Quelquefois, au bout de trois mois, on a un engrais qui n'a rien perdu; on évite toute main-d'œuvre, et l'on a du fumier meilleur.

On emploie aussi la terre pulvérisée; je ne doute pas que l'argile dont on vient de parler ne soit préférable, quand on peut en faire usage; c'est un excellent récipient de l'engrais.

Je crois qu'il faudrait ajouter ces indications, qui ont la sanction d'une longue expérience.

M. Jourdier : L'année dernière, dans une excursion que j'ai faite avec quatorze délégués de Seine-et-Marne, nous avons vu un hangard couvert pour le fumier, qui donne une économie d'une voiture sur deux. De cette manière, il faut peu de tems pour rentrer dans sa dépense.

M. le vicomte Van Lempoel (délégué du gouvernement belge) : On se sert beaucoup de guano dans les environs de Bruges et d'Ostende. Il vient d'en arriver à Anvers, dans des sacs poinçonnés et qui est tout-à-fait garanti. C'est ce guano qui a été analysé par M. le professeur Melsens.

M. Gomart : Je désirerais que le Congrès émît le vœu de voir abaisser ou supprimer le tarif des péages sur les routes, canaux et rivières, pour le transport des engrais. Déjà l'Escaut et le Rhin jouissent de cette faveur.

M. le Président : Le vœu n'a pas besoin d'être justifié ; il suffit de l'énoncer.

— La discussion générale est close.

M. d'Havrincourt : Nous sommes fortement attaqués, nous, agriculteurs protectionnistes, par les théories du libre-échange, qui s'appuie sur un motif très-séduisant, la production à bon marché. Le meilleur moyen de répondre à ces attaques, c'est de produire à bon marché. Pour cela, il faut que nous puissions vendre nos tourteaux à l'étranger. Je crois donc que nous devons rejeter la proposition que fait la commission, dans le numéro 1° de ses conclusions, exprimer le vœu que la réduction consentie sur les droits à l'exportation des tourteaux (50 c. au lieu de 2 fr. 50 c.) soit rapportée.

M. Dervaux : Je serais d'accord avec l'honorable préopi-

nant, s'il s'agissait de matières produites par l'agriculture française. Mais ces tourteaux proviennent de graines importées de l'étranger pour être converties en huiles et faire concurrence à nos huiles. Un droit élevé d'exportation est nécessaire pour empêcher que l'on vienne ainsi nous faire concurrence sur notre marché.

M. Kulmann : C'est pour cela que la Chambre de commerce de Lille, que j'ai l'honneur de présider, s'est prononcée pour l'abaissement du droits d'exportation. La question serait probablement résolue autrement dans une commission agricole. Si j'ai un regret, c'est que ce vœu de l'honorable président du Congrès, alors qu'il avait le portefeuille du commerce et de l'agriculture, n'ait pas été réalisé. Il voulait réunir en un seul corps la chambre de commerce et la commission d'agriculture, les conseils généraux des manufactures, du commerce et de l'agriculture. Si ce système avait prévalu, au lieu d'avoir, comme aujourd'hui, sur chaque question complexe, trois opinions différentes, nous aurions sur chaque question une seule opinion à la suite d'un débat contradictoire.

M. d'Havrincourt : Je n'ai jamais été d'une chambre de commerce ; je suis exclusivement agriculteur. Je crois donc pouvoir, dans l'intérêt de l'agriculture, maintenir ma proposition.

Lorsque, pour toutes les matières fabriquées, le gouvernement accorde un *drawback*, demander l'abaissement des droits de sortie, c'est faire une monstruosité en fait de législation commerciale.

M. Barral, rapporteur : C'est ce qu'il faut voir. Et d'abord, il faut écarter le libre-échange, qui n'a rien à faire dans la question. Nous sommes dans le vrai. Nous demandons à employer les tourteaux comme engrais. Tout-à-l'heure. on a décidé qu'il fallait employer, pour la culture de la betterave, des engrais contenant de la potasse ; les tourteaux en contiennent. Quelle sera la conséquence de l'adoption du nu-

méro 1°, des conclusions ? C'est que le gouvernement touchera 2 fr. 50 pour les tourteaux qui sortiront, que le cultivateur emploiera plus de tourteaux, et enrichira le pays. C'est excellent; ce n'est pas une monstruosité.

La discussion sur les paragraphes est close.

Le Congrès, consulté, adopte les conclusions du rapport, qui sont :

1° D'exprimer le vœu que la réduction consentie sur les droits à l'exportation des tourteaux (50 c. au lieu de 2 fr. 50) soit rapportée;

2° D'appeler l'attention des cultivateurs du Nord sur les améliorations dont est susceptible la confection de leurs fumiers et sur la nécessité de restituer au sol tous les éléments que la culture lui enlève.

Sur la proposition de l'un des membres, le Congrès ordonne l'impression et la distribution en brochure du rapport de M. Barral.

— M. Bonnier fait au Congrès la proposition suivante :

« Le Congrès agricole du Nord de la France, sensible à
» l'honneur que lui a fait M. le Ministre de l'Intérieur de la
» Belgique, en envoyant auprès de lui un délégué spécial,
» prie Monsieur le sénateur Van Lempoël de reporter à son
» gouvernement le respectueux hommage du Congrès et le
» vœu unanime que les deux nations ne se rencontrent désor-
» mais que pour les luttes pacifiques et fécondes de l'agricul-
» ture et de l'industrie. »

Cette proposition est votée par acclamation.

M. le vicomte Van Lempoel : Je suis trop ému, Messieurs, pour vous exprimer toute ma reconnaissance. Je vous remercie au nom de mon pays. A la tête de son administration, se trouve un ministre éclairé, M. Charles Rogier, dont le nom est connu du monde entier. On sait les efforts qu'il a faits

pour faire fleurir notre agriculture. C'est dans cet ordre d'idées qu'il m'a chargé de venir chercher au milieu de vous des lumières, qui n'ont pas fait défaut à vos intéressantes discussions. Je me félicite d'avoir été chargé de cette honorable mission, et je vous remercie du fond de mon cœur de l'accueil sympathique que vous avez bien voulu me faire. (*Applaudisssements*).

— M. LE PRÉSIDENT se lève et s'exprime en ces termes·

Messieurs,

Les discussions du Congrès sont terminées. Ses membres, représentans si éclairés de la pratique agricole d'une contrée qui possède l'heureux privilége de marcher à la tête de l'agriculture française, ont fait entendre des avis que les agriculteurs mettront à profit, que le gouvernement lui-même saura recueillir.

L'agriculture, vous le savez, est l'objet de sa sollicitude prévoyante ; il lui a donné la sécurité, il lui a ouvert les sources du crédit ; il lui a fait éprouver les dégrèvements compatibles avec l'état de nos finances ; l'avenir en prépare de plus importants.

C'est que le gouvernement veut qu'à cette sécurité qui prend sa source dans l'empire des lois, dans la fidélité de l'armée, dans la fermeté de l'administration, dans la sagesse éclatante du chef de l'Etat, l'agriculteur français puisse ajouter les éléments d'une honnête et noble aisance, fruit légitime de son travail, récompense promise à ses sueurs, par la divinité même.

Ces biens matériels de chaque jour, ces garanties pour les plans et les projets du lendemain, étant assurés, le gouvernement veut encore que l'agriculteur ne reste pas plus longtemps étranger à ces jouissances sereines que la contemplation de la nature éveille dans les esprits préparés à en comprendre les harmonies

L'éducation publique est restaurée. Les exercices qui for-

tifient le corps, qui le forment aux fatigues des champs vont y reprendre leur place. L'étude des sciences physiques et naturelles y est largement marquée. Elle préparera désormais aux agriculteurs de la France des fils dignes de leur succéder, capables de gouverner leur patrimoine avec intelligence, heureux de vivre au milieu d'une nature féconde en événements qui sont faits pour exciter leur curiosité, et pour conserver à leur esprit cette activité qui est la vie elle-même.

La sécurité d'abord, les intérêts matériels ensuite, les forces intellectuelles et les jouissances morales, enfin, tel est l'ordre dans lequel le gouvernement a dû classer les objets de ses préoccupations à l'égard de l'agriculture.

Sur ces trois points, sa tâche est accomplie ou est en voie d'accomplissement. Si la sécurité de l'avenir n'est pas égale à celle du présent, la nation maintenant se sent la force d'y pourvoir. Si la liquidation du passé grève encore nos budgets, on voit que le moment n'est pas loin où ils pourront soulager l'agriculture de ses charges. Si la jeunesse actuelle sort des écoles instruite de tout ce qui sert peu, ignorante de tout ce qui est utile, l'enfance voit s'ouvrir devant elle un avenir qui lui fournira tous les enseignements réclamés par ses besoins et par son ardeur.

Il appartient aux membres du Congrès agricole de faire pénétrer ces vérités dans les campagnes.

Il leur appartient aussi de maintenir dans les sept départements qu'ils représentent ce goût du progrès, ce besoin d'échange des idées, cette émulation du bien qui sont la force des sociétés modernes.

Cette lutte incessante de l'homme avec les forces de la nature offre un spectacle si beau! Quand on a commencé à s'y intéresser, quand on est familier avec sa contemplation, on s'en arrache si difficilement! Ne craignez pas de le proclamer, ne craignez pas de le prouver par vos actes. Ces réunions solennelles, ces discussions réfléchies, ces débats approfondis

ces fêtes elles-mêmes, tout cela prouve aux jeunes générations qui vont entrer dans la vie et qui vous contemplent, que l'agriculture est une noble carrière, que ses pratiques sont pleines de curiosité, que ses intérêts méritent toutes les sollicitudes; insensiblement, la pensée de la jeunesse intéressée par ce spectacle, s'accoutumera, par vos exemples, à se détourner de la ville et à se reporter vers les champs.

A ce point de vue, les Congrès agricoles régionaux sont des réunions d'intérêt général; ils touchent à l'avenir de la nation, et en désignant, pour le représenter officiellement parmi vous, l'un de ses anciens membres, que ses affections eûssent si naturellement conduit vers vous, le gouvernement a voulu, sans doute, le prouver.

J'ai accepté cette mission avec bonheur : elle me donnait une occasion nouvelle de me mêler à vos intérêts qui me sont si chers; elle me permettait de considérer cette réunion comme un fait dont le retentissement était destiné à venir en aide à la politique du pays, à celle qui prend sa base dans l'agriculture; qui lui demande sa force, qui en garantit la prospérité, qui la met en honneur et qui ne néglige rien pour conserver dans nos campagnes des bras robustes, pour y attirer des intelligences cultivées, pour y faire affluer les capitaux.

Permettez que j'ajoute en quittant ce fauteuil, que si rien ne pouvait ajouter à la force des liens qui m'unissent à vous, je ne puis oublier cependant que votre sympathie et votre bienveillance, dont vous venez de me donner tant de nouvelles preuves, m'imposent des motifs nouveaux de reconnaissance et de dévouement.

Ils ne seront pas mis en oubli dans mon cœur.

— Ce discours est suivi d'unanimes marques d'approbation.

La septième session du Congrès des agriculteurs du Nord est terminée.

La séance est levée à cinq heures.

CONCOURS

DE BESTIAUX ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

PROGRAMME DES CONCOURS.

PRIMES

Pour lesquelles avaient droit de concourir les cultivateurs et constructeurs d'instruments des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, des Ardennes, de l'Oise, de la Marne et de l'Aisne.

CONCOURS D'ANIMAUX.

Race chevaline.

Etalons de trait de trois à sept ans.

1re prime et médaille	....	600	1,200	1,900
2e id.	....	400		
3e id.	....	200		

Jumens poulinières de quatre ans et au-dessus.

1re prime et médaille	....	400	700	
2e id.	....	300		

Race bovine.

Taureaux de deux à quatre ans.

1re prime et médaille	....	400	900	1,550
2e id.	....	300		
3e id.	....	200		

Vaches laitières de sept ans au plus.

1re prime et médaille	....	300	650	
2e id.	....	200		
3e id.	....	150		

Race ovine.

Béliers de trois ans, sans distinction de race.

1re prime et médaille........		300	500	500
2e	id.	200		

Race porcine.

Verrats d'un an à trois ans.

1re prime et médaille........		200	300	300
2e	id.	100		

AUX CONDUCTEURS DES ANIMAUX PRIMÉS.

Prime de 5 francs à chaque conducteur........ 85

NOTA. — Les animaux conduits aux concours devront rester constamment sous la surveillance de leurs conducteurs.

CONCOURS D'INSTRUMENTS ARATOIRES.

Instruments aratoires proprement dits, tels que charrues, extirpateurs, rouleaux, etc.

1re prime et médaille........		300	600	1,300
2e	id.	200		
3e	id.	100		

Instruments accessoires, tels que machines à battre, semoirs, etc.

1re prime et médaille........		300	700
2e	id.	200	
3e	id.	100	
4e	id. pour outils	60	
5e	id.	40	

NOTA. — Les instruments devront être d'invention nouvelle, perfectionnés ou nouvellement importés dans l'un des sept départements admis au Concours. — Les plans de ces instruments devront être adressés le 20 août au plus tard, au président de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

COMPTE-RENDU

DES

CONCOURS AGRICOLES,

OUVERTS A SAINT-AMAND LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 1852.

Le Congrès des Agriculteurs du Nord de la France, ouvert à Valenciennes le 16 septembre, s'est terminé le dimanche 19, par un concours de bestiaux et instruments aratoires, qui a eu lieu à Saint-Amand-les-Eaux. Cette ville ayant été précédemment désignée par la Société d'agriculture de Valenciennes pour son concours annuel de labourage, fixé au même jour, il avait paru convenable de réunir les deux solennités, et de rendre ainsi aussi belle et aussi complète que possible cette fête de l'agriculture.

Malheureusement, l'inclémence du temps est venue paralyser en partie ce projet et rendre inutiles la plupart des préparatifs faits par la Société et le Comice de Saint-Amand pour rehausser l'intérêt de la solennité et la rendre digne de la nombreuse réunion de savants et d'agriculteurs distingués qui étaient venus de tous côtés y assister ou y prendre part.

Dès la veille, une pluie diluvienne avait inondé les terres et rendu le concours de labourage impossible. Les expériences de drainage, commencées, sur le lieu même du concours, par M. Bouchez, de Notre-Dame-au-Bois, avaient dû être abandonnées. Enfin, le mauvais temps, persistant pendant toute la journée du dimanche, avait retenu chez eux, non-

seulement une grande partie des cultivateurs qui se proposaient d'assister à cette fête, mais encore un grand nombre d'éleveurs de bestiaux ou de fabricants d'instruments aratoires qui avaient manifesté l'intention de concourir.

Cependant, malgré ce contre-temps, les concours ont été généralement remarquables. Une centaine d'instruments aratoires ou accessoires de l'agriculture étaient exposés sur la Grande Place de Saint-Amand, et de longues files d'animaux, la plupart fort beaux de race et de formes, se pressaient sous les arbres, sur la promenade de la ville.

Vers onze heures du matin, les membres du Congrès, partis de Valenciennes dans des voitures préparées par la Société d'agriculture, sont arrivés à la porte de Saint-Amand, où les attendaient l'administration municipale et le Comice, précédés de la musique communale. Un long cortége s'est alors formé, et s'est dirigé, précédé de la musique, vers la Mairie de la ville, où les vins d'honneur avaient été préparés pour le recevoir.

Après cette réception, cordialement et chaleureusement accomplie par l'administration municipale et le bureau du Comice, les membres du Congrès se sont formés en commissions, et, malgré une pluie presque continuelle, ont procédé avec une scrupuleuse attention à l'examen des bestiaux et instruments exposés. Ces opérations, commencées à midi, ont duré jusqu'après quatre heures.

Voici la composition et les rapports des principales commissions :

CONCOURS DE LA RACE CHEVALINE.

Commissaires : MM. D'HAVRINCOURT, *président ;*
DUQUESNE, de la Gorgue ;
DAVAINE-NICOLLE, de St-Amand ;
LEDUC, d'Artres ;
DESLINSEL, de Denain ;
CHANTRE (Louis) ;
POSTIAU, *secretaire-rapporteur.*

CONCOURS DE LA RACE BOVINE.

Commissaires : MM. Van Leempoel, sénateur belge, *président* ;
Proyart, d'Hennecourt ;
Liermain, de Rumegies
Baudement, de l'Institut agronomique ;
Bonnier, de Condé ;
Basier, de St-Amand ;
Huart, de Valenciennes ;
Ch. Gomart, de St-Quentin, *secrétaire-rapporteur*.

CONCOURS D'INSTRUMENS ARATOIRES ET ACCESSOIRES.

Commissaires : MM. de Tocqueville, président ;
Payen ;
Durand (Amédée) ;
Lewille ;
Cheval (Bonaventure) ;
Schmitt ;
Baillet ;
Barral, Jourdier, *secrétaires-rapporteurs*.

Rapport sur le concours de la race chevaline,

PAR M. POSTIAU.

La commission, après avoir examiné au repos et au trot les neuf étalons présentés, a été d'avis d'adjuger les primes dans l'ordre suivant :

Etalons de trait de trois à sept ans.

Première prime et médaille (600 fr.), à M. Pierre Lemaire, de Bellignies (canton de Bavai), pour un étalon croisé anglais, sous poil gris tourdille, âgé de quatre ans et demi.

Deuxième prime et médaille (400 fr.), à M. Fontaine (André) de Feignies (canton de Bavai), pour un étalon, race du pays, forte espèce, sous poil blanc mat, âgé de six ans.

Troisième prime et médaille (200 fr.), à M. Pierrard, de Dourlers (canton d'Avesnes), pour un étalon sous poil bai cerise, âgé de quatre ans et demi, un quart de sang anglais.

La commission a trouvé les juments trop peu remarquables pour attribuer la prime de 400 fr.

Elle propose de remplacer les deux primes de 400 et de 300 fr. par trois primes de 200 fr., et comme des poulains assez remarquables avaient été amenés au concours, elle propose de donner les 100 fr. restant comme mention honorable à un de ces poulains. En conséquence, elle est d'avis d'accorder les primes ainsi qu'il suit :

Une prime de 200 fr. à M. Coudoux-Saubois, de St.-Amand, pour une jument sous poil noir mal teint, âgée de sept ans. Elle était accompagnée de son poulain.

Une prime de 200 fr. à M. Crépin-Délinselle, de Bonnavis (arrondissement de Cambrai), pour une jument sous poil bai, âgée de sept ans.

Une prime de 200 fr. à M. Dusart, de Nivelle (canton de St.-Amand), pour une jument grise pommelée, agée de cinq ans.

Une mention honorable de 100 fr. à M. Léon d'Herlincourt, pour un poulain croisé sous poil bai âgé de deux ans.

Rapport sur le concours de bêtes bovines,

PAR M. GOMART, DE SAINT-QUENTIN.

L'industrie du lait et la production des engrais ont amené le développement de la race bovine, dans le département du Nord, à un point tel, qu'aujourd'hui aucun département ne peut lui être comparé. C'est avec raison que cette race est

l'objet de votre sollicitude ; car c'est à son développement que la Flandre doit une grande partie de ses améliorations agricoles.

Le concours était nombreux, malgré un temps affreux qui a dû être un obstacle à l'envoi des animaux ; il était remarquable surtout dans le concours des vaches laitières. — 24 taureaux et 38 vaches ont été présentés par des propriétaires-cultivateurs appartenant aux départements du *Nord* et du *Pas-de-Calais*. Le Jury a regretté que les autres départements de l'Association des Agriculteurs du Nord n'aient pas été représentés dans cette lutte.

Le plus grand nombre des taureaux amenés appartenait à la race Hollandaise, un petit nombre à la race Flamande, de Durham et de Dewon. Le Jury s'attendait à rencontrer dans les animaux présentés un plus grand nombre de sujets Flamands, surtout de cette belle race de Bergues, si admirable dans sa conformation et si généreuse dans ses produits. Les races étrangères, plus difficiles à acclimater, ne procurent pas toujours les avantages qu'elles promettent. La grande production du lait est encore en question pour la race de Durham. La race Hollandaise a été bien souvent décimée dans nos étables par la péripneumonie ; tandis que la belle race Flamande, améliorée par elle-même, ou par des croisements faits avec intelligence, peut procurer des résultats plus certains sous tous les rapports.

Le programme avait tracé une limite d'âge ; le Jury a décidé que les dents des animaux seraient les seuls indices qu'il suivrait, de préférence à toute autre preuve ou déclaration. Par suite de cette décision, plusieurs animaux recommandables ont été écartés, les uns parce qu'ils étaient trop jeunes, les autres parce qu'ils étaient trop âgés.

Après plusieurs tirs, faits par voie d'élimination, la lutte s'est engagée entre cinq animaux remarquables par leur conformation. Celui auquel le Jury a décerné la première prime

appartient à M. G. Hamoir, de Saultain. C'est un taureau Hollandais de quatre ans, dont l'ensemble était le meilleur, quoique d'autres animaux l'emportassent sur lui dans certaines parties. La seconde prime a été donnée à un taureau Dewon de quatre ans, appartenant à M. d'Herlincourt, d'Eterpigny. Sans la mauvaise conformation de son arrière-main, cet animal eût sans doute été classé le premier. La troisième prime a été décernée à un taureau Hollandais de trois ans, appartenant à M. Lorthioir (Eugène), de Rumegies. Si ce taureau avait eu plus de développements pour son âge, il eut été classé plus haut. Le Jury a cru devoir donner deux mentions honorables à un taureau Hollandais de trois ans, appartenant à M. Tellier, de Saint-Saulve, et au taureau métis Durham, trois ans, appartenant à M. d'Herlincourt, d'Eterpigny.

La production du lait, spéciale à la Flandre, traçait au Jury la marche à suivre pour les primes à décerner aux vaches laitières; aussi dans le choix nous avons eu principalement égard aux développements de la veine lactifère, à la finesse de la peau, et aux signes caractéristiques indiqués par Guénon. Le Jury, après bien des hésitations, à cause de la beauté des sujets présentés, s'est porté sur trois types de vaches ayant, chacune dans son genre, tous les caractères de sa race.

N° 1. (Type Flamand), parfaite de conformation et portant tous les signes d'une excellente laitière. Cette vache appartient à M. Coquelart (Mathieu), de Bailleul.

N° 2. (Type de la vache des Ardennes), aux formes anguleuses, moins belles que la Flamande, mais également excellente laitière. Cette vache appartient à M. Desmons, de Saint-Amand.

N° 3. (Type de Durham), parfaite de construction, mais moins bonne laitière que les deux autres. Cette vache provient des étables de M. d'Herlincourt, d'Eterpigny.

Le Jury a voté avec empressement deux mentions hono-

rables à deux vaches Flamandes excellentes laitières, appartenant, la première à M. Davaine (Nicolle), de Saint-Amand, la seconde à M. Courtin, d'Hennecourt.

Le Jury vous propose donc, à l'unanimité, de décerner les primes du concours de la race bovine dans l'ordre suivant:

RACE BOVINE.

TAUREAUX DE DEUX A QUATRE ANS.

1re prime et médaille (400 fr.), au N° 13, taureau Hollandais, quatre ans, appartenant à M. Gustave Hamoir, de Saultain.

2e — (300 fr.), au N° 19, taureau Dewon, quatre ans, appartenant à M. d'Herlincourt, d'Eterpigny.

3e — (200 fr.), au N° 7, taureau Hollandais, trois ans, appartenant à M. Lorthioir (Eugène), de Rumegies.

Mention honorable (1re) au N° 21, taureau Hollandais, trois ans, appartenant à M. Tellier, de Saint-Saulve.

— (2e), au N° 17, taureau croisé Durham, trois ans, appartenant à M. d'Herlincourt, d'Eterpigny.

VACHES LAITIÈRES DE SEPT ANS AU PLUS.

1re prime et médaille (300 fr.), au N° 3, vache Flamande, de Bergues, quatre ans, appartenant à M. Coquelart (Mathieu), de Bailleul.

2e — (200 fr.), au N° 2, vache Ardennaise, cinq ans, appartenant à M. Désmons, de Saint-Amand.

3e — (150 fr.), au N° 9, vache Durham, cinq ans, appartenant à M. d'Herlincourt, d'Eterpigny.

1re mention honorable au N° 14, vache Flamande, cinq ans, appartenant à M. Davaine (Nicolle), de Saint-Amand.

2e — au N° 16, vache Flamande, trois ans et demi, appartenant à M. Courtin, d'Hennecourt.

Rapport de la commission des instruments aratoires proprement dits,

PAR M. JOURDIER.

MESSIEURS,

Votre commission est unanime à déclarer que l'Exposition des instruments qu'elle a eu à examiner à Saint-Amand était extrêmement remarquable. Riche d'idées, riche d'exécution, elle a, dans son ensemble, et toutes proportions gardées, dépassé ce que nous avons vu de mieux jusqu'à présent, même en Angleterre et en Ecosse.

Les charrues étaient nombreuses et généralement bien établies. Le *Harna* tourne-oreille avait été ployé à tous les caprices possibles de l'ouvrier et de l'observateur, pour tâcher de le faire lutter encore une fois contre les efforts persévérants et souvent victorieux du *Brabant*, qui cherche à se corriger de son principal défaut, celui d'exiger des dérayures, des ados et une perte considérable de temps pour tourner au bout de la raie.

Le harna, au contraire, rend la terre aussi uniforme qu'il l'a prise; avec son oreille qui change de côté à chaque bout du champ, la pièce, telle grande qu'elle soit, ne forme qu'une seule planche. Le sous-sol ne se montre nulle part écorché au fond d'une raie qui reste improductive, qui se noie, qui reçoit le grain, sans même le rendre un pour un.

Cette lutte des deux charrues dont nous venons de parler existe partout, Messieurs, il n'y a que les noms de changés

dans les choses. En Brie, dans le Mulsien, votre barna, c'est la charrue de France, votre brabant, c'est la charrue de Brie. Là aussi, cette dernière a la prétention d'en prendre plus large, de mieux tenir sa raie, de la nettoyer, de s'enfoncer victorieusement dans les terres les plus dures, de retourner les trèfles les plus drus, de ne tenir aucun compte des racines des luzernières les plus vieilles, tout en jetant au fond du sillon, soit les mauvaises herbes qui devront y mourir, soit les fumiers les moins consommés, qui devront attendre là, le moment de produire leur effet.

Si nous voulions entreprendre de vous répéter toutes les raisons sérieuses que les fanatiques de chacune de ces charrues peuvent mettre en avant, vous seriez étonnés des arguments qui seraient employés dans la plaidoierie, vous seriez surpris des preuves qui pourraient être produites à l'appui et de la grande division qui s'établirait tout de suite parmi les cultivateurs et même les charretiers. Mais ce serait abuser de vos moments, et, du reste, puisqu'il y a une si grande tendance à la reconnaissance des avantages réciproques, à la fusion des qualités respectives, suivons nos deux charrues sur le terrain de la conciliation qui nous sied mieux ici, et voyons, à cet égard, ce que l'éclectisme a déjà produit.

Deux constructeurs, MM. Paris et Ansart, ont confectionné une charrue déjà connue depuis long-temps, mais qui laissait et qui laisse peut-être encore un peu à désirer. L'idée-mère est de mettre deux corps de charrue l'un renversé sur l'autre, et de permettre à la haie commune qui les soutient, de tourner sur son axe, de façon à ce que, étant arrivé au bout de la voie, le charretier puisse mettre sans dessus-dessous l'ensemble de son appareil. A première vue, il y a quelque chose qui choque dans cette disposition. On n'aime pas à voir un corps de charrue tout entier, être charrié à vide d'un bout d'une raie à l'autre, dépenser ainsi inutilement, une force qu'on doit toujours chercher à ménager. Mais, à côté de ces inconvénients, il y a l'avantage de la perfection possible dans chaque chose prise isolément, pour un travail spécial, déterminé. L'un

des versoirs jettera toujours sa terre à gauche, l'autre la jettera à droite : deux choses qui demandaient des conditions on ne peut plus opposées, et que, dans des circonstances données, le harna ne pourra jamais faire avec un succès complet. En effet, comment espérer qu'une même oreille puisse à la fois avoir les courbes voulues pour exécuter, rigoureusement bien, un travail à la perfection duquel on ne saurait attacher trop d'importance.

Nous savons très-bien que dans des terres en état, le harna fait d'excellents labours; nous en avons vu, nous en avons entrepris nous-même, mais, dans ces mêmes conditions, le brabant travaille bien aussi. Si la terre est sale, si le fumier est long, s'il faut surtout défricher une prairie naturelle ou artificielle, le harna ne peut plus rien faire de bon.

La question se trouve donc résolue d'elle-même aussitôt qu'elle est posée : qui peut plus peut moins, c'est pourquoi votre commission a attaché de l'importance au perfectionnement de ces charrues, pouvant être employées à tous les travaux ordinaires de labourage.

Les charrues des deux exposants dont nous venons de vous parler se manient facilement. Il ne faut plus d'efforts pour tourner ; les angles inférieurs des oreilles et les talons des seps reposant tour à tour sur le sol, remplissent l'office d'une roue dépourvue de jantes ; le mécanisme de fixation n'est pas très-compliqué ; le coutre, cette espèce d'avant-garde, de gouvernail de la charrue, sépare les deux corps. Nous aurions préféré le voir fixe et spécial à chaque corps, à cause de l'urgence qu'il y a à ce qu'il soit invariable dans la position qui lui est donnée.

C'est avec plaisir que nous avons vu un régisseur de fermes, M. *Caron*, venir témoigner sa satisfaction de l'emploi de ces charrues en en exposant une dont il a été très-content. Du reste, dans la Brie, où M. Paris frère est établi, on s'en sert

avec un égal succès, bien qu'elles ne soient pas aussi finies que celles que nous avons vues ici.

Comme Charrue-Brabant pure, M. *Gouy* en avait fait la miniature, en appliquant à l'avant-train les roues anglaises d'inégal diamètre, dont l'une, la plus petite, est placée sur champ, et l'autre, la plus grande, pivotte dans la voie.

M. *Jacquet-Robillard* en avait aussi une autre également bien construite, munie d'une excellente *rasette* marchant en avant du coutre pour lui préparer le passage. En général, pour les défrichis, rien n'est comparable à ce petit outil supplémentaire. Nous le recommandons de la manière la plus spéciale.

Un ouvrier de chez M. Vincent, le sieur Delcombe, avait voulu aussi apporter une charrue faite exprès pour lui. L'ensemble du corps de charrue nous a paru très-bien. et nous sommes persuadé que si le temps nous eût permis de faire labourer, homme et charrue n'auraient pas fait la plus mauvaise besogne. Malheureusement, le charronnage est grossier, le coutre se fixe encore, comme dans les temps primitifs, à l'aide de coins en bois difficiles à placer, à arracher surtout; il nous l'a de nouveau démontré lui-même, en restant très-long-temps pour arranger *ses ferrailles,* ainsi que nous l'en avions prié pour le juger. Nous ne pouvons donc que l'engager à marcher dans la voie dans laquelle il est entré et à chercher à profiter des améliorations reconnues parfaites, pour compléter sa charrue telle que nous aurions voulu la voir pour lui accorder une récompense.

En concurrence avec le brabant, M. *Gastave Hamoir,* après avoir importé la charrue américaine, a voulu la perfectionner, et il a réussi. Si le versoir était un peu plus élevé, que la terre ne puisse plus passer par-dessus pour venir salir sa raie, nous n'aurions pas beaucoup de reproches à lui faire, car les courbes sont admirablement combinées, bien que non encore parfaites, suivant nous; mais quand on les compare à celles des brabans

les plus répandus, on ne peut que désirer de la voir se propager.

Ce qu'il y a de complètement beau dans cette charrue, c'est l'appareil qui est destiné à supporter le coutre ou la rasette. Il n'est plus besoin d'*affamer* la haie par des percées, des trous plus ou moins nombreux; un collier de fer, un *étrier* embrasse le bois, qui reste dans toute sa force, et, dans son étreinte, qui est réglée par deux simples boulons; il colle le coutre contre la haie, à quelque hauteur qu'on puisse désirer, aussi loin et aussi près qu'on le voudra de la pointe du soc.

Cette charrue est tellement simplifiée, qu'au moment de la mener dans les champs, M. Hamoir s'est aperçu qu'il n'y avait rien pour la régler et la démonter au besoin. Ne voulant pourtant rien faire emmener d'inutile à son charretier, et voulant cependant qu'il ait une clé à sa disposition, bien qu'il ne restât pas même de place pour la loger, il a imaginé d'en faire une avec l'S de tirage, qui, aujourd'hui, sert à ce double emploi avec un facile succès.

Nous ne terminerons pas cette partie, sans parler de la *charrue Wasre*, que notre honorable président, M. *de Tocqueville,* a vu employer avec beaucoup de succès dans le département de l'Oise. Il paraît, que malgré son apparence compliquée, elle fonctionne parfaitement, et qu'on en est fort content dans la pratique.

Après les charrues qui ne font que retourner le sol, viennent celles qui vont plus avant et remuent la partie sans sous-jacente, de façon à permettre aux racines des plantes de s'y enfoncer, d'y être plus à l'aise.

M. *Gouy* en a présenté une qui nous a paru dans de bonnes conditions de légèreté et de solidité à la fois.

M. *Paris* a imaginé un fouilleur qui est intelligemment conçu, c'est une queue à plusieurs fers de lance, vraie queue

de dragon, une fourche crochue à dents inégales, qui est destinée à ramper derrière le sep en se traînant dans la voie pour la gratter. L'idée spéciale, c'est que cette pièce se monte à volonté après les charrues ordinaires, qui peuvent ainsi rendre un double service.

M. *Desmons* a imaginé un petit outil qu'il destine aussi à cet usage, mais auquel il a voulu adjoindre encore deux autres fonctions : celles de biner les semailles en ligne et de les butter au besoin, le tout à l'aide d'une rasette et d'un gros soc à deux versants opposés, qui peuvent se rechanger facilement Si la solidité répond à la légèreté et au fini de l'ouvrage, il pourra, il devra même avoir du succès. Un des membres du Jury, dont le nom nous échappe, nous a affirmé que la pratique avait déjà justifié notre opinion.

La fouilleuse de M. *Hamoir*, qui n'est que la fouilleuse *Basin* modifiée, fait un ouvrage très-bon que nous avons eu occasion d'apprécier. La tête de l'age dirige toutes les conditions de tirage possible, à l'aide d'un disque troué qui reçoit une plaque perlée de reliefs pouvant se loger dans les alveoles rangées circulairement autour d'un goujon servant de clé, qui va prendre son point fixe en s'enfonçant dans la haie parallèlemeut à l'axe.

Continuant toujours dans l'ordre de notre examen, nous signalerons dans l'extirpateur de M. *Paris* la disposition des montants des roues, qui permet, à l'aide d'un levier indépendant, de faire monter ou descendre à volonté un quelconque des trois angles de l'instrument. La tige ou le levier parcourt un arc de cercle contre lequel on le maintient au degré voulu par une simple cheville. Cette opération est secondée par une courbe spéciale des montants des fusées des roues.

L'extirpateur de M. *Boulmont* se fait remarquer : 1° par des dents puissantes et largement espacées, ne laissant plus guère craindre les engorgements ; 2° par une rangée de petites dents

intermédiaires placées derrière, pouvant servir à volonté pour ravaler les trop gros éclats de terre, et faire enfin l'office des petites herses qu'on fait généralement marcher derrière l'ouvrage de la mécanique, afin de rendre le terrain plus uni pour l'ouvrage de la charrue. Ces dents, peuvent à volonté, être ou ne pas être employées ; 3° par les traverses des montants qui sont bifurquées de façon à ce que, si un écrou casse, il en reste encore un autre qui peut servir. En pratique, cette disposition sera très-goûtée ; 4° enfin par l'avant-train, qui offre une disposition importante : il est articulé en *genouillière* au milieu de l'essieu, de façon à ce qu'il puisse suivre les accidents du terrain, sans les imposer à la machine elle-même, qui reste toujours d'aplomb, comme la boussole de nos navires.

L'extirpateur de M. *G. Hamoir,* tout en fer également, se règle par un grand pas-de-vis frontal commandant à un balancier qui fait plonger les dents en terre ou qui les en retire en faisant former aux montants des roues un angle plus ou moins aigu avec la surface du sol. Jusqu'ici, il n'y a guère que de l'importation Anglaise, nous ajouterons même qu'en général, nous préférons voir le régulateur derrière la herse que de le voir en avant, comme il était ici. Mais ce qu'il y a d'absolument beau, c'est le roulage de cette grande herse, roulage que nous voudrions voir adopter partout.

Au lieu de ces fusées forgées, ne se polissant un peu que par l'usure, le frottement contre le bois des moyeux ou la fonte des boîtes, quand il y en a ; au lieu enfin de ces mauvaises montures de roues, comme nous en avons dans tous nos instruments agricoles, M. Gustave Hamoir a eu l'heureuse idée d'appliquer ici le système connu sous le nom de *patent* ou *demi-patent*, système employé pour toutes les voitures de luxe et même pour les équipages d'administrations bien entendues. La fusée est *tournée et alaisée.* Le moyeu fait boîte et reçoit la rondelle soudée avec ajustement. Le perfectionnement n'eût pas été complet s'il eût fallu démonter les roues chaque fois pour les graisser ; aussi, M. Gustave Hamoir, ayant

très-bien compris cet inconvénient, va faire percer un trou au petit bout du moyeu, et c'est par là que désormais on introduira l'huile tous les huit ou quinze jours, suivant les besoins du service.

Il suffit de signaler cette amélioration pour en faire comprendre la valeur. Nous ajouterons, pour terminer, que l'application de ce système ne coûte pas 5 francs de plus par roue, que d'après les anciens procédés.

M. *Dervaux-Lefèbvre* avait présenté deux rouleaux Crosskill's très-ingénieusement montés. Nous avons beaucoup regretté que cet exposant ne soit pas l'inventeur du perfectionnement en question, auquel nous devons attacher une très-grande importance. En effet, jusqu'à présent, ces excellents instruments ne pouvaient pas travailler avec les roues qui avaient servi à leur transport. Il fallait donc, arrivé dans le champ, les démonter, puis ensuite les remonter, ce qui était toujours très-difficile, vu le poids considérable de cet appareil broyeur. Aujourd'hui, toutes les difficultés disparaissent à l'aide de moyennes roues qui restent toujours à leur place. Rien n'est simple comme l'idée qui a présidé à cette nouvelle construction : l'essieu est coudé de façon à placer la roue en saillie par rapport aux côtés du rouleau, et à les cacher, au contraire, à les faire rentrer sous les disques, pour ainsi dire, du côté opposé. Veut-on maintenant aller d'une pièce dans une autre? on fait basculer le timon de façon à faire porter les roues et à isoler le rouleau de terre, et on marche. Quand on veut travailler, on fait la manœuvre inverse; c'est le rouleau qui vient prendre son point d'appui sur le sol, et les roues restent élevées en l'air et ajoutent encore ainsi par leur poids à l'effet puissant qu'on veut produire sur le terrain.

Nous ajouterons, que M. *Dervaux* joignait au mérite de l'application, celui d'être en mesure de livrer ses instruments à très-bon compte, car le grand modèle, dont le poids total est de 1190 kil., ne coûte que 435 fr., ce qui remet les 870 kil. de

fonte dont il se compose à 28 fr., et les 320 kil. de fer, à 60 fr. Quant au petit modèle, il n'est que de 222 fr.; nous le recommandons aux amateurs de la manière la plus absolue. Sans douter de la possibilité de ces prix, au point de vue commercial, nous les trouvons un peu bas et serions bien désireux qu'ils puissent sérieusement s'y maintenir; nous leur prédirions alors un grand succès.

Enfin, pour en terminer avec les instruments agricoles que nous avons cru devoir signaler à votre attention, nous vous parlerons du rouleau articulé, disloqué on pourrait dire, qui est entièrement de l'invention de M. *Gustave Hamoir*. Le but que cet intelligent propriétaire-cultivateur s'est proposé, c'est d'appuyer également la terre partout, quelles que soient les inégalités du terrain. Voici comment il a compté arriver à la solution de ce problème. Il a divisé son rouleau en cinq parties formées chacune d'un segment de cylindre de bois, creusé dans son milieu, et portant une boîte en fonte de deux centimètres d'épaisseur de parois et de quinze centimètres d'ouverture.

Placés les uns à côté des autres, ces cinq segments sont enfilés par un essieu, morceau de fer rond, qui s'appuie sur le chassis de l'appareil et peut tourner, lui aussi, dans les deux coussinets sur lesquels il repose. Le rouleau étant en travail, on comprend alors qu'il y aura *roulement* et *frottement* en même temps, dans le même sens, et que le tirage s'en trouve soulagé d'autant. Quant aux segmens mis ainsi en jeu, ils suivent toutes les inégalités du terrain et forment chacun un petit rouleau à part de cinquante centimètres de largeur.

Quant aux craintes qu'on aurait pu avoir sur l'introduction de la terre dans les interstices, on ne doit pas s'y attacher: 1° parce que chaque segment fait l'office de grattoir pour son voisin et qu'enfin, le roulage des terres est une opération qui ne se fait généralement que par le beau temps, et alors, il n'y a aucun danger de voir la terre coller après.

Telles sont, Messieurs, les observations principales que nous

avions à vous faire. Votre commission a regretté bien vivement le contre-temps qui l'a empêché de voir les instruments à l'œuvre, c'est ainsi qu'elle aurait désiré les juger, et elle doit vous dire que les exposants ont paru en être aussi contrariés que nous

Nous avons donc dû laisser chacun dans les mêmes conditions défavorables d'examen, puisque nous avons été obligés de faire fonctionner les instruments par la pensée seulement. Mais au moins, l'inconvénient de cette situation a été égale pour tous. A une prochaine occasion, il faut l'espérer, les concurrents n'oublieront pas, que si nous avions eu un terrain praticable, la pluie ne nous aurait pas arrêté, puisqu'elle n'a pas cessé un seul instant pendant notre première visite.

Si je rappelle ces faits, Messieurs, c'est que je veux, dès à présent, provoquer à un nouveau rendez-vous les exposants qui nous ont paru, dans leur ensemble, si bien comprendre le progrès et si bien le traduire avec le fer et le bois. Ils ont une réputation à soutenir, tous les jours elle devient plus lourde en grandissant ; qu'ils travaillent donc avec l'intelligence et le courage que nous leur avons reconnus. De notre côté, Messieurs, nous pouvons prendre l'engagement de les suivre dans les voies d'amélioration où ils nous conduiront, et, dans les limites de nos forces, ils peuvent être assurés que nous chercherons toujours à les récompenser suivant leur mérite respectif et leur persévérance.

Rapport sur les instruments accessoires,

PAR M. BARRAL.

Messieurs,

Nous avons à vous rendre compte du concours de Saint-Amand, pour les instruments agricoles qui ne sont pas directement employés à labourer et à ameublir la terre. Ces instruments étaient beaucoup moins nombreux que les instruments aratoires proprement dits. Ils consistent unique-

ment en huit semoirs, un hache-paille, trois nettoyeurs de grains, deux chariots, deux ratissoirs pour le jardinage, une baratte et un louchet. Il n'avait été apporté ni machines à battre, ni manèges, ni coupe-racines, ni écraseurs de tourteaux, instruments si utiles dans toute agriculture, et notamment dans vos contrées. Les outils à main manquaient également; vous aviez cependant appelé d'une manière toute spéciale l'attention sur les outils, en offrant deux primes aux petits instruments de culture. Vous donniez en outre un exemple qui mériterait d'être suivi dans tous les Concours, car un bon choix de petits instruments, tels que les faux à faucher les foins, les fourches, les pelles, les pioches, les lanternes, exerce beaucoup plus d'influence qu'on ne croit généralement sur le succès d'une bonne culture. On reconnaît les fermes bien tenues au bon rangement des outils et à la bonne disposition des fumiers. En présence de ces faits, et en prenant en considération l'importance de l'exposition des instruments aratoires proprement dits, votre jury des instruments a décidé que les trois dernières primes que vous aviez proposées aux instruments accessoires seraient reportées aux instruments aratoires.

L'exposition de Saint-Amand présentait des semoirs remarquables; ceux de MM. Gustave Hamoir, Jacquet-Robillard et Loqueneux méritaient surtout de fixer l'attention.

Les deux semoirs de M. Gustave Hamoir, l'un approprié à la betterave, l'autre disposé de manière à semer de l'engrais pulvérulent en même temps que la graine, sont appelés à rendre de grands services dans cette région. Le premier est d'une grande simplicité; déjà une longue pratique a sanctionné son mérite, car ce n'est pas autre chose que le semoir écossais, mais modifié de façon à faire disparaître toute espèce de complication. Dans le coffre destiné à contenir la graine, se trouve l'axe qui, en tournant, projette la semence, à l'aide de petites lames dont il est armé perpendiculairement à sa longueur, à travers des alvéoles d'où elle descend le long de trois

socs; une herse qui marche derrière recouvre la semence. Lorsque l'instrument doit cesser de semer, dans les chemins ou sur les tournants, le conducteur ferme les alvéoles par où s'écoule la semence, à l'aide d'une coulisse que manœuvre un levier placé sous sa main. La herse est alors relevée à l'aide d'une chaîne dont l'extrémité, munie d'un anneau et mobile le long d'une tringle, peut s'attacher soit au bas, soit au haut de cette tringle placée le long de l'un des mancherons. Cet appareil sème sur une largeur de 135 centimètres, et son prix n'est que de 200 francs ; il est mû par un seul cheval.

L'autre semoir de M. Gustave Hamoir contient deux coffres, l'un pour la semence, l'autre pour l'engrais; deux axes, reliés par un simple engrenage, se meuvent dans chacun de ces coffres pour agir exactement comme dans l'appareil précédent. L'arrière train seulement diffère; pour relever la herse, il y a trois rouleaux sur lesquels s'appuie un système convenable de leviers. L'instrument répand par hectare de 7 à 8 hectolitres d'engrais; il est mû par deux chevaux; son prix est 300 fr. C'est une invention de M. Hamoir, qui s'est seulement inspiré des semoirs analogues existant en Angleterre et en Écosse.

Les semoirs de M. Jacquet-Robillard sont aussi fondés sur de bons principes, mais ils présentent seulement dans les distributeurs de la graine plus de complication. Des boîtes en forme de disque, placées perpendiculairement sur un axe, portent des lames qui peuvent sortir plus ou moins de ces boîtes et servir de cuillers; ces cuillers auront une grandeur différente, selon qu'on voudra semer des graines plus grosses ou bien une plus grande quantité de la même graine. La graine est projetée dans sept socs, pour le modèle exposé à Saint-Amand; ce modèle coûte 300 fr. Un modèle portant neuf socs coûte 400 fr., et le prix d'un plus petit modèle armé de cinq socs, n'est que de 250 fr. Une herse suit les socs pour recouvrir la graine. Un simple mouvement de pied fait relever les socs et désengréner. Cet instrument peut servir pour

trois sortes de graines, qui sont semées à des distances différentes, réglées par la suppression d'un certain nombre de distributeurs.

M. Jacquet-Robillard exposait encore un binot-semeur, dont le seul distributeur est fondé sur le même principe que dans l'instrument précédent. Le soc creuse une raie dans laquelle le distributeur verse la semence ; le versoir recouvre la ligne précédemment semée. Un tuyau, se terminant en forme d'entonnoir renversé et divisé en trois compartiments, projette la semence sur une largeur qui varie selon l'inclinaison qu'on lui donne, de manière à semer en ligne ou à la volée. Cette disposition est très-simple. L'instrument ne coûte que 100 francs ; il est très-propre à être employé dans la petite culture.

M. Loqueneux a exposé deux semoirs dont l'un n'est que l'imitation du semoir à engrais de M. Gustave Hamoir, et ne doit pas, aux termes de vos programmes, attirer votre attention. Le second nous a paru présenter une idée nouvelle, qui, sans être arrivée à son dernier perfectionnement, pourra par la suite être appliquée avec succès. La semence est placée dans deux boîtes, sous lesquelles deux tiroirs, unis par un excentrique attaché sur les roues du semoir, reçoivent un mouvement de va et vient, de manière à prendre alternativement la graine dans les boîtes et à la jeter ensuite sur les champs.

En dehors des semoirs, nous n'avons plus à vous signaler que les machines à nettoyer le grain, de M. Jérôme François, un hache-paille, une baratte et un frein. Les machines de M. Jérôme François nous ont semblé fonctionner convenablement pour ce qui concerne l'enlèvement des poussieres, des grains très-légers et de la nielle. Le principe des appareils consiste dans la combinaison d'une ventilation avec plusieurs criblages successifs. Il serait seulement à désirer que le triage des grains pût s'effectuer de façon surtout à bien nettoyer les blés de semence.

Le hache-paille de M. Jacquet-Robillard se distingue par une bluterie intérieure, qui offre l'avantage de purifier la paille de toutes moisissures et poussières, sans les laisser respirer par les ouvriers qui le font fonctionner. L'usage de la paille hachée pour la nourriture du bétail étant susceptible de s'accroître, il serait à désirer que l'emploi de cette bluterie, déjà anciennement conseillé, devînt général.

La baratte du même constructeur ne présente de particulier qu'un double-fond bien disposé, destiné à recevoir de l'eau chaude en hiver ou de l'eau froide en été, de manière à maintenir la température intérieure au point le plus convenable pour la formation du beurre. Cette baratte était en zinc, et il n'a pas paru au jury qu'on dût encourager l'emploi de ce métal pour la préparation d'aucun aliment. La baratte, du reste, a fonctionné devant nous, et elle a produit en vingt minutes du beurre de bonne qualité.

Le frein était exposé par M. Dervaux-Lefebvre, qui a été conduit à l'imaginer à la suite d'accidents arrivés à ses charretiers dans l'emploi des freins ordinaires serrés par derrière les charriots. Ce frein se manœuvre près des roues de devant; une vis en tournant presse un levier qui serre les roues de derrière par le devant. Déjà on connaît plusieurs freins qui se manœuvrent de l'avant-train; seulement, ces freins serrent les roues de l'arrière-train sur le derrière. L'expérience devra prononcer sur la modification introduite par M. Dervaux-Lefebvre.

L'Association départementale de drainage de l'Oise a envoyé des tuyaux d'une confection excellente. Trop souvent les tuyaux de drainage sont mal cuits, et il est à craindre qu'ils ne se détériorent rapidement dans la terre. Votre jury a pensé qu'il devait signaler à l'attention des cultivateurs une fabrication qui peut servir de modèle, et il a décerné une mention honorable à l'Association de l'Oise. Votre jury a pensé aussi que des mentions honorables devaient être accordées à M. Jérôme François et à M. Loqueneux pour encourager leurs efforts.

Quant aux deux primes, votre jury n'a pas hésité à les décerner à MM. Jacquet-Robillard et Gustave Hamoir. Il ne pouvait naître d'hésitation que sur le rang à donner à ces deux exposants. D'un côté, les semoirs de M. Hamoir nous paraissent plus simples que ceux de M. Robillard; mais, d'un autre côté, ce dernier exposant avait amené à Saint-Amand un plus grand nombre d'instruments accessoires. En outre, nous le dirons hautement, parce qu'un jury agricole nous paraît ne devoir jamais cacher aucun des motifs de ses décisions, beaucoup des membres du jury, appartenant à l'arrondissement de Valenciennes, voulaient réserver pour des exposants étrangers l'une de vos hautes récompenses. La première prime a donc été décernée à M. Jacquet-Robillard, et la seconde seulement à M. Gustave Hamoir. Mais nous ne pouvons terminer sans rendre justice à ce dernier; il donne à la France l'exemple trop rare d'un jeune homme qui, joignant à la fortune une haute intelligence, a résolu de tout consacrer à l'amélioration de l'agriculture, et de se livrer lui-même à l'exploitation du sol. Trop de propriétaires en France vivent à la ville des produits des champs. Heureux sera notre pays quand beaucoup de ses enfants imiteront M. Gustave Hamoir.

En conséquence, votre jury a voté:

1° La prime de 300 fr. à M. Jacquet-Robillard, d'Arras, pour un semoir, un binot-semeur et un hache-paille muni d'une bluterie fermée;

2° La prime de 200 fr. à M. Gustave Hamoir, de Saultain, pour un semoir écossais perfectionné et un semoir à engrais de son invention.

Et trois mentions honorables:

1° A M. Jérôme François, pour des nettoyeurs de grains;

2° A M. Loqueneux, pour le principe d'un nouveau semoir;

3° A l'Association départementale de drainage de l'Oise pour ses tuyaux de drainage.

BANQUET

OFFERT AUX MEMBRES DU CONGRÈS DES AGRICULTEURS DU NORD, PAR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE VALENCIENNES, A LA SUITE DES CONCOURS AGRICOLES DE SAINT-AMAND.

C'est encore à l'Administration municipale et au bureau du Comice de Saint-Amand qu'est due l'organisation de cette partie des fêtes agricoles de Valenciennes. Vers quatre heures du soir, à l'issue des concours, deux cent cinquante convives environ, réunis à l'Hôtel-de-Ville, se sont rendus en cortége au collége communal, dans la cour duquel une vaste et élégante tente avait été dressée. Rien d'ingénieux et de riant comme cette salle improvisée. Des murs de verdure, des colonnes garnies de fleurs, des guirlandes de feuillage et de lanternes vénitiennes; et, derrière la place désignée pour le président, un beau trophée d'instruments et de produits agricoles, soutenu par d'élégantes colonnes, entouré d'écussons, de drapeaux, et au centre duquel s'élevait sur un piédestal le buste du Prince-Président de la République.

Au dessert, M. E. Grar, président de la Société de Valenciennes, et l'un des vices-présidents du Congrès, a porté à M. Dumas le toast suivant :

« Messieurs,

» Il est une dette de reconnaissance que chacun de nous est impatient d'acquitter. Aussi ne fais-je qu'exprimer une pensée qui nous est commune à tous, en portant un toast à notre honorable président. Qu'il me permette de le remercier d'avoir bien voulu, afin de venir diriger nos travaux, abandonner pour quelques instants, trop longs pour lui peut-être, mais à coup sûr trop courts pour nous, d'avoir bien voulu abandonner les importantes fonctions qu'il doit à la confiance du chef de l'Etat. Enfant adoptif du Nord, Valenciennois par le cœur, M. Dumas a prouvé, une fois de plus, que les liens qui

nous unissent à lui sont indépendants des institutions politiques qui nous ont permis de l'attacher à nos contrées, de le faire nôtre, qu'il me permette cette expression.

» Messieurs, des circonstances imprévues, regrettables et regrettées de tous, menaçaient d'interrompre vos travaux. Convaincus qu'une institution qui cesse de fonctionner est presque toujours une institution morte, nous avons, sans hésiter, résolu de faire tous nos efforts pour reconstituer le Congrès du Nord. Nous l'avons fait, parce que nous comptions sur le concours aussi empressé qu'efficace de notre honorable collègue, parce que nous savions que personne mieux que M. Dumas n'était capable de relever le drapeau de l'Association des Agriculteurs du Nord, et de le tenir haut et ferme.

» Honneur donc à M. Dumas.

» Buvons à notre honorable président. » (Applaudissements unanimes et prolongés).

M. Dumas s'est ensuite levé et a répondu par le discours suivant :

« Je remercie l'honorable président de la Société d'agriculture de Valenciennes, je vous remercie, Messieurs, des sentiments que vous voulez bien exprimer à mon égard.

» Etranger à votre département, votre accueil si amical m'émeut toujours ; il me semble que je suis un enfant du Nord ! Vous me jugiez sans doute digne de vous appartenir, quand vous m'avez élu pour aller défendre, à l'Assemblée législative, vos intérêts et ceux de la France. Et si vous trouvez que j'aie répondu alors à l'affection que vous m'aviez témoignée, maintenant que je suis appelé au Sénat, veuillez me conserver ce titre d'enfant adoptif du Nord, que vous m'aviez accordé et qui m'est plus cher que jamais.

» C'est donc un compatriote de cœur qui est venu au milieu

de vous, et quand le gouvernement me chargeait de présider à ces fêtes, il savait bien qu'aucune mission ne pouvait m'être plus douce.

» Que de motifs pour se plaire au milieu de vous ! Que de motifs pour visiter ce canton avec intérêt !

» N'est-ce point à Saint-Amand que s'est naturalisée cette fabrication d'une porcelaine qui, rivalisant avec celles de l'Angleterre et de la Belgique, a su se créer une spécialité de consommateurs, un genre de production à part, et se rendre digne, à Londres même, d'une médaille d'honneur à l'Exposition universelle.

» Vos huiles, vos lins, vos chanvres, n'ont-ils pas une réputation toujours méritée? Si elle est vieille, elle est encore vivace ; elle durera long-temps.

» Et votre histoire, combien de souvenirs n'évoque-t-elle pas ? Saint Amand, votre fondateur, vous fait remonter au temps du bon roi Dagobert, si populaire. L'abbé Milon, précepteur des fils de Charles-le-Chauve ; son neveu Hucbald, musicien sans égal de son temps, ont marqué vos traces dans l'histoire du Nord. Rubens, à une époque plus près de nous, en peignant ici même et pour vous, le chef-d'œuvre immortel qui décore le musée de Valenciennes, vous a enrichis d'un souvenir illustre.

» Enfin, la nature ne vous a-t-elle pas doté d'une de ces sources bienfaisantes desquelles les malades, épuisés par de longues souffrances, viennent réclamer la santé ! Qui ne la connaît, qui ne la préconise? Le roi de Hollande, Louis-Napoléon, n'est-il pas venu souvent lui demander un soulagement qu'il y avait trouvé? N'a-t-il pas laissé au milieu de vous mille souvenirs d'une affectueuse sympathie, témoignages de sa bonté, de sa simplicité et de sa bienfaisance, qui ont dès long-temps préparé vos cœurs à aimer son fils, le Prince-Président, qui porte son nom avec tant d'éclat.

» S'il le fallait, ces souvenirs évoqués ne seraient pas impuissants pour obtenir qu'un regard favorable se dirigeant un moment sur les travaux que l'endiguement de la Scarpe réclame, on reconnût la nécessité de vous dérober aux chances d'inondation qui vous viennent sans cesse.

» Mais cela n'est pas nécessaire, grâces à Dieu ; le temps n'est plus où les trésors du budget allaient effectuer des travaux destinés surtout à donner la mesure du crédit du député qui les avait réclamés.

» Aujourd'hui, il faut prouver que les travaux sont nécessaires pour les obtenir; il suffit de prouver qu'ils sont utiles pour que le Prince-Président en ordonne l'exécution.

» Tout pour la France, tout par la France ; rien aux partis, aux coteries, ou à l'intrigue, telle est la devise de son gouvernement.

» Et vous verrez bientôt à quel point celui qui dépense toujours à propos est riche ; comme il est vrai que celui qui dépense souvent mal a propos est toujours pauvre. Je ne vous apprends rien, quand je dis qu'autrefois, l'argent, jeté à profusion dans ces dépenses électorales restait improductif; que les travaux exécutés dans cet intérêt étaient stériles ; que le capital et sa rente disparaissaient sans retour.

» Tandis qu'avec des sommes moindres appliquées à des travaux vraiment utiles, vous voyez le pays s'améliorer de toutes parts, des communications nouvelles s'ouvrir, le revenu de l'Etat s'élever, la santé publique se raffermir dans les villes d'ouvriers, et l'agriculture reprendre peu à peu la confiance qu'elle avait perdue.

» L'agriculture a raison d'espérer, Messieurs ; sept départements, parmi les plus riches de la France, parmi les plus avancés en agriculture, comptent ici des représentants ; les sociétés savantes de Paris vous ont envoyé les délégués les plus éminents ; le gouvernement a voulu assister à vos fêtes.

» Eh bien ! que signifie cet empressement des agriculteurs, des savants, de l'autorité suprême, si ce n'est que l'agriculture entre dans une ère nouvelle, qu'elle-même est pleine de vie et d'émulation ; que la science lui accorde toutes ses sollicitudes ; que le Prince, héritier des sentiments de l'Empereur, veut, comme lui, qu'elle soit prospère et florissante.

» Au milieu des embarras, des dangers, des préoccupations du pouvoir, le Prince-Président veut toujours que, parmi ses devoirs comme chef de l'Etat, ceux qui intéressent l'agriculture passent les premiers.

» Je suis donc sûr d'exprimer sa pensée en buvant ici à la prospérité d'une contrée si haut placée dans l'estime des agriculteurs, à la prospérité de la ville et du canton de Saint-Amand !

» Comme je suis sûr d'exprimer la vôtre, en portant un toast à son digne Maire, doit l'aimable hospitalité nous laissera de si doux souvenirs !

» A Saint-Amand et à son Maire ! »

Ce discours, fréquemment interrompu par des applaudissements, a été suivi d'une longue et unanime adhésion.

M. Courmaceul, juge-de-paix et secrétaire du Comice de Saint-Amand, a pris ensuite la parole en ces termes :

« Agriculture, Sciences, Beaux-Arts ; voilà, Messieurs, les symboles adoptés par notre Société.

» Voilà les sources de la richesse de notre département, voilà l'orgueil du Nord.

» Voilà enfin la prospérité de la France.

» Ces symboles ne sont pas de vaines images ; ils ont ici de glorieuses personnifications ; vous voyez, Messieurs, dans nos rangs, leurs plus illustres apôtres.

» Au nom du Comice de Saint-Amand ;

» Au nom de la Société d'Agriculture de Valenciennes, notre mère chérie ;

» Au nom de la ville de Saint-Amand ;

» Nous portons un toast :

» A MM. Dumas et Payen', les représentant de la *Science!*

» A M. Henri Lemaire, le représentant des *Beaux-Arts!*

» A M. de Tocqueville, le représentant de l'*Agriculture!* »

Ce toast est accueilli par de nombreux applaudissements.

Enfin, M. A. Martin, secrétaire-général du Congrès et de la Société de Valenciennes, porte le toast suivant aux délégués des Sociétés d'agriculture .

« Messieurs les délégués,

» En réorganisant le Congrès des Agriculteurs du nord de la France, la Société nationale d'agriculture de Valenciennes a compté sur vos sympathies, sur votre dévouement.

» L'empressement que vous avez mis à répondre à son appel, à consacrer votre expérience et vos lumières à la discussion de questions qui intéressent au plus haut point notre avenir agricole, a comblé tous ses vœux.

« Hommes de cœur et d'intelligence, vous avez tenu à prouver une fois de plus comment vous compreniez la solidarité pour faire le bien. Honneur à vous, Messieurs ; votre bonne visite portera ses fruits ; car, ce n'est pas sans orgueil, croyez-le bien, que nos populations auront vu les princes de la science s'arracher à leurs travaux, pour venir s'occuper, au milieu d'elles, des intérêts menacés de l'agriculture. Cet acte de dévouement laissera des traces profondes dans leur mémoire et dans leur cœur.

» Puissiez-vous, de votre côté, Messieurs, conserver de no solennités agricoles une idée qui ne nous soit pas trop défavorable; puissiez-vous surtout emporter de cette fête de famille un souvenir de véritable fraternité.

» Quant à nous, notre part est aussi belle que possible, puisque vous nous laissez le plaisir de la reconnaissance, puisqu'il nous est permis de trouver dans l'expression de ce sentiment la plus douce récompense de nos efforts.

» Merci donc, Messieurs les délégués, merci au nom de la Société d'agriculture de Valenciennes, merci au nom du pays tout entier. »

Ce toast, vivement applaudi, a terminé la fête, et la réunion s'est séparée en emportant le meilleur souvenir de l'accueil amical du Comice et de la municipalité de Saint-Amand.

EXPOSITION. CONGRÈS. CONCOURS.

DISTRIBUTION SOLENNELLE

des Récompenses.

SÉANCE PUBLIQUE DU 21 SEPTEMBRE 1852.

Une cérémonie aussi imposante qu'utile est venue clore, en les associant dans un commun honneur, les diverses solennités agricoles de Valenciennes. S'il est important de fonder des expositions et des concours, s'il est éminemment avantageux, pour les progrès de la science agricole, d'appeler les praticiens et les savants à discuter et à éclairer paisiblement en Congrès les grandes questions que les développements de la pratique et de la science font surgir chaque jour, il n'est pas moins important de donner à ces efforts, à ces travaux l'éclat et la pompe qui peuvent en faire ressortir l'honneur et en rehausser le mérite. Une médaille, une prime ont sans nul doute toute leur valeur le jour où le jugement consciencieux d'une commission ou d'un jury les ont accordées. Mais quelle différence pourtant, pour ces modestes et laborieux cultivateurs pour ces patients éleveurs si justement fiers de leurs succès, entre la prime froidement remise dans le bureau d'un secrétaire de société d'agriculture et la médaille solennellement décernée devant une assemblée d'élite, au bruit des bravos et de la musique, par les représentants des grands corps de l'Etat, par les sommités de l'administration et de la

science agricole. Cette différence, ce n'est pas. qu'on le sâche bien, une puérile vanité qui la constitue; c'est, au contraire, le noble et légitime orgueil du travailleur, qui, ayant bien fait, veut, par le spectacle de son succès, montrer la bonne route, élever le travail et apprendre aux autres à bien faire.

Ces encouragements si féconds, ces éléments d'émulation, nés du prestige, de l'apparat et de la pompe d'une cérémonie publique, ont revêtu à Valenciennes un caractère de dignité et de grandeur qui se rencontre rarement dans les solennités agricoles. Déjà, depuis plusieurs années, l'éclat heureusement donné aux distributions des récompenses décernées par la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, avait rendu le public avide d'un pareil spectacle. La réunion du Congrès, la présence des plus illustres sommités de la science et des arts, la nouvelle que M. le préfet du Nord avait voulu saisir cette occasion pour remettre solennellement des prix de vertu et de courage accordés par le gouvernement et par l'Académie Française, tout concourait à accroître cet attrait; aussi la salle du théâtre s'est-elle trouvée beaucoup trop petite pour contenir la brillante société envieuse d'assister à cette attrayante cérémonie. Heureusement, malgré l'encombrement, les dispositions prises avaient permis à cette foule pressée de contribuer elle-même à l'attrait du spectacle. Les premières places, réservées aux dames, présentaient une triple rangée de riches toilettes, formant autour des galeries comme une fraîche guirlande de fleurs animées, et recevant de l'illumination brillante de la salle, mêlées aux rayons du jour et parfois du soleil perçant au-dessus du lustre, un reflet aérien qui donnait au coup-d'œil un charme et une majesté indéfinissables. Il serait vraiment beau et imposant le tableau qui, rappelant cet épisode des fastes valenciennois, pourrait peindre l'assemblée au moment où M. le sénateur Dumas, M. le préfet, M. Henri Lemaire, vêtus de leurs magnifiques costumes, et suivis d'une foule de savants, d'officiers supérieurs, de fonctionnaires et de représentants des sociétés agricoles des sept départements du nord de la France, sont arrivés

sur le théâtre, annoncés par la musique du 4e de ligne, et sont venus se placer au bureau où ils devaient présider la cérémonie.

C'est à trois heures qu'a commencé cette belle fête de l'agriculture. Au bureau, placé sur le devant de la scène, et derrière lequel étaient venues se grouper toutes les autorités que nous venons d'énumérer, siégeaient M. le sénateur Dumas, président du Congrès; M. le préfet du Nord, M. Henri Lemaire, membre de l'Institut et du Corps législatif; MM. de Tocqueville et E. Grar, vice-présidents du Congrès; M. Payen, de l'Institut; M. l'ancien sénateur Van Leempoël, délégué spécial du Gouvernement belge; M. Miot, membre du conseil d'arrondissement, remplaçant M. le sous-préfet de l'arrondissement, empêché par une douloureuse maladie; M. Carlier-Mathieu, maire de Valenciennes, MM. A. Martin, secrétaire-général, Urbain Feytaud, secrétaire-rédacteur du Congrès, et Cromback, président de la section d'histoire et de littérature, chargé de la proclamation des prix.

Après une ouverture exécutée par la musique du 4e de ligne placée dans le fond du théâtre, M. le président a donné la parole à M. U. Feytaud, chargé du rapport sur l'Exposition départementale et le Congrès régional.

M. Feytaud s'est levé et a pris la parole en ces termes:

« Messieurs,

» En chargeant l'un des secrétaires du Congrès, secrétaire-organisateur de l'Exposition départementale, de préparer les compte-rendus complets de ces deux solennités agricoles, le bureau du Congrès, le jury et M. le préfet du Nord, ont également désiré que dans cette séance, où les progrès dont vous êtes les ardents propagateurs vont se traduire en récompenses méritées, un rapide aperçu des efforts et des travaux des agriculteurs vînt compléter la cérémonie, et faire ressortir, avec l'orgueil légitime du devoir accompli; ce que l'on gagne

à ces encouragements publics, à ces hautes leçons de la science et de l'expérience.

» L'illustre et savant président du Congrès des agriculteurs du Nord disait, ces jours derniers, à propos de la propagation du drainage : Lorsque des expériences auront été faites par les hommes de bien ; lorsqu'on pourra voir, comme naguère en Angleterre, la justification de ces essais se manifestant au milieu des champs par des croix de riches et verdoyantes céréales, marquant victorieusement la place des tuyaux et témoignant de leur bienfaisant résultat, alors l'émulation viendra, et la nouvelle amélioration, acceptée avec ardeur, ne tardera pas à porter partout son heureuse influence.

» Ce que l'honorable M. Dumas disait des essais du drainage, on peut le dire de tous les stimulants du légitime orgueil du bien et du beau ; on peut le dire surtout de ces expositions agricoles où le cultivateur habile vient orgueilleusement étaler le fruit de ses sueurs et de son intelligence, conquérir le prix mérité d'un progrès qui, en lui apportant le bien-être, augmente en même temps la principale source de la richesse nationale.

» Sans doute, Messieurs, les expositions spécialement agricoles, encore toutes nouvelles dans notre département, ne seront pas adoptées du premier coup par tous ceux qu'elles intéressent et qu'elles servent. Si le cultivateur veut, avant d'agir, voir traduire en résultats positifs les améliorations auxquelles il est convié de donner son concours, c'est surtout lorsque ces améliorations doivent l'arracher à sa vie modeste et retirée, pour le poser en exemple et en vainqueur au milieu de la vie publique. Il a la conscience de son mérite parce qu'il a la conscience de son activité et de ses efforts. Mais cet orgueil du travailleur des champs dépasse rarement les limites du village. Ses blés sont plus beaux que ceux du voisin, ses animaux mieux nourris, sa charrue plus puissante et plus rapide ; il est le premier des fermes qui l'entourent, que lui importe d'être le premier des fermes de toute la contrée !

» Ce qui lui importe, vous le savez, Messieurs, vous dont les efforts incessants tendent à généraliser les bons instruments et les bonnes méthodes. Vous savez qu'au jour où le cultivateur est entré hardiment dans cette voie de concurrence qui l'amène à lutter de progrès, non plus avec un voisin, mais avec un département, avec sept départements entiers, non-seulement il a trouvé pour lui-même un nouvel élément de succès, mais encore il a fait naître chez tous ceux qu'il vient de vaincre par sa supériorité la noble ambition de le dépasser et de le vaincre à leur tour.

» Tel est le résultat certain des concours et des expositions agricoles. Commencez-les modestement, s'il le faut; affligez-vous sans vous étonner de l'indifférence qui les accueille à leur naissance; mais marchez, marchez toujours; et, soyez-en certains, le cultivateur vous suivra, car il n'a besoin pour cela que d'apercevoir comme vous l'utile et noble but vers lequel l'appellent vos encouragements et vos récompenses.

» Pourquoi ne pas se réjouir, d'ailleurs? L'opulent et populeux département du Nord n'est pas, il est vrai, suffisamment représenté à sa première Exposition départementale; des arrondissements entiers manquent à ce concours de nos richesses du sol. Mais si la quantité a fait un peu défaut, consolez-vous en examinant la qualité; dites-vous, ce qui est vrai, que vous avez devant les yeux la moyenne de la culture du pays tout entier, et soyez fiers d'avoir à honorer ces admirables spécimens des progrès de votre agriculture.

» Le jury départemental, dont je suis en ce moment l'organe, s'estime bien heureux, Messieurs, de la mission qui lui a été confiée, car elle lui a fourni l'occasion d'être large et généreux dans la distribution de vos médailles, sans cesser un instant d'être juste et peut-être sévère. Rappelez-vous ces magnifiques variétés de céréales de grande culture de MM. Gustave Hamoir, Gouvion et Baillet, céréales dont le merveilleux produit a trouvé des incrédules dans votre Congrès. Rap-

pelez-vous ces précieuses collections d'expérience de MM. Julien Lefebvre et Leroy-Dubois ; ces beaux produits si laborieusement obtenus sur un sol ingrat par M. Caron, de Busigny; cette exposition modèle de M. Bieussart, où tout est beau : froment, lin, avoine et racines ; ce riche envoi de M. Proyart, d'Hendecourt, qui, en nous adressant par erreur ses produits fâcheusement hors de concours, est venu représenter dignement chez nous un département voisin. Voyez ces betteraves monstres de M. Rubin, d'Esnes, résultats riches et vigoureux d'une culture de quarante hectares. Examinez ce principal élément de notre richesse agricole et industrielle dans les produits exposés par MM. Hyp. Boca, Lesens et dix autres. Arrêtez-vous avec orgueil devant ce beau lin, devant ce chanvre gigantesque et ces riches tabacs de M. Lecat, de Bondues; comptez ces utiles variétés de pommes-de-terre de MM. Schneider et Hamoir; ces appétissantes collections de fruits de MM. Bisiaux, Dessailly et Hourdequin ; jetez un regard sur ces ruches si simplement ingénieuses de MM. Flament et Hamoir, améliorations heureuses qui doivent faire cesser partout la coutume barbare de détruire l'abeille pour recueillir le fruit précieux de son admirable industrie. Examinez tout, jugez tout, et, nous en avons la conviction, vos applaudissements seront acquis aux récompenses dont le jury a honoré ces échantillons de la culture départementale.

» Vous parlerai-je des instruments, que l'inclémence du temps a fâcheusement empêché de fonctionner sous vos yeux. Vous avez apprécié les avantages des charrues importées ou perfectionnées par M. Gustave Hamoir; les inventions de M. Cartier, de Raismes ; les charrues de MM. Paris et Caron ; les semoirs de MM. Locqueneux et Hamoir; les tuyaux et l'ingénieux système de drainage de M. Bouchez, de Notre-Dame-au-Bois, et de l'Association agricole de l'Oise.

» Vous avez reconnu enfin dans cette variété d'instrumens, tous destinés à l'amélioration de la culture, le génie de l'in-

vention et du perfectionnement luttant victorieusement contre la routine, et venant, avec les engrais, avec les nouvelles variétés de plantes, avec les fourrages artificiels, avec le drainage enfin, préparer cette révolution pacifique et féconde qui, dans peu d'années peut-être, aura doublé par toute la France notre richesse territoriale.

» Je viens, Messieurs, de vous esquisser les heureux résultats de la pratique agricole dans le Nord. Permettez-moi maintenant d'aborder en quelques mots un terrain plus vaste et non moins fécond, celui des théories agricoles, des efforts de la science, prise dans sa plus haute expression, venant recueillir ses renseignements et porter ses lumières au sein de l'élite des agriculteurs des sept départements régionaux du nord de la France.

» Parmi les grandes et palpitantes questions qui sont encore à résoudre en faveur de l'agriculture, la Société de Valenciennes, chargée de réorganiser le Congrès des agriculteurs du Nord, en avait choisi cinq principales : L'amodiation des biens communaux, le drainage, les baux à ferme, les engrais, la culture et la maladie de la betterave.

» Mais ai-je besoin, Messieurs, de les rappeler ici ; pourrais-je d'ailleurs vous redire les graves et lumineux débats qui ont éclairé ces divers sujets ? N'avez-vous pas présent à la mémoire le rapport si fortement motivé de M. Bonnier, sur l'amodiation des biens communaux ; les réflexions pleines de conviction de MM. de Tocqueville, de Rougé et Vitart, les considérations si précises de M. Walrand, les renseignements précieux donnés par M. le délégué du gouvernement Belge sur le drainage ; les conclusions si justement fondées de M. Jourdier sur les baux à ferme ; le rapport consciencieux et si hautement applaudi de M. Barral, le chaleureux débat entre MM. d'Havrincourt et Kuhlmann sur les engrais ; et enfin cette importante discussion sur la maladie de la betterave, si clairement et si laborieusement préparée par le rapport de M. Stié-

venart, honoré avec celui de M. Barral d'un témoignage spécial d'approbation. Avez-vous oublié cette logique puissante de votre illustre président, planant sur tous les débats, précisant, résumant tout, et jetant devant elle le trait d'union qui devait bientôt conduire toutes les opinions à une conclusion unanimement votée? Tous ces faits ne sont-ils pas dans votre souvenir, et ne les retrouverez-vous pas d'ailleurs complètement reproduits dans le compte-rendu qui sera publié par vos soins?

» Ce que j'ai à dire du Congrès, Messieurs, surtout devant une réunion venue pour applaudir à des succès, c'est que les intérêts de l'agriculture ne trouveront jamais, pour les représenter et pour les défendre, une assemblée plus digne, plus éclairée, plus dévouée. Oh! oui, il était vraiment beau ce spectacle des princes de la science devisant des intérêts du sol et du cultivateur avec les modestes mais dévoués représentans de l'agriculture pratique! Comme on se plaisait à entendre cette parole lucide, pénétrante, persuasive, des Dumas, des Payen, des Barral, des Kuhlmann, des Péligot, des Leblanc! Comme on écoutait avec une admiration étonnée ces hommes voués aux études abstraites, aux travaux du laboratoire, aux mystères absorbans de la physique et de la chimie, manifestant pourtant, grâce à cette prodigalité de dons naturels qui constitue le génie, toute l'éloquence, tout le magnétisme entraînant de la parole.

» Et cette supériorité des plus hauts interprètes de la théorie a été d'autant plus complète qu'ils ont su, lorsqu'il le fallait, comme dans la question de la betterave, par exemple, abdiquer noblement en faveur de la pratique, abandonner l'analyse pour conseiller la synthèse, et déposer le scalpel impuissant de la chirurgie, pour remettre aux mains du cultivateur lui-même les remèdes et la direction plus certaine de la médecine curative.

» Voilà surtout, Messieurs les agriculteurs, ce que j'avais à

constater et à honorer hautement ici en votre nom; et, tandis que vos médailles d'honneur témoigneront de votre justice envers le cultivateur intelligent et l'éleveur habile, ce rapport sommaire témoignera de votre profonde reconnaissance envers les génies bienfaisants descendus au milieu de vous pour y faire jaillir la lumière!

» Je termine par un dernier mot, Messieurs.

» En confiant à un rapporteur étranger par ses occupations aux travaux et aux théories agricoles, le compte-rendu du Congrès et le tableau d'une exposition départementale, si utilement fondée et patronnée par M. le Préfet du Nord, si généreusement dotée par le Conseil général, le bureau du Congrès et le jury ont voulu constater qu'avec le dévouement et la bonne volonté, il n'est pas ouvrier si inexpérimenté qui ne puisse tracer son sillon et donner utilement son coup de pioche. Notre Société d'agriculture, je suis fier de le dire, l'a déjà prouvé, et l'union de toutes les spécialités, de toutes les intelligences, rapprochées par l'amour du bien, a souvent permis chez elle aux hommes de cabinet de servir l'agriculture, à l'agriculture de défendre les arts et l'industrie, à l'industrie de protéger la littérature, à tous d'honorer, comme vous le ferez encore aujourd'hui, le dévouement, la vertu et le courage. C'est cette solidarité bienfaisante que votre savant président comprenait et pratiquait le jour où, retenu à Paris par de graves devoirs, il déléguait un grand et noble artiste pour ouvrir vos séances. Persistons donc, Messieurs, dans cet esprit d'association de toutes les forces. Mieux que les théories politiques, il établit la concorde; mieux que les utopies les plus généreuses en apparence, il peut fonder, sous la bienveillante protection du pouvoir, la gloire et la prospérité de la France. »

Ce rapport a reçu du bureau et du public une adhésion générale que nous sommes heureux de constater.

M. le président a ensuite donné la parole à M. Henri Lemaire, député de l'arrondissement, qui a prononcé l'allocution suivante :

« Messieurs,

» Comment m'est-il permis de prendre la parole en présence des savants les plus éminents, des agronomes les plus distingués du nord de la France ; lorsque votre ancien élu, l'homme illustre qui a siégé avec tant de distinction dans les conseils du Chef de l'Etat, préside cette brillante assemblée.

» C'est, mes chers concitoyens, que, prodigues envers moi de vos sympathies dans toutes les circonstances de ma vie, vous avez voulu m'élever à l'honneur de vous représenter au Corps législatif.

» Combien, cependant, n'en vois-je pas, parmi vous, plus dignes de remplir cette mission si difficile.

» Habitués à traiter les affaires commerciales et industrielles, à féconder notre sol si favorisé par la nature, ils eussent bien mieux que moi défendu ces grands intérêts : telle a été ma première pensée.

» Mais vous avez fait appel à mon dévouement, il ne m'était plus permis de résister à votre désir après tout ce que vous avez fait pour moi.

» Je suis heureux aujourd'hui de vous en témoigner toute ma reconnaissance.

» Quel moment plus favorable pouvais-je choisir ? qui favorisa mieux le besoin que j'avais de m'instruire ?

» Vous allez distribuer des récompenses méritées, décerner ce prix de vertu, qui déjà, Messieurs, a fait tressaillir mon cœur d'un juste orgueil, lorsqu'au sein de notre Institut j'entendis prononcer le nom de Françoise Bultez.

» J'ai été témoin de vos conférences au Congrès, du soin avec lequel vous avez discuté, et porté la lumière dans les questions les plus vitales de notre arrondissement. J'ai assisté à votre concours, où de nombreux agriculteurs sont venns, à votre appel, soumettre à l'examen de la science de nouvelles inventions, montrer leurs plus remarquables produits en toutes espèces de bétails.

» Nos laboureurs aussi étaient prêts à prouver à leurs juges qu'ils n'ont rien perdu de la réputation de leurs ancêtres, dont Tacite vante la supériorité.

» Depuis, notre contrée s'est enrichie d'une culture nouvelle, source féconde de prospérité que nous devons à la chimie moderne, et à l'initiative de l'Empereur Napoléon.

» Mais quels sacrifices n'avez-vous pas faits pour obtenir ce résultat, à quelles études nos cultivateurs, sous l'heureuse influence de votre Société d'agriculture, n'ont-ils pas dû se livrer ! Chaque jour nos braves ouvriers, au milieu de vos champs, exposés aux rigueurs de toutes les saisons, exécutent de rudes travaux sans que le courage les abandonne ; c'est que la famille est là qui attend le fruit du travail.

» Et pourtant ils ont vu comme nous des jours qu'il faut oublier, où des hommes, en trop grand nombre, entraînés par les plus mauvaises passions, prétendaient avoir le droit de partager des biens si péniblement acquis.

» Tout a changé. Rien de semblable n'est possible aujourd'hui, le cultivateur peut sans crainte confier à la terre la semence qui sera la nourriture du peuple.

» La France, prospère au dedans, est respectée au dehors.

» Le maintien de l'ordre est confié à des administrations départementales fortes, vigilantes, au courage et à la discipline de notre vaillante armée.

» La Providence aussi s'est déclarée pour nous; l'acte du 2 décembre en est la plus complète manifestation. Ne l'oublions pas; car comment expliquer autrement la résolution et le courage avec lequel il a été exécuté par le Prince qui veille au salut de la Franee.

» Inspirons-nous, Messieurs, d'un exemple si noble et si patriotique, et que tous nos efforts aient pour but d'en perpétuer les bienfaits.

» Quant à moi, j'ai compris que vous m'en avez donné la mission, j'ai juré de l'accomplir: comptez sur ma parole, comme vous pouvez compter sur mon entier dévouement. »

Ces paroles chaleureuses, pleines de cœur et de conviction, ont valu à l'élu de l'arrondissement de Valenciennes des applaudissements unanimes.

M. le Préfet s'est ensuite levé, et s'est exprimé en ces termes:

« Messieurs,

» Dans notre société si active et si occupée, il y a cependant un jour de calme et d'examen, où tous les éléments qui concourent à la grandeur et à la richesse nationale se produisent et se discutent publiquement. L'industrie a ses expositions périodiques; nos palais s'ouvrent pour recevoir les produits artistiques des peintres et des sculpteurs; le sanctuaire des lettres et des sciences nous livre les résultats des travaux des Académies; et, dans ces différents ordres de manifestations, chaque groupe de travailleurs reçoit des encouragements et des récompenses.

» L'agriculture a aussi ses solennités; elle appelle l'attention et le jugement du public sur ses productions et ses labeurs; elle agite les questions vitales qui lui sont propres; elle contri-

bue puissamment au progrès général; et, dans cette contrée, ses succès populaires sont l'objet de l'empressement et de la reconnaissance de tous.

» Valenciennes est le centre, cette année, d'un mouvement agricole et intellectuel qu'elle est si digne de comprendre, et dont elle sait faire une splendide fête à l'agriculture.

» Exposition, Congrès et Concours ; c'est-à-dire, résultats des nobles travaux des champs, discussion élevée et savante des questions et des procédés agronomiques, appréciation comparée des services ruraux, et tout cela consacré par une rémunération impartiale et solennelle, tel est l'ensemble d'un programme si vaste et si bien rempli.

» Les produits exposés sont à la hauteur de la renommée de la région du Nord, qui marche incontestablement à la tête de l'industrie agricole, en France. Vous avez tous visité, comme moi, ces salles où abondent ces précieuses denrées, ces instruments perfectionnés, et ces fruits qui, à force d'art, sont acclimatés par vous et parmi vous, loin de leur zône natale !

» L'inclémence du temps n'a pas permis que les luttes pacifiques qui devaient s'ouvrir à vos portes, à Saint-Amand, fussent complètes.

» Les laboureurs, qui nous eussent donné l'imposant spectacle des féconds efforts de l'homme aux prises avec la terre, n'ont pu, en raison de l'état du sol, entrer en lice. Mais les éleveurs de bestiaux et les fabricants d'instruments aratoires ont dignement concouru, et excité, par la perfection de leurs produits. une vive sympathie parmi les assistans.

» Sous la présidence d'un savant illustre, M. Dumas, que la science a porté aux plus grandes dignités publiques, et qui tient à honneur de mettre, à son tour, sa haute position au service de la science, le Congrès des sept départements de la région septentrionale a tenu sa session.

» Les questions les plus actuelles et les plus importantes pour l'avenir de l'agriculture, ont été l'objet de discussions lumineuses et approfondies. Elles forment un corps de doctrine que la publicité portera à la connaissance du pays, qui y trouvera d'utiles enseignements sur le drainage, les engrais et la culture de la betterave, une des principales richesses de la contrée. Il ne saurait en être autrement : les hommes les plus recommandables par leur position scientifique et industrielle ont mis en commun leur haute expérience et leurs vues d'améliorations. Notre pays peut être fier de tels travaux ; un gouvernement voisin en a pressenti l'importance, en déléguant un ancien membre du Sénat belge pour y prendre part. Espérons que cet honorable agriculteur emportera, de cette visite courtoise, des impressions non moins sympathiques que celles qu'il nous aura laissées, et qu'il pourra attester, chez lui, l'admirable développement de notre activité au sein de l'ordre.

» Témoin du zèle et de l'éclat de cette assemblée, je me félicite, au nom du gouvernement, du rôle important qu'elle a joué au milieu de nous. Le gouvernement de Louis-Napoléon, qui sait que la prospérité agricole est le premier besoin de l'Etat, attache la plus grande valeur à ces réunions, toutes de science, de patriotisme, de dévouement aux intérêts du peuple, de ce peuple français qui l'a fait son élu, et dont il s'est fait le défenseur et le protecteur.

» La Société d'agriculture de Valenciennes a rempli dignement son mandat : le gouvernement et le conseil général peuvent se reposer entièrement sur elle du soin de répartir leurs allocations. Mais, cette année, la Société a fait plus encore : elle a signalé, et l'Académie Française a récompensé, toute une vie d'abnégation et de dévouement, un modèle de vertu privée. C'est dans les murs mêmes de Valenciennes que Françoise *Bultez* s'est élevée, sans le savoir, à un rare degré de grandeur morale : humble servante d'une famille que l'infortune et la

mort ont décimée, elle lui a consacré toutes ses ressources, toute son existence, et elle a mérité, de son ancienne maîtresse, le nom de *sœur*, si tendre et si reconnaissant. Françoise Bultez ne comptait, sans doute, sur aucune autre récompense; mais l'estime publique n'était pas quitte envers elle, et, dans un moment, la ville de Valenciennes lui remettra avec moi le prix de vertu!

» Un autre enfant de Valenciennes, *Taillez* (Damase), s'est rendu digne, par son courage et par son humanité, d'une médaille d'or, que lui a décerné la Société d'agriculture, et je suis heureux d'y joindre une médaille d'honneur que lui accorde le gouvernement.

» Cette solennité nous laissera, Messieurs, un souvenir durable; nous aurons honoré ensemble le travail et le dévouement : la science et la vertu se seront donné la main, aux applaudissements de la ville de Valenciennes et sous les regards satisfaits d'un gouvernement qui appelle à lui tous les mérites et qui les récompense. »

L'assemblée, en accueillant par une longue et unanime approbation ce discours dans lequel la hauteur de la pensée et la justesse des appréciations s'unissent à toute l'élégance du style, a voulu remercier surtout le magistrat dont la bienveillante initiative avait contribué, pour une grande part, à l'organisation et à l'éclat des solennités agricoles de Valenciennes.

M. le sénateur Dumas a clos, par le discours suivant, cette intéressante partie de la cérémonie :

« Messieurs,

» Il y a quelques années, les amis de l'agriculture réunissaient pour la première fois les sept départements du nord de la France en un Congrès nomade. Chaque session, changeant

annuellement de place, devait porter successivement dans les principaux centres agricoles l'émulation du bien, la lumière d'une science en progrès, la récompense des services rendus.

» Fidèle à sa mission, le Congrès s'est réuni dix fois déjà.

» Une onzième session l'appelait à Valenciennes, où l'attendaient les questions les plus délicates que la science agricole ait jamais eu à débattre.

» Qui de vous n'a regretté, lorsqu'elles ont été abordées, les lumières, la pratique raisonnée, le zèle sans égal de notre collègue, de notre ami, M. Fouquier d'Hérouel, si prématurément enlevé à la science agricole, au Sénat, à la France. Partout éclatait son patriotisme, son amour pour l'agriculture le rendait insensible à toutes les fatigues; brisé dès long-tems par la souffrance, il semblait renaître à la vie dès que vos intérêts étaient menacés.

» Combattant dans les mêmes rangs, et toujours unis d'intention, nous étions divers d'avis quelquefois; mais constamment on trouvait en lui l'homme inflexible au bien que la patrie doit honorer, à qui nous devons nos larmes et que nos enfants doivent d'efforcer d'imiter.

» Puisse cet hommage, auquel tous vos cœurs s'associent, tout en renouvelant les douleurs de sa famille, verser sur elles le baume consolateur de l'estime publique.

» Avec quelle curiosité, avec quelle sollicitude, M. Fouquier d'Hérouel, si passionné pour les progrès de la sucrerie indigène, n'aurait-il pas suivi cette nouvelle phase où la culture de la betterave semble menacée d'entrer, par la maladie qui frappe ou menace cette racine.

» Le sucre indigène, cette admirable création du génie de l'Empereur, serait-il destiné à traverser vos contrées, sans y faire un établissement durable? Aurions-nous la douleur de

le voir disparaître de nos campagnes, au moment où l'Angleterre, qui l'a si long-temps méprisé et nié, vaincue par l'évidence des résultats, cherche dans sa fabrication un remède aux misères de son Irlande ?

» Non, cela ne sera pas. Au premier signal, toutes les lumières de la science sont accourues. Les réflexions des hommes éminens qui m'entourent, votre sens pratique si juste, votre persévérance que rien n'arrête sauront conjurer le danger.

« Mais sachons l'envisager en face ; ne fermons pas les yeux de peur de le voir, ne le nions pas.

» La nature a des règles, elle a des lois qu'on ne brave pas impunément.

» Les plantes qui végètent dans un champ y vivent aux dépens de l'air qui les entoure, aux dépens de l eau qui baigne leurs racines, aux dépens du sol qui les porte et qui leur fournit leurs éléments salins.

» De l'air, elles en ont toujours. De l'eau, elles en ont le plus ordinairement en excès ; mais les éléments salins que la terre recèle y sont souvent rares et prompts à s'épuiser. Lorsqu'ils y existent même plus abondants, une élaboration séculaire leur est indispensable dans la plupart des cas, pour que la plante puisse les pomper et se les approprier.

» Pourquoi sur les bords de la mer trouve-t-on des plantes spéciales que vous ne rencontrez nulle part dans l'intérieur des terres, si ce n'est près des sources salées. C'est que leurs tissus, pour se former, ont besoin de l'action du sel marin.

» Pourquoi les sols calcaires, les sols argileux offrent-ils des végétations différentes, si ce n'est parce que certaines plantes ont surtout besoin de chaux, tandis qu'à d'autres il faut de la silice.

» Il y a un siècle, les chimistes ont démontré bien clairement comment l'eau contribue à nourrir les plantes.

» Il y a soixante ans environ, ils ont fait voir de quelle manière l'air leur procure leurs principaux aliments.

» Les chimistes du temps présent ont fait connaître à leur tour en quoi consiste le rôle indispensable des engrais.

» Grâce à cette longue étude, les agriculteurs éclairés savent donc maintenant pourquoi, sans air, une plante périrait promptement; pourquoi sans eau elle succomberait bien vîte; comment, sans engrais, le sol irait toujours s'appauvrissant.

» Les chimistes futurs auront à découvrir quel rôle exact joue dans la plante chaque portion des substances salines dont elle se charge. Parmi celles qui se trouvent dans le sol, les unes, les racines les laissent entrer; elles sont indifférentes à la plante qui les reçoit. D'autres seraient nuisibles, les racines les repoussent. Il en est enfin qui sont indispensables; celles-ci, les racines les choisissent avec intelligence dans le sol et les pompent avec avidité.

» Pour qui connaîtrait l'exacte nature de ces dernières, la proportion précise où il faut les employer, la forme sous laquelle il convient de les offrir à la plante, la terre serait probablement, sauf les malheurs des saisons, une terre toujours fertile, capable de porter avec le même profit toujours les mêmes récoltes. Or, trouver le moyen de faire rendre au sol chaque année, indéfiniment, la même quantité de grain qu'on retire d'un sol vierge, voilà le problème que la chimie actuelle vient d'aborder et qu'elle résoudra.

» Voilà la pierre philosophale que les chimistes modernes, plus sages que leurs devanciers, poursuivent avec l'ardeur que ceux-ci déployaient dans leurs études chimériques; voilà la pierre philosophale que, plus habiles, les chimistes qui s'élèvent sauront découvrir.

» Oui, un jour viendra où le véritable agriculteur se rendra compte de tout ce que la terre perd, quand il en tire une récolte, et où, lui restituant exactement ce qu'elle a perdu, il lui assurera les privilèges d'une éternelle jeunesse.

» Si je pouvais affirmer avec une égale conviction que la chimie, pénétrant plus avant encore dans les mystères de la vie, s'élèvera jusqu'à apprendre à l'homme comment il peut réparer en lui-même chaque jour les ravages de la veille, comment l'équilibre de sa propre économie, troublé sans cesse, peut sans cesse être rétabli, comment enfin il éterniserait ainsi sa jeunesse, vos applaudissements accueilleraient, au moins pour une moitié de l'assemblée, cette espérance avec joie, j'en suis sûr.

» Mais la chimie a, dès long-temps, renoncé à de tels rêves. Elle ne court pas plus à la recherche de la panacée universelle qu'à la poursuite de la pierre philosophale ; elle s'arrête à la vérité ; elle repousse les chimères.

» Elle a bien raison. Que ferait au bonheur du genre humain la découverte du moyen de faire de l'or? Rien, évidemment. Combien, au contraire, l'art de multiplier les récoltes, de les doubler, de les tripler peut-être, tout au moins d'en assurer la permanence, combien cet art importe au bonheur des individus, à la puissance des nations, à la durée de la civilisation elle-même.

» Ne voyez-vous pas l'espèce humaine toujours attirée par les terres vierges, y trouver cette nourriture facile et abondante qui développe les forces physiques, qui élève la sève morale et qui crée à la civilisation des foyers nouveaux, toujours plus énergiques, faits pour absorber leurs aînés, souvent jaloux d'eux et ardents à les soumettre ou à les détruire? N'est-ce pas de nos jours l'histoire des Etats-Unis et de la Nouvelle-Hollande?

» Antiques civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome, quelle est la part qu'il faut faire dans votre décadence et dans votre disparition à l'appauvrissement successif du sol qui vous vit éclore? Une part bien grande sans doute, car pour l'empire Romain en particulier, on voit, dans l'histoire, sa chûte s'annoncer et devenir imminente, à mesure que la campagne romaine perd sa fertilité pour la production des céréales.

» Ainsi, quand on n'a pas trouvé le secret de rendre à la terre ce qu'elle a perdu, ses produits vont toujours décroissant. Le laboureur redouble en vain ses fatigues; il arrose en vain de ses sueurs un sol qui s'épuise; bientôt les bénéfices disparaissent, la misère arrive, et la population agricole, désespérée, s'éloigne d'une contrée ingrate.

» Dans le Midi, on sait rendre à la terre ce que la récolte des vins lui enlève: la culture de la vigne y est assurée. On ne sait pas restituer au sol ce que la feuille de mûrier emporte: la récolte des soies l'épuisera peut-être. Dans le Nord, on sait rendre à la terre ce que la récolte du blé lui enlève: les céréales, loin de s'affaiblir, gagnent en production. On ne sait pas rétablir, dans le sol, ce qu'une récolte en lin lui a soustrait, aussi a-t-on soin d'espacer les lins à de longs intervalles.

» Pour la betterave, qui joue un si grand rôle dans votre agriculture et dans votre industrie, votre sol garde-t-il sa vigueur primitive? Savez-vous après chaque récolte lui rendre ce qu'il a perdu? Grave question, qui, résolue affirmativement, vous assurerait une longue prospérité, qui, résolue négativement, vous ferait redouter le déplacement prochain d'une industrie que vous avez conquise au prix de tant d'efforts.

» A cet égard, je l'avoue, Messieurs, depuis deux ans, une crainte patriotique m'agite.

» L'expérience apprend que, dans un sol qui ne leur convient plus, les plantes se hâtent, par un dernier effort, nécessaire à la durée des espèces, de fleurir et de fructifier.

» Vos betteraves fleurissent et portent graine, dès la première année, en grand nombre maintenant. Toutes celles qui sont dans ce cas étaient donc déjà gênées dans leur développement.

» Les comptes de vos agriculteurs les plus soigneux montrent que, chaque année, depuis six ans au moins, les récoltes en betteraves ont été en diminuant avec une régularité inquiétante. La terre a donc perdu de son pouvoir producteur à leur égard.

» En examinant vos champs de betteraves, à côté de celles dont la feuille souple et flexible offre une teinte uniforme, on en voit d'autres dont les feuilles sont marbrées, cassantes. Les feuilles de ces dernières sont gorgées d'air.

» Arrachez ces betteraves et coupez leur racine, vous verrez que les vaisseaux qui y servent au transport des sucs de la pointe au sommet sont bruns. Dans la betterave saine, ils sont blancs. Mais il suffit, pour la brunir, de les pénétrer d'air et d'eau alcaline.

» Allez plus loin, et vous trouverez que les petits filaments que la racine envoie dans le sol, et qui, par leur pointe, en pompent les sucs pour nourrir la plante, sont sains jusques au bout; mais cette extrémité est profondément désorganisée.

» C'est là qu'est la maladie.

» Le canal qui parcourt chaque filament et qui sert à faire monter dans la plante les sucs nourriciers du sol, au lieu de se terminer par un organe intelligent, capable de rejeter ce qui est nuisible et d'aspirer ce qui est nécessaire, se trouve tronqué, béant; il aspire avec indifférence tout ce qui se présente.

» C'est ainsi que l'air et l'eau alcaline du sol montant pêle-mêle dans les vaisseaux de la racine, les brunissent ; c'est ainsi que l'air, arrivant dans les feuilles, les gorge et les rend marbrées, cassantes.

» Ainsi, la betterave est malade, parce que chaque bouche intelligente qui termine les filaments de ses racines, est remplacée par une ouverture stupide qui laisse tout passer.

» Pourquoi ces bouches se désorganisent-elles ? Le Congrès ne s'est pas dissimulé combien il est difficile en toute chose d'arriver au pourquoi. Mais il a saisi un fil conducteur qui lui a fait entrevoir un remède au mal.

» En suivant l'enchaînement des opérations de l'industrie sucrière, vous voyez la betterave arrachée du sol par le laboureur passer dans la fabrique et y laisser son sucre. A son tour, la fabrique envoie ses mélasses au distillateur qui en retire de l'alcool et des potasses.

» La chimie nous apprend que ces potasses viennent de la terre ; que c'est là que la betterave les a prises.

» Elle nous apprend de plus que chaque hectare du sol de vos contrées n'en peut guère mettre que 2,000 kilog. à la disposition de sa betterave, et que la récolte d'un hectare en emporte environ 60 kilog. par an.

» Avant vingt ans, le sol en serait donc déjà bien appauvri.

» Nous savons enfin que les mélasses de vos fabriques en renferment moins que par le passé.

» De tous ces faits, le Congrès a tiré la conséquence qu'il y avait lieu d'espérer qu'en ajoutant de la potasse au sol, on lui rendrait sa vigueur première. L'an dernier déjà, nous en

avions donné le conseil; l'expérience en a été faite; elle a réussi.

» N'en est-ce point assez pour que, cette année, des essais plus nombreux et plus importants soient tentés? Nous espérons que les cultivateurs, dociles aux avis du Congrès, ne les négligeront pas; la Société d'agriculture et les Comices en constateront les résultats.

» Chose étrange, quelques médecins Anglais attribuent le scorbut, qui fait tant de ravages dans la bouche de l'homme, à ce qu'il a trop long-temps vécu d'aliments privés de potasse. N'est-il pas curieux qu'une maladie qui s'attache aux bouches des racines semble liée à la même cause.

» Je vous ai entretenu longuement de cet intérêt local; mais c'était mon devoir. Ces solennités ne seraient pas dignes de leur objet, si elles reculaient devant la gravité des enseignements qu'elles sont destinées à répandre.

» Remarquez-le bien, d'ailleurs, les efforts que la science essaie en faveur de la production nationale, de l'industrie, de l'agriculture, sont un des éléments d'un vaste système d'efforts destinés à assurer la prospérité et à élever la puissance de la nation.

» Les écoles primaires se multiplient; leur enseignement s'améliore. Le travail des enfants dans les manufactures est placé sous la surveillance et sous la protection de la loi. Les logements insalubres sont visités, assainis ou condamnés.

» Les sociétés de secours mutuels se développent et joignent leurs efforts à ceux de la Caisse d'Epargne, pour assurer des soins à l'ouvrier aux jours de la maladie, pour lui donner du pain aux jours du chômage.

» La caisse des retraites pour la vieillesse, dont le succès a

dépassé toutes les espérances, offre à l'ouvrier prévoyant, au moyen d'un léger sacrifice de chaque jour, l'assurance d'une vieillesse heureuse et paisible.

» L'agriculture trouve dans l'établissement du crédit foncier l'espoir d'un soulagement prochain. Les capitaux ne manqueront plus aux entreprises sagement conçues et loyalement conduites.

» On va plus loin; on veut que non-seulement la terre puisse servir de gage à l'emprunt, mais que ses produits, que le blé, par exemple, puissent faire le gage du crédit agricole.

» Eh bien! pour cela, il suffit que le gage soit durable; il faut que, loin d'être dévoré par les insectes, ou détruit par l'humidité, le blé puisse être soustrait à leurs ravages, qu'on soit sûr de le retrouver au bout de longues années, tel qu'il était au jour de la récolte.

» A en juger par les résultats obtenus en France, il faudrait renoncer à résoudre un tel problème. Mais, lisez tout ce qu'on a écrit sur ce sujet et vous verrez alors à quoi la science était bonne. Ce problème a été tenu pour insoluble parce qu'il n'a occupé, le plus souvent, que des hommes étrangers aux sciences qui devaient les guider, à la physique et à la chimie, hors d'état même d'en comprendre les conseils.

» Le Gouvernement n'a pas cru la question jugée. Le savant distingué à qui j'en avais confié l'examen poursuit ses études; il réussira, on peut l'affirmer maintenant.

» Le fermier, sûr de conserver ses blés, sans embarras et sans perte, pourra donc, au lieu de les vendre au rabais, en faire souvent le gage des emprunts que son exploitation réclame. Les capitalistes ne craindront plus de lui confier leurs écus, sur un gage ainsi garanti. Le crédit agricole aura trouvé son assiette. C'est parce qu'elle lui manque encore qu'il n'a

pas réussi dans les autres pays, et qu'en France on a ajourné son introduction.

» Vous le voyez, Messieurs, le Gouvernement emprunte aux étrangers, en les perfectionnant, toutes leurs institutions éprouvées, la Caisse d'Epargne, les Caisses de secours mutuels, la Caisse des retraites, le Crédit foncier.

» Il demande à la science toutes ses méthodes, tous ses secours, pour porter la lumière et la perfection dans les opérations de l'agriculture et de l'industrie. Et, Dieu merci, lorsque nous sommes obligés d'aller chercher ailleurs des institutions financières, du moins trouvons-nous la science Française assez féconde pour suffire à nos besoins et pour prêter même quelquefois à autrui.

» Poursuivant sa pensée, le Gouvernement vient de promulguer un plan d'études nouveau, qu'il ne m'appartient pas de juger, mais qui, j'ai le droit de le dire, prépare aux générations futures des jours plus heureux.

» Réduisant l'étude des langues anciennes dans une juste mesure, il popularise l'étude des mathématiques usuelles, de la mécanique, de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle, du dessin, c'est-à-dire de tous ces glorieux instrumens de la civilisation moderne, à qui nous devons : la machine à vapeur, les chemins de fer, le télégraphe électrique, au moyen desquels il n'y a plus de distance ; l'éthérisation, qui supprime la douleur ; le daguerréotype, qui fait de la lumière un ouvrier merveilleux plus rapide que la pensée ; les mortiers hydrauliques, qui assurent à nos monuments la durée des monuments romains ; la bougie stéarique, rivale heureuse des abeilles ; le sucre de betteraves, enfin, qui déplacera l'axe du commerce du monde, et qui détruira l'esclavage.

» Non, il ne faut pas que les lois qui font prévoir ou qui expliquent de si grandes choses demeurent ignorées des

Français, surtout quand leurs voisins en sont instruits dès leur jeunesse.

» La vraie bonne politique de la France, disait Sully, c'est « de se mettre au-dedans d'elle-même en état, non-seulement « de n'avoir besoin de personne, mais encore de contraindre « toute l'Europe à sentir le besoin qu'elle a d'elle. »

» Pour se maintenir dans cette indépendance et à cette hauteur, il faut, non-seulement que l'agriculture, l'industrie et le commerce aient constamment le droit de compter sur le lendemain, mais aussi que les agriculteurs, les industriels et les commerçants possèdent l'expérience ou les lumières sans lesquelles il n'y a pas de sages projets; enfin, que leurs entreprises soient assurées de trouver les capitaux au moment nécessaire.

» Il faut même que tous ces biens leur soient garantis dans un long avenir, au moins à l'égal des rivaux qui leur font concurrence à l'étranger.

» Tel est le but que le Gouvernement poursuit.

» Car, cette politique, la vraie bonne politique de la France, est bien celle d'un Prince, qui, fort du suffrage universel, soutenu par la religion, s'appuyant sur la magistrature et l'armée, fait partout fléchir l'anarchie, tend sans cesse la main au repentir, relève le crédit, ranime le travail, donne au présent toutes les sécurités, ouvre à l'avenir toutes les espérances.

» Puisse la Providence, qui nous l'a donné par la main du peuple dans un de ces jours lucides qu'elle accorde aux nations en détresse, lui permettre de réaliser tous les plans qu'il a formés pour le bonheur et pour la gloire de la France. »

Nous renonçons à peindre l'attitude de l'assemblée durant

cette savante et spirituelle leçon d'agriculture et de chimie, mise à la portée de toutes les intelligences. M. Dumas, dont la parole si nette, si limpide, si affectueuse, a le don de transformer les questions les plus arides, les démonstrations les plus abstraites, en charmantes causeries, a su continuellement captiver, nous ne dirons pas l'attention, mais l'admiration de son auditoire, et est parvenu à faire trouver beaucoup trop court un discours dont les éléments paraissaient se prêter bien peu pourtant aux brillantes séductions de l'art oratoire.

Après le rapport et à la suite de chacun des discours, la Société chorale de Valenciennes et la musique du 4e de ligne ont exécuté des morceaux qui ont reçu des applaudissements mérités.

Le discours de M. Dumas a été suivi de la distribution des récompenses. Ici encore les émotions et les applaudissements de l'assemblée se sont manifestés vivement à chaque proclamation du nom des lauréats; mais l'enthousiasme est arrivé à son comble lorsque l'appel des noms de Damase Taillez et de Françoise Bultez a amené sur la scène l'homme courageux que le gouvernement a voulu honorer, la femme vénérable et sainte dont l'Académie Française a récompensé par le premier prix Monthyon le dévouement héroïque. Au bureau, c'était à qui presserait la main du modeste sous-brigadier de police, c'était à qui embrasserait l'humble mais bien digne servante. Françoise Bultez, accablée par ces marques de sympathie, fière de ces ovations qui la plaçaient au-dessus des hommes illustres, des hauts fonctionnaires dont l'estime venait l'honorer, a cependant su trouver dans son cœur et exprimer d'une voix émue quelques mots de reconnaissance pour la Société d'Agriculture et pour les hommes qui avaient préparé à ses vertus ce juste triomphe.

La distribution des récompenses étant terminée, M. Dumas s'est levé et a clos la solennité par les paroles suivantes :

« En rendant compte au Prince de l'intérêt puissant de cette solennité, qui laissera de longs souvenirs dans tous les cœurs ; en lui exprimant toute ma reconnaissance pour le bonheur qu'il m'a procuré en me fournissant une occasion nouvelle de me mêler à vos réunions si utiles et si touchantes, je n'oublierai pas de lui reporter l'expression éclatante des vœux que vous formez pour sa conservation et pour le succès de sa politique, c'est-à-dire pour la prospérité de la France. »

Après ces quelques mots, accueillis par des bravos enthousiastes, la séance a été levée, et l'assemblée s'est séparée, emportant les plus heureux et les féconds souvenirs de cette importante fête de l'agriculture.

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES.

EXPOSITION DÉPARTEMENTALE.

Récompenses décernées par le Jury.

CÉRÉALES ET PLANTES FARINEUSES.

Blé blanc. — Médaille d'or à M. G. Hamoir, agronome à Saultain. — Médaille de vermeil à MM. Baillet frères, cultivateurs à Denain. — Médaille d'argent à M. Caron, régisseur de la ferme de M. Robert de Massy, près Busigny, arrondissement de Cambrai. — Médaille de bronze à M. Dayez, Charles, de Valenciennes.

Blé roux. — Médaille d'or à MM. Baillet, frères, déjà nommés. — Médaille de vermeil à M. Gouvion-Deroy, de Denain. — — Médaille d'argent à M. G. Hamoir, déjà nommé. — Médaille de bronze à M. Caron, déjà nommé.

Blé nouvellement introduit dans le pays. — Médaille d'or à M. Gouvion-Deroy, déjà nommé. — Médaille de vermeil, M. Lelong aîné, maître de poste à Avesnes.

Blés et Avoines (petite culture). — Médaille de vermeil à M. François Bieussart, cultivateur à St.-Amand.

Blé obtenu par le drainage. — Médaille d'argent à M. Vandercolme, propriétaire à Dunkerque. — Mention très honorable et médaille d'argent, hors concours, à M. Proyart, d'Hendecourt-lez-Guizancourt (Pas-de-Calais.)

Céréales (collection d'expérience).—Médaille d'or à M. Julien Lefebvre, cultivateur à Hem, arrondissement de Lille. — Médaille de vermeil à M. Leroy-Dubois, maire d'Illies. — Médaille d'argent à M. Casimir Dubus, de Moulins-Lille.

Orge (collection d'expériences, onze variétés). — Médaille de vermeil à M. Leroy-Dubois, déjà nommé.

Epeautre. — Médaille de bronze à M. Williot-Masson, propriétaire à Poix.

Céréales (collection de grande culture le plus laborieusement obtenue). — Médaille de vermeil à M. Caron, déjà nommé.

Avoine (collection d'expérience). — Médaille d'argent à M. Leroy-Dubois, d'Illies. — Médaille de bronze à M. Vandercolme, de Dunkerque, déjà nommé.

PLANTES FOURRAGÈRES.

Hivernaches. — Médaille d'argent à M. G. Hamoir, déjà nommé. — Médaille de bronze à M. Caron, déjà nommé.

RACINES ET TUBERCULES.

Pommes-de-terre. — Médaille de vermeil, M. Schneider,

pépiniériste à Marly. — Médaille d'argent, M. G. Hamoir, déjà nommé. - Médaille de bronze, M. Louis Chautre, de Saint-Amand.

Betteraves à sucre. — Médaille d'or, M. Constant Rubin (d'Esnes), arrondissement de Cambrai. — Médaille de vermeil, Mme veuve Giraud-Pillion et Boca, à St.-Saulve. — Médaille d'argent, M. Lesens, fabricant de sucre à Famars. — Médaille de bronze, M. Chantré, François, de St.-Amand. — Médaille de bronze, M. Quarez, cultivateur à Raismes.

Carottes pour bestiaux. — Médaille d'argent, M. Dutemple fils, de Valenciennes. — Médaille de bronze, M. Bieussart, de Saint-Amand.

Navets pour bestiaux. — Médaille d'argent, M. Lecat, de Bondues, près Lille. — Médaille de bronze, M. Bieussart, de St.-Amand, déjà nommé.

PLANTES OLÉAGINEUSES.

Colza (introduction et culture). — Médaille de vermeil, M. Gouvion-Deroy, déjà nommé.

Œillette. — Médaille d'argent, M. Coulmont-Payen, d'Iwuy.

Chanvre de gros. — Médaille d'argent, M. Lecat, de Bondues.

Lin de fin et de gros. — Médaille de vermeil, M. Lecat, de Bondues, déjà nommé.

Lin (petite culture). — Médaille d'argent, M. Bieussart, déjà nommé. — Médaille d'argent, M. Desse-Talmant, d'Anzin.

Laine. — Médaille d'argent, M. Caron, de Busigny, déjà nommé.

PLANTES DIVERSES.

Tabac. — Médaille de vermeil, M. Lecat, de Bondues, déjà nommé.

Houblon. — Médaille d'argent, M. Blasseau, brasseur à Fresnes.

COLLECTION DE PLANTES.

A la plus belle collection de toutes les espèces de produits de la terre. — Médaille d'or, à M. G. Hamoir, déjà nommé.

COLLECTION DE FRUITS.

Médaille de vermeil, M. Bisiaux, jardinier des Dames Ursulines, à Saint-Saulve. — Médaille d'argent, M. Desailly-Raviart, de Saint-Amand. — Médaille de bronze, M. Hourdequin, pépiniériste, au faubourg de Paris. — Mention très-honorable et médaille de bronze, M. Fontaine, de Lille, dont les fruits sont arrivés après la fermeture du concours.

COLLECTION DE MELONS DE PLEINE TERRE.

Médaille d'argent, M. Héois, de Valenciennes.

BEURRE.

Médaille de bronze, M. Glorieux, de Saint-Amand.

MIEL EN RUCHE.

Médaille d'argent, M. Flament, de Lourches. — Médaille de bronze, M. G. Hamoir, de Saultain.

INSTRUMENTS ARATOIRES.

Médaille d'or, M. G. Hamoir, de Saultain, pour l'ensemble de ses instruments exposés.

Médaille de vermeil, M. Caron (Achille), cultivateur à Busigny, pour son brabant tourne-oreille.

Médaille de vermeil, M. Cartier, cultivateur à Raismes, pour divers instruments aratoires

Médaille d'argent, M. Bonaventure Cheval, cultivateur à Estreux, pour son chariot avec essieux à patente.

Médaille d'argent, M Locqueneux, cultivateur, cultivateur à Marly, pour un semoir approprié à la petite culture.

Médaille d'argent, M. Bouchez (Edouard), de Notre-Dame-au-Bois, pour ses tuyaux de drainage et l'application qu'il en fait.

Mention honorable et médaille d'argent, hors concours, M. Vitart, secrétaire de l'Association de drainage de l'Oise.

Médaille de bronze, M. Dervaux-Lefebvre, négociant à Condé, pour deux rouleaux Croskill modifiés.

Médaille de bronze, M. Gouy (Joseph), maréchal au Rosult, pour sa charrue fouilleuse.

Congrès des Agriculteurs du Nord de la France.

Concours d'Animaux.

RACE CHEVALINE.

Étalons de trait de trois à sept ans.

Première prime et médaille (600 fr.), à M. Pierre Lemaire, de Bettignies, pour un étalon croisé Anglais, âgé de quatre ans et demi.

Deuxième prime et médaille (400 fr.), à M. André Fontaine, de Feignies, pour un étalon du pays, âgé de six ans.

Troisième prime et médaille (200 fr.), à M. Pierrart, de

Dourlers, pour un étalon âgé de quatre ans et demi (quart de sang Anglais).

Prime de 200 fr. à M. Caudoux-Saubois, de Saint-Amand, pour une jument sous poil noir, mal teint, âgée de sept ans.

Prime de 200 fr. à M. Crépin-Deslinsel, de Bonnavis, arrondissement de Cambrai, pour une jument sous poil bai, âgée de sept ans.

Prime de 200 fr. à M. Dussart, de Nivelles, canton de Saint-Amand, pour une jument grise pommelée, âgée de cinq ans.

Mention honorable de 100 fr. à M. Léon d'Herlincourt, pour un poulain croisé, sous poil bai, âgé de deux ans.

RACE BOVINE.

Taureaux de deux à quatre ans.

Première prime et médaille de 400 fr., au taureau Hollandais de quatre ans, appartenant à M. Gustave Hamoir, de Saultain.

Deuxième prime et médaille de 300 fr. à M. d'Herlincourt, d'Eterpigny, pour un taureau Dervon de quatre ans.

Troisième prime et médaille de 200 fr. à M. Eugène Lorthioir, de Rumegies, pour un taureau Hollandais de trois ans.

Première mention honorable à M. Tellier, de Saint-Saulve, pour un taureau Hollandais de trois ans.

Deuxième mention honorable, à M. d'Herlincourt, d'Eterpigny, pour un taureau croisé de Durham de trois ans.

Vaches laitières de sept ans au plus.

Première prime et médaille (300 fr.), à M Mathieu-Coque-

lart, de Bailleul, pour une vache Flamande de Bergues, de quatre ans.

Deuxième prime et médaille (200 fr.), à M. Desmons, de St.-Amand, pour une vache Ardennaise de cinq ans.

Troisième prime et médaille (150 fr.), à M. d'Herlincourt, d'Eterpigny, pour une vache Durham de cinq ans.

Première mention honorable, à M. Davaine-Nicolle, de St.-Amand, pour une vache Flamande de cinq ans.

Deuxième mention honorable, à M. Courtin, d'Hennecourt, pour une vache Flamande de trois ans et demi.

RACE OVINE.

Béliers de trois ans, sans distinction de race.

Point de première prime.

Deuxième prime et médaille (200 fr.), à M. d'Havrincourt, pour un bélier-agneau de race d'Isley, mérinos.

RACE PORCINE.

Première prime et médaille (200 fr.), à M. Gustave Hamoir, agronome à Saultain.

Deuxième prime et médaille (100 fr.), à M. Eugène Baillet, cultivateur et fabricant de sucre à Denain.

Concours d'instrumens aratoires,

Ouvert par le Congrès pour tous les cultivateurs et fabricants des sept départements du nord de la France.

INSTRUMENTS ARATOIRES PROPREMENT DITS.

Première prime et médaille (300 fr.), à M. G. Hamoir, déjà

nommé, pour sa herse extirpateur, son importation d'instruments Américains, leur perfectionnement, et pour son rouleau.

Deuxième prime et médaille (200 fr.), à M. Paris, pour ses charrues-brabants doubles, sa herse extirpateur.

Troisième prime et médaille (100 fr.), à M. Boulmet, pour sa herse extirpateur à cinq dents.

Quatrième prime et médaille (100 fr.), à M. Jean-Baptiste Ansart, pour ses charrues brabants doubles.

Cinquième prime et médaille (60 fr.), à M. Joseph Gouy, maréchal au Rosult, pour sa petite charrue fouilleuse.

Sixième prime et médaille à M. Jacquet-Robillard, d'Arras, pour son modèle de herse à articulation.

Mentions honorables.

M. Cartier, fabricant d'instruments aratoires à Raismes, pour sa persévérance à rechercher les améliorations pratiques.

M. Desmons, de Lecelles, pour sa charrue multiculteur, pouvant servir à biner et à buter à l'aide des pièces de rechange.

INSTRUMENTS ACCESSOIRES.

Première prime et médaille (300 fr.), à M. Jacquet-Robillard, déjà nommé, pour un semoir, un binois semeur et un hache-paille.

Deuxième prime et médaille (200 fr.), à M. G. Hamoir, déjà nommé, pour un semoir Ecossais et perfectionné et un semoir à engrais.

Mentions honorables.

M. François Jérôme, pour des nettoyeurs de grains.

M. Michel Locqueneux, de Marly, pour le principe d'un nouveau semoir.

A l'Association départementale de l'Oise, déjà nommée, pour ses travaux de drainage.

LISTE GÉNÉRALE
DES
MEMBRES DU CONGRÈS DE VALENCIENNES.

MM.

Airolles (d'), directeur de la Compagnie générale de drainage, à Paris.

Armeny aîné, négociant à Denain.

Bachy, délégué de la Société d'agriculture et des arts de Lille.

Baillet (Eugène), cultivateur et fabricant de sucre, à Denain.

Baillet (Thimothée), id. id.

Baillet, ingénieur, sous-directeur des mines d'Anzin.

Barral, répétiteur à l'Ecole polytechnique, rédacteur en chef du *Journal d'agriculture pratique*.

Baudement (Emile), membre et délégué de la Société nationale et centrale d'agriculture.

Blanquet (Désiré), membre du Conseil général des Manufactures, à Famars.

Blanquet (Adolphe), raffineur et propriétaire, à Famars.

Blasseau, brasseur et cultivateur, à Fresnes.

Boca (Hyppolite), fabricant de sucre, à Saint-Saulve.

Bonnier, juge-de-paix, président du Comice de Condé.

Bourriot, lieutenant-colonel en retraite, vice-président du Comice de Condé.

Bouton (Ernest), manufacturier, à Valenciennes.

Boyart (Nicolas), propriétaire, à Maubeuge.

Bruneau (Albert), cultivateur, à Lieu Saint-Amand.

Bully (Félix), cultivateur, à Ferrière-la-Grande.

Caffiaux (Henri), professeur de réthorique au collége de Valenciennes, l'un des secrétaires du Congrès

CAIL (Jacques), constructeur-mécanicien, à Denain.

CARLIER-MATHIEU, maire de Valenciennes.

CHASSEPOT (Léon de), à Pissy (Somme), délégué du Comice d'Amiens.

CHERMISET (Romain), fabricant de sucre, à Thiant.

CHERTEMPS (de), percepteur, à Onnaing.

CHEVAL (Bonaventure), agriculteur, à Estreux.

CLÉMENT, régisseur, à Chipilly.

CLEENWERCK, propriétaire-agronome, délégué de la Société d'agriculture d'Hazebrouck.

COLLET (Charles), avocat à Valenciennes.

COURMACEUL (Victor de), juge-de-paix, secrétaire du Comice de Saint-Amand, l'un des secrétaires du Congrès.

COURTIN (A.), percepteur, à Valenciennes.

COURTIN (Edouard), docteur en médecine, à Valenciennes.

COURTIN (Constant), propriétaire, à Valenciennes.

CRÉTÉ, cultivateur à Jaulzy (Oise), délégué de la Société d'agriculture de Compiègne.

CROMBACK, officier d'Académie, principal du collége de Valenciennes.

CRAMBIER, cultivateur, délégué de la Société d'agriculture de Douai.

CRÉPIN (A.), propriétaire-cultivateur, à Denain.

COEZ, cultivateur et maire, à Abscon.

COQUELLE (Jules), cultivateur, à Mastaing.

DARCHE (Ernest), cultivateur à Gognies-Chaussée.

DAVAINE-NICOLLE (J.-B.), propriétaire-cultivateur, à Saint-Amand.

DELABY, fabricant de sucre à Courcelles-les-Sens, délégué de la Société d'agriculture de Douai.

DELANOUE (Jules), géologue, à Raismes.

DEFONTAINES. chanoine honoraire, doyen-curé de St.-Nicolas, à Valenciennes.

DELGRANGE, fabricant de produits chimiques, à Saint-Saulve.

DELPLANQUE, médecin-vétérinaire, délégué de la Société d'agriculture de Douai.

DERMIGNY, président du Comice de Péronne (Somme).

DEROISIN (Aimé), de Requignies, vice-président de la Société de Maubeuge.

DERVAUX père, propriétaire, à Condé.

DERVAUX-LEFEBVRE, fabricant de sucre, à Condé.

DESLINSEL (Adolphe), cultivateur, fabricant de sucre, maire de Denain.

DESLINSEL (Aimé), cultivateur, fabricant de sucre, à Wavrechain-sous-Denain.

DES ROTOURS, délégué de la Société d'agriculture et des arts de Lille.

DESSE (Léonard), négociant, à Valenciennes.

DIDIEZ (Raymond), avocat, à Valenciennes.

DUBOIS-JÉNART, fabricant de sucre, à Anzin.

DUMAS, membre de l'Institut, sénateur, président du Congrès.

DUPIRE (Adolphe), notaire à Valenciennes.

DUPONT (Alfred), avocat à la Cour d'appel, délégué de la Société d'agriculture de Douai.

DUPAS-CAUSIAUX, cultivateur, à Hergnies.

DUQUESNE (Achille), manufacturier, à Valenciennes.

DUQUESNE, de la Gorgue, ancien représentant, délégué de la Société d'agriculture d'Hazebrouck.

DURAND (Amédée), délégué de la Société centrale de Paris.

DUTEMPLE (Charles), médecin, à Valenciennes.

DUTEMPLE (Adolphe), fabricant de sucre, à Valenciennes.

FAUVELLE fils, cultivateur à Beaumanoir, délégué de la Société de Compiègne.

Fauville (Henri), cultivateur, à Lieu-Saint-Amand.

Feytaud (Urbain), rédacteur du *Courrier du Nord*, secrétaire-rapporteur du Congrès et de l'Exposition agricole.

Fontaine (Jules), raffineur, à Valenciennes.

Fontaine (Parfait), cultivateur à Trith-Saint-Léger.

Frère, instituteur communal à Maubeuge.

Gilles (de), propriétaire, délégué du Comice d'Amiens.

Gilles, du Sauchoy-lès-Clany (Somme), id.

Gomart (Charles), secrétaire-général du Comice de Saint-Quentin.

Gouvion-Deroy, fabricant de sucre, président du Comice de Denain.

Gouvion (Jules), fabricant de sucre, à Denain.

Gouvion (A.), id. id.

Grar (Edouard), président de la Société d'agriculture de Valenciennes, l'un des vice-présidents du Congrès.

Grar (Numa), raffineur de sucre, à Valenciennes.

Gravis aîné, cultivateur à Louvignies-lès-Bavai.

Grebel-Parent, constructeur-mécanicien, à Denain.

Grellet, propriétaire à Fourdinoy (Somme), délégué du Comice d'Amiens.

Hamoir (Gustave), agronome à Saultain, l'un des secrétaires du Congrès.

Hamoir (Amédée), membre du Conseil général du Nord, propriétaire à Saultain.

Hamoir (Paul), propriétaire à Valenciennes.

Havrincourt (marquis d'), propriétaire à Havrincourt (Pas-de-Calais).

Heré, président de la Société Académique de Saint-Quentin.

Herlincourt (L. d'), vice-président de la Société d'agriculture du Pas-de-Calais.

Huart, médecin-vétérinaire, à Valenciennes.

HOURDEQUIN-GIRAUD, négociant à Valenciennes.

JENART (Aristide), trésorier du Comice de Denain.

JENART, propriétaire à Fresnes.

JOURDIER, agronome à Livry (Seine-et-Oise), rédacteur du *Journal d'Agriculture pratique*.

KULHMANN, manufacturier, professeur de chimie, à Lille.

LANDRIEU (Henry), propriétaire à Beuvrages.

LATTAIGNANT DE LEDINGHEN, président de la Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer.

LAURENT, vice-président du Comice d'Amiens.

LEBLANC, répétiteur à l'Ecole polytechnique, membre de la Société d'Encouragement.

LECUYER, président du Tribunal civil, à Valenciennes.

LEDUC (J.-B.), cultivateur à Artres.

LEFEBVRE DE SAINS, négociant à Saint-Quentin.

LEFEBVRE (Quentin), arpenteur-géomètre, à Valenciennes.

LEMAIRE (Henri), de Valenciennes, membre de l'Institut, député au Corps Législatif.

LEMAIRE père (Pierre), cultivateur à Bettignies.

LEMAIRE fils (Pierre), id. id.

LEMAIRE (Maxime), président du Comice de Soissons.

LEPLOGE, propriétaire à Valenciennes.

LERMUZEAUX, médecin-vétérinaire, délégué de la Société d'agriculture de Douai.

LEROY, facricant de sucre à Marquette.

LEWILLE, ingénieur civil et manufacturier à Valenciennes.

LOCQUENEUX (Michel), fabricant de sucre, à Marly.

LUSARDI (Alfred), ingénieur opticien, à Valenciennes.

MACAREZ (Auguste), fabricant de sucre, à Denain.

MANCEL, secrétaire du Comice d'Amiens.

Manouvriez (Joseph), docteur en médecine, à Valenciennes.

Mathieu (Charles), directeur des mines de Douchy.

Mathieu (Joseph), membre du Conseil général du Nord, maire d'Anzin.

Martin (Adolphe), secrétaire-général de la Société d'agriculture de Valenciennes et du Congrès.

Martine (Charles), délégué du Comice de Soissons.

Massiet-Dubiert, agronome et juge-de-paix à Hazebrouck.

Meurice (Auguste), peintre, à Valenciennes.

Mocq (J.-B.), maire d'Haulchin.

Monier, propriétaire à Aubencheul, près Cambrai.

Monchicourt (Achille), de Valenciennes.

Moreau (Désiré), fabricant de sucre, à Saint-Saulve.

Nicolle (Albert), président du Comice de Saint-Amand.

Noel (Constant), président de l'Association des ouvriers tailleurs, à Valenciennes.

Paillard (Alphonse), sous-préfet, président de la Chambre consultative d'agriculture de Dunkerque.

Paix, négociant, délégué de la Société d'agriculture de Douai.

Patoux, maître de verrerie, à Aniches.

Payen, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de la Société nationale et centrale d'agriculture de Paris.

Péligot, membre de l'Institut et de la Société d'Encouragement.

Perdry, propriétaire et fabricant de sucre à Beuvrages.

Pesier (Edmond), professeur de chimie, à Valenciennes.

Petersbroeck, négociant à Anzin.

Pétiaux (Casimir), architecte de la ville de Valenciennes.

Pluchart, brasseur à Anzin.

Poiret de Saleux, délégué du Comice d'Amiens, propriétaire à Saleux (Somme).

Pol, docteur en médecine à Lourches.

Pommier, délégué de la Société nationale et centrale de Paris.

Provins, constructeur-mécanicien, à Valenciennes.

Proyart, d'Hendecourt, membre de la Société d'agriculture du Pas-de-Calais.

Quillez, secrétaire du Comice d'Amiens.

Raineville (de), directeur de la ferme-école de la Somme, à Amiens.

Renotte-Rombaux, négociant à Valenciennes.

Revel, cultivateur à Saint-Amand.

Rigaut (François), cultivateur à Curgies.

Robert, peintre à Valenciennes.

Rougé (vicomte de), propriétaire à Château-Thierry.

Sagnet (Oscar), propriétaire à Fins (Somme), délégué du Comice de Péronne.

Schmitt, ajusteur-mécanicien, à Valenciennes.

Sencier (Léon), sous-préfet de Valenciennes.

Serbat (Louis), manufacturier, à Saint-Saulve.

Serret (Amédée), propriétaire à Beuvrages.

Sirot-Wagret, négociant, à Valenciennes.

Stiévenart (Abel), docteur en médecine, à Valenciennes.

Tancrède père, fabricant de sucre, à Marly.

Tancrède (Emile), fils, id. id.

Tacquet, fabricant de sucre, à Préseau.

Tacquet (Augustin), entrepreneur de bâtiments à Valenciennes.

Thuillez, professeur d'agriculture, délégué du Comice d'Amiens.

Tocqueville (vicomte de), président de la Société d'agriculture de Compiègne, l'un des vice-présidents du Congrès.

VALLERAND, propriétaire à Cuiry-Housse (Somme), délégué du Comice de Soissons.

VALLERAND, propriétaire, à Saint-Christophe (Somme), délégué du Comice de Soissons.

VAN LEEMPOEL DE NIEUMINSTER, ancien sénateur, délégué du ministère de l'intérieur du Royaume de Belgique.

VASSE, professeur de physique au lycée de Douai, président et délégué de la Société d'agriculture.

VASSET fils, propriétaire à Vaucourt (Somme), délégué du Comice de Péronne.

VILLANOVA, propriétaire à Amiens.

VILLAIN, membre du Comice agricole de Saint-Quentin.

VILMORIN, délégué de la Société nationale et centrale de Paris.

VINCENT aîné, proprétaire à Buire-Courcelle, délégué du Comice de Péronne.

VITART, secrétaire de la Société de drainage de l'Oise, délégué par M. le Préfet.

WACHÉ (Séraphin), avocat à Douai.

WALLON (Henri), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

WALRAND (Emilien), notaire, président de la Société d'agriculture de Maubeuge.

WARENGHIEN (Jules de), procureur de la République, à Valenciennes.

WIGNOLLE (L.), cultivateur à Marquette.

WUILLIOT-MASSON, brasseur à Poix.

TABLE

DES MATIÈRES.

NOTICE PRÉLIMINAIRE, page 5

EXPOSITION DÉPARTEMENTALE.

Organisation de l'Exposition 11
Programme-Réglement de l'Exposition 13
Jury central de l'Exposition 24
Compte-Rendu de l'Exposition 25

CONGRÈS DES AGRICULTEURS DU NORD.

ASSOCIATION AGRICOLE DU NORD DE LA FRANCE (Statuts) 41
SÉANCE DE CONSTITUTION DU BUREAU DU CONGRÈS 43
RÉUNION DU CONGRÈS 47
PREMIERE SÉANCE (16 septembre) 51
— Discours d'ouverture, par M. Henri Lemaire.. ... id.
— Discours de M. de Tocqueville, vice-président 52
— Formation des commissions 55
— Question des biens communaux 57
— Rapport de M. Bonnier sur les biens communaux.. id.
— Question du drainage 89
DEUXIÈME SÉANCE (17 septembre) 112
— Suite de la question du drainage 114
— Rapport de M. de Rougé sur le drainage .... id.
TROISIÈME SÉANCE (18 septembre) 150
— Question des baux à ferme 152
— Rapport de M. Jourdier sur les baux à ferme ...... id.
— Question de la betterave 163
— Rapport de M. Stiévenart sur la maladie de la betterave .... id.
— Question des engrais 194
— Rapport de M. Barral sur les engrais .... id.

— Discours de clôture du Congrès, par M. Dumas, président 210

CONCOURS DE BESTIAUX ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

Programme des concours 215
Compte-rendu des concours agricoles 217
— Commissions des concours 218
— Rapport sur le concours de la race chevaline, par M. Postiau 219
— Rapport sur le concours des bêtes bovines, par M. Gomart 220
— Rapport sur les instruments aratoires proprement dits, par M. Jourdier 224
— Rapport sur les instruments accessoires, par M. Barral 233
Banquet offert au congrès 239
— Toast de M. Edouard Grar, à M. Dumas .... id.
— Réponse de M. Dumas 240
— Toast de M. de Courmaceul 243
— Toast de M. A. Martin 244

DISTRIBUTION SOLENNELLE DES RÉCOMPENSES.

Séance publique du 21 septembre 247
Rapport sur l'Exposition départementale et le Congrès régional, par M. U. Feytaud 249
— Discours de M. Henri Lemaire 256
— Discours de M. Besson, préfet du Nord 258
— Discours de M. Dumas, président 261
Distribution des récompenses :
— Pour l'Exposition départementale 274
— Pour les concours du Congrès régional 278
Liste générale des membres du congrès 283